



**THE ALLIANCE**  
FOR CHILD PROTECTION  
IN HUMANITARIAN ACTION

# Boîte à outils inter-agences

Prévention et  
réponse au travail  
des enfants dans  
l'action humanitaire

© The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action, 2020

**L'Alliance pour la Protection de l'enfance dans l'action humanitaire** (l'Alliance) soutient les efforts des acteurs humanitaires pour réaliser des interventions de protection de l'enfance efficaces et de haute qualité dans les situations de crise humanitaire. Par le biais de ses groupes de travail techniques et de ses équipes spéciales, l'Alliance développe des normes opérationnelles inter-agences et fournit des conseils techniques pour soutenir le travail de protection de l'enfance dans les situations de crise humanitaire.

Pour plus d'informations sur le travail de l'Alliance et pour rejoindre le réseau, veuillez visiter le site <https://www.alliancecpha.org> ou contactez-nous directement : [info@alliancecpha.org](mailto:info@alliancecpha.org).

Cette édition de la boîte à outils est rendue possible grâce au soutien financier de Plan International. Le contenu relève de la responsabilité de l'Alliance et ne reflète pas nécessairement les opinions de Plan International.

Citation suggérée : L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire (2020). Boîte à outils inter-agences : Prévention et réponse au travail des enfants dans l'action humanitaire.

Édité par : Anna Brown and Dan Pontalti

Conçu par : VRHL Design and Chalaine Chang

Crédit photo couverture : Plan International / Stephan Rumpf

# AVANT-PROPOS

Chaque jour, des millions d'enfants dans le monde subissent les conséquences des conflits violents, du changement climatique, des catastrophes et des épidémies. En temps de crise, lorsque les gens sont contraints de fuir leurs maisons, les écoles ferment, les emplois sont perdus et la disponibilité des services diminue, le travail des enfants devient un mécanisme d'adaptation pour de nombreuses familles en détresse. Il prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité. Certaines des pires formes de travail des enfants, telles que la traite et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, affectent les filles de manière disproportionnée. D'autres, comme les travaux dangereux, causent souvent de graves préjudices à la santé et au bien-être des enfants.

Compte tenu du danger immédiat et des conséquences à long terme du travail des enfants, la lutte contre ce phénomène doit être une priorité urgente pour tous ceux qui travaillent avant, pendant et - surtout - après les crises humanitaires. Il est essentiel de renforcer les systèmes et services formels et informels qui continueront à protéger les enfants contre le travail des enfants une fois que la situation d'urgence aura pris fin. Les acteurs de la protection de l'enfance jouent un rôle central, mais les acteurs de nombreux autres secteurs doivent également accorder la priorité à cette question si nous voulons prévenir et répondre efficacement au problème. Les efforts humanitaires doivent s'assurer qu'ils ne font pas abstraction du genre et qu'ils répondent aux besoins uniques des filles, qui sont plus souvent impliquées dans des formes de travail « cachées » et non réglementées, telles que le travail domestique. Pourtant, les filles sont trop souvent oubliées dans des données qui surreprésentent les garçons. Si l'on n'applique pas une perspective de genre forte au travail des enfants, des millions de filles seront laissées à la traîne et seront encore plus invisibles dans l'action humanitaire.

*La Boîte à outils inter-agences : Prévention et réponse au travail des enfants dans l'action humanitaire* présente un engagement mondial fort en faveur de la lutte contre le travail des enfants dans l'action humanitaire. Elle a été élaborée par le Groupe de travail mondial sur le travail des enfants, dans le cadre de l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, codirigée par Plan International et l'Organisation internationale du travail (OIT). La boîte à outils est un exemple de collaboration inter-agences et intersectorielle à grande échelle : plus de 150 personnes issues de plus de 30 agences dans le monde ont contribué à développer et à tester les orientations et les outils et ont partagé les meilleures pratiques. La boîte à outils complète l'édition 2019 des Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire et vise à constituer une base de données probantes pour la programmation du travail des enfants dans les situations de crise humanitaire, reflétant les grands progrès réalisés au cours des dernières années.

Nous lançons cette boîte à outils à une période charnière. Alors que l'ampleur du travail des enfants dans les situations de crise humanitaire reste importante, la pandémie de COVID-19 a le potentiel de pousser des millions d'enfants supplémentaires dans le travail des enfants dans différents contextes. Cependant, nous avons également franchi d'importantes étapes au niveau mondial et créé de grandes opportunités d'action pour la communauté internationale. En 2020, la convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants a fait l'objet d'une ratification universelle - une première historique qui signifie que tous les enfants bénéficient désormais d'une protection juridique contre les pires formes de travail des enfants. Cet engagement est encore renforcé par le fait que l'ONU a déclaré 2021 « Année internationale pour l'élimination du travail des enfants ».

Nous espérons que, parallèlement à ces engagements indispensables au niveau mondial, cette boîte à outils pourra soutenir une action efficace, opportune et fondée sur des données probantes en faveur des enfants dans les situations de crise humanitaire, afin d'atteindre l'objectif de développement durable 8.7 visant à mettre fin à toutes formes de travail des enfants d'ici 2025.

Nous appelons la communauté mondiale à s'exprimer et à agir pour prévenir et répondre au travail des enfants - au niveau individuel et organisationnel ; avant, pendant et après les crises humanitaires. Travaillons ensemble avec les enfants, les jeunes, les familles, les gouvernements, les agences des Nations Unies, la société civile, le secteur privé et d'autres partenaires pour mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.



**Anne-Birgitte Albrechtsen**  
PDG, Plan International



**Vera Paquete Perdigao**  
Directrice, Département de la gouvernance et du tripartisme  
Organisation internationale du travail



**Audrey Bollier et Hani Mansourian**

Coordinateurs de l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire



# REMERCIEMENTS

Cette boîte à outils a été élaborée par le Groupe de travail sur le travail des enfants dans le cadre de l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire. Le Groupe de travail tient à remercier Alyson Eynon (consultante indépendante) et Lotte Claessens (Plan International) qui ont dirigé la création de cet outil. Les co-responsables du Groupe de travail sur le travail des enfants, Silvia Oñate (Plan International) et Simon Hills (OIT), ont contribué à faire avancer le travail et à associer tous les membres du Groupe de travail sur le travail des enfants.

Le groupe de travail aimerait remercier tous ses membres et les personnes suivantes pour leurs contributions à l'édition 2020 de cette boîte à outils : Alyson Eynon (consultante de Plan International), Lotte Claessens (Plan International), Hayat Osseiran (Bureau régional de l'OIT pour les États arabes), Hani Mansourian (Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire), Audrey Bollier (Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire), Silvia Oñate (Plan International), Simon Hills (OIT), Benjamin Smith (OIT), Igor Vorontsov ( UNHCR), Emilia Sorrentino (Plan International), Insaf Nizam (OIT), Leena Rammah (OIT), Selim Benaissa (OIT), Peter Matz (consultant indépendant), Celina Jensen (groupe de travail AME) Haytham Othman (Children of One World), Stefano Battain (War Child UK), Ariane Genthon (FAO), Arpanah Rongong (World Vision International), Lauren Bienkowski (Child Protection Area of Responsibility), Sylvain Fournier (Terre des Hommes), Crystal Stewart (IRC), Davide Rossi (FAO), Mirette Bahgat (World Vision International), Eleonora Mansi (IRC), Louise O'Shea (OIM), Andria Kenney (OIM), Nadia Akmoun (OIM), Giulia Tshilumba (OIM), Nicola Griffiths (War Child UK), Sarah Hartigan (War Child UK) et Dilek Karagoz (Unicef).

Cette édition de la boîte à outils s'appuie sur la version d'essai sur le terrain de la boîte à outils qui a été publiée en 2016. Le groupe de travail tient également à souligner la contribution des nombreux experts qui ont participé à la première édition de la boîte à outils.

Les études de cas ont été élaborées en collaboration avec les agences suivantes : Beyond Association, Caritas, Concern Worldwide, FAO, Global Communities, Hope Village Society et Family for Every Child, l'OIT, Impact Initiatives, Plan International, International Rescue Committee, REACH, Save the Children International, Terre des Hommes, UNHCR, UNICEF et UNRWA.

Dans la région du Moyen-Orient, plus de 50 personnes issues de gouvernements, des Nations unies, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'organisations de base ont contribué à cette boîte à outils dans le cadre de la consultation sur le travail des enfants organisée à Beyrouth en 2017 conjointement par Plan International et le Bureau régional de l'OIT pour les États arabes. Nous remercions Hayat Osseiran (OIT) pour son engagement et son soutien à l'atelier et à l'élaboration de cette boîte à outils.

Enfin et surtout, le soutien d'Audrey Bollier et de Hani Mansourian, coordinateurs de l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, a été inestimable car il a facilité l'engagement des membres de l'Alliance au niveau mondial.

Cette édition de la boîte à outils a été rendue possible grâce au généreux financement de Plan International, au soutien de l'Alliance et au travail de conception *pro bono* de Chalaïne Chang.



# TABLE DES MATIÈRES

LISTE D'OUTILS	7
LISTE D'ÉTUDES DE CAS	8
ACRONYMES	9
TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS CETTE BOÎTE À OUTILS	10
INTRODUCTION	11
<b>1. POURQUOI AGIR SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES SITUATIONS DE CRISE HUMANITAIRE ?</b>	<b>16</b>
1.1 Concepts clés et cadre juridique	18
1.2 Travail des enfants dans les situations de crise humanitaire	25
<b>2. ASSURER UNE RÉPONSE DE QUALITÉ</b>	<b>33</b>
2.1 Coordination	35
2.2 Analyse et évaluation de la situation	43
2.3 Planification de la réponse stratégique	57
2.4 Mobilisation des ressources	61
<b>3. ACTIONS DU PROGRAMME DE PRÉVENTION ET DE RÉPONSE</b>	<b>64</b>
3.1 Un cadre de programmation pour le travail des enfants	66
3.2 Programmation dans divers contextes	68
3.3 Prévention	72
3.4 Préparation	79
3.5 Protection de l'enfance	82
3.6 Éducation	107
3.7 Développement de la petite enfance	120
3.8 Enseignement et formation techniques et professionnels	122
3.9 Programmes de sécurité alimentaire, de moyens de subsistance et de renforcement économique	126
3.10 Santé	147
3.11 Renforcer les systèmes, les politiques et la législation en matière de travail des enfants	150
<b>4. PRINCIPALES ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>162</b>
4.1 Communication et plaidoyer	164
4.2 Capacité et sécurité du personnel	171
4.3 Suivi et évaluation	177
4.4 Gestion de l'information	185
4.5 Redevabilité	186
<b>NOTES FINALES</b>	<b>190</b>



## OUTILS

- Outil 1. Facteurs de risque et de protection du travail des enfants
- Outil 2. Les enfants ne sont pas de petits adultes
- Outil 3. Impact psychosocial du travail des enfants
- Outil 4. Handicap et travail des enfants
- Outil 5. Prévenir les facteurs de risque du travail des enfants liés à l'action humanitaire
- Outil 6. Liste de contrôle des coordinateurs
- Outil 7. Ce que nous devons savoir sur le travail des enfants
- Outil 8. Sources d'information sur le travail des enfants
- Outil 9. Mesurer le travail des enfants
- Outil 10. Travail des enfants dans les milieux des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et des migrants
- Outil 11. Soutenir les enfants à risque et autonomiser les filles
- Outil 12. Travail des enfants et épidémies de maladies infectieuses
- Outil 13. Messages clés sur le travail des enfants
- Outil 14. Vérification de l'âge
- Outil 15. Signes du travail des enfants
- Outil 16. Matrice des risques du travail des enfants
- Outil 17. Orientations pour les gestionnaires de cas
- Outil 18. Planification de la sécurité
- Outil 19. Sécurité corporelle

Voir : [Outils sur le travail des enfants, en ligne](#)



# ÉTUDES DE CAS

- Étude de cas 1. Cadre juridique du Bangladesh pour les réfugiés rohingyas du Myanmar
- Étude de cas 2. La nature, l'étendue et les caractéristiques du travail des enfants : une comparaison entre une situation d'urgence à déclenchement rapide et une crise prolongée
- Étude de cas 3. Groupe technique sur le travail des enfants en Turquie
- Étude de cas 4. Coordonner les efforts pour lutter contre le travail des enfants associé au conflit armé en Syrie
- Étude de cas 5. Examen des données secondaires de l'Irak
- Étude de cas 6. Évaluations multirisques centrées sur l'enfant et travail des enfants
- Étude de cas 7. Intégrer le travail des enfants dans l'évaluation des besoins humanitaires
- Étude de cas 8. Mesurer le travail des enfants par le biais d'enquêtes auprès des ménages au Liban
- Étude de cas 9. Mesurer le travail des enfants dans l'agriculture : Comparer les approches de l'évaluation approfondie
- Étude de cas 10. Stratégie régionale de lutte contre le travail des enfants dans le cadre de la crise syrienne
- Étude de cas 11. Procédures opérationnelles standardisées pour traiter les risques du travail des enfants sur les sites de distribution du camp de Za'atari en Jordanie
- Étude de cas 12. Lutter contre le travail des enfants sur les sites de distribution à Gaza
- Étude de cas 13. Soutenir les enfants en situation de travail des enfants grâce aux espaces amis des enfants au Myanmar
- Étude de cas 14. Espaces amis des enfants mobiles pour les enfants qui travaillent et les filles confinées à la maison en Jordanie
- Étude de cas 15. Participation des adolescents qui travaillent à l'action humanitaire au Pérou
- Étude de cas 16. Soutenir les enfants des rues grâce aux unités de service mobiles en Égypte
- Étude de cas 17. Services multisectoriels pour les enfants en situation de travail des enfants et leurs familles en Jordanie
- Étude de cas 18. Prévention et réponse globales au travail des enfants dans l'agriculture dans un centre au Liban
- Étude de cas 19. Prise en charge et mentorat basés sur la communauté pour les adolescentes employées comme domestiques au Burkina Faso
- Étude de cas 20. Services multisectoriels pour les enfants des rues et les enfants qui travaillent au Liban
- Étude de cas 21. Éducation sur mesure pour les enfants déplacés en République centrafricaine
- Étude de cas 22. Programmes d'aide conditionnelle en espèces pour lutter contre le travail des enfants et promouvoir l'éducation en Turquie
- Étude de cas 23. Promouvoir l'éducation pour prévenir le travail des enfants chez les adolescentes au Liban
- Étude de cas 24. Programme holistique pour les enfants confinés à la maison et les enfants qui travaillent dans les zones urbaines en Jordanie
- Étude de cas 25. Cibler les adolescents à risque après le typhon Haiyan aux Philippines
- Étude de cas 26. Intégration du travail des enfants dans les programmes de SAMS en Irak
- Étude de cas 27. Intégrer les programmes de protection de l'enfance, d'EAH et d'argent contre travail pour combattre le travail des enfants chez les adolescents en Syrie
- Étude de cas 28. Orientations sur le travail dangereux des enfants dans la production agricole au Niger
- Étude de cas 29. Services basés dans des centres et aide sous forme de transfert monétaire pour lutter contre le travail des enfants en Turquie
- Étude de cas 30. Le filet de sécurité humanitaire axé sur les enfants de *No Lost Generation (Min 'Ila)* au Liban
- Étude de cas 31. Alerte pour les enfants disparus au Bangladesh, en Inde et au Népal
- Étude de cas 32. Orientations et outils sur le travail des enfants pour les inspecteurs du travail en Jordanie
- Étude de cas 33. Messages et sensibilisation dans la réponse en Syrie
- Étude de cas 34. Suivi de la protection de l'enfance dans le nord de la Syrie



# ACRONYMES

<b>ACHPA</b>	Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire
<b>CNUDE</b>	Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant
<b>CP AoR</b>	Domaine de responsabilité de la protection de l'enfance
<b>CPiE</b>	Protection de l'enfant en situation d'urgence
<b>CPRA</b>	Évaluation rapide de la protection de l'enfance
<b>CVA</b>	Aide sous forme de transfert monétaire ou de coupons
<b>DDR</b>	Désarmement, démobilisation et réintégration
<b>DPE</b>	Développement de la petite enfance
<b>EAFGA</b>	Enfants associés à des forces armées et des groupes armés
<b>EFTP</b>	Enseignement et formation techniques et professionnels
<b>ENAS</b>	Enfants non accompagnés et séparés de leurs familles
<b>FAFGA</b>	Filles associées à des forces armées ou à des groupes armés
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
<b>GTPE</b>	Groupe de travail sur la protection de l'enfance
<b>ICDRRF</b>	Identification, constitution du dossier, recherche et réunification familiale
<b>INEE</b>	Réseau inter-agences pour l'éducation en situation d'urgence
<b>OIM</b>	Organisation internationale pour les migrations
<b>OIT</b>	Organisation internationale du travail
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>ONU</b>	Organisation des Nations unies
<b>PFTE</b>	Pires formes de travail des enfants
<b>POS</b>	Procédures opérationnelles standardisées
<b>PSEAH</b>	Prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels
<b>RRC</b>	Réduction des risques de catastrophe
<b>RSE</b>	Responsabilité sociale des entreprises
<b>SAMS</b>	Sécurité alimentaire et moyens de subsistance
<b>SDR</b>	Examen des données secondaires
<b>SMPE</b>	Standards minimums pour la protection de l'enfance
<b>SMSPS</b>	Santé mentale et soutien psychosocial
<b>SSR</b>	Santé sexuelle et reproductive
<b>STE</b>	Suivi du travail des enfants
<b>UNHCR</b>	Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations unies pour l'enfance
<b>UNOCHA</b>	Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires
<b>UNRWA</b>	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de la Palestine dans le Proche -Orient
<b>VBG</b>	Violence basée sur le genre
<b>VSS</b>	Violences sexuelles et sexistes
<b>WWNK</b>	Ce que Nous Devons Savoir

# TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS CETTE BOÎTE À OUTILS

**CRISE HUMANITAIRE** est le terme utilisé dans cette boîte à outils pour désigner une variété de situations de crise humanitaire, y compris les catastrophes à déclenchement rapide ou soudain et celles à déclenchement lent, les situations de conflit, les crises de réfugiés et les situations d'urgence prolongées et/ou complexes. Bien que la **crise** soit le terme le plus couramment utilisé dans cette boîte à outils, les termes **situation d'urgence** et **catastrophe** sont parfois utilisés pour désigner des phases de programmation ou des approches telles que la « préparation aux situations d'urgence » ou la « réduction des risques de catastrophe » (RRC).

**ENFANTS QUI TRAVAILLENT** est le terme utilisé dans cette boîte à outils pour décrire tous les enfants qui s'engagent dans une activité productive, ce qui inclut à la fois les enfants exerçant des formes acceptables de travail et les enfants en situation de travail des enfants. La définition d'**activités productives des enfants** est donnée au Chapitre 1.

**ENFANTS EN SITUATION DE TRAVAIL DES ENFANTS** est le terme préféré pour désigner les enfants qui sont dans le travail des enfants, y compris les pires formes de travail des enfants. Il n'est pas recommandé d'utiliser le terme « enfants travailleurs » car les enfants ne doivent pas être définis par le travail néfaste qu'ils entreprennent. Les définitions du **travail des enfants** et des **pires formes de travail des enfants** (PFTE) sont données au Chapitre 1.

Les contextes de **RÉFUGIÉS**, de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et de migrants sont mis en évidence tout au long de cette boîte à outils car ils nécessitent une sensibilisation et une réponse particulières de la part des acteurs humanitaires. Les enfants réfugiés, déplacés à l'intérieur de leur pays ou migrants ont les mêmes droits que tous les enfants, et les États ont l'obligation de les protéger quel que soit leur statut. Cette boîte à outils fournit des orientations et des outils spécifiques aux acteurs travaillant dans des contextes de réfugiés, de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et de migrants.<sup>1</sup>

**LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS** sont deux termes utilisés dans cette boîte à outils pour désigner les personnes de moins de 18 ans, y compris celles qui sont impliquées dans le travail des enfants ou qui risquent de l'être. Les **enfants** sont tous ceux qui ont moins de 18 ans. Le terme **adolescents** comprend les enfants âgés de 9 à 17 ans,<sup>2</sup> et peut être subdivisé en préadolescence (9 à 10 ans), début de l'adolescence (10 à 14 ans) et mi-adolescence (15 à 17 ans). Dans cette boîte à outils, le terme **adolescents** est principalement utilisé pour faire référence aux besoins, aux facteurs de risque et de protection et aux approches programmatiques propres aux enfants plus âgés (10-17 ans) ou lorsqu'il s'agit d'enfants ayant dépassé l'âge minimum pour travailler.

**LA PRÉVENTION ET LA RÉPONSE** sont deux approches qui se complètent dans un programme global de lutte contre le travail des enfants. La **prévention** fait référence aux actions qui visent à empêcher les enfants d'entrer dans le travail des enfants. La **réponse** fait référence aux actions qui visent à répondre aux besoins des enfants en situation de travail des enfants.

# INTRODUCTION

Malgré des progrès constants dans la lutte contre le travail des enfants au niveau mondial, l'ampleur et l'impact du travail des enfants dans les pays touchés par des conflits et des catastrophes sont encore écrasants. Dans les pays touchés par un conflit armé, les taux de travail des enfants sont 77 % plus élevés que la moyenne mondiale, tandis que l'incidence du travail dangereux est 50 % plus élevée.<sup>3</sup> Le travail des enfants et les crises humanitaires sont intimement liés. Les situations fragiles caractérisées par l'instabilité, les chocs de revenus, les fermetures d'écoles, le manque d'opportunités de travail décent et la perturbation des filets et services de sécurité sociale créent des conditions propices au travail des enfants. Les conflits, les catastrophes et les déplacements alimentent les facteurs de risque nouveaux et existants et affectent la capacité des familles et des communautés à protéger les enfants contre le travail des enfants.

En 2020, la pandémie de COVID-19 a plongé le monde dans une crise d'une portée et d'une ampleur sans précédent. La pandémie devrait augmenter les facteurs de risque du travail des enfants pour des millions d'enfants dans le monde, en raison de la fermeture d'écoles pour 1,6 milliard d'élèves et des

pertes économiques importantes, ce qui pourrait plonger 117 millions d'enfants supplémentaires dans la pauvreté.<sup>4</sup> Lorsque le travail des enfants et les crises humanitaires entrent en collision, les enfants risquent d'être privés de leurs droits élémentaires et fondamentaux à la protection, à la santé, à l'éducation et au développement. Une fois qu'un enfant est dans le travail des enfants, il peut être extrêmement difficile de le sortir de cette situation. Le travail des enfants expose les enfants à des facteurs de risque et à des conditions néfastes qui mettent leur vie en danger, notamment les blessures, les risques sanitaires, la violence, les abus et l'exploitation. L'impact physique, social et mental du travail des enfants dure souvent jusqu'à l'âge adulte.

Le travail des enfants renforce les cycles intergénérationnels de la pauvreté, sape les filets de sécurité sociaux et économiques et entrave les progrès vers les objectifs de développement durable (ODD). L'ampleur et la gravité du travail des enfants exigent une action urgente de la part des acteurs humanitaires pour faire face aux conséquences des crises sur les enfants et leurs familles.



## OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 8.7

Prendre des mesures immédiates et efficaces pour éradiquer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains et assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et d'ici 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

## ESTIMATIONS MONDIALES DU TRAVAIL DES ENFANTS

- Au total, 152 millions d'enfants sont dans le travail des enfants - 64 millions de filles et 88 millions de garçons.
- Près de la moitié des enfants astreints au travail des enfants - soit près de 73 millions d'enfants - effectuent des travaux dangereux qui mettent directement en danger leur santé, leur sécurité et leur développement moral.
- L'incidence du travail des enfants dans les pays touchés par un conflit armé est 77 % plus élevée que la moyenne mondiale, tandis que l'incidence des travaux dangereux est 50 % plus élevée.
- La grande majorité, 71 %, de tous les enfants qui sont dans le travail des enfants travaillent dans l'agriculture.
- Les régions d'Afrique, d'Asie et du Pacifique comptent 90 % de tous les enfants en situation de travail des enfants.
- Plus des deux tiers de tous les enfants qui sont dans le travail des enfants travaillent au sein de leur famille.
- Les garçons semblent être plus exposés au risque du travail des enfants que les filles ; cependant, les filles sont plus susceptibles de travailler dans le travail domestique non réglementé, qui n'est pas pris en compte dans les estimations du travail des enfants.

[ILO \(2017\). Global estimates of child labour: Results and trends, 2012-2016](#)

## UNE APPROCHE HUMANITAIRE POUR LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

L'objectif ultime de la communauté mondiale est d'éliminer le travail des enfants. La manière dont cet objectif est poursuivi dans les situations de crise humanitaire peut différer des approches utilisées dans les situations non humanitaires. Les programmes de développement sont axés sur le renforcement de la politique et de la législation relatives au travail des enfants, ainsi que sur des stratégies à long terme visant à réduire la pauvreté, à augmenter les possibilités de travail décent et à renforcer l'application de la loi. Dans les situations de crise humanitaire, les

priorités et les actions stratégiques sont déterminées par le type de la situation d'urgence et par l'ampleur, la gravité et l'urgence des besoins humanitaires. L'action humanitaire se concentre sur les actions de sauvetage qui répondent à l'impact immédiat de la crise ou de la catastrophe.

Une approche humanitaire du problème du travail des enfants se concentre principalement sur :

- la **prévention** du travail des enfants en s'attaquant aux facteurs de risque liés à la crise humanitaire ou aggravés par celle-ci, et en renforçant les facteurs de protection ;
- la **réponse** aux formes les plus répandues et aux pires du travail des enfants, en particulier celles qui peuvent être liées à la crise humanitaire ou qui ont été aggravées par celle-ci.

Cette approche est reflétée dans les Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire (SMPE) :



#### **STANDARD 12 DE SMPE**

Tous les enfants sont protégés contre le travail des enfants, en particulier les pires formes de travail des enfants, qui peuvent être liées à la crise humanitaire ou être aggravées par celle-ci.

Cette boîte à outils met l'accent sur une approche humanitaire de la lutte contre le travail des enfants, en particulier les pires formes de travail des enfants, tout en fournissant des orientations sur les actions à moyen et long terme qui peuvent être plus adaptées aux phases de préparation et de relèvement ainsi qu'aux situations de crise prolongée.

### **QUEL EST LE BUT DE CETTE BOÎTE À OUTILS ?**

La boîte à outils a été développée pour guider les acteurs humanitaires et les autres agences de la communauté au niveau mondial afin de prévenir et de répondre efficacement au travail des enfants dans l'action humanitaire.

La boîte à outils vise à faire ce qui suit :

- Donner une vue d'ensemble des principaux concepts du travail des enfants, du cadre juridique, des facteurs de risque et de protection dans les situations de crise humanitaire.
- Donner des orientations et des outils aux acteurs humanitaires pour analyser la situation du travail des enfants, établir des priorités et concevoir des stratégies pour traiter le problème du travail des enfants de manière urgente dans les situations de crise humanitaire.
- Donner des orientations et des outils spécifiques à chaque secteur pour prévenir et répondre au travail des enfants.
- Renforcer la coordination et la collaboration entre les acteurs de la lutte contre le travail des enfants, notamment les acteurs humanitaires, du développement, gouvernementaux, locaux, nationaux et internationaux, de la société civile et communautaires.
- Veiller à ce que les stratégies et actions humanitaires n'exacerbent pas les facteurs de risque du travail des enfants.
- Soutenir les travailleurs de première ligne avec des outils et des orientations adaptés pour atteindre et soutenir efficacement les enfants qui sont en situation de travail des enfants ou ceux qui sont à risque de l'être, y compris les pires formes de travail des enfants (PFTE).

### **À QUI EST DESTINÉE LA BOÎTE À OUTILS SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS ?**

Cette boîte à outils est destinée à **tous les acteurs qui soutiennent les actions de préparation et de réponse au travail des enfants** dans les situations de crise humanitaire, y compris le personnel gouvernemental, les ONG, les décideurs politiques, les organisations internationales, les organisations communautaires, les donateurs, les coordinateurs et ceux qui travaillent sur les ressources humaines, la mobilisation des ressources, l'apprentissage et le développement, le plaidoyer, les médias ou les communications.

La boîte à outils offre des orientations aux **praticiens responsables de la conception, de la coordination et de la mise en œuvre des programmes relatifs au travail des enfants** dans les secteurs de la protection de l'enfance, de l'éducation, de la sécurité alimentaire, des moyens de subsistance, du renforcement économique et de la santé, entre autres.

Pour les **praticiens travaillant dans le cadre d'épidémies de maladies infectieuses**, y compris la pandémie de COVID-19, des orientations spécifiques sur les facteurs de risque du travail des enfants et l'adaptation des programmes sont incluses dans la boîte à outils et la section des outils. Pour les **gestionnaires de cas**, des orientations et des outils plus détaillés sont inclus dans la section des outils.

## COMMENT UTILISER LA BOÎTE À OUTILS SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS ?

La boîte à outils comprend quatre parties principales, avec des chapitres qui correspondent aux composantes essentielles du cycle du programme humanitaire.



**PARTIE 1 : Pourquoi agir contre le travail des enfants dans les situations de crise humanitaire pose le décor** en clarifiant les concepts et les cadres juridiques du travail des enfants, et décrit les principaux risques et conséquences du travail des enfants dans les situations de crise humanitaire.



**PARTIE 2 : Garantir une réponse de qualité** décrit les éléments fondamentaux qui sous-tendent une réponse humanitaire de qualité au travail des enfants. En quatre chapitres, des orientations sont fournies sur les composantes clés du cycle de programme humanitaire, notamment la coordination, l'évaluation et l'analyse des besoins, le développement de stratégies et la mobilisation des ressources.



**PARTIE 3 : Actions du programme de prévention et de réponse** rassemble un cadre de programmation multisectoriel pour aborder le travail des enfants dans une variété de contextes d'urgence humanitaire. Elle couvre les actions clés de préparation et de prévention ainsi que des orientations et des outils sectoriels dans les domaines de la protection de l'enfance, de l'éducation, de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance, de la santé, ainsi que les éléments liés aux systèmes sociétaux, aux politiques et à la législation.



**PARTIE 4 : Actions de mise en œuvre de base** décrit les autres composantes essentielles d'une réponse au travail des enfants, structurées le long du cycle du programme humanitaire, y compris les communications et le plaidoyer, la gestion des connaissances et le renforcement des capacités, les ressources humaines, le suivi et l'évaluation, et la gestion de l'information.

La boîte à outils contient également **19 outils pratiques** et **34 études de cas**.



**OUTILS** : Cette boîte à outils contient une série d'outils pour aider à la mise en œuvre de programmes de qualité sur le travail des enfants dans les situations de crise humanitaire. La liste complète des outils est fournie à la page 7. Tout au long des orientations, des outils spécifiques - marqués par une icône - sont suggérés à différentes étapes du cycle de programme. Ces outils sont accessibles en consultant le panneau des pièces jointes dans le fichier PDF en utilisant Adobe Acrobat Reader.



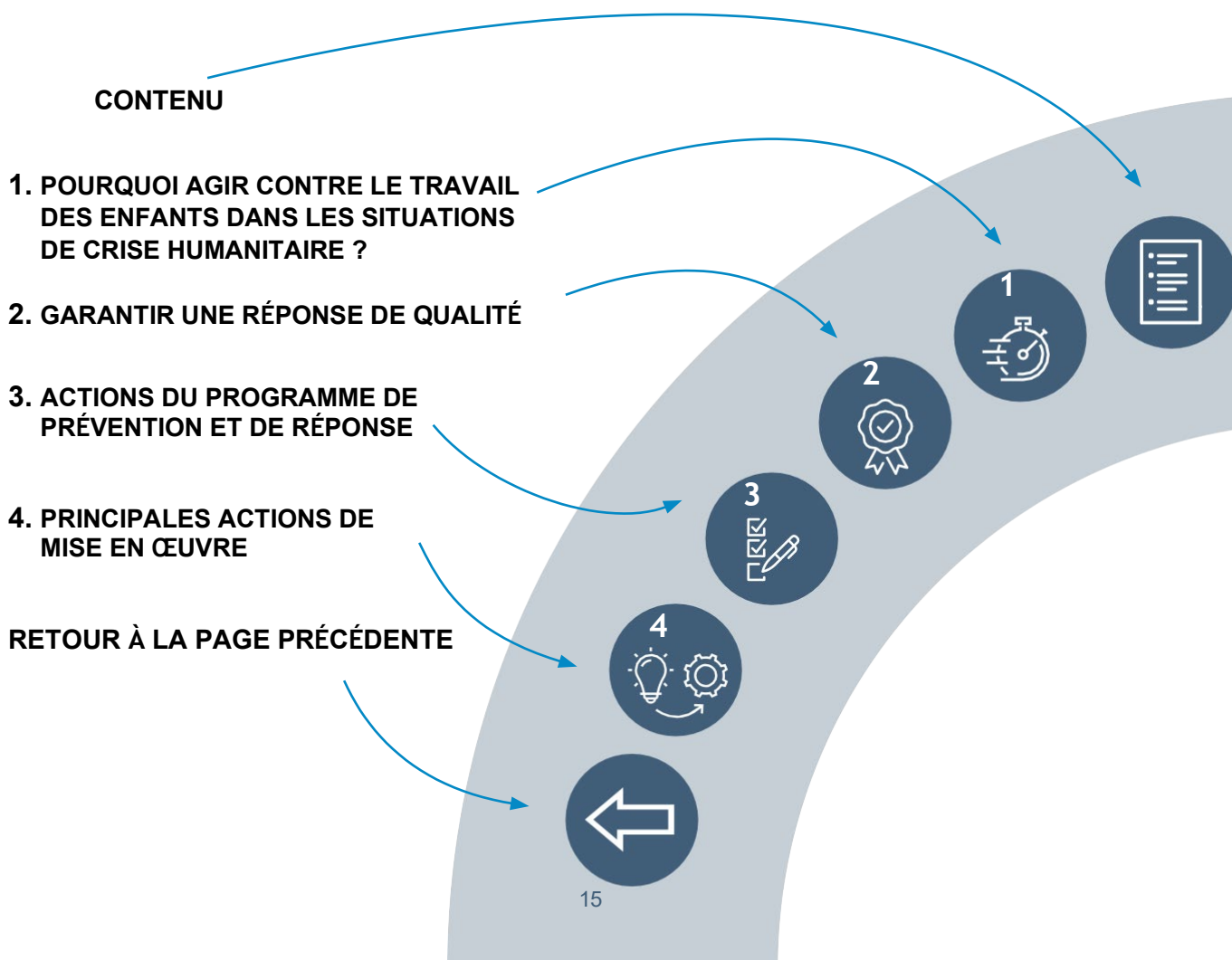
**ÉTUDES DE CAS** : Les études de cas mettent en évidence les bonnes pratiques issues de diverses situations de crise humanitaire dans le monde. La liste complète des études de cas est fournie à la page 8. Certaines études de cas sont incluses dans la boîte à outils tandis que d'autres sont disponibles en ligne. Ces études de cas sont accessibles sur le site web de l'Alliance en cliquant sur l'hyperlien.

# COMMENT NAVIGUER DANS CETTE BOÎTE À OUTILS

La boîte à outils est conçue comme un document PDF interactif qui peut être mieux lu en utilisant Adobe Acrobat Reader. La navigation au bas de chaque page permet de passer rapidement d'une section à l'autre. Tout au long de la boîte à outils, les icônes suivantes sont utilisées pour signaler les informations importantes.

 <b>ÉTUDE DE CAS</b> Cette icône signale une étude de cas avec de bonnes pratiques ou des exemples.	 <b>OUTIL</b> Cette icône signale un outil qui est inclus en annexe dans cette boîte à outils. Cliquez sur le trombone dans le fichier PDF.
 <b>RÉFUGIÉS, PERSONNES DÉPLACÉES À L'INTÉRIEUR DE LEUR PAYS ET MIGRANTS</b> Cette icône indique les informations relatives à la programmation dans les situations de réfugiés, de déplacés à l'intérieur de leur pays et de migrants.	 <b>INFORMATIONS IMPORTANTES</b> Cette icône indique des informations importantes ou des messages clés.

UTILISER LA BARRE DE NAVIGATION EN BAS DE LA PAGE POUR PASSER RAPIDEMENT D'UNE PARTIE DE CETTE BOÎTE À OUTILS À UNE AUTRE :





# 1. POURQUOI AGIR CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES SITUATIONS DE CRISE HUMANITAIRE ?



© ILO/Marcel Crozet

## 1.1 CONCEPTS CLÉS ET CADRE JURIDIQUE

- 1.1.1 CONCEPTS ET CADRE JURIDIQUE DU TRAVAIL DES ENFANTS
- 1.1.2 UTILISER LE CADRE JURIDIQUE DANS L'ACTION HUMANITAIRE
- 1.1.3 TRAVAILLER LÀ OÙ IL Y A DES LACUNES DANS LE CADRE JURIDIQUE

## 1.2 TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES SITUATIONS DE CRISE HUMANITAIRE

- 1.2.1 LA NATURE DU TRAVAIL DES ENFANTS : UNE IMAGE GLOBALE
- 1.2.2 FACTEURS DE RISQUE ET DE PROTECTION DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES SITUATIONS DE CRISE
- 1.2.3 LES CONSÉQUENCES NÉFASTES DU TRAVAIL DES ENFANTS



# 1.1 CONCEPTS CLÉS ET CADRE JURIDIQUE

## 1.1.1 CONCEPTS ET CADRE JURIDIQUE DU TRAVAIL DES ENFANTS

**LES ACTIVITÉS PRODUCTIVES DES ENFANTS** est le terme utilisé pour décrire toute activité entreprise par des enfants de moins de 18 ans pour produire des biens ou des services pour leur propre usage ou pour l'usage d'autrui. Cela inclut le travail dans l'économie formelle et informelle, dans le cadre familial ou non, rémunéré ou non, à temps partiel ou à temps plein.<sup>5</sup>

Toute activité productive des enfants n'est pas forcément du travail des enfants. Dans le monde entier, on peut voir des enfants aider à la maison, s'occuper d'animaux, cueillir des fruits et légumes, faire des stages ou gagner de l'argent de poche en dehors des heures de classe. Bon nombre de ces activités peuvent être encouragées car elles contribuent au développement sain de l'enfant et lui permettent d'acquérir des compétences et une expérience qui lui seront utiles plus tard dans la vie.<sup>6</sup>

**LE TRAVAIL DES ENFANTS** est un travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité. Il interfère avec l'éducation des enfants et a des effets négatifs sur leur développement et leur bien-être.

Le travail des enfants désigne **le travail qui :**

- **est effectué par des enfants trop jeunes pour travailler** - c'est-à-dire par des enfants qui n'ont pas l'âge minimum légal pour ce type de travail (tel que défini par la législation nationale conformément aux normes internationales) ; et/ou
- **est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et néfaste pour les enfants** (pires formes de travail des enfants) ; et/ou
- **interfère avec la scolarité des enfants** en les privant de la possibilité d'aller à l'école ; en les obligeant à quitter l'école prématurément ; ou en les obligeant à tenter de combiner la fréquentation scolaire avec un travail excessivement long et/ou pénible.

La question de savoir si un type de travail particulier peut être qualifié de travail des enfants dépend de l'âge de l'enfant, du type et des heures de travail effectués, ainsi que des conditions dans lesquelles il est effectué.

**LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS (PFTE) sont interdites pour tous les enfants de moins de 18 ans et doivent être éliminées de toute urgence.** Les PFTE sont un sous-ensemble du travail des enfants, défini par la Convention n°. 182 de l'OIT comme suit :

- toutes les formes d'esclavage ou de pratiques similaires à l'esclavage, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage, ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;
- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;
- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins d'activités illicites, en particulier pour la production et le trafic de stupéfiants tels que définis dans les traités internationaux pertinents ;
- les travaux qui, par leur nature ou les circonstances dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, au développement, à la sécurité ou à la moralité d'un enfant (également appelés :« travaux dangereux »).

**LE TRAVAIL DANGEREUX** est un travail qui, par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de nuire à la santé, au développement, à la sécurité ou à la moralité des enfants. C'est l'une des pires formes de travail des enfants et il est donc interdit à tous les enfants de moins de 18 ans. À l'échelle mondiale, environ la moitié des enfants qui sont dans le travail des enfants effectuent des travaux dangereux, ce qui en fait de loin la PFTE la plus courante.



Chaque pays doit déterminer une liste d'activités professionnelles dangereuses spécifiques à son contexte national. La [recommandation n° 190 de l'OIT](#) invite les gouvernements à prendre en considération les activités professionnelles dangereuses suivantes :

<b>Travail néfaste par nature</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• travail qui expose les enfants à des <b>abus physiques, émotionnels ou sexuels</b>.</li> <li>• travail <b>sous terre</b>, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés.</li> <li>• travail avec des <b>machines, des équipements et des outils dangereux</b>, ou qui implique la manutention ou le transport de charges lourdes.</li> </ul>
<b>Travail néfaste par ses circonstances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• travail dans un <b>environnement malsain</b> qui peut, par exemple, exposer les enfants à des <b>substances</b>, agents ou procédés dangereux, ou à des températures, des niveaux sonores ou des vibrations préjudiciables à leur santé.</li> <li>• travail dans des <b>conditions particulièrement difficiles</b>, telles que le <b>travail pendant de longues heures ou pendant la nuit</b> ou le travail où l'enfant est confiné de manière déraisonnable dans les locaux de l'employeur.</li> </ul>



### ÂGE MINIMUM

L'**âge minimum** pour travailler est une stipulation clé de la législation nationale qui aide à déterminer quel travail est acceptable pour les enfants et ce qui est considéré comme travail des enfants dans un pays. La [Convention n° 138 de l'OIT](#) guide les gouvernements pour fixer un âge minimum pour les catégories de travail suivantes :

**Âge minimum pour travailler :** La convention n° 138 établit que **l'âge minimum pour travailler doit être d'au moins 15 ans**.<sup>7</sup> Il est important que les enfants aillent à l'école au moins jusqu'à cet âge. L'âge auquel les enfants quittent l'enseignement obligatoire est donc, dans de nombreux pays, aligné sur l'âge minimum d'admission au travail.

**Travaux dangereux :** La convention n° 138 fixe à **18 ans l'âge minimum pour les travaux dangereux**, qui sont préjudiciables à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants. Les pays doivent consulter les organisations de travailleurs et d'employeurs pour préciser ce qui constitue un travail dangereux au niveau national. La convention permet aux pays d'autoriser exceptionnellement les travaux dangereux à partir de 16 ans, à condition que la santé, la sécurité et la moralité des jeunes travailleurs soient pleinement protégées et qu'ils aient reçu une formation adéquate.

**Travaux légers :** La convention n° 138 permet aux pays d'autoriser les travaux légers pour les enfants plus jeunes que l'âge minimum. Cela signifie que les enfants **âgés de 13 et 14 ans<sup>8</sup> peuvent effectuer des travaux légers** tant que cela n'interfère pas avec leur santé, leur sécurité ou leur assiduité et leur réussite scolaires. Les États doivent déterminer quelles activités sont considérées comme des travaux légers, ainsi que les heures et les circonstances dans lesquelles elles peuvent être effectuées. Seule la moitié des pays ayant ratifié la convention n° 138 ont légalisé les travaux légers de cette manière.

### Standards internationaux relatifs au travail des enfants

Standard	Âge minimum recommandé	Conventions
Âge minimum pour les travaux légers	<b>13</b>	Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum (1973) Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999)
Âge minimum pour travailler	<b>15</b>	
Âge minimum pour les pires formes de travail des enfants, y compris les travaux dangereux	<b>18</b>	



**TRAVAIL DÉCENT** est le terme utilisé pour désigner les formes d'emploi acceptables auxquelles les enfants qui ont atteint l'âge minimum de travail peuvent exercer<sup>9</sup> en toute sécurité.

Les lois nationales doivent stipuler les types de travail, les heures et les conditions qui sont autorisés pour les jeunes travailleurs âgés de 15 à 17 ans (ou de 14 à 17 ans dans certains pays) et les protections à mettre en place pour travailler en toute sécurité. En général, un travail acceptable pour les enfants doit :

- être conforme à l'âge minimum légal pour travailler et à la législation sur le travail des enfants, y compris les heures de travail autorisées, les horaires et les jours de la semaine, l'éducation obligatoire, la fourniture d'une formation et d'une instruction, et les réglementations en matière de sécurité et de santé au travail ;
- limiter les heures de travail des enfants et veiller à ce qu'elles soient flexibles et permettent le repos, la socialisation et les prises en charge adéquates dont les enfants ont besoin pour leur développement sain et leur bien-être ;
- permettre activement aux enfants de suivre une scolarité et/ou une formation professionnelle ;
- ne pas soumettre les enfants à des tâches ou à des travaux relevant de l'exploitation, dangereux ou périlleux ;
- contrôler en permanence les activités productives des enfants ;
- être dans un endroit sûr pour les enfants et tenir compte de leur âge et de leur développement ;
- donner aux enfants une formation et des instructions appropriées pour effectuer leur travail.

## **TRAVAIL DÉCENT**

L'OIT définit le travail décent comme suit : « des possibilités de travail productif et procurant un revenu équitable, la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale pour les familles, de meilleures perspectives de développement personnel et d'intégration sociale, la liberté pour les personnes d'exprimer leurs préoccupations, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent leur vie et l'égalité de chances et de traitement pour toutes les femmes et tous les hommes. »

Voir : [Site Internet de l'OIT](#)



### **MESSAGES CLÉS**

- **Toute activité productive des enfants n'est pas forcément du travail des enfants.**
- **Les formes acceptables de travail pour les enfants ne doivent pas être éliminées** et comprennent :
  - Les **travaux décents** entrepris par des enfants qui ont dépassé l'âge minimum de travail de 15 ans (ou 14 ans dans certains pays) et qui ne sont pas dangereux ou une autre pire forme de travail des enfants ;
  - Les **travaux légers** effectués par des enfants n'ayant pas l'âge minimum mais âgés de plus de 13 ans (ou 12 ans dans certains pays) et qui ne nuisent pas à leur santé, leur sécurité ou leur scolarité.
- **Le travail des enfants est néfaste et doit être éliminé.**
- **Les pires formes de travail des enfants**, y compris les travaux dangereux, sont interdites pour tous les enfants de moins **de 18 ans** et doivent être **éliminées de toute urgence**.





## CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL RELATIF AU TRAVAIL DES ENFANTS

Les actions visant à mettre fin au travail des enfants sont guidées par trois grandes conventions internationales : la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (1989), la Convention n° 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (1973) et la Convention n° 182 de l'OIT concernant l'interdiction et l'élimination immédiate des pires formes de travail des enfants. Les États membres qui ont ratifié ces conventions ont l'obligation de respecter, promouvoir et réaliser l'abolition du travail des enfants.

### CONVENTIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'OIT

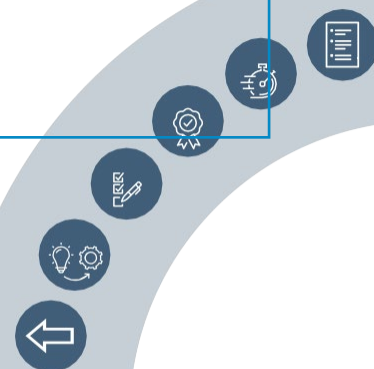
- **Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum (1973) :** L'une des méthodes les plus efficaces pour s'assurer que les enfants ne commencent pas à travailler trop jeunes consiste à fixer l'âge auquel les enfants peuvent légalement être employés ou travailler d'une autre manière. L'objectif de la Convention n° 138 de l'OIT est l'abolition effective du travail des enfants en demandant aux pays de (i) fixer un âge minimum d'admission au travail ou à l'emploi ; et (ii) établir des politiques nationales pour l'élimination du travail des enfants.
- **Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999) :** Cette convention de l'OIT est la première à avoir fait l'objet d'une ratification universelle. Cette convention exige que les pays prennent des mesures immédiates, efficaces et limitées dans le temps pour éliminer d'urgence les pires formes de travail des enfants. L'article 4 stipule que les pays doivent élaborer une « liste des travaux dangereux » en consultant les organisations d'employeurs et de travailleurs.
- **Recommandation n° 190 de l'OIT (1999) :** Cette recommandation accompagne la convention n° 182 et recommande aux pays d'inclure des activités de travaux dangereux spécifiques dans leur liste nationale de travaux dangereux.

### CONVENTIONS DE L'ONU ET PROTOCOLES FACULTATIFS

- **Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (1989) :** La CNUDE stipule un certain nombre de droits de l'enfant qui protègent les enfants contre le travail des enfants, y compris les pires formes. Les droits stipulés comprennent le droit à l'éducation (article 28) et le droit d'être protégé contre : le travail des enfants (article 32) ; les drogues dangereuses (article 33) ; toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels (article 34) ; l'enlèvement, la vente ou la traite (article 35) ; et la participation à des conflits armés (article 38).
- **Protocoles facultatifs à la CNUDE (2000) :** Le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif à la CNUDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants fournissent des exigences plus détaillées pour mettre fin, respectivement, à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés et à l'exploitation sexuelle et non sexuelle des enfants.
- **Protocole de Palerme des Nations unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000) :** Ce protocole fournit des exigences plus détaillées pour mettre fin à la traite des personnes et des enfants.

### RESSOURCES

- [ILO Conventions](#)
- [UNCRC](#)
- [Optional Protocols](#)
- [Palermo Protocol](#)
- Cadres et plans d'action régionaux sur le travail des enfants, tels que ceux de [African Union](#), [ASEAN](#), et de [European Union](#).



## 1.1.2 UTILISER LE CADRE JURIDIQUE DANS L'ACTION HUMANITAIRE

Les actions de prévention et de réponse au travail des enfants dans les situations de crise humanitaire doivent toujours être guidées par la législation du pays. Les lois et réglementations nationales sont essentielles pour :

- comprendre ce qu'est un travail acceptable et ce qui est considéré comme du travail des enfants dans le pays ;
- comprendre quelles sont les activités de travail dangereuses interdites aux enfants, et les exceptions potentielles ;
- prioriser les formes de travail des enfants, y compris les pires formes de travail des enfants, à combattre dans le contexte.



### LES ACTEURS TRAVAILLANT SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES SITUATIONS DE CRISE HUMANITAIRE DEVRAIENT AU MINIMUM :

- 0 **Connaître les principales dispositions de la législation nationale relatives au travail des enfants**, y compris l'âge minimum pour travailler, les heures de travail autorisées, les horaires et les jours de la semaine, l'éducation obligatoire, la formation et l'instruction, ainsi que la réglementation en matière de sécurité et de santé au travail.
- 0 **Connaître la définition des pires formes de travail des enfants et du travail dangereux dans la législation nationale**, y compris les activités professionnelles dangereuses que les enfants âgés de 16 ou 17 ans peuvent entreprendre à titre exceptionnel et les conditions requises.
- 0 **Identifier les lacunes de la législation nationale** par rapport au cadre juridique international, telles que les incohérences entre l'âge minimum requis pour travailler et la scolarité obligatoire, l'absence de secteurs ou de types de travail spécifiques dans le cadre juridique, ou l'exclusion de groupes spécifiques.
- 0 **Connaître d'autres lois et politiques nationales ou régionales pertinentes** qui soutiennent la prévention et la réponse au travail des enfants, y compris, mais sans s'y limiter, les lois sur le travail, l'éducation, le bien-être/la protection des enfants et le droit pénal ; les lois et pratiques coutumières ; et les politiques de réduction de la pauvreté, de protection de l'enfance, d'éducation, d'emploi (des jeunes), de protection sociale, de santé et de droits des réfugiés et des migrants (travailleurs).
- 0 **Utiliser ces informations pour éclairer les stratégies de prévention et de réponse au travail des enfants**, y compris la conception des programmes, les outils et les orientations, le renforcement des capacités et le travail de plaidoyer.

## 1.1.3 TRAVAILLER LÀ OÙ IL Y A DES LACUNES DANS LE CADRE JURIDIQUE

Dans certains contextes d'urgence humanitaire, il peut être difficile d'utiliser le cadre juridique national lorsque :

- des types de travail spécifiques ou des secteurs entiers sont absents du cadre, ce qui rend difficile la réglementation des conditions de travail et la protection des enfants - les exemples courants sont le travail domestique et l'agriculture ;
- la crise humanitaire affecte l'aptitude des États, des systèmes et des capacités à faire respecter la loi, ce qui affecte, par exemple, le suivi, l'inspection et l'application de la loi en matière de travail des enfants ;
- le travail des enfants augmente considérablement, change et/ou devient plus complexe à traiter en raison de la crise ;
- les populations touchées sont exclues de la législation nationale et/ou les États peuvent être réticents à protéger leurs droits - les exemples les plus courants sont les personnes réfugiées, déplacées à l'intérieur de leur pays, migrantes, sans papiers ou apatrides.



En cas de lacunes dans le cadre juridique national, les acteurs humanitaires doivent :

- 0 **utiliser les standards régionaux et internationaux en matière de travail des enfants** comme standards directeurs pour l'action humanitaire - par exemple, les standards relatifs à l'âge minimum pour travailler, au travail acceptable, y compris les travaux légers, et les définitions internationales des PFTE, y compris les travaux dangereux ;



- 0 **utiliser la législation nationale, régionale et internationale** comme standards d'orientation pour protéger les groupes qui sont exclus des dispositions de l'État - par exemple, les





enfants réfugiés, déplacés à l'intérieur de leur pays ou migrants ;

- 0 **prévoir des dispositions spéciales dans l'aide humanitaire pour les enfants qui font partie de groupes exclus**, tels que les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les migrants, les sans-papiers ou les apatrides - prendre en compte la gestion de cas de protection de l'enfance et le soutien aux besoins fondamentaux tels que la santé, l'éducation, le logement, l'eau et la sécurité alimentaire ;
  
- 0 **impliquer les communautés affectées dans la hiérarchisation des types de travail des enfants**, y compris les pires formes de travail des enfants qui doivent être traitées dans le contexte d'urgence humanitaire ;
  
- 0 lorsque le temps et les ressources le permettent :
  - soutenir les autorités nationales à mener un processus « tripartite » pour définir les activités de travail dangereuses en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs et promouvoir la participation des organisations de la société civile concernées dans ce processus lorsque cela est possible (voir [section 3.11.3 sur comment travailler avec des partenaires tripartites](#));
  - plaider pour l'adoption et l'application de lois internationales et nationales interdisant le travail des enfants, y compris les PFTE ;
  - plaider en faveur d'un changement de politique, d'un investissement et d'un engagement continu pour éliminer le travail des enfants avant, pendant et après les urgences. (voir [section 3.11 Renforcer les systèmes, les politiques et la législation en matière de travail des enfants](#)).



Lors de situations d'urgence soudaines, donnez la priorité à une action rapide et comblez autant que possible les lacunes juridiques par le biais de la réponse humanitaire au travail des enfants.

Pendant la préparation et les réponses humanitaires à plus long terme, collaborez avec les acteurs du développement et d'autres acteurs à long terme pour plaider en faveur d'une législation et d'une politique plus strictes en matière de travail des enfants afin de combler les lacunes.





## ÉTUDE DE CAS 1.

### CADRE JURIDIQUE DU BANGLADESH POUR LES RÉFUGIÉS ROHINGYAS DU MYANMAR



En août 2017, les violences au Myanmar ont entraîné une crise humanitaire sans précédent et ont contraint plus de 600 000 Rohingyas à traverser la frontière avec le Bangladesh. L'insécurité alimentaire, les restrictions en matière d'éducation et de travail légal pour les adultes ont fait du travail des enfants, en particulier des travaux dangereux, une préoccupation prioritaire en ce qui concerne la protection de l'enfance, tant dans les camps de réfugiés que dans les communautés environnantes de Cox's Bazar.

Les lois du Bangladesh sur le travail des enfants ne s'appliquent pas aux réfugiés du Myanmar. En l'absence d'un cadre juridique et politique national visant à garantir les droits et la protection des enfants réfugiés rohingyas contre l'exploitation, le sous-secteur de la protection de l'enfance de Cox's Bazar a élaboré une note d'orientation sur le travail des enfants destinée à tous les acteurs humanitaires.

La note d'orientation reprenait plusieurs normes de la loi existante sur le travail des enfants du Bangladesh et de la liste nationale des travaux dangereux, notamment les conditions et les circonstances dans lesquelles les enfants ayant dépassé l'âge minimum requis pour travailler étaient autorisés à travailler en toute sécurité. Les orientations couvraient également de nouveaux types d'activités de travail dangereuses qui étaient apparues localement pendant la crise et qui n'étaient pas couvertes par la loi. L'application de la législation de manière sensée et adaptée au contexte des groupes exclus a permis aux acteurs humanitaires de lutter contre le travail des enfants, en mettant l'accent sur les travaux dangereux, à un stade précoce de la réponse.

#### RESSOURCES :

- Child Protection Sub-Sector (CPSS) Cox's Bazar (2016). [Guidance Note: Engagement of Children for Work by Humanitarian Actors, or their Implementing Partners/Contractors.](#)
- Government of Bangladesh (2016). [Hazardous Work List: Bangladesh.](#)



© Plan International/Saikat Mojumder



## 1.2 TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES SITUATIONS DE CRISE HUMANITAIRE

Dans le monde, il y a 535 millions d'enfants qui vivent dans des pays touchés par des conflits ou des catastrophes, soit un enfant sur quatre.<sup>10</sup> Un grand nombre de ces enfants vivent dans des situations extrêmement vulnérables - dans la pauvreté ; ils sont non scolarisés et privés de nutrition et de soins de santé adéquats.

Les crises humanitaires affectent négativement le travail des enfants de trois manières :

- **Elles créent de nouveaux facteurs de risque du travail des enfants.** La perte de revenus des ménages, la fermeture des écoles et l'interruption des services créent de nouvelles conditions pour le travail des enfants. Dans les situations d'extrême vulnérabilité, les familles peuvent être contraintes de recourir au travail des enfants comme mécanisme d'adaptation.
- **Elles exacerbent les facteurs de risque existants du travail des enfants.** Les crises peuvent accroître les formes préexistantes de travail des enfants et les normes sociales qui les tolèrent. Les tâches que les enfants effectuaient avant la crise peuvent également devenir plus dangereuses lorsque les enfants travaillent dans des lieux nouveaux ou peu sûrs qui les exposent à un risque accru de préjudice.
- **Elles modifient ou sapent l'environnement protecteur de l'enfant.** Les crises peuvent entraîner l'effondrement des réseaux de soutien familial et des filets de sécurité sociale et perturber les services essentiels qui contribuent à protéger les enfants contre le travail des enfants. Lorsque l'environnement protecteur d'un enfant est affecté, les facteurs du travail des enfants peuvent augmenter.

### 1.2.1 LA NATURE DU TRAVAIL DES ENFANTS : UNE IMAGE GLOBALE

Alors que les caractéristiques du travail des enfants varient d'un pays à l'autre et doivent toujours être évaluées dans chaque contexte de crise spécifique, les statistiques mondiales quant à elles montrent quelques tendances importantes :<sup>11</sup>

- **À l'échelle mondiale, le secteur agricole représente de loin la plus grande part du travail des enfants, soit 71 pour cent de l'ensemble du travail des enfants.** Il s'agit notamment des activités liées à l'agriculture, à l'élevage, à la sylviculture ou à la pêche. L'agriculture comporte de nombreux risques pour les enfants, comme l'exposition aux pesticides, aux machines dangereuses, aux charges lourdes, aux longues heures de travail et aux environnements très chauds ou extrêmement froids.
- **Les secteurs des services et de l'industrie représentent respectivement 17 et 12 pour cent du travail des enfants.** Les services peuvent inclure, par exemple, le travail dans les magasins, les restaurants, les réparations automobiles, ainsi que la collecte et le recyclage des ordures. Les industries peuvent inclure des emplois dans la fabrication, l'utilisation de machines ou le travail sur des chantiers de construction ou dans des usines. On s'attend à ce que ces secteurs deviennent plus pertinents à l'avenir, car le changement climatique déplace les familles des zones rurales vers les villes.
- **Dans le monde, la moitié des enfants qui sont dans le travail des enfants effectuent des travaux dangereux,** ce qui en fait de loin la pire forme de travail des enfants la plus répandue. Dans les situations de crise humanitaire, la nature des activités productives des enfants peut devenir plus dangereuse lorsque les enfants doivent travailler autour de débris, dans des endroits peu sûrs ou dans des circonstances plus dangereuses. Étant donné que des données fiables sur les autres PFTE sont souvent indisponibles, les données sur le travail dangereux des enfants sont souvent utilisées comme indicateur indirect de l'ensemble des PFTE.
- **L'esclavage et le travail forcé nécessitent une attention particulière.** Bien qu'il soit souvent difficile d'obtenir des données exactes, on estime que ces pires formes de travail des enfants touchent des millions d'enfants dans le monde.<sup>12</sup> Il s'agit notamment de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, du travail forcé et de la servitude pour dettes, ainsi que du recrutement dans les forces armées ou les groupes armés ; toutes ces formes de travail des enfants connaissent souvent une augmentation dans les situations de conflit et de crise.
- **La majeure partie du travail des enfants a lieu au sein de la cellule familiale.** Plus des deux tiers du travail des enfants ont lieu dans des exploitations ou des entreprises familiales, ou dans le cadre de travaux domestiques. Cela signifie que la plupart des enfants en situation de travail des enfants sont des travailleurs de

leurs familles et non des travailleurs formels ou rémunérés. Cela souligne l'importance de dialoguer avec les parents, de comprendre et de traiter la dépendance de la famille à l'égard du travail des enfants afin de s'attaquer efficacement au travail des enfants.

- **Le travail des enfants est fortement associé à un accès restreint à l'éducation.** Dans le monde, 30 % des enfants vivant dans des situations de crise ne sont pas scolarisés, une situation qui est encore pire pour les adolescents âgés de 15 à 17 ans, dont 60 % ne sont pas scolarisés. Les enfants qui abandonnent l'école pour travailler pendant une situation d'urgence ne reprennent souvent pas leurs études. Cela signifie que même les crises de courte durée peuvent avoir des conséquences négatives sur les enfants tout au long de leur vie.<sup>13</sup>
- **Les filles ne sont pas prises en compte.** Dans les estimations du travail des enfants, les garçons apparaissent souvent plus exposés au risque du travail des enfants que les filles. Cependant, les filles sont plus souvent impliquées dans le travail domestique, une forme de travail qui est souvent ignorée dans les estimations du travail des enfants. Le travail domestique est souvent caché et difficile à aborder en raison des normes sociales et culturelles sous-jacentes qui considèrent le travail domestique comme un rôle et une responsabilité traditionnels féminins - pour les filles, le travail domestique est souvent considéré comme une préparation « nécessaire » à l'âge adulte et au mariage.<sup>14</sup> Le travail domestique a lieu dans l'économie informelle et reste largement non réglementé, laissant des millions d'enfants, en particulier des filles, invisibles dans les statistiques sur le travail des enfants.
- **Les enfants ayant un statut de réfugié sont négligés.** Dans de nombreuses crises, les enfants réfugiés sont confrontés à des facteurs de risque spécifiques de travail des enfants en raison des obstacles particuliers à l'éducation et au travail décent auxquels eux et leurs familles sont confrontés. Cependant, les enquêtes nationales sur le travail des enfants n'incluent généralement pas les populations réfugiées, ce qui les rend largement invisibles dans les statistiques sur le travail des enfants.



#### FACTEURS QUI CONTRIBUENT AU TRAVAIL DES ENFANTS

- Dans les situations antérieures à la crise, les facteurs suivants contribuent généralement au travail des enfants :
- Pauvreté et vulnérabilité sociale
- Opportunités d'éducation limitées pour les enfants et les jeunes
- Opportunités limitées de travail décent et transitions difficiles vers le travail
- Normes sociales, traditions et perceptions culturelles qui tolèrent le travail des enfants
- Protections juridiques limitées pour les jeunes travailleurs et les adultes
- Dialogue social limité et absence d'organisations de travailleurs
- Volonté politique et leadership limités pour répondre au travail des enfants

### 1.2.2 FACTEURS DE RISQUE ET DE PROTECTION DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES SITUATIONS DE CRISE

Lorsqu'une crise survient, de nouveaux facteurs de risque qui peuvent accroître la vulnérabilité des enfants au travail des enfants apparaissent, tout en modifiant les facteurs de protection existants, tels que la réduction du revenu familial ou l'absence d'un tuteur principal, qui, avant la situation d'urgence, contribuaient à protéger les enfants du travail des enfants. Lorsque les facteurs de risque s'accumulent et l'emportent sur les facteurs de protection existants, les enfants peuvent passer très rapidement de l'école ou d'un type de travail acceptable au travail des enfants, voire aux pires formes de travail des enfants. Par ailleurs, les enfants vivant dans des pays touchés par des crises ne finissent pas tous dans le travail des enfants - cela signifie qu'il existe également d'importants facteurs de protection qui renforcent la résilience des enfants, des familles, des communautés ainsi que de la société et qui aident à protéger les enfants du travail des enfants.

Pour prévenir et répondre efficacement au travail des enfants, il est important d'identifier et de comprendre les **facteurs de risque et de protection** qui influencent le travail des enfants. Ces facteurs existent à différents niveaux, comme le démontre la page suivante.



- Les facteurs de risque peuvent augmenter la vulnérabilité et donc la probabilité que les enfants soient impliqués dans le travail des enfants et/ou augmenter le risque de préjudice important pour les enfants.
- Les facteurs de protection peuvent contribuer à réduire la vulnérabilité et à renforcer la résilience afin de prévenir l'implication des enfants dans le travail des enfants et/ou de contribuer à réduire les effets négatifs du travail des enfants.

4

Le travail des enfants n'est jamais le résultat direct d'un facteur de risque spécifique. C'est plutôt le résultat d'une accumulation de facteurs de risque et d'un manque de facteurs de protection existants qui augmente la vulnérabilité au travail des enfants.



**OUTIL 1 : LES FACTEURS DE RISQUE ET DE PROTECTION DU TRAVAIL DES ENFANTS DONNE UN APERÇU COMPLET DES FACTEURS DE RISQUE ET DE PROTECTION POUR LE TRAVAIL DES ENFANTS.**



## FACTEURS DE RISQUE ET DE PROTECTION DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES SITUATIONS DE CRISE

### Société

- Insécurité
- Systèmes et services formels surchargés
- Importante économie informelle avec un travail non réglementé
- Restrictions d'accès au marché du travail formel (par exemple, les réfugiés)
- Recrutement d'enfants par les forces et groupes armés
- Systèmes de protection sociale et de sécurité sociale
- Systèmes de suivi fonctionnels du travail des enfants
- Cadre juridique solide et inclusif du travail des enfants
- Services accessibles et favorables aux enfants pour ceux qui sont à risque ou en situation de travail des enfants.

### Communauté

- Fermeture d'écoles et perturbation de l'enseignement
- Accès limité à un travail léger ou décent pour les adolescents
- Insécurité, discrimination et marginalisation
- Perte de terres, de moyens de subsistance et insécurité alimentaire
- Faibles systèmes communautaires de protection de l'enfance
- Disponibilité d'une éducation de qualité et d'un travail décent
- Structures de soutien et systèmes de protection solides
- Organisations communautaires pour les enfants qui travaillent
- Groupes de pairs positifs et activités récréatives
- Services pour les personnes souffrant de maladies, de handicaps ou de déficiences

### Famille

- Pauvreté de revenu et manque d'accès aux besoins de base
- Manque de documents
- Manque de services de garde d'enfants
- Violence domestique et détresse
- Manque d'adultes disponibles dans la famille qui peuvent travailler
- Accès limité à l'information
- Statut de déplacement des parents
- Présence des deux parents/tuteurs
- Revenu adéquat et sûr pour les membres adultes de la famille
- Accès à la sécurité alimentaire, aux services de base et à l'information
- Valeur positive accordée à l'éducation dans le ménage

### Enfant

- Non scolarisés ou avec de grandes lacunes scolaires
- Combinant l'école et le travail
- En déplacement, séparés ou non accompagnés
- Violence, abus, négligence ou exploitation
- Maladie ou handicap
- Statut de personne déplacée
- Absence d'acte de naissance
- Membre d'un groupe armé ou d'un gang
- À l'école ou en formation
- Accès à un travail léger ou décent
- Du temps pour le jeu et les activités récréatives
- Relations positives avec les parents, les membres de la famille et les pairs
- Compétences de vie et accès à l'information
- Bonne santé
- Statut juridique et documents

#### FACTEURS DE RISQUE

#### FACTEURS DE PROTECTION



## GROUPES À RISQUE VULNÉRABLES AU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES SITUATIONS DE CRISE HUMANITAIRE

Les enfants en situation de travail des enfants ou exposés au travail des enfants dans les situations de crise représentent un groupe diversifié. Toutefois, il est prouvé que dans les situations de crise, les enfants à risque comprennent généralement (mais pas exclusivement) les catégories suivantes :

- les enfants non accompagnés et séparés de leur famille (ENAS)
- les enfants en déplacement ou déplacés de force, y compris les enfants réfugiés, déplacés à l'intérieur de leur pays et migrants
- les enfants non scolarisés et non employés ou en formation
- les enfants qui travaillent déjà pour subvenir aux besoins de leur famille
- les enfants vivant avec des membres adultes de leur famille qui ne peuvent pas accéder à un [travail décent](#)
- les enfants qui ont (des membres de leur famille atteints) d'une maladie chronique ou d'un handicap
- les enfants issus de groupes marginalisés ou exclus
- les enfants (anciennement) associés à des forces armées ou à des groupes armés
- les adolescents ayant dépassé l'âge minimum sans accès à l'éducation ou à un [travail décent](#)
- les adolescents qui ont des enfants ou qui sont responsables d'autres enfants (enfant chef de ménage)
- les adolescentes et jeunes mères mariées, divorcées et abandonnées.

### 1.2.3 LES CONSÉQUENCES NÉFASTES DU TRAVAIL DES ENFANTS

#### À QUELS TYPES DE DANGERS LES ENFANTS EN SITUATION DE TRAVAIL DES ENFANTS SONT-ILS EXPOSÉS ?

Les enfants en situation de travail des enfants peuvent être exposés à de nombreux dangers et risques différents. Le domaine de la santé au travail utilise les catégories suivantes :<sup>15</sup>

- **Dangers biologiques** : animaux et insectes dangereux, plantes vénéneuses ou coupantes, bactéries, parasites ou virus (VIH, hépatite).
- **Dangers chimiques** : gaz toxiques, liquides (solvants, nettoyants), métaux (amiante, mercure, silice, plomb), fumées (gaz d'échappement des véhicules, colles), produits agrochimiques (pesticides, herbicides et insecticides), explosifs.
- **Dangers ergonomiques** : travaux nécessitant de soulever, porter ou déplacer des charges lourdes, des mouvements répétitifs ou énergiques, des postures de travail contraignantes ou devant être maintenues pendant une longue période.
- **Dangers physiques** : températures extrêmes (chaudes ou froides), bruit, vibrations ou radiations.
- **Dangers psychologiques** : Stress, intimidation, travail monotone, manque de contrôle ou de choix, insécurité, harcèlement, abus (violence sexuelle ou physique), lourd sens des responsabilités.
- **Dangers sociaux** : isolement des pairs et de la famille, association aux drogues ou à un comportement adulte.
- **Autres risques physiques** : risque de chute, d'être heurté par des objets, d'être pris dans ou entre des objets, d'être coupé ou brûlé.
- **Conditions de travail** : longues heures de travail, travail de nuit ou en isolement, obligation de se rendre ou de travailler dans des zones d'insécurité.





### LES CONSÉQUENCES PHYSIQUES COMPRENENT :

- L'exposition à des dangers physiques, biologiques, chimiques ou ergonomiques qui peuvent causer des maladies, des blessures, des déficiences ou même la mort.
- Des problèmes de santé résultant d'une mauvaise hygiène, de la malnutrition, de maladies infectieuses, de longues heures de travail ou de mauvaises conditions de vie et de travail.
- Les tensions physiques dues à des mouvements répétitifs qui ont un impact négatif sur les os et les articulations en pleine croissance et peuvent entraîner des retards de croissance, un vieillissement prématuré, des lésions de la colonne vertébrale et d'autres handicaps ou déficiences de croissance tout au long de la vie.
- Risque accru de VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles (IST) ainsi que de grossesse non désirée, ce qui peut entraîner des complications de santé, voire la mort.
- La violence physique et sexuelle, les abus et l'exploitation.
- La dépendance aux drogues et les problèmes de santé mentale.

### LES CONSÉQUENCES PSYCHOSOCIALES COMPRENENT :

- Les abus et la violence psychologiques, le rabaissement, le harcèlement, la violence et les abus.
- La stigmatisation, la discrimination et la marginalisation.
- L'isolement, la limitation de la liberté de mouvement et de l'intégration sociale, la séparation des principaux tuteurs.
- Un sentiment négatif de sécurité et d'identité personnelles, et une perspective d'avenir limitée, ce qui peut entraîner du stress, une faible estime de soi, un sentiment d'impuissance et même des problèmes de santé mentale.

### LES EFFETS SUR L'ÉDUCATION COMPRENENT :

- Le manque de concentration, les mauvais résultats et l'abandon scolaire.
- Le développement limité ou retardé des compétences cognitives et socio-émotionnelles.
- Le manque de certification et de compétences nécessaires pour obtenir un [travail décent](#).
- Des perspectives limitées de travail décent, perpétuant ainsi les cycles de pauvreté et d'exploitation.

### LES IMPACTS SOCIÉTAUX COMPRENENT :

- L'augmentation de l'offre de travailleurs peu qualifiés, qui affecte le capital humain et ralentit la reprise économique et le développement dans les pays touchés par une crise humanitaire.
- La croissance des économies informelles affecte l'accès à un travail décent et entraîne une baisse des salaires et des conditions de travail, les jeunes et les adultes étant en concurrence avec les enfants sur le marché du travail.
- La croissance des industries non réglementées réduit la collecte des impôts nationaux et affecte par conséquent la qualité et la disponibilité des services publics pour tous.
- Les employeurs donnent la priorité à la main-d'œuvre bon marché des enfants plutôt qu'au développement d'un travail décent pour les adultes.
- L'investissement économique nécessaire pour sortir les enfants du travail des enfants est élevé.
- Le travail des enfants peut conduire au chômage des jeunes, ce qui peut créer des problèmes intergénérationnels à long terme pour les communautés, qui sont difficiles et coûteux à résoudre.





## ÉTUDE DE CAS 2.

### LA NATURE, L'ÉTENDUE ET LES CARACTÉRISTIQUES DU TRAVAIL DES ENFANTS : UNE COMPARAISON ENTRE UNE SITUATION D'URGENCE À DÉCLENCEMENT RAPIDE ET UNE CRISE PROLONGÉE

La nature, l'étendue et les caractéristiques du travail des enfants peuvent changer radicalement dans une situation d'urgence ou de crise. Aux Philippines, le travail des enfants a augmenté à la suite du Super Typhon Haiyan en 2013, tandis que le début de la guerre syrienne en 2011 a accru le travail des enfants au Liban. Dans ces deux pays, l'impact social et économique généralisé des crises a entraîné une augmentation du travail des enfants et de ses pires formes.



© Plan International/Saikat Mojumder





## OUTILS

**OUTIL 1 : FACTEURS DE RISQUE ET DE PROTECTION DU TRAVAIL DES ENFANTS** présente les facteurs de risque et de protection courants du travail des enfants dans les situations de crise humanitaire.

**OUTIL 2 : LES ENFANTS NE SONT PAS DE PETITS ADULTES** décrit les risques auxquels les enfants en situation de travail des enfants sont exposés et explique pourquoi les enfants sont plus vulnérables aux dangers sur le lieu de travail que les adultes.

**OUTIL 3. IMPACT PSYCHOSOCIAL DU TRAVAIL DES ENFANTS** présente une liste détaillée des dangers psychosociaux associés au travail des enfants.

**OUTIL 4 : HANDICAP ET TRAVAIL DES ENFANTS** fournit des orientations sur la relation entre le handicap et le travail des enfants, ainsi que des actions clés pour intégrer les considérations relatives au handicap dans l'analyse de la situation et la conception du programme.

## RESSOURCES CLÉS

- ILO. [International Labour Standards on Child labour.](#)
- ILO (2018). [An introduction to legally prohibiting hazardous work for children.](#)
- ILO (2018). [ILO Convention No. 138 at a glance.](#)
- The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action (2019). [Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action, 2019 Edition.](#)
- ILO (2012). [The tripartite process of determining hazardous child labour: Guide for facilitators.](#)
- Mike Woodhead (2004). [Understanding Children's Work, Psychosocial impacts of child work: a framework for research, monitoring and intervention.](#)  
The International Journal of Children's Rights, 12(4) pp.321-377.
- ILO (2011). [Assessing psychosocial hazards and impact of child labour.](#)



## 2. ASSURER UNE RÉPONSE DE QUALITÉ



© ILO/Mongkon Duangkiew

## 2.1 COORDINATION

### 2.1.1 ACTIONS CLÉS DE COORDINATION

## 2.2 ÉVALUATION ET ANALYSE DES BESOINS

### 2.2.1 DÉFINIR CE QUE NOUS DEVONS SAVOIR

### 2.2.2 EFFECTUER UN EXAMEN DES DONNÉES SECONDAIRES

### 2.2.3 COLLECTE DES DONNÉES PRIMAIRES

### 2.2.4 CONSIDÉRATIONS CLÉS POUR LA COLLECTE DE DONNÉES SENSIBLES

### 2.2.5 UNE APPROCHE COORDONNÉE POUR ÉVALUER LE TRAVAIL DES ENFANTS

## 2.3 PLANIFICATION DE LA RÉPONSE STRATÉGIQUE

### 2.3.1 PLANIFICATION DE LA RÉPONSE CONJOINTE

### 2.3.2 DÉCIDER DE L'ACTION

## 2.4 MOBILISATION DES RESSOURCES

### 2.4.1 CONSIDÉRATIONS CLÉS POUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES



## 2.1 COORDINATION

La nature complexe du travail des enfants exige une coordination et une collaboration étroites entre un large éventail d'acteurs humanitaires et de développement, à tous les niveaux de la société et dans de multiples secteurs, afin de fournir les services nécessaires à la prévention du travail des enfants et au retrait des enfants du travail des enfants. Dans de nombreux pays, les acteurs travaillant à l'élimination du travail des enfants avant une crise peuvent différer de l'éventail des acteurs humanitaires répondant à une crise. Lorsqu'une situation d'urgence survient, une réponse coordonnée au travail des enfants peut être compliquée par le manque de clarté des mandats entre les acteurs humanitaires et de développement et entre les différents secteurs. L'absence d'acteurs non humanitaires dans la réponse mine souvent les efforts existants pour combattre le travail des enfants.

La coordination du travail des enfants dans les situations de crise humanitaire est une composante essentielle d'une réponse efficace au travail des enfants. La coordination doit toujours viser à rassembler les acteurs multisectoriels concernés, à tirer parti de l'expertise existante, à éviter la duplication des efforts et à harmoniser les approches afin de promouvoir les meilleures pratiques et la redevabilité envers les enfants et les familles affectés. Les coordinateurs doivent prendre en compte les étapes suivantes, tant au niveau de la préparation que de la réponse à la situation d'urgence.

### 2.1.1 ACTIONS CLÉS DE COORDINATION

#### IDENTIFIER LES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISMES NATIONAUX RESPONSABLES DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

- 0 **Identifier le principal acteur gouvernemental responsable de la lutte contre le travail des enfants au niveau national.** Dans la plupart des pays, le ministère du Travail et/ou le ministère de la Protection de l'enfance/de la Protection sociale des femmes, des Affaires sociales ou équivalent est responsable de la législation et de la politique en matière de travail des enfants.
- 0 **En fonction du contexte et des facteurs de risque spécifiques au travail des enfants, envisager d'autres autorités compétentes** telles que les ministères ou départements de l'éducation, de la justice, des migrations, de la sécurité, de l'agriculture, de l'état civil, des affaires intérieures et/ou de la protection sociale.
- 0 **Identifier tous les mécanismes de coordination préexistants pour le travail des enfants**, y compris les pires formes spécifiques de travail des enfants. De nombreux pays disposent d'un groupe de travail ou d'une équipe spéciale pour l'élimination du travail des enfants - dans certains pays, des mécanismes distincts existent pour la coordination des efforts de lutte contre la traite des êtres humains ou pour la prévention et la réponse au recrutement des enfants dans les forces/groupes armés.

#### DÉCIDER D'UNE STRUCTURE DE COORDINATION APPROPRIÉE POUR RÉPONDRE AU TRAVAIL DES ENFANTS DANS UNE SITUATION DE CRISE

- 0 **Avec l'agence gouvernementale responsable, décider d'une structure de coordination appropriée** pour une réponse rapide au travail des enfants dans une situation de crise. Dans la mesure du possible, renforcer la capacité des structures de coordination du travail des enfants existantes plutôt que de créer des systèmes parallèles.
- 0 **Convenir d'une agence chef de file pour la structure de coordination.** Bien que les gouvernements soient responsables en dernier ressort de la lutte contre le travail des enfants, dans les crises complexes ou à grande échelle et dans les contextes à faibles ressources, la coordination des efforts humanitaires visant à prévenir et à combattre le travail des enfants est souvent (co-)dirigée par d'autres acteurs. Par exemple, l'UNHCR peut être désigné comme agence principale dans un contexte de réfugiés.
- 0 **Examiner à quel niveau (local, régional, national) la coordination est nécessaire** pour une prévention et une réponse efficaces au travail des enfants. Le scénario humanitaire,





la prévalence du travail des enfants et les capacités existantes détermineront la plupart des décisions relatives à la structure de coordination requise.

0 **Renforcer la coordination intersectorielle en impliquant tous les acteurs concernés.** Considérer par exemple :

- les acteurs gouvernementaux pertinents à travers les ministères concernés ;
- les agences des Nations Unies telles que l'UNICEF, l'UNHCR, l'UNOCHA, le PAM, l'OIT et l'OIM ;
- les groupes de coordination sur la protection de l'enfance, la violence basée sur le genre (VBG), l'éducation, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance, ainsi que l'aide sous forme de transfert monétaire ou de coupons (CVA) ;
- ONG locales, nationales et internationales travaillant dans les secteurs pertinents et dans les points chauds du travail des enfants.
- le cas échéant et s'ils existent, faire participer les syndicats, les associations d'employeurs, les organisations de travailleurs et les associations d'enfants qui travaillent.



### **EXEMPLES DE LA FAÇON DONT LE TRAVAIL DES ENFANTS PEUT ÊTRE COORDONNÉ DANS L'ACTION HUMANITAIRE :**

• **Un secteur dirige la réponse au travail des enfants :** Par exemple, le groupe de coordination du secteur de la protection de l'enfance (ou un autre secteur comme l'éducation ou la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance) dirige la réponse au travail des enfants et implique les autres acteurs du secteur. Cela peut se faire par le biais d'un groupe de travail spécifique sous l'égide du groupe de coordination du secteur.

• **Plusieurs secteurs dirigent conjointement la réponse au travail des enfants :** Plusieurs secteurs collaborent par le biais d'un groupe de coordination intersectoriel désigné sur le travail des enfants. Ce groupe peut inclure des représentants de tous les secteurs clés ainsi que des acteurs du secteur privé, du gouvernement et de la société civile. Ce groupe peut être dirigé ou non par le ministère du Travail ou par un acteur humanitaire.

• **La réponse au travail des enfants est dirigée par une agence gouvernementale :** Les besoins humanitaires en matière de travail des enfants sont inclus dans les structures existantes de coordination du travail des enfants dirigées par le gouvernement. Cela peut être particulièrement pertinent lorsqu'il existe des départements actifs sur le travail des enfants, ou des systèmes de suivi du travail des enfants dotés des ressources, de l'expertise et des capacités nécessaires.







## ÉTUDE DE CAS 3.

### GROUPE TECHNIQUE SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS EN TURQUIE

En 2017, l'Unicef et l'OIT en Turquie ont créé un groupe technique sur le travail des enfants (CLTG) au niveau national, en tant que forum intersectoriel, afin de fournir des orientations techniques et une coordination sur le travail des enfants dans le contexte de la crise syrienne. Les participants au CLTG comprenaient le ministère du Travail et de la Sécurité sociale, des membres des groupes de travail sur l'éducation, la protection de l'enfance, les moyens de subsistance et les besoins fondamentaux ; des ONG nationales travaillant sur le travail des enfants et la protection de l'enfance ; une variété de syndicats réputés, dont l'Union des chambres et des bourses de commerce de Turquie.

Entre 2017 et 2019, le CLTG a mené une série de consultations avec les acteurs de la lutte contre le travail des enfants dans quatre centres de travail des enfants, Ankara, Gaziantep, Istanbul et Izmir, afin d'identifier les principaux facteurs de risque et de protection du travail des enfants. Sur la base de ces consultations, le CLTG a fourni des recommandations sur les actions de prévention et de réponse à une série de groupes de coordination sectoriels, d'organes décisionnels, d'agences d'exécution et d'autres acteurs concernés de la communauté nationale du travail des enfants. Le CLTG a également développé une série d'outils pratiques, de notes d'orientation, de matériels de formation et de messages clés sur le travail des enfants pour un large éventail d'utilisateurs, y compris les travailleurs de première ligne. Ces outils ont été développés suite aux consultations avec les travailleurs de première ligne et conçus pour répondre à leurs besoins prioritaires. Les outils ont ensuite été contextualisés, traduits et diffusés par le biais de groupes de travail sectoriels et de membres de groupes techniques.

#### Ressources

Unicef Turkey (2017).

[Terms of Reference of the Child Labour Technical Group in Turkey.](#)

Unicef Turkey webpage on child labour:

<https://www.unicef.org/turkey/en/child-labour>

## FACILITER LA PARTICIPATION DES ACTEURS NON HUMANITAIRES À LA RÉPONSE AU TRAVAIL DES ENFANTS

- 0 **Faciliter la participation active des acteurs qui travaillent à l'élimination du travail des enfants dans des contextes non humanitaires** aux interventions humanitaires. Leur implication dans la coordination humanitaire peut aider à apprendre des efforts existants en matière de travail des enfants et à s'en inspirer, à maximiser l'efficacité et à promouvoir la durabilité de l'action humanitaire.
- 0 **Encourager la collaboration entre les acteurs du développement et les acteurs humanitaires** en organisant des séances conjointes d'information ou de sensibilisation sur le travail des enfants, en discutant des leçons tirées des crises précédentes ou en organisant des initiatives de renforcement des capacités en matière de travail des enfants.
- 0 **Encourager la participation des acteurs nationaux, locaux et communautaires concernés** en organisant des réunions de coordination dans la langue locale, en traduisant les documents dans la langue locale et en impliquant les acteurs concernés locaux dans le développement de plans d'intervention, d'orientations et d'outils.

## COORDONNER LES ASPECTS CLÉS D'UNE RÉPONSE EFFICACE AU TRAVAIL DES ENFANTS

### PRÉPARATION

- 0 **Impliquer les acteurs (gouvernementaux) concernés** dans la préparation aux situations d'urgence et la planification de scénarios.
- 0 **Pendant la préparation, faire connaître les impacts potentiels d'une crise sur le travail des enfants**, les mécanismes de réponse potentiels et les activités qui doivent être prioritaires pendant la réponse.
- 0 **Plaider pour que la préparation aux situations d'urgence soit incluse dans les programmes nationaux de développement à plus long terme** afin d'éliminer le travail des enfants, en particulier dans les pays sujets aux situations d'urgence.
- 0 **Inclure les contacts clés des acteurs du développement et du gouvernement dans les mécanismes de coordination et d'échange d'informations** qui sont activés pendant une situation d'urgence. Voir section 3.4 Préparation.

### GESTION DES DONNÉES ET DES INFORMATIONS

- 0 **Coordonner entre les secteurs**, par exemple la protection de l'enfance, la violence basée sur le genre (VBG), la santé, l'éducation, la sécurité alimentaire et moyens de subsistance (SAMS) pour collecter des données sur les facteurs de risque du travail des enfants par le biais d'évaluations des besoins. Voir section 4.4 Gestion de l'information.
- 0 **Intégrer les indicateurs du travail des enfants dans les outils de gestion de l'information spécifiques au secteur**,<sup>16</sup> tels que les modèles de cartographie conjointe, les instantanés coordonnés, les tableaux de bord, le signalement de la situation et les outils de suivi.  
Voir [étude de cas 34. Suivi de la protection de l'enfance dans le nord de la Syrie](#).
- 0 **Établir l'état des lieux et suivre les actions spécifiques de prévention et de réponse** prises pour lutter contre le travail des enfants dans tous les secteurs.
- 0 **S'assurer que le travail des enfants figure régulièrement à l'ordre du jour des réunions de coordination**, au même titre que d'autres préoccupations clés en matière de protection (de l'enfance).



## PLANIFICATION STRATÉGIQUE

- 0 **Impliquer tous les acteurs et secteurs concernés** dans le développement, la révision et la mise en œuvre d'un cadre de programmation multisectoriel pour la prévention et la réponse (rapide) au travail des enfants.
- 0 **S'assurer que les actions contre le travail des enfants sont liées ou intégrées aux stratégies humanitaires sectorielles et/ou aux plans gouvernementaux.** Voir [étude de cas 3. Groupe technique sur le travail des enfants en Turquie](#).
- 0 **Soutenir un dialogue régulier inter et intra-sectoriel** autour de la priorisation des problèmes du travail des enfants et de la complémentarité des services durant la réponse.
- 0 **S'assurer que les enfants et les familles exposés au risque** du travail des enfants, ou en situation de travail des enfants, sont inclus dans les critères de ciblage de l'aide humanitaire dans tous les secteurs, y compris la protection de l'enfance, l'éducation et la SAMS.
- 0 **Informers les acteurs humanitaires de la manière dont ils peuvent adhérer au principe de Ne créer aucun préjudice**, par exemple en surveillant les éventuelles conséquences négatives involontaires de l'aide humanitaire sur le travail des enfants. Voir [section 3.3.2 Prévenir le travail des enfants lié à l'action humanitaire action](#).

## VOIES DE RÉFÉRENCIEMENT ET SERVICES

- 0 **Identifier les acteurs qui fournissent des services essentiels aux enfants à risque** ou en situation de travail des enfants. Les survivants des pires formes de travail des enfants peuvent avoir besoin de services spécialisés, tels que la gestion de cas de protection de l'enfance, la santé mentale et le soutien psychosocial, les soins médicaux, la justice/le soutien juridique et la prise en charge alternative.
- 0 **Renforcer les mécanismes de référencement** entre les systèmes de protection et les systèmes d'éducation, de moyens de subsistance et de protection sociale dans les crises prolongées, afin d'identifier les enfants qui sont ou risquent d'être dans le travail des enfants.
- 0 **Revoir les rôles et les responsabilités** des acteurs de la protection de l'enfance et de la violence basée sur le genre en matière de prévention et de réponse globale apportée aux enfants survivants de formes spécifiques de travail des enfants, comme le travail domestique, l'exploitation sexuelle commerciale et la traite.
- 0 **Établir des procédures opérationnelles standardisées (POS) claires pour les pires formes de travail des enfants qui impliquent des violences basées sur le genre**, comme la traite, l'exploitation sexuelle commerciale ou le recrutement dans des forces ou groupes armés. Impliquer à la fois les acteurs de la protection de l'enfance et de la VBG, ainsi que les acteurs concernés du travail social, de la santé, de la sécurité (frontalière) et de l'application de la loi. Le [CP and GBV SOP from Jordan \(2014\)](#) fournit un bon exemple d'un POS complet.

## CAPACITÉ

- 0 **Fournir un soutien technique et opérationnel aux acteurs (gouvernementaux) concernés**, pour soutenir le fonctionnement continu des fonctions clés pendant la crise, tels que l'inspection du travail, le travail social ou le contrôle des frontières.
- 0 **S'assurer que les acteurs clés sont, au minimum, conscients des préoccupations prioritaires en matière de travail des enfants**, des priorités de réponse stratégique pour lutter contre le travail des enfants, et des services disponibles pour les enfants exposés au risque du travail des enfants, ou déjà dans (les pires formes de) travail des enfants.
- 0 **Aider les acteurs à convenir de normes minimales** et d'approches fondées sur des



données probantes pour lutter contre le travail des enfants, afin de garantir que les enfants reçoivent une assistance de même qualité.

- 0 **Donner la priorité au renforcement des capacités et au développement d'orientations et d'outils** liés à : la sauvegarde de l'enfant, y compris la Prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (PSEAH) ; les types prioritaires de travail des enfants, y compris les pires formes ; la législation locale ; l'identification des enfants et des familles à risque, les critères de vulnérabilité et d'éligibilité à l'aide, et les voies de référencement. Voir [section 4.2.1 Renforcement des capacités](#).

## METTRE EN PLACE DES MESURES POUR PRÉVENIR LE TRAVAIL DES ENFANTS LIÉES À L'ACTION HUMANITAIRE

- 0 **S'assurer que tous les acteurs du travail des enfants comprennent les facteurs de risque du travail des enfants liés à leurs interventions et que tous les efforts sont entrepris pour minimiser les effets négatifs potentiels des interventions :**
- former les acteurs de la lutte contre le travail des enfants aux concepts du travail des enfants, aux facteurs de risque et au rôle des différents secteurs et acteurs dans la prévention du travail des enfants ;
  - entreprendre des évaluations des risques du travail des enfants pour identifier l'impact négatif potentiel non intentionnel sur le travail des enfants et mettre en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation<sup>17</sup> ;
  - mettre en place des mécanismes d'identification, de signalement et de référencement du travail des enfants dans tous les secteurs humanitaires, y compris les acteurs de la chaîne d'approvisionnement humanitaire.



Utiliser l'[Outil 5. Prévenir les facteurs de risque du travail des enfants liés à l'action humanitaire](#) pour identifier et atténuer les facteurs de risque du travail des enfants.

- 0 **Renforcer les capacités des acteurs des Nations Unies, des ONG, des gouvernements et du secteur privé en matière de sauvegarde de l'enfant et de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (PSEAH) :**
- s'assurer que tous les acteurs du travail des enfants adhèrent aux politiques de sauvegarde des enfants, aux codes de conduite et/ou aux protocoles de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (PSEAH) ;
  - fournir des orientations sur la prévention, l'identification et le signalement de formes spécifiques de travail des enfants/de PFTE susceptibles d'être perpétrées par des travailleurs humanitaires, telles que le travail domestique, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales ou la traite des enfants.

Voir [section 3.3.2 Prévenir le travail des enfants lié à l'action humanitaire](#).



## OUTILS

**OUTIL 5. PRÉVENIR LES FACTEURS DE RISQUE DU TRAVAIL DES ENFANTS LIÉS À L'ACTION HUMANITAIRE** fournit des orientations sur la manière d'identifier et d'atténuer les risques de travail des enfants liés à l'action humanitaire.

**OUTIL 6. LISTE DE CONTRÔLE DES COORDINATEURS** fournit des actions plus détaillées pour les coordonnateurs pendant les phases de préparation et de réponse.



## RESSOURCES CLÉS

- Child Protection Area of Responsibility (2016). [The Child Protection in Emergencies Handbook](#).
- Child Protection Area of Responsibility (CP AoR). [CP AoR Starter Pack](#).
- Global Education Cluster and Child Protection Area of Responsibility (2020). [CP-EiE Collaboration in Coordination Framework](#).
- The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action (2019). [Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action, 2019 Edition](#).
- ILO (2005). [Guidelines for Developing Child Labour Monitoring Processes](#). Chapters I and II include guidance on coordination in setting up long-term child labour monitoring systems.





## ÉTUDE DE CAS 4.

### COORDONNER LES EFFORTS POUR LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS ASSOCIÉ AU CONFLIT ARMÉ EN SYRIE

En 2017, l'Organisation internationale du travail (OIT) a adopté une approche unique pour lutter contre le travail des enfants en Syrie par la coordination. À l'époque, l'OIT n'avait pas de présence opérationnelle à l'intérieur de la Syrie. Pourtant, il y avait un grand besoin d'une stratégie de réponse inter-agences en matière de travail des enfants et de renforcement des capacités des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.

L'OIT a financé un gestionnaire de programme pour la coordination du travail des enfants à Damas, qui était basé à l'UNICEF, l'agence sœur des Nations Unies. Sans créer un nouveau bureau ou une équipe spéciale ou un groupe de travail distinct sur le travail des enfants, le responsable du programme de l'OIT a pu utiliser le réseau de partenaires de l'UNICEF pour soutenir une série d'acteurs de la protection et de l'éducation sur le plan bilatéral et multilatéral. Le responsable du programme a travaillé avec une grande variété d'organisations humanitaires et de développement, gouvernementales et non gouvernementales à travers le pays (UNHCR, UNICEF, PAM, Nama'a Association for Community Development, Child Care NGO, Al Nada NGO, GFTU et DCI, entre autres) pour identifier les défis et les opportunités pour lutter contre le travail des enfants dans ce contexte ; pour développer des procédures standardisées et coordonnées pour répondre au travail des enfants ; pour sensibiliser et renforcer les capacités techniques.

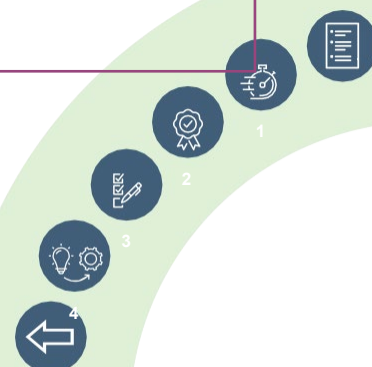
La forte coordination et collaboration inter-agences autour du travail des enfants en Syrie a créé une dynamique et attiré l'attention sur le travail des enfants en tant que problème prioritaire de protection de l'enfance. Le projet a donné des résultats positifs, notamment la mise en œuvre d'une formation à la réadaptation et à la réintégration des enfants qui travaillent, la réintégration scolaire ou en formation de 488 enfants qui travaillent dans quatre gouvernorats, et la mise en œuvre de la formation et du programme SCREAM pour 475 enfants et jeunes en collaboration avec l'UNHCR.

#### Ressource :

ILO (2002). [Supporting Children's Rights through Education, the Arts and the Media \(SCREAM\)](#). International Programme on the Elimination of Child Labour (IPEC), International Labour Organization (ILO), Geneva.



Photo: ILO /Abdel Hameed Al Nasier





## 2.2 ÉVALUATION ET ANALYSE DES BESOINS

Les stratégies efficaces de prévention et de réponse au travail des enfants sont étayées par une solide compréhension du travail des enfants dans le contexte d'urgence humanitaire. L'analyse de la situation est le processus de collecte et d'analyse des données afin de prendre des décisions éclairées dans le cadre de la réponse humanitaire. L'analyse de la situation commence idéalement pendant la phase de préparation en recueillant des informations préexistantes sur le travail des enfants dans le contexte d'urgence humanitaire. Pendant la réponse, cette analyse est mise à jour au fur et à mesure que de nouvelles informations sont disponibles. L'analyse continue de la situation est importante car l'étendue, les modèles et la nature du travail des enfants, ainsi que les stratégies d'adaptation des familles, peuvent changer de manière significative pendant une crise.

### 2.2.1 DÉFINIR CE QUE NOUS DEVONS SAVOIR

Une première étape de l'analyse de la situation consiste à définir ce que nous devons savoir sur le travail des enfants dans la situation humanitaire et le système du travail des enfants. Le « système » fait référence à « l'infrastructure » des acteurs, des structures et des capacités au niveau national et communautaire pour prévenir et répondre au travail des enfants, y compris le cadre législatif et politique du travail des enfants.



#### CE QUE NOUS DEVONS SAVOIR SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

- l'ampleur et la gravité du travail des enfants dans le contexte d'urgence humanitaire ;
- les formes préexistantes et nouvelles de travail des enfants qui sont apparues pendant la crise ;
- les principaux facteurs de risque à l'origine du travail des enfants, ainsi que les facteurs de protection ;
- les principaux risques auxquels sont confrontés les enfants en situation de travail des enfants, y compris les pires formes de travail des enfants ;
- les besoins des enfants en situation de travail des enfants et de leurs familles ;
- les services et le soutien disponibles pour les enfants à risque et leurs familles ;
- les facteurs de risque potentiels du travail des enfants associés à l'action humanitaire ;
- les principales dispositions et lacunes du cadre juridique national et régional en matière de travail des enfants.



Outil 7. Ce que nous devons savoir sur le travail des enfants donne un aperçu des principaux éléments d'information sur le travail des enfants qui peuvent être collectés avant, pendant et après une crise. Il établit un cadre pour l'analyse de la situation du travail des enfants, y compris l'examen des données secondaires et la collecte des données primaires.



L'objectif de WWNK n'est pas de collecter toutes les informations ; il est rarement nécessaire de disposer d'informations approfondies sur tous les sujets. Lorsque le temps et les ressources sont limités, donner la priorité aux éléments d'information essentiels à la prise de décision stratégique et à la planification de la réponse.

### 2.2.2 EFFECTUER UN EXAMEN DES DONNÉES SECONDAIRES

Un examen des données secondaires (SDR) est un examen complet des données (secondaires) existantes qui peut fournir une grande partie des informations nécessaires pour initier une réponse rapide. Il permet d'analyser et de comprendre la situation du travail des enfants dans le pays, y compris le cadre législatif, d'identifier les facteurs de risque qui favorisent le travail des enfants ainsi que les facteurs de protection qui aident à le prévenir, et les leçons apprises lors de situations d'urgence précédentes. La réalisation de SDR est particulièrement importante dans les contextes où le travail des enfants est prévalent avant une crise, car elle augmente la probabilité que le travail des enfants soit également une préoccupation prioritaire pendant une situation d'urgence.





Effectuer un examen des données secondaires en tant qu'initiative inter-agences pendant la phase de préparation. Cela doit être facilité par le groupe de coordination national ou infranational sur le travail des enfants, la protection de l'enfance ou tout autre groupe de coordination pertinent. Au cours de la réponse, mettre régulièrement à jour le SDR à mesure que de nouvelles données et informations sont disponibles.

Considérer les sources d'information suivantes :

- Rapports d'évaluation des besoins (spécifiques à une agence, monosectoriels ou multisectoriels).
- Aperçu des besoins humanitaires
- Plan d'intervention humanitaire
- Analyse ou rapports de situation nationaux ou sous-nationaux
- Enquête sur le travail des enfants ou des ménages
- Données sur la population nationale et/ou locale
- Cadres politiques et juridiques, y compris le plan d'action national sur le travail des enfants<sup>18</sup>
- Leçons apprises, recherches et évaluations des situations d'urgence ou projets précédents
- Données issues du suivi de la réponse en cours
- Données de base du projet, rapports de suivi et/ou d'évaluation



Utiliser [l'Outil 7. Ce que nous devons savoir sur le travail des enfants](#) comme cadre pour le SDR.

Utiliser [l'Outil 8. Sources d'information sur le travail des enfants](#) pour accéder aux principales sources d'information sur le travail des enfants.



**Ventiler les données par sexe, âge et handicap au minimum**, et utiliser des tranches d'âge pertinentes autour de l'âge obligatoire pour l'éducation, l'école primaire/secondaire et l'âge minimum du travail. Dans la mesure du possible, ventiler davantage en fonction d'autres facteurs de diversité ou de risque. La désagrégation des données « peut indiquer les personnes les plus à risque » et doit donc « être équilibrée avec les préoccupations de sécurité et de protection liées à la collecte de données sensibles et le principe de minimisation des données » (SMPE p.93).

**La matrice d'examen des données secondaires et la note d'orientation du domaine de responsabilité de la protection de l'enfance (CP AoR)** fournissent des orientations sur la réalisation d'un examen des données secondaires de la protection de l'enfance, en accordant une attention particulière aux questions difficiles à mesurer telles que le travail des enfants, notamment ses pires formes. Des exemples d'examens de données secondaires sur la protection de l'enfance sont disponibles sur [le site Web CP AoR](#).





## ÉTUDE DE CAS 5.

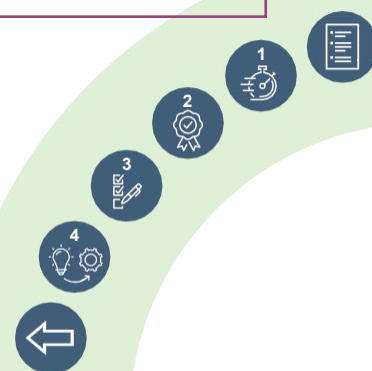
### EXAMEN DES DONNÉES SECONDAIRES DE L'IRAK

Entre 2016 et 2018, le sous-groupe sectoriel de la protection de l'enfance en Irak a utilisé un examen des données secondaires sur le travail des enfants pour éclairer la prise de décision stratégique lors d'une nouvelle vague de conflit et de déplacement. Les données primaires sur le travail des enfants étant rares, la matrice d'examen des données secondaires du CP AoR a été utilisée pour examiner les informations existantes sur le travail des enfants provenant de diverses sources : évaluations rapides des besoins multi-clusters, rapports de suivi de la protection, rapports d'organisations uniques et conjointes, évaluation rapide de la protection, rapports d'information sur la crise, mises à jour régulières de la protection et évaluations spécifiques.

Le SDR a fourni une vue d'ensemble utile du travail des enfants pendant la crise et a été utilisé par de multiples acteurs pour éclairer la collecte de données primaires, la planification stratégique et la programmation. Afin de garantir sa pertinence, le SDR a été mis à jour tous les trimestres avec de nouvelles informations. Cependant, il s'agissait d'un processus à forte intensité de main-d'œuvre qui impliquait la révision mensuelle de toutes les nouvelles évaluations et rapports de situation produits par un large éventail d'acteurs. Par conséquent, la fréquence de mise à jour du SDR a été modifiée à un moment donné à une fois tous les six mois. À la fin de 2018, le SDR a été remplacé par la collecte de données primaires sur le travail des enfants par le biais de fréquentes évaluations multisectorielles des besoins (MCNA).



© UNICEF/UN0161148/Anmar



## 2.2.3 COLLECTE DES DONNÉES PRIMAIRES

Les données sur le travail des enfants sont souvent difficiles à obtenir, surtout dans les situations de crise humanitaire. De nouvelles données peuvent être difficiles à collecter, non seulement en raison des limitations de temps et de ressources, mais aussi en raison de la nature illégale et cachée du travail des enfants, en particulier de ses pires formes. Cependant, les évaluations des besoins humanitaires offrent souvent la possibilité de collecter des données primaires pour combler les lacunes d'information liées à la situation du travail des enfants. La meilleure approche d'évaluation dépend du type et de la phase de la crise, ainsi que du temps, de l'accès et des ressources humaines, financières et techniques disponibles.

Cette section décrit les approches de la collecte de données sur le travail des enfants dans le cadre des évaluations humanitaires :

### Dans les situations d'urgence à déclenchement rapide ou lorsque l'accès, le temps et/ou les ressources sont limités :

- inclure des indicateurs du travail des enfants (indirects) dans les **évaluations rapides initiales** - par exemple, dans les évaluations initiales multisectorielles ou conjointes pour informer l'aperçu des besoins humanitaires (HNO) et la planification de la réponse initiale ; et/ou
- intégrer des indicateurs du travail des enfants dans des **évaluations des besoins** sectoriels ou multisectoriels dans les domaines de la protection de l'enfance, de l'éducation, de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance, ainsi que dans d'autres secteurs pertinents, afin d'éclairer la planification de la réponse à moyen et long terme.

### Lorsque l'accès, le temps et les ressources dédiées sont disponibles :

- initier une **évaluation approfondie du travail des enfants ou une recherche** sur (des types spécifiques de) travail des enfants pour examiner la nature, les modèles et la prévalence du travail des enfants de manière plus détaillée, et pour informer la conception d'un programme complet à long terme et le développement de politiques.

## ORGANIGRAMME D'ÉVALUATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN SITUATION D'URGENCE

Pour déterminer quel type de collecte de données est approprié pour la phase de situation d'urgence et le type de crise, utiliser cet organigramme développé par le domaine de responsabilité de la protection de l'enfance et l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire.

L'organigramme de l'évaluation de CPiE peut être téléchargé sur [le site de l'Alliance](#).



### IMPLIQUER LES ENFANTS DANS LA COLLECTE DE DONNÉES SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

Il faut toujours se demander s'il est essentiel d'impliquer directement les enfants dans la collecte de données. La collecte d'informations inutiles peut mettre les enfants et leurs familles en danger, en particulier lorsque les enfants sont impliqués dans les pires formes de travail des enfants. Une collecte de données longue ou redondante peut également conduire à une lassitude de l'évaluation et affecter le niveau de confiance entre les prestataires de services et les communautés affectées. Si la collecte de données auprès des enfants est le seul moyen d'obtenir des données fiables - par exemple, sur la nature et les conditions de travail des enfants - il convient d'examiner attentivement la manière dont cela peut être fait de façon éthique et responsabilisante.





## LORS DE LA PARTICIPATION D'ENFANTS À LA COLLECTE DE DONNÉES, APPLIQUER LES CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES SUIVANTES

- 0 **Ne créer aucun préjudice** : effectuer toujours une évaluation des risques avant la collecte des données afin de s'assurer que celle-ci ne causera pas de préjudice (supplémentaire) aux enfants, à leurs familles et aux personnes chargées de la collecte des données.
- 0 **Consentement éclairé** : obtenir le consentement éclairé de l'enfant, ainsi que de ses parents et/ou de son tuteur. Prendre le temps de les informer de l'objectif de la collecte de données et de la manière dont les données seront enregistrées, protégées, utilisées et représentées, avant d'obtenir leur consentement.
- 0 **Sauvegarde de l'enfant** : mettre en place des procédures de sauvegarde de l'enfant, y compris des mécanismes de référencement et de signalement des problèmes de protection. Former les enquêteurs à mettre en œuvre ces procédures et à les communiquer aux enfants et à leurs familles.
- 0 **Respect de la vie privée et de la confidentialité** : s'assurer que la collecte des données a lieu dans un espace privé et que les procédures de protection des données protègent la vie privée et la confidentialité des enfants et de leurs familles.
- 0 **Gérer les attentes** des familles et des communautés par une communication efficace et des procédures de consentement éclairé.
- 0 **Relier les familles aux services** : veiller à ce que les enfants reconnus comme étant en situation de travail des enfants, en particulier les pires formes de travail des enfants, aient accès aux besoins de base et aux services essentiels, tels que la gestion de cas de protection de l'enfance ou, le cas échéant, le sauvetage ou l'éloignement de situations mettant leur vie en danger.

## ÉVALUATIONS INITIALES RAPIDES

Les évaluations initiales rapides ont lieu dans les premiers jours et les premières semaines d'une crise ou après un changement important du contexte humanitaire. Les évaluations initiales rapides peuvent informer le HNO et guider l'orientation des évaluations sectorielles plus approfondies. Elles peuvent être spécifiques à un secteur ou multisectorielles, et elles impliquent généralement des entretiens avec des informateurs clés (avec des membres adultes de la communauté ou d'autres représentants de la population affectée), des entretiens avec des praticiens et/ou des observations directes. Les données au niveau des individus ou des ménages sont rarement collectées à ce stade.

Lorsque le travail des enfants est un problème préexistant, ou lorsqu'il existe d'autres indications que le travail des enfants pourrait devenir une préoccupation prioritaire dans la crise, sur la base de l'examen des données secondaires, les acteurs doivent toujours plaider pour l'inclusion du travail des enfants dans les évaluations initiales (multisectorielles/conjointes). Les évaluations initiales rapides n'offrent pas la possibilité de collecter des données détaillées sur le travail des enfants ; il est donc recommandé de sélectionner quelques indicateurs « indirects » qui indiquent des facteurs de risque élevés du travail des enfants, tels que :

- l'augmentation du nombre d'enfants et d'adolescents (âgés de 5 à 17 ans) qui ne sont pas scolarisés ;
- l'augmentation du nombre d'enfants et d'adolescents (âgés de 5 à 17 ans) qui travaillent - bien que cela ne soit pas synonyme de travail des enfants, l'augmentation des activités domestiques ou du travail rémunéré des enfants peut être un facteur de risque du travail des enfants ;
- l'augmentation du nombre de ménages ayant besoin d'une assistance en matière de sécurité alimentaire ou de moyens de subsistance ;
- la prévalence des pires formes de travail des enfants, telles que la traite, l'esclavage du travail forcé, y compris l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, l'utilisation d'enfants dans les forces/groupes armés et les travaux dangereux ;
- les nouveaux facteurs de risque pour le travail des enfants, y compris les pires formes, tels que la perte de revenu des ménages, la fermeture des écoles et les nouvelles stratégies d'adaptation des familles qui impliquent le recours au travail des enfants ;
- les risques nouveaux ou changeants liés au genre et à l'âge - par exemple, les

enfants plus jeunes peuvent avoir un meilleur accès à l'éducation que les adolescents ; les adolescentes peuvent être identifiées comme étant plus exposées à l'exploitation sexuelle commerciale ; et les garçons adolescents peuvent être plus vulnérables aux travaux dangereux.



### UTILISER DES INDICATEURS « INDIRECTS »

Les lacunes en matière d'information sur le travail des enfants sont courantes dans les situations de crise humanitaire. Pour éviter de retarder la réponse humanitaire, utiliser les données existantes et les « indicateurs indirects » pour fixer les objectifs *initiaux*. Ajuster les objectifs au fur et à mesure que des informations supplémentaires sont disponibles ou que la situation change.

L'examen des données secondaires est une source essentielle de données existantes et d'indicateurs (indirects) du travail des enfants. Par exemple, le SDR peut montrer que la pauvreté est un facteur de risque principal pour le trafic d'enfants, ou que lors de catastrophes précédentes, la fermeture des écoles a entraîné une augmentation du travail domestique chez les adolescentes. Utiliser ces données sur la dynamique du travail des enfants dans le contexte pour faire des prédictions sur les changements probables lors de la nouvelle crise. Utiliser les nouvelles tendances de pertes de revenus ou de fermetures d'écoles comme des indicateurs « indirects » pour les facteurs de risque élevés du travail des enfants.

#### Évaluation initiale de la protection de l'enfant en situation d'urgence (CPIA)

La CPIA est une méthodologie d'évaluation initiale rapide destinée aux praticiens de la protection de l'enfance afin d'éclairer la vue d'ensemble des besoins humanitaires et la planification de la réponse initiale. Cette méthodologie d'évaluation est adaptée aux contextes où l'accès, le temps et les ressources sont limités.

## ÉVALUATION DES BESOINS

Une fois que l'examen des données secondaires est terminé et que des lacunes importantes ont été identifiées, une évaluation plus complète des besoins peut être facilitée. Les évaluations des besoins peuvent être réalisées par un secteur ou par plusieurs secteurs conjointement. Les données peuvent être collectées par les agences séparément, ou par le biais d'un processus conjoint. Les méthodologies incluent souvent des méthodes quantitatives et qualitatives telles que des enquêtes individuelles ou au niveau des ménages, des entretiens avec des informateurs clés, des listes de contrôle d'observation et des discussions de groupe.

Les évaluations des besoins, tant sectorielles que multisectorielles, peuvent être de bonnes occasions de collecter des données sur le travail des enfants. L'intégration du travail des enfants dans les évaluations de divers secteurs est une approche rentable et coordonnée qui peut contribuer à dresser un tableau diversifié et complet des caractéristiques et des tendances du travail des enfants. Elle peut également aider à renforcer la compréhension et l'appropriation de multiples secteurs dans la réponse au travail des enfants.

Les possibilités d'inclure le travail des enfants dans les cadres d'évaluation existent dans de nombreux secteurs, notamment la protection de l'enfance, la violence basée sur le genre, l'éducation, les besoins de base, le relèvement précoce, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance, l'aide sous forme de transfert monétaire ou de coupons (CVA), et la santé. Toutes les enquêtes nationales sur le travail des enfants ou sur les ménages, les évaluations de vulnérabilité et les évaluations des besoins après désastre (PDNA) peuvent également être prises en compte - elles présentent toutes des opportunités.





Lors de l'intégration du travail des enfants dans les cadres d'évaluation de divers secteurs, il est important de développer une approche harmonisée entre tous les acteurs impliqués, y compris un ensemble de données opérationnelles et d'**indicateurs clés** communs afin que les résultats de l'évaluation puissent contribuer à une analyse partagée.

### Indicateurs clés du travail des enfants

Lors de l'intégration de questions sur le travail des enfants au niveau de l'individu ou du ménage dans les enquêtes, il convient de donner la priorité aux informations suivantes pour dresser un tableau du travail des enfants et des pires formes de travail des enfants :

- **l'âge des enfants qui travaillent** (cette information permet de déterminer combien d'enfants qui travaillent ont atteint l'âge légal pour un travail léger ou décent, et les enfants qui sont trop jeunes pour travailler, ce qui indique un travail des enfants) ;
- **les jours et les heures de travail par semaine** (cela permet de déterminer si le travail effectué par les enfants est acceptable ou s'il peut être qualifié de travail des enfants) ; et idéalement aussi
- **les tâches, la nature et les conditions du travail** (cela permet de déterminer si le travail est acceptable pour l'âge de l'enfant ou s'il est dangereux) ;
- **si les enfants qui travaillent sont scolarisés** (cela permet de déterminer si le travail entrepris est susceptible d'avoir un impact négatif sur la scolarité des enfants) ;
- **d'autres facteurs tels que le sexe, le handicap ou l'état de santé, le statut de déplacement ou de séparation**, qui peuvent influencer ou accroître l'exposition au travail des enfants.

**Ventiler les données par sexe, âge et handicap au minimum**, et utiliser des tranches d'âge pertinentes autour de l'âge obligatoire pour l'éducation, l'école primaire/secondaire et l'âge minimum de travail. Lorsque cela est possible et pertinent, ventiler davantage les données en fonction d'autres facteurs de diversité ou de risque.

Pour obtenir une image complète du travail des enfants, y compris les pires formes spécifiques de travail des enfants, des informations plus détaillées peuvent être nécessaires. Par exemple, des informations sur les tâches individuelles, l'état de santé de l'enfant, la façon dont le travail affecte les résultats scolaires et le bien-être psychosocial, et les caractéristiques de l'environnement de travail, y compris la relation avec l'employeur et le niveau d'équipement de sécurité personnelle.

Pour une liste complète des indicateurs du travail des enfants, voir [section 4.3.2 Suivi et évaluation de la réponse](#).

### Évaluation rapide de la protection de l'enfance (CPRA)

La CPRA est l'outil d'évaluation officiel du secteur de la protection de l'enfance et fournit un instantané des risques liés à la protection de l'enfance présents grâce à un SDR, des entretiens avec des informateurs clés et une observation directe. Le cadre de la CPRA comprend une section sur le travail des enfants, qui devrait toujours être incluse dans les contextes où le travail des enfants est une préoccupation préexistante ou lorsque la crise est susceptible d'affecter le revenu des ménages et l'accès à l'éducation. Les informations recueillies dans le cadre d'une CPRA doivent contribuer à éclairer la prise de décision et la stratégie, lorsqu'il est nécessaire d'établir des priorités en raison du grand nombre d'enfants en situation de travail des enfants et/ou des ressources limitées. Les données de l'évaluation doivent être utilisées pour déterminer les facteurs de risque et de protection, les formes de travail des enfants les plus néfastes et les plus répandues, et les groupes d'enfants les plus vulnérables au travail des enfants. L'étape suivante, si nécessaire, consiste à faciliter une évaluation plus complète du travail des enfants.

## **ÉVALUATIONS ET RECHERCHES APPROFONDIES SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS**

Lancer une évaluation ou une recherche approfondie lorsque le travail des enfants est une préoccupation prioritaire dans le contexte d'urgence humanitaire et que des informations plus détaillées sont nécessaires pour permettre une réponse globale. Cela peut être le cas lorsque de nouvelles formes de travail des enfants apparaissent et sont peu comprises, lorsque des données plus complètes sont nécessaires pour la prestation de services spécialisés ou pour l'élaboration de programmes ou de politiques à long terme.

Les évaluations ou les recherches approfondies peuvent couvrir une grande variété de questions, notamment (mais pas uniquement) :

- l'analyse de la politique nationale et du cadre législatif ;
- les types et la portée du travail des enfants dans une variété de zones géographiques ou de milieux ;
- les facteurs de risque et de protection du travail des enfants spécifiques au genre et à l'âge ;
- les besoins à long terme des enfants qui sont dans le travail des enfants et des enfants retirés du travail des enfants/des PFTE ;
- l'impact du travail des enfants sur les enfants et les familles, ainsi que sur le relèvement et le développement à long terme des communautés ;
- les forces et les faiblesses des services et des systèmes de lutte contre le travail des enfants.

Les méthodologies comprennent souvent l'examen de données secondaires, les discussions de groupe, les entretiens avec des informateurs clés, l'observation directe et/ou les méthodes de collecte de données participatives pour la collecte de données auprès des enfants et des adolescents. Choisir la méthodologie appropriée en fonction des besoins d'information, du temps disponible et des ressources techniques et financières.



Utiliser [l'Outil 7. Ce que nous devons savoir sur le travail des enfants](#) pour sélectionner des questions d'évaluation spécifiques au contexte.

Utiliser [l'Outil 9. Mesurer le travail des enfants](#) pour obtenir des orientations supplémentaires sur les méthodes de recherche et d'échantillonnage.

Lorsque les acteurs humanitaires ne sont pas familiarisés avec les évaluations ou les recherches sur le travail des enfants, il est recommandé de rechercher le soutien d'acteurs ayant une expérience dans la conception d'évaluations ou de recherches, le développement de méthodologies et d'outils, la formation d'enquêteurs, la collecte et l'analyse de données. L'évaluation des pires formes de travail des enfants requiert en particulier une expertise spécifique, des compétences en communication et des stratégies d'atténuation des risques. Il est recommandé de se connecter avec des agences spécialisées telles que l'OIT, la FAO, l'OIM, l'UNICEF, les ministères nationaux et les groupes techniques sur le travail des enfants, les universités et les groupes de recherche. Les réseaux techniques mondiaux de protection de l'enfance tels que le CP AoR et l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire peuvent fournir un soutien à distance et partager les ressources existantes.



## ÉTUDE DE CAS 6.

### ÉVALUATIONS MULTIRISQUES CENTRÉES SUR L'ENFANT ET TRAVAIL DES ENFANTS

[Cette étude de cas](#) décrit un ensemble d'outils d'évaluation centrés sur l'enfant qui peuvent être utilisés pour mesurer les risques de protection de l'enfance, y compris le travail des enfants, dans des situations de crise humanitaire complexes ou pendant la phase de préparation.

#### 2.2.4 CONSIDÉRATIONS CLÉS POUR LA COLLECTE DE DONNÉES SENSIBLES

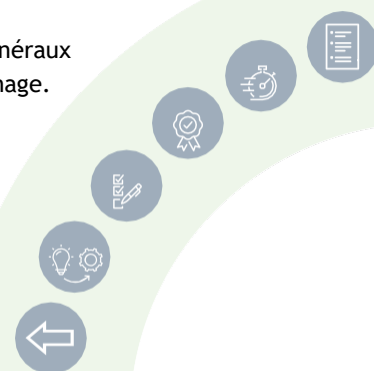
La nature complexe du travail des enfants, y compris ses pires formes, exige une approche contextuelle et éthique de la collecte de données, en particulier lorsqu'il s'agit d'enfants et de familles. Il faut toujours tenir compte des actions suivantes lors de la préparation et de la mise en œuvre de la collecte de données :

##### ÉTABLIR COMMENT LE TRAVAIL DES ENFANTS EST COMPRIS ET DÉFINI PAR LES COMMUNAUTÉS ET LES ACTEURS LOCAUX

- 0 **Identifier les termes utilisés localement** pour les types de travail des enfants sur lesquels des données sont collectées. Par exemple, le terme « travail domestique » peut être moins courant que des termes comme « garçon/fille de maison » ou « aide à domicile ».
- 0 **Comprendre comment les communautés affectées comprennent les concepts de « travail ».** Par exemple, les enfants qui travaillent au sein de leur famille peuvent être considérés comme une « aide » plutôt que comme des « travailleurs ». De même, lorsque les groupes n'ont pas le droit légal de travailler, ou lorsque les enfants travaillent pour rembourser une dette (par exemple, le travail forcé) ou en échange de biens, les personnes interrogées peuvent ne pas signaler ou considérer leur travail comme tel.
- 0 **Lorsque le niveau d'alphabétisation est faible, veiller à ne pas compliquer excessivement les questions.** Vérifier si les répondants et les recenseurs locaux comprennent les questions et s'ils sont capables, par exemple, de calculer le nombre d'heures par semaine travaillées par un enfant.
- 0 **Convenir de la traduction locale des principaux termes et définitions** liés aux activités productives des enfants et au travail des enfants.

##### TRAITER LES QUESTIONS DE COLLECTE DE DONNÉES QUI PEUVENT ÊTRE PERÇUES COMME DES SUJETS SENSIBLES AVEC UNE EXTRÊME PRUDENCE

- 0 **Identifier les questions relatives au travail des enfants qui peuvent être perçues comme des sujets sensibles par les communautés,** comme l'exploitation sexuelle des enfants ou les activités illicites. Prendre également en compte les facteurs contextuels, tels que la présence d'un conflit armé ou d'une activité de gang, qui peuvent affecter ce dont les répondants sont prêts à parler.
- 0 **Veiller à ce que les méthodes et les outils de collecte de données protègent l'identité des enfants** en situation de travail des enfants (ses pires formes) et empêchent les préjugés, la stigmatisation et la discrimination de ces groupes.
- 0 **Contourner les sujets sensibles** en posant aux ménages des questions en termes plus généraux sur le travail ou le travail des enfants au sein de la communauté plutôt qu'au sein du ménage.
- 0 **Lorsque cela est possible et approprié, former des personnes qui sont connues des informateurs** et qui ont des relations existantes avec les enfants par le biais de la prestation de services, comme collecteurs de données.
- 0 **Comprendre comment les conflits, la sécurité personnelle ou l'accès** peuvent avoir un impact sur les résultats de la collecte de données.





## OUTILS

**OUTIL 7. CE QUE NOUS DEVONS SAVOIR SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS** pour sélectionner les questions d'évaluation.

**OUTIL 8. SOURCES D'INFORMATION SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS** contient une liste des principales sources d'information sur le travail des enfants.

**OUTIL 9. MESURER LE TRAVAIL DES ENFANTS** contient des orientations supplémentaires sur les méthodes de recherche et d'échantillonnage.

## RESSOURCES CLÉS

- ACPHA-CPWG (2012). [Child Protection Rapid Assessment Toolkit](#).
- ACPHA and CPAoR (2016). [Child Protection in Emergencies Initial Assessment \(CPIA\)](#).
- CP AoR and ACPHA (2016). [Child Protection in Emergencies Assessment Flowchart](#).
- CP MERG (2012). [Ethical principles, dilemmas and risks in collecting data on violence against children: A review of available literature](#), Statistics and Monitoring Section/Division of Policy and Strategy, New York: UNICEF.
- Plan International (2018). [Child-centred Multi-Risk Assessment: A Field Guide and Toolkit](#).
- Kindernothilfe and Terre des Hommes (2019). [Time to Talk: Children's views on children's work. Toolkit II: Supporting collaborative and child-led advocacy](#).



## 2.2.5 UNE APPROCHE COORDONNÉE POUR ÉVALUER LE TRAVAIL DES ENFANTS

Bien que la collecte de données sur le travail des enfants puisse être entreprise par des agences individuelles, il est recommandé de s'efforcer d'adopter une approche harmonisée de la collecte et de l'analyse des données entre tous les acteurs et secteurs impliqués. Un cadre coordonné d'évaluation du travail des enfants peut améliorer considérablement la qualité des données sur le travail des enfants et l'analyse de la situation.



**Un cadre coordonné d'évaluation du travail des enfants** favorise une approche harmonisée de la collecte de données et de l'analyse de la situation en :

- garantissant que tous les acteurs qui collectent des données sur le travail des enfants (individuellement ou conjointement) utilisent les mêmes définitions du travail des enfants et des PFTE, y compris le travail dangereux, conformément au cadre juridique ;
- mettant en place un ensemble de données communes et des indicateurs communs du travail des enfants qui sont utilisés dans toutes les évaluations ;
- incluant les (pires) formes prioritaires de travail des enfants dans toutes les évaluations (sectorielles) ;
- harmonisant les méthodologies et les outils d'évaluation pour les évaluations initiales rapides, les évaluations des besoins et les enquêtes nationales ;
- s'accordant sur la ventilation des données relatives au travail des enfants par sexe, âge, handicap/diversité et autres facteurs pertinents dans le contexte ;
- convenant de procédures opérationnelles standardisées pour la sauvegarde, l'échange et le stockage d'informations, la confidentialité et les mécanismes de signalement et de référencement pour les problèmes de travail des enfants et autres problèmes de protection identifiés ;
- assurant une couverture géographique adéquate entre les agences collectant les données ;
- impliquant les acteurs clés dans l'analyse finale des besoins, la validation et la hiérarchisation des priorités.

### ACTIONS CLÉS PENDANT LA PHASE DE PRÉPARATION

- 0 **Développer un cadre coordonné d'évaluation du travail des enfants** (voir encadré) pour s'assurer que la collecte de données sur le travail des enfants est planifiée et réalisée en partenariat entre les acteurs clés et que les résultats sont partagés avec la communauté au sens large.
- 0 **Procéder à un examen des données secondaires** sur le travail des enfants, y compris ses pires formes dans le contexte. Inclure les données du suivi de la situation et des systèmes d'alerte précoce, si possible.
- 0 **Développer et valider les outils et les questions d'évaluation**, avec les partenaires (locaux/gouvernementaux) concernés, et si possible avec les communautés.
- 0 **Préparer des orientations pour les collecteurs de données** sur la sauvegarde de l'enfant et la PSEAH, y compris les procédures de signalement des cas urgents de protection de l'enfance identifiés au cours des évaluations.
- 0 **S'assurer que tous les partenaires du travail des enfants sont familiarisés avec le cadre d'évaluation du travail des enfants, y compris le cadre juridique**, la situation du travail des enfants avant la crise, les outils d'évaluation et les procédures pour assurer la sécurité des enfants et des collecteurs de données pendant la collecte des données.

### ACTIONS CLÉS PENDANT LA PHASE DE RÉPONSE

- 0 **Revoir et mettre à jour le cadre coordonné d'évaluation du travail des enfants.**
- 0 **Consacrer des ressources adéquates** à la collecte de données de qualité sur le travail des enfants, y compris ses pires formes, lorsque le travail des enfants est (susceptible d'être) une préoccupation prioritaire.

- 0 **Utiliser les structures de coordination existantes** pour identifier les opportunités de collecte de données dans tous les secteurs et pour éviter les efforts redondants et les surévaluations dans les communautés.
- 0 **Veiller à ce que les communautés les plus marginalisées soient représentées de manière adéquate** dans l'évaluation.



- 0 **Dans les situations de déplacement, consulter les agences chefs de file concernées**, telles que le bureau gouvernemental compétent, le UNHCR ou l'OIM, sur la meilleure façon de collecter des informations sur la population déplacée.
- 0 **Éviter que les enfants et les familles les plus vulnérables ne soient exclus**, par exemple du fait d'un échantillonnage aléatoire ou en raison de leur marginalisation, de leur invisibilité ou du manque de temps pour participer.
- 0 **Traduire les outils d'évaluation** dans la langue locale et valider les traductions avec les acteurs locaux et/ou les membres de la communauté.
- 0 **Former les collecteurs de données** à développer les bonnes compétences techniques et interpersonnelles pour guider la collecte de données sur le travail des enfants.
- 0 **Impliquer les acteurs concernés** dans une analyse conjointe de la situation du travail des enfants à travers les étapes suivantes : consolidation des données, validation et priorisation des problèmes clés.
- 0 **Partager les résultats** avec l'ensemble de la communauté humanitaire. Dans les situations où l'information peut être sensible, par exemple lorsque des acteurs étatiques sont impliqués dans des violations des droits liés aux pires formes de travail des enfants, s'assurer que la publication des résultats n'entraîne pas de risques (supplémentaires) ou de préjudice pour les enfants, les familles et l'opération humanitaire au sens large.



## OUTILS

**OUTIL 7. CE QUE NOUS DEVONS SAVOIR SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS**

**OUTIL 8. SOURCES D'INFORMATION SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS**

**OUTIL 9. MESURER LE TRAVAIL DES ENFANTS**

**OUTIL 10. TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MILIEUX DES RÉFUGIÉS, DES PERSONNES DÉPLACÉES À L'INTÉRIEUR DE LEUR PAYS ET DES MIGRANTS** fournit des orientations supplémentaires pour les acteurs travaillant dans des situations de déplacement.



## ÉTUDE DE CAS 7.

### INTÉGRER LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS L'ÉVALUATION DES BESOINS HUMANITAIRES

Cette étude de cas décrit (i) comment le travail des enfants a été intégré dans les évaluations des besoins humanitaires (multisectoriels) en Afghanistan, au Bangladesh, en Irak et aux Philippines et (ii) les principaux défis et leçons apprises.





## ÉTUDE DE CAS 8.

### MESURER LE TRAVAIL DES ENFANTS PAR LE BIAIS D'ENQUÊTES AUPRÈS DES MÉNAGES AU LIBAN

Cette étude de cas décrit comment le travail des enfants a été intégré dans les enquêtes nationales auprès des ménages au Liban. Elle décrit les défis communs et spécifiques à chaque enquête ainsi que les principales leçons apprises.



## ÉTUDE DE CAS 9.

### MESURER LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS L'AGRICULTURE : COMPARER LES APPROCHES DE L'ÉVALUATION APPROFONDIE

Cette étude de cas compare deux approches d'évaluation approfondie du travail des enfants au Liban et décrit les principales leçons apprises.



© Plan International



## RESSOURCES CLÉS

### Évaluations initiales rapides / des besoins

- CP AoR and ACPHA (2016). [Child Protection in Emergencies Assessment Flowchart](#).
- UNICEF and ILO (2005). [Manual on Child Labour Rapid Assessment Methodology](#).
- ACPHA and CPAoR (2016). [Child Protection in Emergencies Initial Assessment \(CPIA\)](#).
- ACPHA-CPWG (2012). [Child Protection Rapid Assessment Toolkit](#).
- CP AoR-CPWG (2016). [Secondary Data Review Template and Guidance](#).
- CP AoR CPWG (2016). [3/45W Matrix Guidance Note](#).
- IASC (2015). [Multi-Sector Initial Rapid Assessment Guidance, Revision July 2015](#).
- CPWG (2015). [Guidelines on the Integration of Child Protection issues into Multi-sectorial and other Humanitarian Assessments](#).
- Plan International (2018). [Child-centred Multi-Risk Assessment: A Field Guide and Toolkit](#).

### Évaluation approfondie / recherche

- UNICEF and ILO (2005). [Manual on Child Labour Rapid Assessment Methodology](#).
- ILO (2008). [Sampling for household-based surveys of child labour](#).
- ILO-IPEC (2014). [Interactive tools in sampling with household-based child labour surveys](#).
- ECPAT (2015). [Researching the sexual exploitation of children: challenges and methodologies of data collection](#).
- ILO Department of Statistics (2018). [Guidelines concerning the measurement of forced labour](#).
- ILO-IPEC (2014). [Sampling elusive populations: Applications of child labour](#).
- ILO (2003). [Handbook for action-oriented research on the WFCL including trafficking in children](#).
- ILO-IPEC (2003). [Ethical Consideration when Conducting Research on Children in the Worst Forms of Child Labour](#).
- CPC Learning Network (2020). Various methodologies and tools for measuring child protection, care, and well-being issues. Webpage: <http://www.cpcnetwork.org/research/methodology/> [last accessed October 2020].
- CP MERG (2012). [Ethical principles, dilemmas and risks in collecting data on violence against children: A review of available literature](#), Statistics and Monitoring Section/Division of Policy and Strategy, New York: UNICEF.
- ECPAT (2019). [Guidelines for ethical research on sexual exploitation involving children](#).
- ECPAT (2019). [Literature review: Ethical considerations in research on sexual exploitation involving children](#).
- Kindernothilfe and Terre des Hommes (2019). [Time to Talk: Children's views on children's work. Toolkit II: Supporting collaborative and child-led advocacy](#).
- ActionAid Afghanistan. (2008). Child Protection Assessment of Street Working Children in Kandahar City and Spin Boldak.
- Terre des Hommes (2016). [Because we struggle to survive: child labour among refugees of the Syrian conflict](#).
- ILO, Unicef, SCI and the Republic of Lebanon Ministry of Labour (2015). [Children Living and Working on the Streets in Lebanon: Profile and Magnitude](#).



## 2.3 PLANIFICATION DE LA RÉPONSE STRATÉGIQUE

La planification de la réponse stratégique doit être un effort coordonné et inter-agences car la lutte contre le travail des enfants nécessite le soutien de plus d'une agence. Un plan de réponse au travail des enfants s'appuie sur l'analyse de la situation, qui fournit les preuves et sur l'analyse de l'ampleur du problème. Cette section décrit les étapes clés d'un plan de réponse conjoint et fournit des orientations sur la manière dont les secteurs et acteurs humanitaires peuvent décider de leur rôle et de leurs actions dans la prévention et la réponse au travail des enfants.

### 2.3.1 PLANIFICATION DE LA RÉPONSE CONJOINTE

Une réponse stratégique au travail des enfants reflète les préoccupations prioritaires en matière de travail des enfants et fournit un calendrier d'action réaliste, soutenu par les secteurs et agences concernés.

#### PRIORISATION DES PROBLÈMES DE TRAVAIL DES ENFANTS

Lorsqu'il s'agit du travail des enfants, trois facteurs - l'ampleur, la gravité et l'urgence - peuvent aider à déterminer si et comment prioriser les problèmes de travail des enfants.

<b>Ampleur</b>	L'ampleur du travail des enfants et la probabilité qu'il augmente, sont indiquées par : <ul style="list-style-type: none"><li>• une augmentation des formes préexistantes de travail des enfants, y compris les PFTE, en raison de la crise ;</li><li>• une augmentation des nouveaux niveaux de travail des enfants, y compris les PFTE, en raison de la crise ;</li></ul>
<b>Gravité</b>	La gravité fait référence au préjudice associé au travail des enfants et est indiquée par : <ul style="list-style-type: none"><li>• le cadre juridique du travail des enfants qui stipule que toutes les formes de travail des enfants sont préjudiciables aux enfants, et que les PFTE, y compris les travaux dangereux, exposent les enfants aux niveaux de préjudice les plus graves et potentiellement mortels ;</li><li>• des changements dans les types de travail des enfants dans lesquels les enfants sont impliqués, par exemple, une augmentation des PFTE, qui indiquent que la nature du travail des enfants devient plus néfaste.</li></ul>
<b>Urgence</b>	Le niveau d'urgence est intimement lié à la gravité du travail des enfants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Le cadre juridique du travail des enfants stipule que si toutes les formes de travail des enfants doivent être traitées, les PFTE doivent être éliminées avec le plus haut degré d'urgence.</li><li>• L'analyse du travail des enfants dans son contexte peut indiquer quelles PFTE spécifiques doivent être traitées avec le plus haut degré d'urgence.</li></ul>

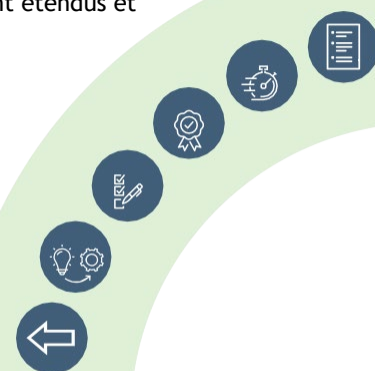


Si l'analyse de l'ampleur, de la gravité et de l'urgence indique que le travail des enfants est une préoccupation prioritaire, des actions de prévention et de réponse au travail des enfants doivent être incluses dans le plan global de réponse humanitaire et dans les stratégies sectorielles.

Dans les contextes où l'ampleur du travail des enfants était déjà significative avant la crise, les informations sur la gravité et l'urgence du travail des enfants peuvent aider à guider la priorisation pendant la planification de la réponse. Cela peut être particulièrement important lorsque les besoins sont étendus et que les ressources ou les capacités sont limitées.

Le Standard 12 de SMPE souligne que l'action humanitaire doit donner la priorité aux actions suivantes :

- protéger tous les enfants contre le travail des enfants par des actions de **prévention** ; et
- de **réponse** au travail des enfants, en particulier aux pires formes de travail des enfants, qui sont liées à la crise ou qui sont aggravées par celle-ci.



## DURÉE

Le choix des actions de prévention et de réponse au travail des enfants à privilégier dépend de la durée (initiale) de la réponse humanitaire.

- **Dans les situations d'urgence à déclenchement rapide avec des réponses à court terme (0 à 6 mois)**, l'accent initial doit être mis sur la prévention du travail des enfants et sur la réponse aux besoins immédiats des enfants dans les pires formes de travail des enfants. Au cours de cette première phase, l'évaluation des besoins et l'analyse de la situation peuvent aider à éclairer les stratégies à plus long terme pour prévenir et répondre au travail des enfants dans le contexte.
- **Dans les crises prolongées et les réponses à moyen et long terme (6 à 18 mois)**, la réponse peut inclure un éventail plus large d'interventions de prévention et de réponse, visant à traiter les impacts à court et long terme de la crise. Cela peut inclure des services de réponse directe ainsi que des actions à plus long terme de renforcement des systèmes, de politique et de plaidoyer.

## COORDONNER UNE RÉPONSE MULTISECTORIELLE

La planification de la réponse au travail des enfants doit impliquer les secteurs humanitaires pertinents et les acteurs du travail des enfants dans le contexte. Il peut s'agir, entre autres, d'acteurs travaillant dans les domaines suivants : la protection de l'enfance, la violence basée sur le genre, l'éducation, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance, la santé et le soutien psychosocial, ainsi que des acteurs du secteur privé et tripartite et des organisations communautaires locales. Bien qu'il n'existe pas de plan d'intervention unique en matière de travail des enfants, il convient d'envisager les actions suivantes lors de la planification de la réponse conjointe :

## ACTIONS CLÉS POUR UNE PLANIFICATION DE RÉPONSE COORDONNÉE ET MULTISECTORIELLE

- 0 **Impliquer tous les secteurs pertinents** et renforcer les liens entre les prestataires de services pour la prévention et la réponse au travail des enfants.
- 0 **Travailler avec des acteurs multisectoriels** pour créer des voies de référencement et des points d'entrée clairs pour la prestation de services aux enfants qui sont ou risquent d'être dans le travail des enfants.
- 0 **Dans la mesure du possible, lier le plan de réponse aux stratégies existantes en matière de travail des enfants**, telles que le plan d'action national sur le travail des enfants.
- 0 **S'il existe des programmes de lutte contre le travail des enfants avant la crise**, envisager de renforcer la capacité opérationnelle de ces partenaires et programmes (locaux) existants parallèlement à la réponse humanitaire.
- 0 **Tirer parti des leçons apprises** et des bonnes pratiques des stratégies et approches relatives au travail des enfants qui étaient en place avant la crise.
- 0 **Intégrer le travail des enfants et les PFTE dans des stratégies plus larges de protection, de protection de l'enfance et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes (VSS)**, et développer des stratégies de réponse cohérentes ; éviter les approches cloisonnées ou les voies de référencement déconnectées pour s'attaquer aux différentes formes de travail des enfants, comme la traite ou l'exploitation sexuelle commerciale.
- 0 **Inclure des actions de préparation aux situations d'urgence** pour atténuer l'impact de nouvelles catastrophes ou de la détérioration de la situation de crise prolongée.
- 0 **Élaborer une stratégie humanitaire de sortie** et/ou une stratégie de relèvement à plus long terme dès le début de la réponse et impliquer des acteurs de divers horizons (développement, gouvernement, entreprises, etc.).
- 0 **Plaider** pour une couverture opérationnelle là où il y a des lacunes.



## 2.3.2 DÉCIDER DE L'ACTION

Aucune organisation ni aucun secteur ne peut à lui seul fournir l'ensemble des services nécessaires pour prévenir ou retirer les enfants du travail des enfants. Une réponse coordonnée au travail des enfants nécessite que différents acteurs de divers secteurs collaborent pour répondre aux besoins urgents des enfants et des familles à risque. Dans le processus de planification de la réponse, les différents secteurs et agences doivent prioriser leurs actions en matière de travail des enfants en fonction de leur **mandat** et de leur **capacité**.

<b>Mandat</b>	Les actions visant à prévenir et/ou à répondre au travail des enfants seront guidées par : <ul style="list-style-type: none"><li>• les plans, objectifs et activités stratégiques du secteur ;</li><li>• les mandats des agences et leur légitimité à s'attaquer au travail des enfants et/ou aux facteurs de risque.</li></ul>
<b>Capacité</b>	Les actions visant à prévenir et/ou à répondre au travail des enfants seront influencées par : <ul style="list-style-type: none"><li>• la présence, les ressources financières et humaines pour faire face au travail des enfants et/ou aux facteurs de risque ;</li><li>• l'expertise technique pour fournir des services aux enfants en situation de travail des enfants/PFTE et à leurs familles.</li></ul>

Les agences individuelles ainsi que les groupes de coordination du secteur humanitaire doivent soigneusement évaluer leur mandat et leur capacité à prévenir et à répondre au travail des enfants. Certaines actions peuvent être entreprises par tous les acteurs humanitaires. Cependant, d'autres actions, telles que le retrait des enfants des PFTE, ne devraient être entreprises que par des agences spécialisées qui peuvent fournir des services holistiques.

### NE CRÉER AUCUN PRÉJUDICE : UNE RESPONSABILITÉ DE TOUS LES ACTEURS HUMANITAIRES

Indépendamment de leur mandat et de leur capacité, tous les acteurs humanitaires ont la responsabilité de ne pas causer de préjudice (supplémentaire) aux enfants dans les situations de crise humanitaire. L'action humanitaire peut comporter des facteurs de risque et, par inadvertance, augmenter ou aggraver les niveaux de travail des enfants. Ces facteurs de risque comprennent, par exemple :

- l'aide au renforcement économique qui constitue un facteur d'attraction pour que les enfants commencent à travailler lorsque l'offre de travail des adultes est insuffisante et que la demande est satisfaite par les enfants ; ou lorsque les interventions en faveur de l'emploi des parents entraînent une augmentation du travail domestique des enfants au détriment de leur éducation ;
- les enfants et les familles à risque de travail des enfants ne sont pas identifiés par les acteurs humanitaires car ils ne sont pas inclus dans les critères de ciblage ;
- les programmes de subsistance n'incluent pas les jeunes et excluent la participation des jeunes ayant dépassé l'âge minimum légal pour travailler, les laissant ainsi vulnérables à des types de travail dangereux.

Tous les acteurs humanitaires ont la responsabilité d'évaluer les facteurs de risque potentiels du travail des enfants liés à l'action humanitaire, de concevoir et de planifier soigneusement leurs services, et de protéger les enfants à tout moment. Le plan de réponse au travail des enfants et la structure de coordination peuvent aider à guider les acteurs pour éviter que le travail des enfants ne s'aggrave suite à l'action humanitaire.

De même, les organisations ne doivent pas entreprendre des actions ou fournir des services pour lesquels elles n'ont pas l'expertise ou la capacité adéquate. Le retrait des enfants des pires formes de travail des enfants ne doit être entrepris que par des acteurs mandatés et des agences spécialisées.

## OUTILS

### OUTIL 5. PRÉVENIR LES FACTEURS DE RISQUE DU TRAVAIL DES ENFANTS LIÉS À L'ACTION HUMANITAIRE

décrit comment les acteurs humanitaires peuvent identifier et atténuer les facteurs de risque du travail des enfants dans le cadre de liens à l'action humanitaire. [Section 3.3.2 Prévenir le travail des enfants lié à l'action humanitaire](#) décrit les mesures de sauvegarde clés que tous les acteurs humanitaires doivent prendre.

## PRÉVENIR LE TRAVAIL DES ENFANTS : LA PLUPART DES AGENCES PEUVENT JOUER UN RÔLE

Le large éventail d'acteurs qui peuvent jouer un rôle dans la prévention et la réponse au travail des enfants est aussi varié que les nombreux facteurs de risque qui conduisent au travail des enfants. Certaines organisations peuvent être en mesure d'intégrer des messages sur le travail des enfants dans leurs programmes de sensibilisation communautaires, tandis que d'autres peuvent soutenir l'accès des familles aux besoins de base, à l'éducation ou aux moyens de subsistance.

[Le Chapitre 3 présente les actions de prévention et de réponse spécifiques au secteur que les acteurs peuvent envisager.](#)

## RÉPONDRE AU TRAVAIL DES ENFANTS, Y COMPRIS LES PIRES FORMES : UNIQUEMENT PAR DES ACTEURS SPÉCIALISÉS

L'aide aux enfants qui sont dans le travail des enfants, en particulier les PFTE, doit être axée sur les points suivants (i) les retirer du travail nocif ou des dangers ; et (ii) leur fournir des services minimums pour répondre à leurs besoins urgents de protection.



Travailler avec les enfants très vulnérables ne devrait être entrepris que par les agences qui ont le mandat et la capacité de le faire. Il requiert un financement adéquat ainsi que des services et une expertise spécialisés, en particulier :

- 0 une gestion de cas de protection de l'enfance qui tienne compte du genre, de l'âge et du handicap et qui soit effectuée par des travailleurs sociaux qualifiés ou des gestionnaires de cas ayant l'expérience du travail avec des enfants très vulnérables ;
- 0 des services de référencement tels que la santé, l'éducation, les besoins de base ou les moyens de subsistance ; et des prises en charge (provisoires) appropriées si nécessaire.

Selon le type de travail des enfants ou de PFTE, des services ou un soutien spécialisés supplémentaires peuvent être nécessaires - par exemple, des services d'application de la loi et de sécurité ; la médiation ou la négociation avec les familles ou les employeurs ; la recherche et la réunification des familles ; ou un soutien pour faire face aux dangers sur le lieu de travail.

La [section 3.5.1 Lutter contre le travail des enfants par la protection de l'enfance grâce à la gestion de cas](#) décrit l'ensemble de cas holistique des services et du soutien spécialisés qui doivent être fournis aux enfants dans le cadre du travail des enfants, y compris les pires formes de travail des enfants.



### ÉTUDE DE CAS 10.

#### STRATÉGIE RÉGIONALE DE LUTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LE CADRE DE LA CRISE SYRIENNE

[Cette étude](#) de cas décrit les leçons tirées du processus inter-agences de développement d'une stratégie régionale sur le travail des enfants couvrant l'Égypte, l'Irak, la Jordanie, le Liban et la Turquie, en réponse à l'augmentation des niveaux de travail des enfants résultant des crises en Syrie et en Irak.





## 2.4 MOBILISATION DES RESSOURCES

Des ressources adéquates pour la prévention et la réponse sont à la base d'une réponse efficace au travail des enfants. Cependant, l'expérience montre qu'il peut être difficile d'obtenir un financement dédié au travail des enfants dans l'action humanitaire, même lorsqu'il existe des preuves irréfutables de l'ampleur et de la gravité du travail des enfants. Même lorsqu'il n'y a pas de financement dédié au travail des enfants, il existe plusieurs façons de mobiliser des fonds pour la prévention et la réponse au travail des enfants.

### 2.4.1 CONSIDÉRATIONS CLÉS POUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES

#### ÊTRE PRÊT

- 0 **Pendant la phase de préparation, se familiariser avec les flux de financement humanitaire**, notamment les financements nationaux et internationaux, les financements sectoriels et les autres flux de financement. Rassembler des informations par le biais de l'examen des données secondaires pour la préparation des propositions de financement.
- 0 **Lorsque cela est possible et pertinent, entreprendre une cartographie des donateurs** pour identifier les opportunités de financement, y compris les financements à court et à long terme, les donateurs humanitaires et non humanitaires, sur des thèmes spécifiques et à travers les secteurs.

#### INTÉGRER LES ACTIONS CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS DES STRATÉGIES ET DES PLANS DE RÉPONSE PLUS LARGES

- 0 **Cibler les enfants en situation de travail des enfants ou risquant de l'être dans des activités plus larges de protection de l'enfance, d'éducation et d'autres secteurs** - par exemple, en incluant dans les propositions de projet des actions de sensibilisation auprès des enfants qui travaillent, des messages sur les facteurs de risque du travail des enfants, ou des activités spécifiques pour les enfants qui travaillent.
- 0 **Cibler les enfants des PFTÉ dans la gestion de cas plus larges de protection de l'enfance et dans la prestation de services spécialisés en matière de VSS**. Par exemple, veiller à ce que les prestataires de services de protection de l'enfance et/ou de lutte contre la violence sexuelle et sexiste (VSS) puissent apporter un soutien adéquat aux enfants survivants de l'exploitation sexuelle commerciale ou de la traite.
- 0 **Inclure les ménages dont les revenus proviennent du travail des enfants dans les critères de ciblage** pour les besoins de base, l'aide sous forme de transfert monétaire ou de bons et/ou l'aide aux moyens de subsistance.
- 0 **Inclure des activités spécifiques pour atteindre et soutenir les enfants en situation de travail des enfants** dans des plans et stratégies sectoriels plus larges. Voir [Outil 11. Soutenir les enfants à risque et autonomiser les filles](#) pour des orientations plus détaillées.
- 0 **Inclure un budget pour l'expertise technique en matière de travail des enfants** dans des programmes et projets sectoriels plus larges de protection de l'enfance, d'éducation ou autres.
- 0 **Lors du lancement de nouvelles approches de programme pour lutter contre le travail des enfants, commencer par de petits projets pilotes** et se concentrer sur la mesure de l'impact et la collecte de preuves de qualité.

#### COLLABORER AVEC D'AUTRES ACTEURS ET SECTEURS POUR MOBILISER DES RESSOURCES

- 0 **Collaborer avec d'autres secteurs** afin de mobiliser des fonds pour des actions de prévention et de réponse au travail des enfants, telles que des moyens de subsistance durables et la sécurité alimentaire pour les ménages vulnérables, un relèvement rapide qui favorise le [travail décent](#) ou l'emploi des jeunes ou des acteurs qui œuvrent pour prévenir l'abandon scolaire.
- 0 **Travailler en consortium** pour capitaliser sur l'expertise d'une série d'acteurs dans différents domaines de travail, y compris la fourniture directe de services, le suivi, l'évaluation et la recherche, l'information publique et les médias ; le



soutien juridique et politique ; et l'engagement avec le secteur privé dans les chaînes d'approvisionnement.

- 0 **Collaborer avec les acteurs du secteur privé** afin de développer des stratégies à plus long terme pour lutter contre le travail des enfants et promouvoir l'emploi des jeunes, le travail décent ou la formation professionnelle.

## **PLAIDER AUPRÈS DES DONATEURS POUR INFLUENCER LES PRIORITÉS DE FINANCEMENT**

- 0 **Organiser des réunions d'information pour les donateurs** sur les besoins prioritaires et les actions de réponse, soutenues par des données probantes et spécifiques au contexte, ainsi que par des résultats démontrés lorsqu'ils sont disponibles.
- 0 **Utiliser les lacunes et les leçons tirées des réponses humanitaires précédentes** pour démontrer pourquoi le travail des enfants doit être une priorité et ce qui se passera sans des niveaux de financement adéquats, par exemple :
  - se concentrer sur l'impact de la crise, sur la prévalence, la gravité et l'urgence du travail des enfants, y compris les PFTE et leur impact sur la vie ;
  - fournir des preuves et des informations quantitatives et qualitatives solides pour appuyer les messages clés ;
  - présenter clairement les informations afin qu'il soit évident de voir les liens entre l'impact de la crise, la vulnérabilité et l'impact du travail des enfants sur les enfants. Faire appel à des informations visuelles et percutantes.
- 0 **Lorsque le travail des enfants est un problème important avant la crise et/ou que l'on s'attend à ce qu'il s'aggrave pendant la crise**, plaider en faveur de l'inclusion du travail des enfants en tant que priorité sectorielle dans les plans de réponse opérationnelle spécifiques au secteur et dans les mécanismes de financement humanitaire.

Voir [l'étude de cas 1 pour un exemple de bonne pratique d'orientation sur le travail des enfants développé à Cox's Bazar, au Bangladesh](#).

- 0 **Lorsque l'ampleur et la gravité du travail des enfants sont significatives, plaider auprès des donateurs** pour un financement dédié et à long terme des programmes visant à prévenir et à répondre au travail des enfants dans le contexte local.

## **DÉMONTRER LES RÉSULTATS**

- o **Utiliser les données probantes du programme** pour plaider en faveur du financement du travail des enfants, en :
  - présentant les résultats, les réalisations et les leçons apprises ;
  - démontrant l'impact positif des programmes de travail des enfants sur les enfants et les familles ;
  - soulignant ce qui doit se passer à l'avenir pour lutter contre le travail des enfants, en mettant l'accent sur les possibilités plutôt que sur les contraintes ;
  - décrivant les capacités existantes pour répondre aux besoins immédiats et à long terme des enfants en situation de travail des enfants.

Voir [l'étude de cas 25 qui démontre un projet pilote réussi de protection de l'enfance, d'eau, d'assainissement et d'hygiène \(EAH\) et d'argent contre travail pour lutter contre le travail des enfants chez les adolescents en Syrie](#).

- 0 **Démontrer comment la programmation du travail des enfants contribue aux objectifs humanitaires globaux et** aux priorités stratégiques sectorielles.

La [section 4.1 Communication et plaidoyer](#) offre plus d'orientations sur le plaidoyer auprès des donateurs.



## OUTILS

**OUTIL 2. LES ENFANTS NE SONT PAS DE PETITS ADULTES**

**OUTIL 3. IMPACT PSYCHOSOCIAL DU TRAVAIL DES ENFANTS**

**OUTIL 11. SOUTENIR LES ENFANTS À RISQUE ET AUTONOMISER LES FILLES**

fournit des orientations sur la conception et la mise en œuvre d'actions humanitaires inclusives pour les enfants et les adolescents à risque, avec un accent particulier sur les adolescentes.



### 3. ACTIONS DU PROGRAMME DE PRÉVENTION ET DE RÉPONSE



## 3.1 UN CADRE DE PROGRAMMATION POUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

## 3.2 PROGRAMMATION DANS DIVERS CONTEXTES

## 3.3 PRÉVENTION

3.3.1 ACTIONS DE PRÉVENTION RAPIDE

3.3.2 PRÉVENIR LE TRAVAIL DES ENFANTS LIÉ À L'ACTION HUMANITAIRE

## 3.4 PRÉPARATION

3.4.1 CONSIDÉRATIONS CLÉS POUR LA PRÉPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE

3.4.2 RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES ET TRAVAIL DES ENFANTS

## 3.5 PROTECTION DE L'ENFANCE

3.5.1 LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS PAR DES STRATÉGIES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

3.5.2 LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS ET LES AUTRES RISQUES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

## 3.6 ÉDUCATION

3.6.1 NORMES FONDAMENTALES

3.6.2 ACCÈS ET ENVIRONNEMENT D'APPRENTISSAGE

3.6.3 ENSEIGNEMENT ET APPRENTISSAGE

3.6.4 ENSEIGNANTS ET AUTRES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION

3.6.5 POLITIQUE ÉDUCATIVE

## 3.7 DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE

3.7.1 LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS PAR LE DPE

## 3.8 ENSEIGNEMENT ET FORMATION TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS (EFTP)

3.8.1 CRÉER DES OPPORTUNITÉS D'EFTP POUR LES ADOLESCENTS

## 3.9 SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET MOYENS DE SUBSISTANCE, ET AUTRES PROGRAMMES DE RENFORCEMENT ÉCONOMIQUE

3.9.1 COORDONNER L'ACTION DE LA SAMS POUR LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

3.9.2 ANALYSER LES FACTEURS DE RISQUE DU TRAVAIL DES ENFANTS PAR LE BIAIS D'ÉVALUATIONS DE LA SAMS

3.9.3 CIBLAGE ET SÉLECTION

3.9.4 LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS PAR LA SMAS ET D'AUTRES PROGRAMMES DE RENFORCEMENT ÉCONOMIQUE

## 3.10 SANTÉ

3.10.1 LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS PAR LES SOINS DE SANTÉ

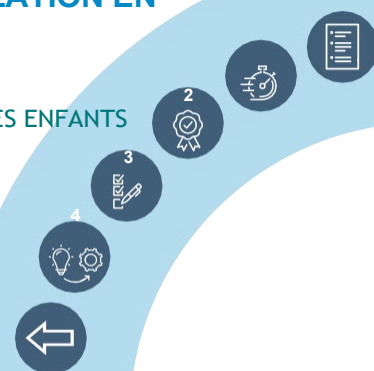
## 3.11 RENFORCER LES SYSTÈMES, LES POLITIQUES ET LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE TRAVAIL DES ENFANTS

3.11.1 APPLIQUER UNE APPROCHE SYSTÉMIQUE AU TRAVAIL DES ENFANTS

3.11.2 RENFORCER LA LÉGISLATION ET LES POLITIQUES RELATIVES AU TRAVAIL DES ENFANTS

3.11.3 TRAVAILLER AVEC DES PARTENAIRES TRIPARTITES

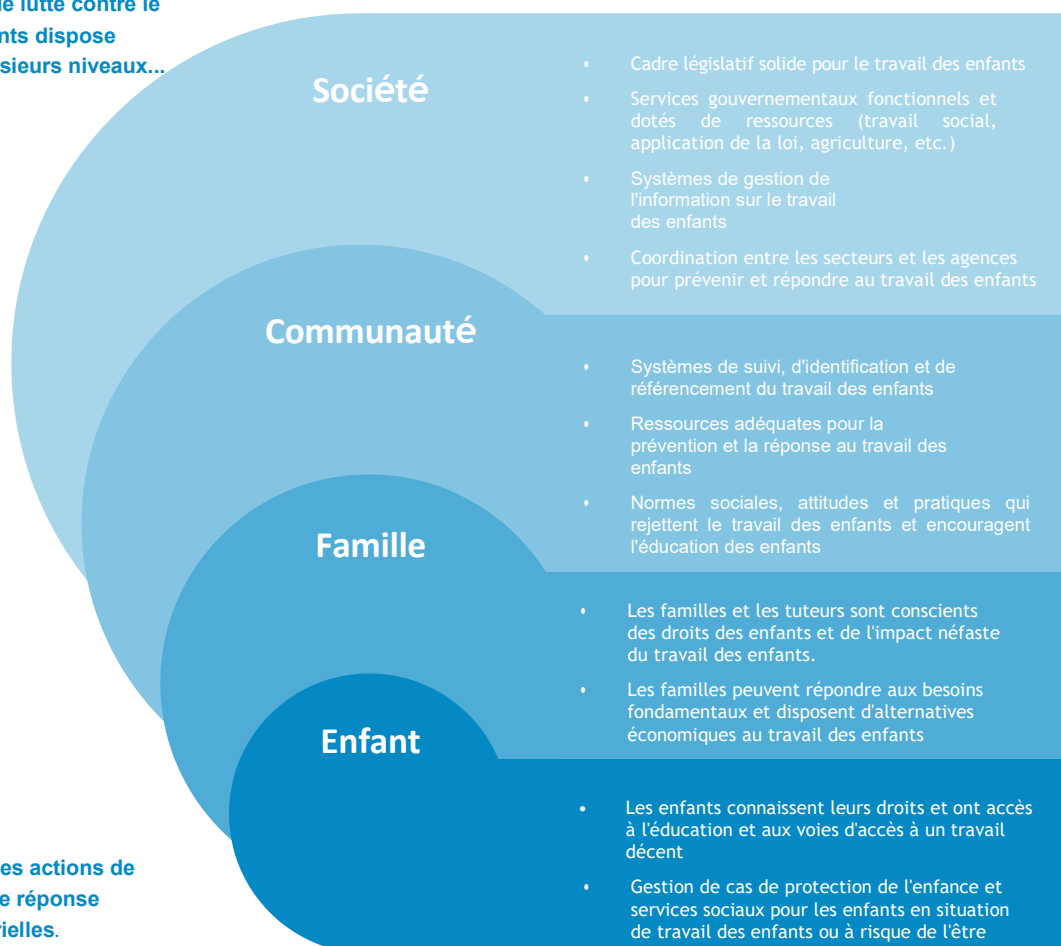
3.11.4 ABORDER LA QUESTION DU TRAVAIL DES ENFANTS PAR LE BIAIS DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES (RSE)



# 3.1 UN CADRE DE PROGRAMMATION POUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

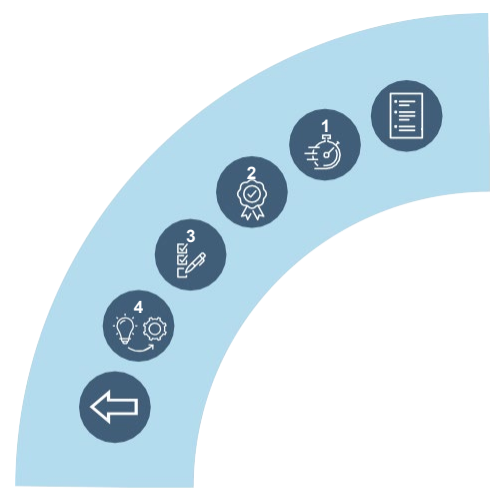
Une réponse intégrée au travail des enfants dans une situation de crise humanitaire comporte des actions de prévention et de réponse à plusieurs niveaux et dans plusieurs secteurs.

Un système solide de lutte contre le travail des enfants dispose d'interventions à plusieurs niveaux...



...et s'appuie sur des actions de prévention et de réponse multisectorielles.

Prévention (section 3.3)	Préparation (section 3.4)	Protection de l'enfance (section 3.5)	Éducation (section 3.6)	Développement de la petite enfance (section 3.7)
Enseignement et formation techniques et professionnels	Sécurité alimentaire et moyens de subsistance (section 3.9)	Santé (section 3.10)		Systèmes, politiques et législation au niveau de la société (section 3.11)





## MODÈLE SOCIO-ÉCOLOGIQUE

Le modèle socio-écologique aide à comprendre comment les facteurs de risque et de protection à des niveaux interconnectés de la société influencent le bien-être et la protection d'un enfant. L'utilisation d'un modèle socio-écologique aide les acteurs de la protection de l'enfance à identifier l'ensemble des problèmes auxquels est confronté un enfant dans le travail des enfants ou dans les PFTE, ses causes profondes, les différents éléments et facteurs qui influencent le travail des enfants, comment ils sont liés et interagissent les uns avec les autres, et l'ensemble des solutions de prévention et de réponse disponibles à tous les niveaux. Une approche socio-écologique du travail des enfants cherche à traiter les facteurs de risque du travail des enfants et à renforcer les facteurs de protection à différents niveaux :

- les **enfants** participent activement à leur propre protection et à celle de leurs pairs ;
- les **tuteurs** et les **familles** jouent un rôle clé dans la protection des enfants contre le travail des enfants ;
- les **communautés**, y compris les réseaux de soutien familial, les écoles et les lieux de travail, peuvent contribuer à prévenir le travail des enfants et à créer un environnement favorable à l'éducation, au travail décent et à la protection des enfants ;
- les **sociétés** peuvent contribuer à créer les conditions dans lesquelles les facteurs de risque du travail des enfants sont minimisés et font l'objet d'une réponse adéquate lorsqu'ils se produisent, notamment par le biais de politiques et de législations.

## RENFORCEMENT DES SYSTÈMES

Une approche de renforcement des systèmes est étroitement liée au modèle socio-écologique, car les deux cherchent à atteindre le même objectif : une approche holistique et intégrée pour protéger les enfants du travail des enfants.<sup>19</sup> Le rôle et l'influence des personnes, des processus, des lois, des institutions, des capacités et des comportements qui influencent la protection des enfants et leur vulnérabilité au travail des enfants doivent être pris en compte lors de la conception des stratégies de réponse. Une réponse humanitaire au travail des enfants peut fournir une opportunité de s'appuyer sur et de renforcer de nombreux niveaux et parties du système de protection de l'enfance.<sup>20</sup>

## APPROCHE MULTISECTORIELLE

Bien que le travail des enfants s'inscrive parfaitement dans le cadre des programmes de protection de l'enfance, les acteurs de la protection de l'enfance ne peuvent pas assumer seuls une prévention et une réponse efficaces au travail des enfants. Tout comme la lutte contre le travail des enfants implique des actions à différents niveaux et engage différents systèmes, l'implication de multiples secteurs est essentielle pour une prévention, une préparation et une réponse efficaces au travail des enfants.

## PRÉVENTION ET RÉPONSE

Les actions de prévention et de réponse se complètent. Une réponse globale au problème du travail des enfants dans les situations de crise humanitaire doit donc inclure des actions de prévention et de réponse :

- Les actions de **prévention** visent à empêcher les enfants d'entrer dans le travail des enfants. La prévention s'articule autour de l'identification rapide et de la réduction des facteurs de risque, ainsi que de la promotion des facteurs de protection.
- Les actions de **réponse** répondent aux besoins des enfants en situation de travail des enfants, y compris les pires formes de travail des enfants.

## PRÉPARATION

La préparation implique des connaissances et des capacités pour anticiper et répondre aux impacts de catastrophes ou de crises probables, imminentes ou actuelles. Un niveau élevé de préparation peut améliorer à la fois les actions de prévention et de réponse pendant la crise.

Les principales actions de prévention peuvent être mises en œuvre pendant la phase de préparation.



## 3.2 PROGRAMMATION DANS DIVERS CONTEXTES

Les orientations de cette boîte à outils ont été conçues pour tous les contextes de crise humanitaire ; néanmoins, il est important de toujours considérer comment les caractéristiques spécifiques d'une crise affectent le travail des enfants et comment elles informent les priorités de l'action humanitaire.

### SITUATIONS DE RÉFUGIÉS, DE PERSONNES DÉPLACÉES À L'INTÉRIEUR DE LEUR PAYS ET DE MIGRANTS



Les enfants réfugiés, déplacés à l'intérieur de leur pays ou migrants sont exposés à des risques accrus de violations de leur protection, notamment le travail des enfants. Ces enfants et leurs familles se heurtent généralement à des obstacles juridiques, politiques et pratiques pour accéder à l'éducation, à un travail décent et aux services essentiels. Ils sont plus susceptibles d'être victimes de discrimination, d'un manque de liberté de mouvement, d'exclusion ou de détention. Alors que les enfants réfugiés, déplacés à l'intérieur de leur pays et migrants sont généralement confrontés à des facteurs de risque élevés du travail des enfants dans toute crise donnée, en raison de leur manque de protection, les enfants des communautés d'accueil peuvent également être confrontés à des facteurs de risque du travail des enfants plus importants. Les enfants des communautés d'accueil et leurs familles peuvent être confrontés à des services publics débordés, à la concurrence pour un emploi décent, à l'expansion des économies informelles et à la détérioration des conditions de travail dans des emplois moins bien rémunérés et moins qualifiés. Ces facteurs de risque spécifiques nécessitent une sensibilisation et une réponse particulières de la part des acteurs humanitaires.



Voir l'[Outil 10. Travail des enfants dans les milieux des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et des migrants](#) pour des orientations plus détaillées et des actions clés pour prévenir et répondre au travail des enfants dans les situations de déplacement.

### MILIEUX URBAINS

#### RISQUES ET CONTRAINTES

Les crises humanitaires touchent de plus en plus les milieux urbains, car les villes du monde entier se développent et les populations déplacées résident de plus en plus dans les zones urbaines. Alors que les zones urbaines peuvent offrir davantage de services et de possibilités d'emploi pour les jeunes que les zones rurales, les afflux soudains ou importants de population ou les catastrophes à déclenchement rapide peuvent rendre les populations urbaines plus vulnérables. Les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les migrants et les autres communautés pauvres ou marginalisées ont généralement moins accès à l'information et ne disposent pas des moyens financiers ou des documents nécessaires pour accéder à l'aide, ce qui les rend « invisibles » aux yeux des prestataires de services. Les milieux urbains peuvent également présenter des risques spécifiques pour les enfants qui travaillent, tels que des temps de trajet plus longs, la violence urbaine et d'autres dangers pour les enfants travaillant dans la rue, ainsi que des économies informelles et non réglementées plus importantes, y compris le travail domestique.

#### OPPORTUNITÉS

Il existe également des opportunités en milieu urbain. Il peut y avoir une plus grande variété et un plus grand niveau d'innovation sociale et de prestation de services pour les enfants réfugiés, déplacés à l'intérieur du pays et migrants qui sont dans le travail des enfants ou qui risquent de l'être. L'innovation sociale pour les adolescents et les jeunes peut inclure des cours de langue, une formation aux médias sociaux, des compétences commerciales et informatiques, l'accès à Internet, l'accès au crédit et aux ressources financières, une formation aux compétences pertinentes pour les filles, une formation commerciale ou l'adhésion à des associations peuvent fournir des opportunités importantes pour les adolescents d'initier des idées dans les zones urbaines qui développent l'autosuffisance. Lorsqu'il existe des alternatives appropriées au travail des enfants, le soutien peut se concentrer sur la scolarisation et la réussite scolaire. Les zones urbaines peuvent offrir aux enfants et adolescents réfugiés, déplacés à l'intérieur de leur pays et migrants la possibilité de se déplacer librement, de créer des réseaux sociaux dynamiques, de bénéficier d'un emploi et de générer des revenus pour construire un avenir meilleur. Les milieux urbains peuvent également offrir des possibilités d'investir et de renforcer la société civile, les services publics et privés, l'application de la loi locale et les systèmes locaux qui peuvent jouer un rôle important dans la prévention du travail des enfants.



## MILIEUX RURAUX

### RISQUES ET CONTRAINTES

Dans les zones rurales, les services sont souvent dispersés géographiquement, ce qui laisse des lacunes importantes dans la prestation de services. Un soutien supplémentaire peut être nécessaire pour que les enfants en situation de travail des enfants puissent accéder à un soutien cohérent dans les endroits où les services ne sont pas disponibles. Une coordination précoce et solide est nécessaire en milieu rural entre les acteurs humanitaires et les autorités et services existants.

Les zones rurales sont souvent dominées par la production agricole. La majeure partie du travail des enfants dans le monde se produit dans l'agriculture, de sorte que dans les zones rurales il peut y avoir des formes spécifiques préexistantes de travail des enfants. L'insécurité alimentaire et les risques naturels peuvent avoir un impact immédiat sur le travail des enfants en termes de risques et de mécanismes d'adaptation négatifs utilisés par les familles pour survivre, notamment le retrait des enfants de l'école, la migration, le mariage des enfants et le travail des enfants. De même, les groupes de réfugiés, de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et de migrants qui ne disposent que de peu ou pas de moyens de subsistance peuvent être plus vulnérables à l'exploitation, notamment au travail forcé ou à la servitude dans l'agriculture, et à un accès limité à l'éducation et à d'autres services.

Soutenir les programmes de formation professionnelle et de création de moyens de subsistance pour les jeunes nécessite une réflexion approfondie lorsque des équipements, des biens ou des pièces de rechange spécifiques ne sont pas facilement disponibles ou remplaçables. Une analyse de marché et une planification minutieuse pour l'acquisition de ressources matérielles doivent être prévues dans tous les milieux ruraux, en particulier ceux qui sont sous-développés.

### OPPORTUNITÉS

En milieu rural, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les migrants peuvent souvent vivre plus étroitement avec les communautés d'accueil, disposer de parcelles plus grandes pour l'agriculture de subsistance ou productive, être mieux intégrés dans les économies locales et avoir des restrictions sur le travail qui sont moins appliquées que dans les centres urbains. Lorsque les matériaux, les équipements et les pièces sont moins disponibles en milieu rural, le recyclage et la réutilisation peuvent offrir aux jeunes des possibilités importantes de développer des produits et des innovations sociales. Aider les enfants à risque dans les zones rurales à accéder à des programmes de subsistance et de travail décent peut contribuer à prévenir les risques de migration et de traite. Par exemple, les programmes « écoles pratiques d'agriculture et de vie pour les jeunes » (JFFLS). Les milieux ruraux offrent la possibilité d'inclure les communautés d'accueil dans l'intervention humanitaire, d'étendre la prestation de services locaux et de renforcer les autorités locales qui sont des acteurs clés dans la prévention du travail des enfants.

## LES CAMPS

### RISQUES ET CONTRAINTES

Dans les camps, les populations sont souvent dépendantes de l'aide fournie par les agences humanitaires, en plus des autorités locales, des groupes de la société civile ou du secteur privé. La croissance démographique et la diminution du financement humanitaire peuvent affecter de manière significative la sécurité alimentaire des familles et des ménages, et entraîner une augmentation du travail des enfants. Une forte dépendance vis-à-vis de l'aide accroît également les risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS). Dans de nombreux camps, l'enseignement secondaire, la formation professionnelle, les moyens de subsistance (des jeunes) ou les possibilités de générer des revenus sont limités, voire inexistants. Cela peut créer des conditions qui obligent les enfants à quitter le camp pour travailler, souvent dans les pires formes de travail des enfants, notamment les travaux dangereux, l'exploitation sexuelle et les formes illicites. Pour les adolescents, ces opportunités limitées entravent l'autonomie, le développement des compétences et une réintégration réussie lors du rapatriement.



## OPPORTUNITÉS

Dans certains camps, les contraintes existantes conduisent à des approches innovantes en matière d'éducation et d'emploi. Les espaces sécurisés pour les adolescents et les jeunes peuvent offrir des cours de formation et de renforcement des compétences à court terme ou mettre les jeunes en contact avec des artisans locaux à l'intérieur ou aux alentours du camp. Cela peut conduire à un marché florissant à l'intérieur des camps lorsque l'emploi formel reste limité.

La sécurité alimentaire et les moyens de subsistance, y compris l'aide sous forme de transfert monétaire ou de bons fournis dans les camps, peuvent tous être adaptés en toute sécurité pour les enfants ayant dépassé l'âge légal de travail, à condition que des garanties assurent qu'aucun préjudice n'est causé. Ces approches sont particulièrement importantes lorsque les enfants sont exposés aux pires formes de travail des enfants à l'intérieur ou à l'extérieur du camp, et que des activités économiques sûres sont nécessaires comme alternative. Le financement de la réintégration et du rapatriement des réfugiés des camps peut être utilisé pour soutenir des programmes de formation professionnelle et de moyens de subsistance pour les adolescents exposés au risque du travail des enfants, afin de les préparer à leur retour chez eux.

## SITUATIONS DE CONFLIT

L'incidence du travail des enfants dans les pays touchés par un conflit armé est 77 % plus élevée que la moyenne mondiale, tandis que l'incidence du travail dangereux est 50 % plus élevée. Les situations de conflit présentent des facteurs de risque importants pour le travail des enfants en raison des besoins non satisfaits, en particulier dans les zones difficiles à atteindre ou instables, de l'absence d'éducation et de services fonctionnels, et de l'isolement social. La stigmatisation et les perceptions négatives des enfants (anciennement) associés à des groupes armés ou à des forces armées entravent souvent leur réinsertion réussie et leur accès aux services, ce qui les rend vulnérables au travail des enfants.

Dans de nombreuses situations de conflit, travailler avec les autorités nationales peut être difficile parce que le gouvernement lui-même est partie au conflit, est un auteur de PFTE ou n'est pas au pouvoir. Dans ces contextes, la protection rapide des enfants, en assurant la sécurité et la dignité des plus vulnérables, doit être la considération première de l'action humanitaire. Dans les situations de conflit, il est également essentiel d'évaluer les risques associés à l'échange d'informations sur les enfants vulnérables et de s'assurer que des protocoles de protection des données sont en place pour la protection des enfants et de leurs familles.

## ÉPIDÉMIES DE MALADIES INFECTIEUSES

Les épidémies peuvent affecter de différentes manières les enfants qui sont dans le travail des enfants ou qui y sont exposés :

- les enfants qui travaillent et les enfants en situation de travail des enfants peuvent être particulièrement sensibles aux infections en raison de la nature de leur travail ;
- les épidémies peuvent affaiblir l'environnement protecteur des enfants en raison de la perte d'un parent, de la perte des ressources du ménage, de la fermeture des écoles et des services limités, et peuvent entraîner une augmentation des facteurs de risque du travail des enfants ;
- les mesures utilisées pour contrôler la propagation de la maladie ou la traiter (y compris la quarantaine et l'isolement) peuvent augmenter les facteurs de risque pour les enfants.

Les expériences tirées des réponses à Ebola, au choléra, à Zika et à la pandémie de COVID-19 montrent que les épidémies de maladies infectieuses, en particulier celles qui ont un impact économique important, augmentent les facteurs de risque du travail des enfants. Les épidémies peuvent pousser les enfants au travail des enfants et aggraver les conditions de travail de ceux qui travaillent déjà.



Utiliser [l'Outil 12. Travail des enfants et épidémies de maladies infectieuses](#) pour des orientations plus détaillées.



## RESSOURCES CLÉS

- ACPHA (2020). [Protection of children during the COVID-19 pandemic: Resource page.](#)
- CP AoR (2020). [CP AoR COVID-19: Resource page.](#)
- ILO and Unicef (2020). [COVID-19 and Child Labour: A Time of Crisis, A Time to Act](#)
- ILO (2020). [COVID-19 and the World of Work](#)
- ACPHA (2018). [Guidance note: Protection of children during infectious disease outbreaks.](#)
- ILO (2014) [Ebola Virus Disease: Occupational safety and health](#)
- Cécile Fanton d'Andon, Christina Reinke. for PACE, CPC (2020). [Preliminary findings on the impact of COVID-19 for DRC.](#)
- Cecile Fanton d'Andon, Marius Mougua for PACE, CPC (2020). [Preliminary findings on the impact of COVID-19 for CAR.](#)
- Ahmad, B. (2010). Gender, education and child labour: A sociological perspective. Educational Research and Reviews Vol. 5 (6), pp. 323-328, June, 2010 Extrait de: <http://www.academicjournals.org/ERR2>
- Franchino-Olsen, H. (2019). [Frameworks and theories relevant for organizing commercial sexual exploitation of children/domestic minor sex trafficking risk factors: A systematic review of purposed frameworks to conceptualize vulnerabilities.](#) Trauma, Violence and Abuse.



## 3.3 PRÉVENTION

Les actions préventives sont principalement conçues pour empêcher les enfants d'entrer dans le travail des enfants. La prévention peut avoir lieu à la fois dans les phases de **préparation** et de **réponse** de l'action humanitaire. La prévention s'articule autour de l'identification rapide et de la réduction des facteurs de risque, ainsi que de la promotion des facteurs de protection.

Les actions de prévention doivent donner la priorité aux formes de travail des enfants, y compris les PFTE, qui (risquent) d'apparaître ou de s'aggraver en conséquence directe de la crise humanitaire. Lorsque le temps et les ressources sont limités, il faut mettre en place des mesures préventives pratiques telles que la fourniture d'informations aux groupes à risque et la facilitation de l'accès aux besoins de base et à la sécurité alimentaire, l'éducation, la protection de l'enfance, l'enregistrement (des naissances) et les services de documentation. L'une des priorités les plus importantes de la prévention est peut-être que l'action humanitaire ne doit jamais conduire au travail des enfants.

### 3.3.1 ACTIONS DE PRÉVENTION RAPIDE

#### TRAITER LES FACTEURS DE RISQUE ET RENFORCER LES FACTEURS DE PROTECTION AU NIVEAU DE L'ENFANT INDIVIDUEL

##### 0 Renforcer les connaissances, les compétences et les comportements protecteurs des enfants à risque de travail des enfants :

- fournir des informations aux enfants d'âges et de capacités différents, sur les facteurs de risque du travail des enfants, les mythes et les idées fausses, les droits de l'enfant, les droits du travail, les mesures de santé et de sécurité au travail et les services disponibles ;
- contrer la désinformation : s'attaquer aux fausses informations qui peuvent conduire à la migration ou au trafic d'enfants et d'adolescents et lutter contre les normes sociales néfastes concernant le travail des enfants ;
- surveiller la manière dont les informations sont utilisées et reçues par les enfants d'âges et de capacités différents ;
- aider les enfants et les adolescents à risque à développer des compétences de vie qui contribuent au bien-être psychosocial, à la protection, à la santé, à l'éducation et au bien-être général.

##### 0 Apporter un soutien au niveau individuel aux enfants menacés par le travail des enfants :

- S'assurer que les enfants ayant des problèmes de protection bénéficient d'un soutien adéquat pour éviter qu'ils n'abandonnent l'école et n'entrent dans le travail des enfants/des PFTE.
- Si nécessaire, fournir des services de gestion de cas individuels aux enfants, ainsi que des services essentiels tels que le soutien médical, psychosocial et juridique et, le cas échéant, la recherche des familles et leur réunification ou une prise en charge alternative.

#### TRAITER LES FACTEURS DE RISQUE ET RENFORCER LES FACTEURS DE PROTECTION AU NIVEAU DE LA FAMILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ

##### 0 Fournir aux familles et aux communautés des informations sur le travail des enfants adaptées au contexte :

- fournir des informations sur les facteurs de risque du travail des enfants, les mythes et les idées fausses, les droits du travail, les effets néfastes et les services disponibles aux parents et aux tuteurs, aux communautés et/ou aux employeurs ;
- contrer la désinformation : s'attaquer aux fausses informations qui peuvent conduire à la migration ou au trafic d'enfants et d'adolescents et s'attaquer aux normes sociales néfastes concernant le travail des enfants ;
- contrôler la manière dont les informations sont utilisées et reçues par les communautés.



Voir [Outil 13. Messages clés sur le travail des enfants](#) pour des exemples de messages sur le travail des enfants destinés à différents groupes cibles.





## 0 Concevoir des projets à impact rapide qui s'attaquent aux facteurs de risque connus du travail des enfants :

- inclure le travail des enfants dans les critères de ciblage pour les besoins de base, les interventions en matière de sécurité alimentaire et de CVA, et d'autres services essentiels.
- aider les familles à satisfaire leurs besoins de base ;
- promouvoir l'accès aux services de développement de la petite enfance (DPE) pour les enfants (de la naissance à huit ans) ;
- promouvoir et faciliter l'accès à l'éducation pour les enfants et les adolescents ;
- promouvoir les voies d'accès à un travail approprié pour les adolescents ayant dépassé l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
- aider les adultes à bénéficier de services de subsistance ou d'un accès à un travail décent ;
- soutenir l'enregistrement des naissances dans les situations d'urgence.

### Enregistrement des naissances et travail des enfants

L'enregistrement des naissances est un droit de l'enfant et peut aider les filles et les garçons à accéder aux services dans les situations de crise humanitaire. Un certificat de naissance est une preuve de l'âge légal et peut aider à protéger les enfants contre le travail des enfants, y compris les PFTE.

## 0 Soutenir des environnements familiaux et communautaires sûrs et protecteurs pour les enfants à risque de travail des enfants, par exemple :

- les séances et le soutien à l'éducation des enfants ;
- promouvoir l'égalité d'accès à l'éducation et les voies d'accès à un travail décent pour les filles ;
- les services de soutien au niveau de la famille et le référencement vers un soutien spécialisé ;
- soutenir les acteurs, réseaux et groupes communautaires locaux pour faire un suivi actif et prévenir le travail des enfants, par exemple les initiatives de sensibilisation et de suivi de la lutte contre la traite ou les groupes de protection de l'enfance au niveau communautaire.

## 0 Modifier les environnements dangereux en apportant des changements pour prévenir les risques pour les enfants qui travaillent, par exemple en :

- éliminant les dangers physiques des lieux où les enfants travaillent, comme les décombres ou les débris ;
- fournissant aux enfants qui travaillent des équipements de protection adaptés à leur âge et une supervision dans le cadre de leur formation technique et de leur travail décent.



## TRAITER LES FACTEURS DE RISQUE ET RENFORCER LES FACTEURS DE PROTECTION AU NIVEAU DES PRESTATAIRES DE SERVICES ET DE LA SOCIÉTÉ

### 0 Promouvoir la coordination intersectorielle des actions de prévention pour lutter contre le travail des enfants :

- coordonner l'analyse et l'évaluation conjointes des situations ;
- créer une compréhension commune des concepts clés du travail des enfants, des facteurs de risque et de protection et du rôle des différents secteurs et acteurs dans la prévention du travail des enfants ;
- fixer des priorités communes pour la prévention, y compris des actions visant à traiter les risques préexistants et nouveaux du travail des enfants et à renforcer les facteurs de protection ;
- assurer la collaboration entre les acteurs sectoriels dans la prévention du travail des enfants ;
- coordonner la diffusion de messages et la fourniture de services à des groupes cibles spécifiques et assurer la couverture géographique des mesures de prévention.



Voir [l'Outil 6. Liste de contrôle des coordonnateurs](#) pour plus d'orientations à l'intention des coordonnateurs.



- 0 **S'assurer que les services et activités humanitaires destinés aux enfants et aux adolescents sont inclusifs pour les groupes « invisibles » et à risque d'enfants et d'adolescents (qui travaillent).**
  - Consulter les enfants et les adolescents qui travaillent et ceux qui sont à risque de travail des enfants lors de la conception d'activités de prévention adaptées et pertinentes pour différents groupes d'enfants.
  - Appliquer une optique de genre et d'âge au travail des enfants et identifier les groupes à risque tels que les jeunes enfants qui travaillent aux côtés de leurs parents, les adolescentes qui font des travaux domestiques ou les adolescents plus âgés qui sont les soutiens de famille.
  - Tenir compte des besoins des groupes à risque tels que les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les migrants. Lors de la mise en place d'actions de sensibilisation ou de prestations de services ciblées, veiller à ce que cela ne perpétue pas la stigmatisation et la discrimination ou n'entraîne pas de tensions sociales entre les groupes de population.
  - Fournir des programmes flexibles et adaptés de protection et d'éducation des enfants pour les enfants qui travaillent, y compris ceux qui sont dans le travail des enfants/PFTE.
  - Développer une voie de référencement rapide et simple permettant d'identifier, de référer et de soutenir les enfants qui sont ou risquent d'être dans le travail des enfants.



Voir [l'Outil 11. Soutenir les enfants à risque et autonomiser les filles](#) pour plus d'orientations sur la façon de rendre les actions humanitaires inclusives pour les enfants qui sont ou risquent d'être dans le travail des enfants.

- 0 **Renforcer les systèmes de suivi du travail des enfants et l'application de la loi**, par exemple en :
  - renforçant le contrôle des frontières et l'application de la loi afin d'intercepter le trafic d'enfants ;
  - renforçant les mécanismes (préexistants) de suivi et référencement du travail des enfants
- 0 **Plaider en faveur du financement, de l'élaboration de politiques et de l'application de la loi pour protéger les enfants contre le travail des enfants pendant les crises**, par exemple en :
  - élaborant des positions politiques communes sur les mesures nécessaires pour prévenir le travail des enfants/les PFTE pendant les crises, y compris la traite des enfants, les mouvements irréguliers et la migration pour le travail ;
  - s'assurant que les codes de conduite et les politiques de sauvegarde des forces militaires, de maintien de la paix, d'application de la loi et de sécurité des frontières incluent l'interdiction de faciliter les PFTE telles que l'exploitation sexuelle commerciale et la traite des enfants ;
  - collaborant avec des partenaires nationaux, régionaux ou mondiaux qui peuvent fournir un soutien technique ou appuyer les efforts de plaidoyer.



## ÉTUDE DE CAS 11. PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES STANDARDISÉES POUR TRAITER LES RISQUES DU TRAVAIL DES ENFANTS SUR LES SITES DE DISTRIBUTION DU CAMP DE ZA'ATARI EN JORDANIE

[Cette étude de cas](#) décrit une procédure opérationnelle standardisée développée en Jordanie pour prévenir le travail des enfants et identifier les enfants à risque lors des distributions.





## ÉTUDE DE CAS 12.

### LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS SUR LES SITES DE DISTRIBUTION À GAZA

Cette étude de cas décrit comment l'UNRWA a abordé le problème du travail des enfants dans les centres de distribution de Gaza par le biais d'un projet intégré d'éducation, de renforcement économique et de protection.



© Plan International



## OUTILS

**OUTIL 5. PRÉVENIR LES FACTEURS DE RISQUE DU TRAVAIL DES ENFANTS LIÉS À L'ACTION HUMANITAIRE**

**OUTIL 7. CE QUE NOUS DEVONS SAVOIR SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS**

**OUTIL 11. SOUTENIR LES ENFANTS À RISQUE ET AUTONOMISER LES FILLES**

**OUTIL 14. VÉRIFICATION DE L'ÂGE** fournit des orientations sur la manière de vérifier l'âge des participants aux programmes destinés aux enfants en âge de travailler.

## RESSOURCES CLÉS

- ACPHA (2020). [COVID-19 synthesis #2: Child labour.](#)
- Plan International (2017). [Birth Registration in Emergencies Toolkit.](#)
- Child Protection Sub-Sector (CPSS) Cox's Bazar (2016). [Guidance Note: Engagement of Children for Work by Humanitarian Actors, or their Implementing Partners/Contractors.](#)
- IOM (2015). [Addressing Human Trafficking and Exploitation in Times of Crisis- Evidence and Recommendations for Further Action to Protect Vulnerable and Mobile Populations.](#)
- IOM (2007). [The IOM Handbook on Direct Assistance for Victims of Trafficking.](#)
- Unicef (2006). [Guidelines on the Protection of Child Victims of Trafficking: Unicef technical Notes.](#)



### 3.3.2 PRÉVENIR LE TRAVAIL DES ENFANTS LIÉ À L'ACTION HUMANITAIRE

Tous les acteurs humanitaires ont la responsabilité de veiller à ce que leurs actions et interactions avec les communautés affectées n'augmentent pas les facteurs de risque du travail des enfants.<sup>21</sup> L'action humanitaire peut entraîner une augmentation des facteurs de risque du travail des enfants lorsque les programmes sont conçus sans tenir compte des risques potentiels pour la sauvegarde de l'enfant et sans mesures de prévention ou d'atténuation adéquates. Dans certaines situations, les acteurs mêmes qui sont chargés de protéger et de servir les communautés affectées, abusent de leur pouvoir et sont ceux qui perpétuent et aggravent le travail des enfants.

Il est essentiel que tous les acteurs travaillant pour répondre aux crises humanitaires comprennent et identifient activement les facteurs de risque potentiels du travail des enfants liés à l'aide humanitaire et fassent tout leur possible pour les prévenir et les atténuer. Cela inclut des efforts pour renforcer la sauvegarde de l'enfant et la Prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (PSEAH) contre les enfants, les jeunes et les adultes dans les communautés touchées par la crise.

#### ACTIONS CLÉS POUR PRÉVENIR LE TRAVAIL DES ENFANTS LIÉ À L'ACTION HUMANITAIRE

##### 0 Identifier les risques potentiels du travail des enfants et de la sauvegarde lors de la conception du programme et mettre en place des actions de prévention et d'atténuation.

- Coordonner les secteurs et travailler conjointement avec de multiples acteurs pour identifier les facteurs de risque du travail des enfants associés à l'action humanitaire et développer des stratégies pour prévenir et atténuer ces risques.
- Au niveau de l'agence, effectuer des évaluations des risques pour chaque programme et projet afin d'identifier les facteurs de risque potentiels du travail des enfants et développer des stratégies pour les prévenir et les atténuer.
- Protéger les enfants du travail des enfants par le biais **de politiques de sauvegarde organisationnelles, de codes de conduite et de mesures de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (PSEAH)** qui s'appliquent à tous les acteurs humanitaires.



#### PROTÉGER LES ENFANTS DU TRAVAIL DES ENFANTS GRÂCE À DES MESURES DE SAUVEGARDE ET DE PSEAH

Les politiques de sauvegarde, les codes de conduite et les mesures de PSEAH ont pour but de protéger les enfants, les jeunes et les adultes touchés par la crise contre tout préjudice résultant des actions et des acteurs humanitaires. Toutes les formes de travail des enfants sont préjudiciables aux enfants et, par conséquent, les acteurs humanitaires ont la responsabilité de protéger les enfants contre toutes les formes de travail des enfants, tant dans leur vie professionnelle que personnelle.

Malheureusement, le travail des enfants associé à l'aide humanitaire est encore courant. Par exemple, les agences d'aide ou les membres du personnel peuvent faire appel à des prestataires de services ou à des sous-traitants associés au travail des enfants, les travailleurs humanitaires peuvent employer des enfants comme employés de maison ou comme tuteurs à leur propre domicile, ou ils peuvent se livrer à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

Chaque acteur intervenant dans le cadre d'une crise humanitaire doit prendre des mesures globales pour sauvegarder les enfants et sur la PSEAH, y compris le gouvernement, l'ONU, les ONG locales, nationales et internationales, les volontaires, les sous-traitants, les partenaires de la chaîne d'approvisionnement, les acteurs militaires et les forces de l'ordre, les employeurs et les acteurs du secteur privé. La formation, la sensibilisation et la communication sont essentielles pour prévenir le travail des enfants et d'autres problèmes de sauvegarde liés à l'action humanitaire.

##### 0 S'assurer que les programmes d'emploi et de moyens de subsistance incluent des enfants ayant dépassé l'âge légal de travail et qu'ils disposent de normes de sécurité pour prévenir le travail des enfants, telles que :

- la vérification de l'âge des participants aux programmes lors de l'inscription et de la mise en œuvre afin de s'assurer que les programmes n'impliquent pas d'enfants n'ayant pas l'âge



minimum pour travailler ;

- l'établissement de termes et conditions clairs pour un travail acceptable pour les enfants, comprenant des exigences en matière de santé et de sécurité, d'heures et d'horaires de travail, d'accès à l'éducation, et de formation, d'instruction et de supervision requises, conformément à la législation nationale/internationale ;
- veiller à ce que les acteurs des moyens de subsistance et de l'emploi disposent d'un code de conduite et/ou d'une politique de protection de l'enfance qui stipule les responsabilités du personnel, des employeurs et des associés pour protéger les enfants à tout moment.



Voir [l'Outil 14. Vérification de l'âge](#) pour plus d'orientations sur les moyens de vérifier l'âge des enfants qui travaillent.

0 **S'assurer que l'éducation, la protection de l'enfance et les autres programmes humanitaires n'exposent pas les enfants à un risque (supplémentaire) de travail des enfants.** Considérer par exemple :

- comment les enfants séparés de leurs familles dans des familles d'accueil à faible revenu peuvent être protégés du travail des enfants et de l'exploitation ;
- comment les enfants dans les situations de conflit peuvent être protégés contre les enlèvements par des groupes armés dans des espaces utilisés pour des activités de protection de l'enfance ou d'éducation ;
- comment la participation volontaire des enfants à l'organisation et à la conduite d'activités (entre pairs) influe sur la fréquentation scolaire et comment prévenir l'abandon scolaire.

Voir les [section 3.5 à 3.10 pour des orientations plus détaillées sur la prévention et la réponse au travail des enfants dans une série de secteurs, notamment la protection de l'enfance, l'éducation, la SAMS et la santé.](#)

0 **Contrôler les facteurs de risque du travail des enfants**, à travers :

- **le suivi de la situation** - il s'agit de contrôler les changements de la situation qui peuvent avoir un impact sur le travail des enfants, tels que la réduction de la prestation de services, l'augmentation de l'insécurité, l'augmentation de l'exploitation sexuelle commerciale ou les signalements d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (SEAH) contre les communautés affectées ;
- **le suivi des programmes** - il s'agit de mesurer l'impact de l'action humanitaire sur les enfants et leurs familles, y compris l'impact des programmes sur (les changements dans) les rôles des enfants dans le ménage, la fréquentation scolaire et le travail.

Voir [section 4.3 sur le suivi et l'évaluation.](#)

## DÉVELOPPER DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE ET DES MESURES DE PSEAH SPÉCIFIQUES AU CONTEXTE

- 0 **Concevoir et mettre en œuvre des mesures générales de sauvegarde de l'enfant et de PSEAH** qui tiennent compte des problèmes de travail des enfants et qui sont adaptées au contexte, aux interventions et aux groupes cibles. S'assurer que les mesures sont adaptées au genre et à l'âge, qu'elles sont inclusives, sûres et confidentielles pour tous.
- 0 **Stipuler les responsabilités spécifiques en matière de travail des enfants dans les politiques de sauvegarde et appliquer des politiques de tolérance zéro** pour les travailleurs humanitaires qui perpétuent ou sollicitent le travail des enfants.
- 0 **Prendre en compte les besoins des enfants marginalisés**, y compris ceux qui sont déjà dans le travail des enfants/les PFTE et les enfants handicapés, qui sont susceptibles d'être exposés à un risque plus élevé de préjudice (supplémentaire).



- 0 **Développer des mécanismes de réponse adaptés aux enfants et centrés sur les survivants** pour les enfants, les jeunes et les adultes qui signalent des problèmes de sauvegarde et de PSEAH. Les mécanismes de signalement et de réponse au travail des enfants associés aux acteurs humanitaires doivent faire partie des politiques et procédures organisationnelles plus larges de sauvegarde de l'enfant, de codes de conduite et de PSEAH.

## **ASSURER LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION À LA SAUVEGARDE, AUX CODES DE CONDUITE ET À LA PSEAH**

- 0 **Orienter l'ensemble du personnel et les associés de l'agence** (par exemple, les volontaires de la communauté, les partenaires de mise en œuvre et les sous-traitants) sur leur responsabilité de veiller à la sécurité des enfants, notamment en ce qui concerne le travail des enfants, et sur la manière de signaler les problèmes.
- 0 **Travailler avec les enfants, les adolescents et les communautés pour concevoir et partager des informations** sur les engagements en matière de sauvegarde et les mécanismes de signalement qui soient adaptées au genre et à l'âge des enfants. Veiller à ce que les documents soient disponibles dans différentes langues et accessibles aux personnes illettrées ou souffrant d'un handicap auditif ou visuel.
- 0 **Intégrer des activités d'information et de sensibilisation favorables aux enfants et aux adolescents** dans les programmes humanitaires, afin de s'assurer que les enfants, les adolescents et les autres membres de la communauté connaissent leurs droits, les canaux de retour d'information et les mécanismes de signalement, ainsi que les services de soutien disponibles.
- 0 **Diffuser largement l'information dans la communauté et communiquer régulièrement avec les enfants sur le comportement attendu des travailleurs humanitaires**, afin que les enfants sachent ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas de la part des travailleurs humanitaires et de ceux qui représentent les organisations humanitaires, et comment les enfants peuvent signaler leurs préoccupations en toute sécurité.

## **OUTILS**

**OUTIL 4. HANDICAP ET TRAVAIL DES ENFANTS**

**OUTIL 5. PRÉVENIR LES FACTEURS DE RISQUE DU TRAVAIL DES ENFANTS LIÉS À L'ACTION HUMANITAIRE**

**OUTIL 6. LISTE DE CONTRÔLE DES COORDINATEURS**

**OUTIL 11. SOUTENIR LES ENFANTS À RISQUE ET AUTONOMISER LES FILLES**

## **RESSOURCES CLÉS**

- Inter-Agency Standing Committee (2002). [IASC Six Core Principles Relating to Sexual Exploitation and Abuse](#).
- CHA Alliance (2017). [PSEA Implementation Quick Reference Handbook](#).
- Plan International (2018). [Child-Friendly Feedback Mechanisms: Guide and Toolkit](#).
- United Nations. [Preventing Sexual Exploitation and Abuse resource page](#).
- PSEA Task Force. [Protection from Sexual Exploitation and Abuse resource page](#).



## 3.4 PRÉPARATION

### 3.4.1 CONSIDÉRATIONS CLÉS POUR LA PRÉPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE

Les plans de préparation aux situations d'urgence sont conçus pour des scénarios de crise susceptibles de se produire et impliquent la planification préalable d'actions clés de prévention et de réponse. Ceci est particulièrement important dans les contextes où le travail des enfants est un problème préexistant et où des situations d'urgence sont susceptibles de se produire. La planification de la préparation doit avoir lieu avant une crise et être liée à la planification de la réponse humanitaire inter-agences. Toutes les actions énumérées dans la [section 3.3 Prévention](#) peuvent être envisagées pendant la préparation, ainsi que les actions énumérées ci-dessous.

#### ACTIONS CLÉS POUR INTÉGRER L'ACTION CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LA PRÉPARATION

- 0 **Renforcer les mécanismes de coordination inter-agences pour le travail des enfants.**  
Voir [section 2.1 Coordination](#).
  
- 0 **Intégrer le travail des enfants dans l'analyse de la situation**, y compris dans les examens des données secondaires et les cadres d'évaluation des besoins. Voir [section 2.2 Évaluation et analyse des besoins](#).
  
- 0 **Contrôler la prévalence, les schémas et les tendances du travail des enfants** par le biais de systèmes d'alerte précoce et de suivi de la situation et de la réponse. Voir [section 4.3 Suivi et évaluation](#) et [section 4.4 Gestion de l'information](#).
  
- 0 **Intégrer le travail des enfants dans les processus de planification de la préparation :**
  - identifier les facteurs de risque et de protection du travail des enfants existants.
  - identifier les zones géographiques, les secteurs et les facteurs de risque et de protection du travail des enfants, y compris les pires formes et les formes « cachées » de travail des enfants qui sont moins visibles ou non contrôlées ; appliquer une optique de genre et d'âge à l'analyse du travail des enfants et inclure d'autres facteurs de vulnérabilité pertinents tels que le statut de déplacement ;
  - entreprendre une planification de scénarios pour différents types de crises qui sont probables, imminentes ou en cours dans le contexte et leur impact potentiel sur le travail des enfants ;
  - recenser les acteurs et les programmes nationaux, sous-nationaux et locaux existants dans le domaine du travail des enfants et les soutenir dans la planification de la préparation ;
  - identifier les opportunités dans tous les secteurs où le travail des enfants pourrait être abordé dans la première phase de la réponse.
  
- 0 **Soutenir les familles à risque** en les mettant en relation avec la protection sociale, les moyens de subsistance ou les possibilités d'éducation disponibles, en les informant des facteurs de risque du travail des enfants et/ou en les mettant en relation avec l'assistance disponible en cas de catastrophe ou de détérioration de la crise.
  
- 0 **Inclure les enfants qui travaillent et leurs employeurs** dans les actions de préparation, par exemple, dans les exercices d'urgence et en leur fournissant des équipements de sécurité sur le lieu de travail.
  
- 0 **Intégrer les actions de préparation au travail des enfants dans la planification de la réponse humanitaire en cours :**
  - veiller à ce que l'aide humanitaire en cours puisse continuer à répondre aux besoins immédiats et fondamentaux des familles et des communautés lorsque la situation se détériore et que les facteurs de risque du travail des enfants sont élevés ;
  - entreprendre une planification d'urgence avec les enfants faisant l'objet d'une gestion de



cas et leurs familles, qui peuvent être vulnérables à la perte de revenus et au travail des enfants en cas de détérioration de la situation.

- veiller à ce que les PFTE qui sont également des formes de VSS, comme l'exploitation sexuelle commerciale et certaines formes de traite et d'esclavage, soient incluses dans les stratégies de protection de l'enfance, de VSS et de protection au sens large.

0 **Préparer des supports de sensibilisation favorables aux enfants et aux adolescents.** Voir [section 4.1.1 Messages et sensibilisation sur le travail des enfants](#).

0 **Identifier les besoins en ressources et les opportunités de financement**, notamment par :

- des conversations précoces avec les donateurs sur les priorités de financement ;
- des négociations sur la flexibilité des projets en cours pour combattre le travail des enfants dans une situation de crise ;
- l'adaptation ou le renforcement des programmes en cours sur le travail des enfants afin de répondre aux besoins des enfants qui sont ou risquent d'être dans le travail des enfants, en situation de crise. Voir [section 2.4 Mobilisation des ressources](#).

0 **Préparer les structures et les capacités des équipes** pour s'aligner sur les exigences de la prévention et de la réponse au travail des enfants, y compris les pires formes, dans les situations de crise. Voir [section 4.2 Capacité et sécurité du personnel](#).

0 **Préparer la mise en œuvre opérationnelle de la réponse, y compris les mesures pour « Ne créer aucun préjudice » et prévenir le travail des enfants associé à l'action humanitaire.**

Voir [section 3.3.2 Prévenir le travail des enfants lié à l'action humanitaire](#).



Voir [Outil 5. Prévenir les facteurs de risque du travail des enfants liés à l'action humanitaire](#) pour plus d'orientations sur la protection des enfants dans l'action humanitaire.

## RESSOURCES CLÉS

- UNISDR (2013). *Towards the resilient future children want: a review of progress in achieving the Children's Charter for Disaster Risk*
- IASC (2015). *Emergency Response Preparedness (ERP) Guidelines*



### 3.4.2 RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES ET TRAVAIL DES ENFANTS

La réduction des risques de catastrophes (RRC) joue un rôle important dans la préparation aux situations d'urgence ainsi que dans les programmes de résilience à plus long terme. Comprendre la nature, l'occurrence et la fréquence des dangers naturels ainsi que d'autres risques tels que les troubles sociaux, les conflits et la violence, et la manière dont ils affectent le travail des enfants, permet d'améliorer la préparation. Dans le cadre d'efforts plus larges visant à réduire les facteurs de risque du travail des enfants dans les situations de crise, la sensibilisation et l'action contre le travail des enfants doivent être intégrées dans les programmes de RRC en cours et les actions clés suivantes doivent être envisagées.

#### ACTIONS CLÉS POUR INTÉGRER L'ACTION CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES PROGRAMMES DE RRC

- 0 **Inclure les enfants et les adolescents, en particulier les enfants qui travaillent, les filles et les groupes à risque, dans des activités de RRC favorables aux enfants et aux adolescents** qui répondent à leurs besoins et à leurs disponibilités.
- 0 **Inclure les enfants et les adolescents de différents âges, genres et capacités** dans les évaluations multirisques afin de mesurer les dangers et les risques spécifiques au genre, à l'âge et au handicap.
- 0 **Concevoir des activités de RRC spécifiquement destinées aux enfants qui travaillent et aux enfants non scolarisés** là où ils travaillent ou vivent. Envisager des activités telles que les exercices d'urgence, la formation aux premiers secours, la sensibilisation et la communication des risques, la cartographie des risques, la planification des évacuations, la sécurité à domicile et la formation à la recherche et au sauvetage.
- 0 **Intégrer des messages de prévention concernant le travail des enfants dans les activités de RRC destinées aux enfants**, y compris dans les programmes de préparation à la compétence de vie, les activités de préparation aux catastrophes et les programmes de sécurité scolaire.
- 0 **Travailler en étroite collaboration avec les acteurs de l'éducation pour renforcer la planification de la RRC et de la préparation aux catastrophes dans les écoles** et autres établissements d'enseignement afin de prévenir le travail des enfants en temps de crise - par exemple, à la suite d'un abandon scolaire ou d'enlèvements dans les écoles par des groupes armés dans les zones touchées par des conflits.
- 0 **S'assurer que les activités de RRC centrées sur l'enfant sont sûres et adaptées à l'âge des enfants** et qu'elles n'augmentent pas les facteurs de risque du travail des enfants - par exemple, les activités liées aux nettoyages communautaires, à la restauration ou à la replantation des écosystèmes doivent être appropriées et ne pas exposer les enfants à des dangers.
- 0 **S'assurer que les initiatives relatives aux moyens de subsistance dans le cadre de projets de RRC ou de résilience plus vaste favorisent un travail décent** pour les enfants qui ont plus que l'âge minimum pour travailler et moins de 18 ans, et qu'elles n'augmentent pas les facteurs de risque du travail des enfants.
- 0 **Étendre les efforts de RRC et de préparation aux situations d'urgence aux entreprises, et associations d'entreprises ou d'employeurs où le travail des enfants est répandu** et s'assurer que ces efforts intègrent des messages clés sur les facteurs de risque du travail des enfants, ainsi que des actions essentielles de préparation, de prévention et de réponse.

#### RESSOURCES CLÉS

- Plan International (2018). [Child-centred Multi-Risk Assessment: A Field Guide and Toolkit](#).
- Unicef (2014). [Disaster Risk Reduction and Child Protection Technical Note](#).



## 3.5 PROTECTION DE L'ENFANCE

Le travail des enfants est une préoccupation de protection de l'enfance et, en tant que telle, les actions clés pour lutter contre le travail des enfants sont imbriquées dans la programmation de la protection de l'enfance. Les [Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire \(SMPE\)](#) guident les praticiens pour qu'ils soutiennent les enfants qui sont ou risquent d'être dans le travail des enfants, par le biais d'interventions plus larges qui visent à soutenir tous les enfants et adolescents vulnérables, et à éviter les programmes basés sur les problèmes et la stigmatisation de groupes spécifiques. Cette section est structurée autour du SMPE et décrit comment le travail des enfants peut être abordé dans le cadre de stratégies plus larges et parallèlement à d'autres risques de protection de l'enfance qui existent dans le contexte et qui pourraient se recouper avec le travail des enfants.

### 3.5.1 LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS PAR DES STRATÉGIES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Cette section fournit des orientations sur la manière dont les enfants qui travaillent peuvent être soutenus et sur la manière dont le travail des enfants peut être traité par le biais des stratégies clés de Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire.

#### ACTIVITÉS DE GROUPE POUR LE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS (STANDARD 15)

Les activités de groupe pour les enfants et les adolescents peuvent améliorer positivement leur bien-être, renforcer leur résilience et réduire leur niveau de stress. Elles peuvent inclure des jeux structurés et libres, des arts et de l'artisanat, des sports, des programmes de résilience et de compétences de vie, et une éducation informelle, parallèlement à des services multisectoriels pour les familles. Les activités de groupe peuvent être conduites dans des espaces sûrs, tels que des espaces amis des enfants, des espaces amis des adolescents ou des centres communautaires, ainsi que par le biais d'activités de sensibilisation mobiles, voire d'espaces en ligne. Alors que les activités de groupe sont l'une des interventions humanitaires les plus courantes et les plus cruciales pour soutenir le développement socio-émotionnel des enfants et des adolescents, ceux qui travaillent ou qui sont dans le travail des enfants n'ont souvent pas accès à ces activités. La nature et les horaires de leur travail constituent des obstacles à l'accès aux lieux et aux heures fixes où fonctionnent les espaces sécurisés, et les activités ne reflètent pas suffisamment leurs besoins et leurs intérêts.

#### ACTIONS CLÉS POUR PROMOUVOIR DES ACTIVITÉS DE GROUPE INCLUSIVES POUR LES ENFANTS QUI TRAVAILLENT

- 0 **Identifier les obstacles et les opportunités** pour les enfants qui travaillent, en particulier ceux dans le travail des enfants, de participer à des activités de groupe. Dans la mesure du possible et en toute sécurité, consulter directement les enfants qui travaillent et leurs parents, et utiliser des outils participatifs tels que l'état des lieux des risques et des ressources.
- 0 **Impliquer les enfants qui travaillent et leurs tuteurs** dans le développement d'un programme d'activités qui répond aux horaires, aux besoins et aux intérêts des enfants qui travaillent. Si nécessaire, négocier avec les employeurs pour voir si les activités peuvent avoir lieu avant, pendant ou après le temps de travail et sur le lieu de travail.
- 0 **Concevoir des activités de groupe adaptées au genre et à l'âge des enfants et des adolescents qui sont (anciennement) dans le travail des enfants**, adaptées à :
  - leurs besoins de soutien psychosocial, par exemple axés sur le développement de l'estime de soi, le renforcement des capacités de communication et les compétences socio-émotionnelles ;
  - aux possibilités de soutien social local, par exemple la participation à des groupes de pairs ou à des réseaux de jeunes ;
  - leurs intérêts et capacités spécifiques, par exemple des cours d'alphabétisation et de calcul, des compétences en leadership et/ou en employabilité, ou l'apprentissage de stratégies de réduction des risques liées à un travail spécifique ;



- leur intérêt à « apprendre et gagner », par exemple combiner des activités récréatives avec le développement de compétences ou des activités génératrices de revenus, telles que la fabrication d'articles vendables ;
  - ce dont ils ont spécifiquement besoin pour pouvoir participer de manière significative - par exemple, une garde d'enfants, des horaires flexibles, un espace sécurisé et confidentiel pour se rencontrer, ou une prestation de services mobile ;
  - leurs besoins en tant que parents/tuteurs d'enfants plus jeunes.
- 0 **Mobiliser les enfants qui travaillent pour des activités de groupe** en établissant des liens avec les acteurs et groupes au niveau communautaire qui savent où et comment atteindre ces enfants. Voir la [section sur les approches au niveau communautaire](#).
- 0 **S'efforcer d'instaurer un climat de confiance avec les enfants en situation de travail des enfants et leurs tuteurs :**
- Commencer par de courts moments de contact et travailler de manière progressive et cohérente vers une présence des enfants qui travaillent qui leur permette, à eux et à leur famille, de recevoir des services et un soutien et d'entrer en contact avec leurs pairs.
  - Comprendre les contraintes de temps des enfants et envisager de commencer par des activités plus courtes (par exemple 40 à 60 minutes) étant donné que les enfants qui sont dans travail des enfants peuvent avoir moins de concentration que leurs pairs scolarisés.
- 0 **Diffuser des informations favorables aux enfants sur leur droit à l'éducation et leur droit à être à l'abri du travail des enfants ou à d'autres formes d'exploitation :**
- Fournir des informations sur les facteurs de risque du travail des enfants spécifiques au contexte et partager des informations sur les moyens par lesquels les enfants peuvent se protéger des dangers et des risques liés au travail.
  - Fournir des informations sur le travail adapté à l'âge des enfants et sur la législation protégeant les enfants contre l'exploitation par le travail.
  - Inclure des informations favorables aux enfants sur les services disponibles, y compris les possibilités d'apprentissage, et les rôles et responsabilités des différents acteurs qui font partie de la voie de référencement du travail des enfants.
- 0 **Identifier les enfants qui sont ou risquent d'être dans le travail des enfants par le biais d'activités de groupe :**
- inclure des informations sur le travail et la fréquentation scolaire dans les formulaires d'inscription utilisés dans les espaces sécurisés et les activités de groupe pour identifier les enfants qui sont ou risquent d'être dans le travail des enfants ;
  - déterminer si les enfants qui travaillent sont confrontés à des obstacles spécifiques en matière de services ou de soutien ;
  - s'assurer que les activités de groupe sont liées aux services de gestion de cas de protection de l'enfance et que l'identification mutuelle et les référencements ont lieu pour les enfants qui sont ou risquent d'être dans le travail des enfants.
- 0 **Répondre aux besoins psychosociaux** des enfants engagés ou ayant été engagés dans le travail des enfants et ses pires formes, car ils seront différents des autres enfants scolarisés.
- Prévoir des activités de soutien psychosocial ciblées et non spécialisées (par exemple, des séances en petits groupes, des groupes de soutien, etc.) pour les enfants présentant un niveau élevé de détresse



psychosociale, ainsi que des groupes séparés ou un soutien individuel pour les enfants ayant des problèmes très sensibles (tels que les enfants survivants de l'exploitation sexuelle).

- Fournir des évaluations psychosociales pour tous les enfants des PFTE et ceux dans le travail des enfants qui sont exposés à des risques de protection supplémentaires.
- Seul le personnel qualifié en protection de l'enfance et en SMSPS doit évaluer les besoins en SMSPS des enfants qui travaillent et leur fournir des activités de soutien psychosocial ciblées.
- Compléter le soutien psychosocial non spécialisé par des activités psychosociales de renforcement de la communauté et de la famille et des activités de prévention du travail des enfants, afin de faciliter le diagnostic et le traitement et d'éviter toute marginalisation ou stigmatisation supplémentaire.

0 **Connecter les enfants en situation de travail des enfants et leurs familles avec des services multisectoriels**, notamment :

- **des opportunités d'apprentissage de qualité** ; alors que les activités de groupe offrent principalement un apprentissage informel, elles peuvent fournir aux enfants et aux adolescents les compétences nécessaires pour accéder à des opportunités d'apprentissage formel et non formel continues. Voir [section 3.6 Éducation](#).
- **des services multisectoriels** via l'espace sécurisé ou des référencement externes, tels qu'un soutien en matière de santé mentale, des conseils juridiques, des services de santé, des services de garde d'enfants/développement de la petite enfance pour les enfants de la naissance à huit ans, ainsi que des informations et des services relatifs à la santé et aux droits sexuels et reproductifs (SDSR). Voir les [sections 3.5 à 3.11](#).

0 **Renforcer les capacités** des facilitateurs des activités de groupe en ce qui concerne la connaissance des concepts clés du travail des enfants, l'engagement des enfants et des adolescents qui travaillent dans les activités de groupe, et les critères d'éligibilité aux services de gestion de cas de travail des enfants, ainsi que les procédures d'identification et de référencement sûres. Voir [section 4.2 Capacité et sécurité du personnel](#).







## ÉTUDE DE CAS 13.

### SOUTENIR LES ENFANTS EN SITUATION DE TRAVAIL DES ENFANTS GRÂCE AUX ESPACES AMIS DES ENFANTS AU MYANMAR

[Cette étude de cas](#) décrit comment les espaces amis des enfants ont fourni des activités holistiques (de prévention) et un soutien psychosocial aux enfants en situation de travail des enfants dans l'État de Rakhine, au Myanmar.



## ÉTUDE DE CAS 14.

### ESPACES AMIS DES ENFANTS MOBILES POUR LES ENFANTS QUI TRAVAILLENT ET LES FILLES CONFINÉES À LA MAISON EN JORDANIE

[Cette étude de cas](#) décrit comment les espaces amis des enfants mobiles ont soutenu les enfants en situation de travail des enfants et les filles qui sont confinées à la maison dans des communautés vulnérables en Jordanie.



## OUTILS

OUTIL 3. IMPACT PSYCHOSOCIAL DU TRAVAIL DES ENFANTS

OUTIL 4. HANDICAP ET TRAVAIL DES ENFANTS

OUTIL 11. SOUTENIR LES ENFANTS À RISQUE ET AUTONOMISER LES FILLES

OUTIL 15. SIGNES DU TRAVAIL DES ENFANTS



### Soutenir les adolescents

Les adolescents (âgés de 9 à 17 ans) sont confrontés à des risques uniques en matière de travail des enfants. Dans de nombreuses cultures, et généralement dans les situations de crise, les adolescents abandonnent l'école pour assumer de plus grandes responsabilités dans les travaux domestiques ou pour contribuer au revenu familial. Ce faisant, ils sont plus susceptibles d'entrer dans le travail des enfants, y compris les pires formes de travail des enfants, et d'être confrontés aux dangers, à la violence, aux abus et à l'exploitation qui en découlent.

Les acteurs humanitaires doivent reconnaître les besoins et les risques spécifiques auxquels sont confrontés les adolescents et développer des stratégies qui contribuent à la prévention de leur exploitation et de leurs abus, ainsi qu'à leur bien-être physique et psychosocial.

Ils doivent également identifier les risques et les obstacles spécifiques au genre auxquels sont confrontées les adolescentes, tels que la mobilité restreinte et le pouvoir de décision limité, et la manière dont cela affecte leur accès à des informations, des services et un soutien adaptés. Les filles à risque sont souvent confrontées à l'isolement social et à des risques accrus de violence sexuelle et sexiste, qui doivent être traités de toute urgence.

#### Les considérations clés pour soutenir les adolescents comprennent :

- 0 Engager les adolescents dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation consultatifs et participatifs des programmes.
- 0 Identifier les obstacles qui empêchent les adolescents de participer aux activités. Par exemple, les adolescents peuvent ne pas vouloir accéder aux activités si celles-ci incluent également des enfants beaucoup plus jeunes, ou si leur participation aux activités entraîne ou exacerbe la stigmatisation sociale.
- 0 Identifier les obstacles spécifiques au genre auxquels les adolescentes peuvent être confrontées, par exemple les restrictions imposées par leurs parents ou maris - toujours établir des relations et un climat de confiance avec les familles des filles avant de les mobiliser pour participer à un programme.
- 0 Identifier des espaces communautaires sécurisés et fiables où les adolescents peuvent se rencontrer, participer à des activités et accéder à des services - considérer la nécessité d'espaces ou d'horaires séparés pour les adolescentes.
- 0 Offrir aux adolescents des activités de groupe adaptées à leur âge en travaillant séparément avec les jeunes adolescents (10 à 14 ans) et les adolescents plus âgés (15 à 17 ans).
- 0 Aller au-delà des activités récréatives et proposer une gamme d'activités adaptées au genre et à l'âge des adolescents qui répondent aux besoins et aux intérêts des adolescents, y compris des opportunités pour « apprendre et gagner », en développant des compétences de vie et en s'engageant dans des activités positives de groupe de pairs.
- 0 Engager les adolescents dans des activités de sensibilisation au travail des enfants, notamment en tant qu'ambassadeurs auprès des pairs.
- 0 Concevoir des activités au niveau communautaire pour lutter contre l'isolement, les mécanismes d'adaptation négatifs et l'exclusion auxquels sont confrontés les adolescents, et qui montrent comment les adolescents peuvent apporter une contribution positive à leur communauté, par exemple en organisant des dialogues communautaires, des événements sportifs, des marchés où les adolescents peuvent présenter leur travail ou leurs compétences.

Pour plus d'orientations, voir [Outil 11. Soutenir les enfants à risque et autonomiser les filles](#)





## ÉTUDE DE CAS 15.

### PARTICIPATION DES ADOLESCENTS QUI TRAVAILLENT À L'ACTION HUMANITAIRE AU PÉROU

Les adolescents peuvent être impliqués dans des évaluations participatives et dans la conception, la mise en œuvre et le suivi d'activités, notamment en testant des supports d'information et de communication, et en menant des efforts de sensibilisation au niveau de la communauté.

Dans le cadre de la réponse de Save the Children au tremblement de terre de 2007 au Pérou, un partenariat existant depuis trois ans avec un partenaire local de la société civile et un mouvement national pour les enfants qui travaillent a permis de faire progresser la participation des adolescents pendant la réponse au tremblement de terre. Le mouvement national avait une présence régionale de 16 groupes, chacun comptant 30 enfants qui travaillent dans les zones touchées par le tremblement de terre.

Le tremblement de terre a causé des dégâts considérables et a affecté la capacité des enfants à gagner leur vie et leurs possibilités d'éducation. Les groupes d'enfants qui travaillent ont participé activement à la planification et à la mise en œuvre des activités de réponse, en procédant à une évaluation des besoins concernant les dommages causés aux logements et aux écoles et aux enfants particulièrement touchés. Ils ont aidé à fournir une assistance humanitaire et à organiser la participation des enfants de leurs communautés à des activités psychosociales et récréatives. Les enfants et les jeunes ont sensibilisé et soutenu le rétablissement psychosocial des enfants grâce à une initiative de théâtre dirigée par des enfants. Les groupes ont également plaidé auprès des autorités et des chefs de communauté pour autoriser des aires de jeux sûres.

#### **Au vu des enseignements tirés de cette expérience, les praticiens devraient faire ce qui suit :**

- 0 Identifier si des organisations dirigées par des enfants ou des jeunes existent localement et fonctionnent dans les zones géographiques touchées par la situation d'urgence.
- 0 Déterminer si l'implication des enfants dans les différentes phases de la réponse est sûre et appropriée.
- 0 Déterminer comment fournir un soutien pertinent aux enfants pour leur permettre de participer de manière significative à l'intervention humanitaire.

#### **Ressource :**

- O'Kane, C. (2013). [Review of Children's Participation in humanitarian Programming](#). Save the Children International, London.

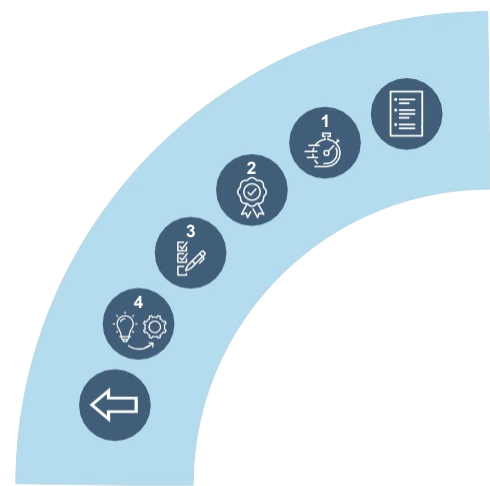
## RENFORCER LES MILIEUX FAMILIAUX ET DE PRISE EN CHARGE (STANDARD 16)

Les deux tiers des enfants en situation de travail des enfants travaillent au sein de leur famille. Cela signifie que tout effort visant à lutter contre le travail des enfants doit impliquer l'engagement des parents, des tuteurs et d'autres membres de la famille proche. Dans de nombreuses crises, la capacité de protection des familles est gravement compromise en raison des déplacements, de la séparation des familles, des niveaux élevés de détresse auxquels sont confrontés les parents et des chocs économiques. Dans des situations financières désespérées, les normes sociales peuvent changer et obliger les parents à utiliser le travail des enfants comme source de revenus. Les données de programme montrent que la lutte contre ces facteurs de risque au sein de la famille et le renforcement des capacités de protection dans le milieu de prise en charge constituent l'un des moyens les plus efficaces de prévenir le travail des enfants.



## **ACTIONS CLÉS POUR RENFORCER LES MILIEUX FAMILIAUX DES ENFANTS QUI SONT OU RISQUENT D'ÊTRE DANS LE TRAVAIL DES ENFANTS**

- 0 **Identifier les obstacles et les opportunités pour les parents/tuteurs** de participer aux interventions au niveau familial, tels que les normes sociales, le temps et le lieu, les exigences en matière de garde d'enfants et de transport, et l'accessibilité pour les parents/tuteurs vivant avec une maladie ou un handicap.
  
- 0 **Offrir des informations adaptées aux familles à risque, y compris les jeunes tuteurs et les familles d'accueil**, afin de renforcer leur résilience et de les aider à prendre en charge les enfants et à accéder aux services préventifs.
  
- 0 **Concevoir des activités et un soutien pour les familles avec des enfants en situation de travail des enfants**, par exemple :
  - des séances parentales sur mesure qui abordent les normes sociales néfastes entourant le travail des enfants, soulignent l'impact néfaste du travail des enfants, encouragent l'éducation et proposent des alternatives au travail des enfants ;
  - fournir des interventions psychosociales et de santé mentale pour les parents et les tuteurs à risque afin de renforcer la protection et la prise en charge des enfants et des adolescents à risque de travail des enfants ;
  - organiser des activités conjointes parents-enfants ou des événements sociaux familiaux afin d'échanger, de tisser des liens et de renforcer les relations enrichissantes entre parents et enfants ;
  - mettre en place des groupes de soutien entre parents, soutenus par des champions locaux qui peuvent influencer les normes sociales et les attitudes envers le travail des enfants ;
  - conjointement avec les parents et les tuteurs, développer des stratégies de réduction des risques pour les enfants qui sont dans le travail des enfants au sein de la famille - si possible, proposer des alternatives au travail des enfants ;
  - développer des activités sur mesure pour les jeunes tuteurs qui sont eux-mêmes dans une des pires formes de travail des enfants, comme le travail dangereux ou l'exploitation sexuelle commerciale ;
  - l'accès aux opportunités économiques, y compris les systèmes de sécurité sociale, les programmes de sécurité alimentaire et de moyens de subsistance et les opportunités génératrices de revenus pour les parents et les tuteurs.
  - fournir des services de garde d'enfants aux parents/tuteurs (adolescents), pour leur permettre de participer à des activités parentales positives, à l'éducation ou à un travail décent visant à mettre fin au travail des enfants. Voir [section 3.7 Développement de la petite enfance](#).
  
- 0 **Plaider pour que les familles dont les enfants sont ou risquent d'être dans le travail des enfants, soient incluses dans des interventions plus larges de renforcement de la famille** telles que la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance, la protection sociale et d'autres interventions de renforcement économique et des programmes plus larges d'éducation ou de protection de l'enfance avec les parents/tuteurs. Voir la [section 3.9 Sécurité alimentaire et moyens de subsistance pour plus d'orientations, notamment sur les programmes d'aide sous de transfert monétaire ou de coupons et de Cash Plus](#) .
  
- 0 **Intégrer les messages clés et les stratégies de sensibilisation au travail des enfants dans des programmes plus larges de renforcement de la famille**. Voir [section 4.1 Communication et plaidoyer](#) .



- 0 **Lorsque des familles sont (impliquées avec) des employeurs dans le travail illicite ou d'autres formes de PFTE**, s'assurer que tout engagement avec les membres de la famille est conforme aux procédures opérationnelles standardisées (POS) pertinentes et est entrepris par le biais de la gestion de cas de protection de l'enfance et, si nécessaire, avec la police ou les forces de l'ordre, afin de prévenir tout préjudice pour l'enfant et le personnel impliqué.
  
- 0 **Renforcer la capacité du personnel** à travailler avec les parents et les tuteurs d'enfants qui sont dans le travail des enfants, y compris les pires formes. Voir la [section 4.2 Capacité et sécurité du personnel](#).





## ÉTUDE DE CAS 16.

### SOUTENIR LES ENFANTS DES RUES GRÂCE AUX UNITÉS DE SERVICE MOBILES EN ÉGYPTÉ

Cette étude de cas décrit (i) comment les unités de service mobiles ont été efficaces pour atteindre, identifier et soutenir les enfants vivant et travaillant dans la rue en Égypte et (ii) les principaux défis et succès du programme pilote.



## ÉTUDE DE CAS 17.

### SERVICES MULTISECTORIELS POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE TRAVAIL DES ENFANTS ET LEURS FAMILLES EN JORDANIE

Cette étude de cas décrit une approche multisectorielle et à plusieurs niveaux pour lutter contre le travail des enfants dans les zones urbaines et semi-urbaines en Jordanie.



© Plan International







## OUTILS

OUTIL 1. FACTEURS DE RISQUE ET DE PROTECTION DU TRAVAIL DES ENFANTS

OUTIL 4. HANDICAP ET TRAVAIL DES ENFANTS

OUTIL 11. SOUTENIR LES ENFANTS À RISQUE ET AUTONOMISER LES FILLES

OUTIL 15. SIGNES DU TRAVAIL DES ENFANTS

## RESSOURCES CLÉS

- IRC Lebanon. [Building a Safer and Brighter Future for Our Children](#). Five Parenting Skills Modules for the parents of working children. Available in English and Arabic.

### APPROCHES AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE (STANDARD 17 DE SMPE)

Les communautés jouent un rôle important dans la prévention et la réponse aux facteurs de risque du travail des enfants dans les situations de crise humanitaire. Partout dans le monde, on peut voir des communautés s'organiser pour soutenir l'éducation des enfants, reconstruire les moyens de subsistance de la communauté et protéger les enfants et les adolescents de divers risques de protection, y compris le travail des enfants. Les acteurs au niveau communautaire jouent également un rôle clé dans l'identification des enfants en situation de travail des enfants et dans leur mise en relation avec des acteurs formels et informels et des prestataires de services.

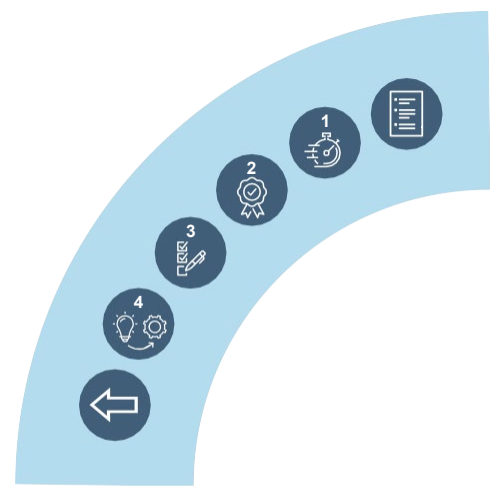
Les communautés peuvent également être une source de risque, lorsque ces structures de protection sont perturbées ou affaiblies, ou lorsque les normes sociales qui tolèrent le travail des enfants sont profondément ancrées dans la communauté. Les enfants et leurs familles sont imbriqués dans les communautés ; leurs normes, attitudes et pratiques sont influencées par les voisins, les amis, les écoles et les chefs religieux qui les entourent. Les communautés diffèrent d'un endroit à l'autre, tout comme les possibilités d'impliquer les structures et les acteurs au niveau communautaire. S'engager avec les communautés pour lutter contre le travail des enfants en renforçant les liens entre les familles à risque et les prestataires de services, en soutenant la sensibilisation menée par la communauté et en renforçant les capacités de suivi, de prévention et de réponse au travail des enfants.

### ACTIONS CLÉS POUR RENFORCER L'ACTION AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE AFIN DE LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

- 0 Comprendre les principaux facteurs de risque et de protection du travail des enfants au niveau communautaire, liés au bien-être des enfants, à la protection de l'enfance, au travail des enfants et à ses pires formes.
- 0 Consulter les membres clés de la communauté, y compris les enfants et les adolescents qui sont affectés par le travail des enfants ou qui en sont informés, y compris ses pires formes, afin de créer une compréhension commune et un point de départ pour l'action humanitaire. Par exemple :
  - Faire le profil et l'état des lieux des systèmes de soutien formels et informels au niveau de la communauté qui peuvent soutenir les enfants à risque de travail des enfants et leurs familles.
  - Identifier les normes sociales et les pratiques culturelles communes qui affectent le travail des enfants, y compris celles qui sont nouvelles ou qui ont changé pendant la crise.
- 0 Soutenir les enfants et les adolescents pour qu'ils participent à des actions visant à se protéger et à protéger d'autres enfants, par exemple par le biais de :
  - la participation aux évaluations et à la planification des interventions ;
  - la création de messages clés et d'activités de sensibilisation, notamment l'éducation par les pairs ;
  - développement d'activités au niveau communautaire pour lutter contre le travail des enfants d'une manière favorable aux enfants, sensible au contexte et durable.



- 0 **S'engager avec les CSO locales, les chefs religieux et traditionnels, les éducateurs, les jeunes et les travailleurs communautaires et d'autres membres influents de la communauté pour s'attaquer au travail des enfants en :**
  - menant des actions de sensibilisation auprès des enfants difficiles à atteindre qui sont dans le travail des enfants/PFTE ;
  - intégrant le travail des enfants dans des activités plus larges au niveau communautaire, telles que les dialogues communautaires et autres actions de sensibilisation ;
  - identifiant des champions focaux au niveau communautaire pour les actions de prévention et de réponse au travail des enfants ;
  - reliant les familles aux services ;
  - faisant le suivi du travail des enfants/PFTE, comme la traite ;
  - soutenant les enfants qui sont ou risquent d'être dans le travail des enfants/PFTE.
  
- 0 **Renforcer les liens entre les services et systèmes communautaires et formels pour :**
  - identifier et référer les enfants à risque et leurs familles à la gestion de cas et à d'autres services ;
  - signaler les tendances, les modèles et les facteurs de risque et de protection du travail des enfants et des PFTE ;
  - améliorer les conditions de travail des adolescents ayant dépassé l'âge minimum d'admission à l'emploi par l'intermédiaire des entreprises locales, des employeurs ou des propriétaires fonciers ;
  - promouvoir la cohésion sociale entre les groupes communautaires et réduire les tensions autour des ressources ou de l'emploi.
  
- 0 **Soutenir les autorités ou les structures au niveau de la communauté** afin de développer et de financer des plans d'action locaux ou une législation pour surveiller, prévenir et répondre au travail des enfants.
  
- 0 **Donner aux enfants et aux adolescents qui sont ou risquent d'être dans le travail des enfants les moyens de participer à des initiatives au niveau communautaire.** [L'Outil 11. Soutenir les enfants à risque et autonomiser les filles](#) contient plus d'informations sur la manière d'atteindre et de soutenir les enfants et les adolescents qui travaillent par le biais de l'action humanitaire au niveau communautaire.
  
- 0 **Fournir des services mobiles** aux communautés lorsque la couverture ou la capacité des structures de protection de l'enfance au niveau communautaire et des services formels est limitée.
  
- 0 **Ne créer aucun préjudice** : Lorsque la communauté est impliquée dans la lutte contre des formes sensibles ou dangereuses de travail des enfants, telles que le travail illicite ou la traite, il convient de procéder à une évaluation des risques et de mettre en place des mesures pour s'assurer que les activités n'exposent pas les enfants, les familles ou les membres de la communauté à des risques (supplémentaires) de préjudice.
  
- 0 **Renforcer la capacité des acteurs, des réseaux et des structures au niveau communautaire** à s'engager de manière sûre et appropriée dans des actions de prévention et de réponse au travail des enfants. Voir [section 4.2 Capacité et sécurité du personnel](#).





## ÉTUDE DE CAS 18.

### PRÉVENTION ET RÉPONSE GLOBALES AU TRAVAIL DES ENFANTS DANS L'AGRICULTURE DANS UN CENTRE AU LIBAN

[Cette étude de cas](#) décrit un projet pilote visant à fournir des services complets aux enfants en situation de travail des enfants dans l'agriculture, avec une attention particulière aux filles, dans la vallée de la Beqaa au Liban.



## ÉTUDE DE CAS 19.

### PRISE EN CHARGE ET MENTORAT BASÉS SUR LA COMMUNAUTÉ POUR LES ADOLESCENTES EMPLOYÉES COMME DOMESTIQUES AU BURKINA FASO.

[Cette étude de cas](#) décrit une approche innovante pour fournir une prise en charge et un soutien sous forme de mentorat aux adolescentes employées comme domestiques au Burkina Faso.



## OUTILS

**OUTIL 1. FACTEURS DE RISQUE ET DE PROTECTION DU TRAVAIL DES ENFANTS**

**OUTIL 4. HANDICAP ET TRAVAIL DES ENFANTS**

**OUTIL 11. SOUTENIR LES ENFANTS À RISQUE ET AUTONOMISER LES FILLES**

**OUTIL 13. MESSAGES CLÉS SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS**

**OUTIL 15. SIGNES DU TRAVAIL DES ENFANTS**

### GESTION DE CAS (STANDARD 18 DE SMPE)

La gestion de cas est un soutien de type travail social fourni pour répondre aux besoins d'enfants individuels qui risquent de subir des préjudices ou qui en ont subi. L'enfant et sa famille sont soutenus par un gestionnaire de cas de manière systématique et opportune par le biais d'un soutien direct en tête-à-tête et de référencement à des services.<sup>22</sup>

Bien que les critères de vulnérabilité pour la gestion de cas varient d'un contexte à l'autre et dépendent des capacités et des ressources disponibles dans chaque agence, il est généralement recommandé de fournir des services de gestion de cas de protection de l'enfance pour les enfants en situation de travail des enfants en raison de la nature préjudiciable de ce travail. Pour les enfants dans les pires formes de travail des enfants, la gestion de cas doit être considérée comme un service essentiel en raison du préjudice et des dangers extrêmes auxquels ils sont exposés.

Les types et les niveaux de préjudice et de danger auxquels les enfants en situation de travail des enfants, y compris les PFTE, sont exposés dépendent de leur lieu de travail et de leurs activités, de l'environnement familial, de leur âge et de leur stade de développement. Les services de gestion de cas pour les enfants en situation de travail des enfants doivent être adaptés à ces divers besoins et doivent fournir une réponse coordonnée et multisectorielle qui répond à leurs besoins holistiques.



Utiliser [l'Outil 16. Matrice des risques du travail des enfants](#) et [l'Outil 17. Orientations pour les gestionnaires de cas](#) afin de développer des orientations spécifiques au contexte pour les acteurs de la gestion de cas de travail des enfants.



**Les agences qui fournissent des services de gestion de cas aux enfants en situation de travail des enfants** doivent avoir une capacité adéquate pour le faire en conformité avec les standards minimums, y compris :<sup>23</sup>

- **une expertise technique en protection de l'enfance** : les agences qui fournissent des services de gestion de cas doivent avoir une expertise technique adéquate en matière de protection de l'enfance, fournie uniquement par des gestionnaires de cas qualifiés, qui travaillent sous une supervision adéquate ;
- **des gestionnaires de cas spécialisés** qui sont responsables de l'évaluation, de la planification et de la mise en œuvre de la prise en charge, y compris les visites à domicile, pour fournir des services individuels, faciliter les référencement et assurer le suivi ;
- **un financement adéquat pour des services de qualité aux enfants**, pour une durée minimale de six mois mais idéalement plus longue, afin que les enfants puissent être soutenus jusqu'à ce que leurs besoins holistiques soient satisfaits ;
- **la capacité de fournir des services directs ou de référer les enfants et leurs tuteurs** à un soutien holistique adapté, notamment en ce qui concerne les besoins fondamentaux, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance, l'éducation, la santé et d'autres services essentiels.

## **ACTIONS CLÉS POUR FOURNIR UNE GESTION DE CAS ADAPTÉE AUX ENFANTS QUI SONT OU RISQUENT D'ÊTRE DANS LE TRAVAIL DES ENFANTS**

- 0 **Coordonner la gestion de cas pour les enfants en situation de travail des enfants par le biais de la structure inter-agences de coordination de la protection de l'enfance et/ou de la gestion de cas.** Cette coordination doit inclure les acteurs gouvernementaux concernés, les organisations de protection de l'enfance et les autres prestataires de services.
- 0 **Identifier les systèmes existants de gestion de cas de travail des enfants** et faire un état des lieux de leur fonctionnalité, capacité, critères d'éligibilité et couverture. Envisager :
  - les systèmes de suivi du travail des enfants (SSTE) ;
  - les services de gestion de cas de la violence basée sur le genre ;
  - les systèmes de gestion de cas établis pour des PFTE spécifiques, tels que ceux relevant du mécanisme de suivi et de communication de l'information (MRM) de la résolution 1612 du Conseil de sécurité ; la gestion de cas EAFGA ; ou les services de gestion de cas de lutte contre la traite ;
  - les services de gestion de cas mis en place dans les camps de réfugiés, y compris la procédure de l'intérêt supérieur (PIS)<sup>24</sup> dirigée par le UNHCR et ses partenaires.
- 0 **Identifier les principaux prestataires de services qui devraient être inclus dans le processus de gestion de cas d'enfants en situation de travail des enfants** par le biais des structures de coordination de la protection de l'enfance (et/ou de la VBG et du travail des enfants).
- 0 **Établir des critères d'éligibilité à la gestion de cas pour les enfants qui sont en situation de travail des enfants ou à risque de l'être, ainsi qu'une matrice de risque** qui définit différents types de travail des enfants avec des niveaux de risque associés, avec des actions de gestion de cas correspondantes.



[L'Outil 16. Matrice des risques du travail des enfants](#) fournit un exemple de matrice des risques.

[L'Outil 17. Orientations pour les gestionnaires de cas](#) offre des orientations plus détaillées sur la manière de définir les critères de vulnérabilité pour les cas de travail des enfants.

- 0 Concevoir un **ensemble de prise en charge holistique** pour les enfants en situation de travail des enfants, adapté aux besoins spécifiques de leur genre et de leur âge et répondant aux facteurs de risque et aux niveaux de préjudice associés aux activités productives des enfants, au travail des enfants et aux pires formes (spécifiques) de travail des enfants.





## ENSEMBLE DE PRISE EN CHARGE HOLISTIQUE

Un ensemble de prise en charge holistique pour les enfants en situation de travail des enfants et les PFTE devrait répondre à leurs besoins en fonction du genre, de l'âge et d'autres besoins et viser les résultats suivants : sécurité et prise en charge, bien-être physique et mental, voies d'accès à l'apprentissage et/ou à la suffisance financière si nécessaire, et réinsertion sociale si nécessaire. Les interventions clés comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- des activités sociales, des groupes de pairs, des programmes de mentorat et de compétences de vie ;
- les soins de santé, y compris les aides pour les handicaps potentiels, les services de santé sexuelle et reproductive (SSR) et la santé mentale et le soutien psychosocial (SMSPS) ;
- des parcours depuis l'école maternelle jusqu'à l'éducation formelle et non formelle et, enfin, un travail décent ;
- un soutien parental pour les mères/pères adolescents ainsi que pour leurs parents (adoptifs) ou leurs tuteurs ;
- des actions visant à lutter contre la stigmatisation et la discrimination des enfants anciennement dans le travail des enfants ou les PFTE.



[L'Outil 17. Orientations pour les gestionnaires de cas](#) offre des orientations sur l'élaboration d'un ensemble de prise en charge holistique adapté aux différents niveaux de risque.

- 0 **Harmoniser les procédures de gestion de cas et fixer des standards minimums pour les ensembles de services au niveau inter-agences** afin de garantir que les enfants en situation de travail des enfants reçoivent le même niveau de qualité et des types de services similaires.
- 0 **Mener des activités de sensibilisation pour les enfants « difficiles à atteindre »** qui sont dans le travail des enfants et les PFTE, qui peuvent vivre et travailler dans des endroits cachés ou dans des communautés marginalisées. Offrir des services de gestion de cas dans des lieux et à des moments qui conviennent aux enfants qui travaillent.
- 0 **Identifier et atténuer les risques pour la sécurité des gestionnaires de cas** lorsqu'ils s'engagent ou négocient avec les employeurs, y compris les parents/membres de la famille, les pairs ou les réseaux criminels pour lesquels les enfants travaillent.
- 0 **Fournir des orientations pratiques aux gestionnaires de cas et aux superviseurs** pour évaluer l'environnement de travail et de vie des enfants, et identifier les types et les conditions de travail dangereux des enfants, ainsi que les signes d'alerte d'autres PFTE.



Voir [l'Outil 17. Orientations pour les gestionnaires de cas](#) pour des orientations plus détaillées sur la manière de rendre les processus de gestion de cas inclusifs pour les enfants en situation de travail des enfants/PFTE.

- 0 **Développer une POS pour les enfants qui doivent être retirés ou secourus des PFTE**, par exemple, les enfants dans des activités illicites, dans des groupes armés ou des forces armées, dans l'exploitation sexuelle commerciale ou dans une forme d'esclavage. Travailler toujours avec l'agence ou les agences légitimes, mandatées au niveau national, qui sont autorisées à procéder au retrait, à la démobilisation et/ou au sauvetage des enfants.
- 0 **Développer une POS pour les enfants faisant l'objet d'une gestion de cas qui disparaissent** ou qui déménagent pour travailler dans les PFTE ou qui sont victimes de la traite :
  - établir des procédures de recherche et de suivi des enfants disparus ou victimes de la traite avec les partenaires concernés ;
  - analyser les causes de la disparition ou du déplacement des enfants afin de traiter les facteurs de risque de la migration et de la traite des enfants.
- 0 **Aider les enfants qui sont dans le travail des enfants à rester en sécurité** en développant un plan de sécurité ou en organisant des séances sur la sécurité corporelle.



Utiliser [l'Outil 18. Planification de la sécurité](#) comme outil de gestion de cas pour développer un plan de sécurité avec l'enfant et sa famille.

Utiliser [l'Outil 19. Sécurité corporelle](#) pour concevoir des activités pour les enfants sur la sécurité corporelle.

- 0 **Intégrer les types et les conditions de travail des enfants dans les formulaires de gestion de cas** et les systèmes d'information sur la protection de l'enfance/VBG qui soutiennent les services de gestion de cas.
- 0 **Inclure des indicateurs du travail des enfants dans les systèmes de gestion de l'information et de signalement de la protection de l'enfance et/ou de la VBG** afin de soutenir le suivi et l'analyse des tendances du travail des enfants dans le contexte. Voir [section 4.4 Gestion de l'information](#).



## ÉTUDE DE CAS 20.

### SERVICES MULTISECTORIELS POUR LES ENFANTS DES RUES ET LES ENFANTS QUI TRAVAILLENT AU LIBAN

[Cette étude de cas](#) décrit (i) une approche globale de prestation de services pour les enfants des rues et les enfants qui travaillent au Liban et (ii) les principales leçons apprises et les approches efficaces du programme.



## OUTILS

**OUTIL 1. FACTEURS DE RISQUE ET DE PROTECTION DU TRAVAIL DES ENFANTS**

**OUTIL 4. HANDICAP ET TRAVAIL DES ENFANTS**

**OUTIL 11. SOUTENIR LES ENFANTS À RISQUE ET AUTONOMISER LES FILLES**

**OUTIL 15. SIGNES DU TRAVAIL DES ENFANTS**

**OUTIL 16. MATRICE DES RISQUES DU TRAVAIL DES ENFANTS** est un outil de gestion de cas qui fournit un exemple de matrice des risques incluant le travail des enfants.

**OUTIL 17. ORIENTATIONS POUR LES GESTIONNAIRES DE CAS** fournit des orientations détaillées aux gestionnaires de cas et à leurs superviseurs afin de rendre les processus de gestion de cas inclusifs pour les enfants en situation de travail des enfants/PFTE.

**OUTIL 18. PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ** est un outil de gestion de cas qui permet d'identifier les personnes de soutien et les actions que l'enfant peut entreprendre pour rester à l'abri du danger.

**OUTIL 19. SÉCURITÉ CORPORELLE** fournit des orientations sur la manière d'enseigner aux enfants la sécurité corporelle.

## RESSOURCES CLÉS

- [Child Protection Case Management Resource Hub](#).
- International Rescue Committee (2012). [Caring for Child Survivors of Sexual Abuse: Guidelines for health and psychosocial service providers in humanitarian settings](#).
- ACPHA (2014). [Inter-Agency Guidelines for Case Management and Child Protection: The role of case management in the protection of children - a guide for policy and programme managers and caseworkers](#).
- UNHCR (2018). [Guidelines on Assessing and Determining the Best Interests of the Child](#).
- ILO-IPEC (2005). [Guidelines for Developing Child Labour Monitoring Processes](#).





## PRISE EN CHARGE ALTERNATIVE (STANDARD 19 DE SMPE)

Les enfants qui sont séparés de leurs familles lors de situations de crise peuvent avoir besoin d'une prise en charge alternative. La nécessité et la meilleure solution sont évaluées et décidées au cours d'un processus de gestion de cas de protection de l'enfance. La prise en charge alternative doit toujours être fournie dans l'intérêt supérieur de l'enfant et être conforme aux directives nationales et internationales.<sup>25</sup> Elle doit être soutenue par des ressources adéquates pour l'enfant et la famille, un contrôle et un suivi réguliers par des gestionnaires de cas qualifiés.

Les dispositifs de prise en charge alternative peuvent jouer un rôle important dans la prévention et la réponse au travail des enfants, y compris les PFTE.

**Les enfants séparés et non accompagnés peuvent être confrontés à des facteurs de risque élevés du travail des enfants**, malgré les mesures de protection mises en place dans le cadre de la prise en charge alternative. Il est donc essentiel de surveiller de près les conditions de vie et de travail pour les enfants bénéficiant d'une prise en charge alternative.



### LES FACTEURS DE RISQUE DU TRAVAIL DES ENFANTS PEUVENT ÊTRE ÉLEVÉS POUR LES ENFANTS SÉPARÉS DE LEURS FAMILLES QUI :

- vivent dans une « prise en charge informelle » avec des amis ou la famille élargie, arrangée par l'enfant ou les parents et qui n'a pas été formellement autorisée ;
- vivent dans des familles (formellement ou informellement organisées) vivant dans la pauvreté ou qui ne sont pas correctement contrôlées - on peut s'attendre à ce que les enfants se livrent au travail des enfants à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison, dans les tâches ménagères ou l'agriculture, qu'ils soient payés ou non, pour aider à répondre à leurs propres besoins ou à ceux de leur famille ;
- vivent dans des institutions de prise en charge résidentielle ou dans des situations de vie autonome supervisées ;
- sont responsables d'autres enfants, de leurs propres enfants ou de leurs frères et sœurs, en tant que chef de famille ;
- sont très mobiles, réfugiés, déplacés à l'intérieur de leur pays ou migrants - vivre dans des établissements de prise en charge ou des centres de transit peut les exposer à un risque supplémentaire de travail des enfants, y compris les PFTE comme la traite et l'exploitation sexuelle commerciale des enfants.



**Les enfants en situation de travail des enfants, y compris les PFTE, peuvent avoir besoin d'une prise en charge alternative** pour des périodes plus ou moins longues, par exemple, après avoir été retirés des PFTE, lorsqu'ils reviennent de groupes armés ou de forces armées, après avoir été secourus de la traite ou après avoir été retirés de l'exploitation sexuelle commerciale. Dans certaines situations, les enfants en situation de travail des enfants peuvent être retirés de leur famille et placés dans une protection alternative en raison d'un environnement familial dangereux.



### LÉGITIMITÉ

Les acteurs de la lutte contre le travail des enfants ne doivent travailler qu'avec l'agence ou les agences légitimes, mandatées au niveau national, qui sont autorisées à évaluer et à décider des arrangements de prise en charge alternative, et avec les agences qui peuvent diriger le retrait et/ou le sauvetage des enfants des PFTE.

## ACTIONS CLÉS POUR SURVEILLER, PRÉVENIR ET RÉPONDRE AUX FACTEURS DE RISQUE DU TRAVAIL DES ENFANTS POUR LES ENFANTS EN PRISE EN CHARGE ALTERNATIVE

- 0 **Évaluer et suivre les activités des enfants dans le cadre de la prise en charge alternative**, y compris l'accès et la fréquentation de l'école et des activités récréatives, les activités liées au travail rémunéré et non rémunéré, ainsi que l'accès et le contrôle des ressources financières.
- 0 **Aider les adolescents ayant dépassé l'âge minimum pour travailler à accéder à un travail décent** qui peut inclure, sans s'y limiter, l'éducation formelle, la formation et l'enseignement techniques et professionnels, des programmes argent contre travail ou de moyens de subsistance pour les jeunes.

## ACTIONS CLÉS POUR UNE PRISE EN CHARGE ALTERNATIVE DE QUALITÉ POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS RETIRÉS DU TRAVAIL DES ENFANTS, Y COMPRIS LES PFTE

- 0 **Garantir la disponibilité de dispositifs de prise en charge alternative adaptés au genre et à l'âge et inclusifs pour les enfants et les adolescents qui sont retirés ou sauvés des PFTE** et qui ne peuvent pas (immédiatement) être réunis avec leur famille d'origine. Il est important de :
- tenir compte des besoins et des préférences des adolescents plus âgés qui travaillent et/ou vivent de manière indépendante et préfèrent vivre de manière plus autonome ;
  - tenir compte des besoins spécifiques en matière de prise en charge et de protection des adolescentes qui sont des survivantes de l'exploitation sexuelle commerciale, de la violence sexuelle, des filles qui ont leurs propres enfants ou des filles handicapées.
- 0 **S'assurer que les enfants retirés des PFTE et placés dans une structure alternative reçoivent un ensemble de prise en charge holistique qui soutient leur réhabilitation et leur réintégration**, en particulier leur sécurité et leur prise en charge, leur réintégration sociale au sein de leur famille et de leur communauté, leur bien-être physique et mental, leur apprentissage et/ou leur situation financière. Les interventions clés peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à :
- la médiation avec les membres de la famille et de la communauté ;
  - des activités sociales, des groupes de pairs, des programmes de mentorat et de compétences de vie ;
  - des soins de santé, y compris les aides pour les déficiences éventuelles, des services de santé sexuelle et reproductive (SSR) et la SMSPS ;
  - des voies d'accès à l'éducation formelle et non formelle et à un [travail décent](#);
  - un soutien parental aux mères/pères adolescents ainsi qu'à leurs parents (adoptifs) ou tuteurs ;
  - des actions visant à lutter contre la stigmatisation et la discrimination des enfants anciennement dans le travail des enfants ou les PFTE.

### OUTILS

OUTIL 1. FACTEURS DE RISQUE ET DE PROTECTION DU TRAVAIL DES ENFANTS

OUTIL 11. SOUTENIR LES ENFANTS À RISQUE ET AUTONOMISER LES FILLES

OUTIL 15. SIGNES DU TRAVAIL DES ENFANTS

OUTIL 16. MATRICE DES RISQUES DU TRAVAIL DES ENFANTS

OUTIL 17. ORIENTATIONS POUR LES GESTIONNAIRES DE CAS

### RESSOURCES CLÉS

- Inter-agency Working Group on Separated and Unaccompanied Children (2013). [Alternative Care in Emergencies Toolkit](#).

### JUSTICE POUR ENFANTS (STANDARD 20 DE SMPE)

Les enfants qui sont dans le travail des enfants peuvent avoir affaire au système judiciaire plus fréquemment que les autres enfants, en particulier lors de crises humanitaires. La nature illégale du travail des enfants, en particulier des PFTE, augmente la probabilité que les enfants « interagissent avec les systèmes de justice en tant que survivants, accusés, malfaiteurs potentiels, délinquants condamnés ou une combinaison de ceux-ci ». <sup>26</sup> Parmi les exemples, on peut citer :

- les enfants pratiquant des activités illicites ;
- les enfants travaillant dans la rue ;
- les enfants en situation de travail des enfants non accompagnés ou séparés de leurs familles et qui ont besoin d'une prise en charge alternative ;
- les enfants, en particulier les filles, qui ont été victimes d'exploitation sexuelle commerciale ;

- les enfants associés à des groupes armés ou à des gangs.



Les systèmes de travail et de justice sont étroitement liés lorsqu'il s'agit de prévention et de réponse au travail des enfants, en particulier les PFTE. Cependant, pendant les crises, le système judiciaire et les capacités nationales à faire appliquer les lois de protection des enfants s'affaiblissent souvent, sont perturbés ou leurs lacunes sont exposées. Cela affecte souvent les principales protections des enfants, telles que les inspections du travail, la lutte contre la traite au niveau local et infranational et le contrôle des frontières. De même, les populations déplacées telles que les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les migrants peuvent ne pas être éligibles aux protections offertes par le système judiciaire national, ou les ressources peuvent être trop limitées pour répondre aux besoins du nombre croissant d'enfants en situation de travail des enfants.

Bien que les systèmes judiciaires puissent être protecteurs pour les enfants, ils présentent également des risques importants, en particulier pour les enfants impliqués dans les PFTE. Les enfants qui travaillent dans la rue, dans des activités illégales ou qui n'ont pas le droit de travailler dans le pays, comme les enfants réfugiés, déplacés à l'intérieur de leur pays et migrants, risquent souvent d'être arrêtés et détenus arbitrairement et sans procédure régulière. S'il est important de poursuivre les adultes qui sont responsables de forcer les enfants au travail des enfants et à ses pires formes, il est également important d'examiner attentivement l'impact d'une surcriminalisation des enfants et de leurs familles, car cela peut conduire à une plus grande marginalisation, vulnérabilité et à une exploitation plus grave.

Les acteurs travaillant sur la justice pour enfants peuvent protéger les enfants qui travaillent en (i) renforçant la protection des enfants (qui travaillent) par le biais des lois formelles et coutumières ; et (ii) en adressant les risques que les systèmes de justice peuvent présenter pour les enfants en situation de travail des enfants, y compris les PFTE.

## **ACTIONS CLÉS POUR SOUTENIR LES ENFANTS QUI SONT OU RISQUENT D'ÊTRE DANS LE TRAVAIL DES ENFANTS, PAR LE BIAIS DU SYSTÈME JUDICIAIRE**

- 0 **Renforcer la collaboration entre les systèmes judiciaire et de protection sociale/de protection de l'enfance** en recensant les dispositions et les capacités des services et systèmes judiciaire, en établissant des POS et des systèmes de référencement conjoints pour le travail des enfants, y compris les PFTE spécifiques. Inclure les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, les acteurs humanitaires et non humanitaires. Voir [section 2.1 Coordination](#).
- 0 **Renforcer la capacité de prévention et de réponse au travail des enfants** par un soutien technique et opérationnel aux acteurs clés de la justice, notamment la police, le contrôle des frontières, les juges, les avocats, les travailleurs sociaux et d'autres acteurs formels ou informels du système judiciaire. Voir [section 4.2 Capacité et sécurité du personnel](#).
- 0 **Renforcer le contrôle et la sécurité des frontières pour prévenir et répondre à la lutte contre la traite des êtres humains et autres PFTE pertinents** grâce à un soutien technique et opérationnel.
- 0 **Plaider pour des lois et des politiques fortes et inclusives en matière de travail des enfants et de justice**, afin de protéger les enfants contre le travail des enfants et les PFTE, y compris pour les enfants déplacés et apatrides.

## **ACTIONS CLÉS POUR S'ATTAQUER AUX RISQUES QUE LES SYSTÈMES DE JUSTICE PEUVENT PRÉSENTER POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE TRAVAIL DES ENFANTS**

- 0 **Promouvoir la prestation de services favorables aux enfants et aux adolescents dans le secteur de la justice** par le biais d'un soutien technique et opérationnel aux principaux acteurs de la justice, notamment la police, le contrôle des frontières, les juges, les avocats, les travailleurs sociaux et les autres acteurs formels ou informels du système judiciaire.
- 0 **Signaler les violations des droits de l'enfant dans le système judiciaire à l'encontre des enfants en situation de travail des enfants**. Travailler à travers les mécanismes de coordination et avec les partenaires de l'ONU pour signaler et surveiller ces violations et plaider pour l'amélioration des approches basées sur les droits afin de lutter contre le travail des enfants et les PFTE. Prendre en compte les groupes à risque, tels que les enfants vivant et/ou travaillant dans la rue, les enfants réfugiés, déplacés à l'intérieur de leur pays et migrants, les enfants soumis à des pratiques sexuelles commerciales et les EAFGA.



- 0 **Plaider pour des systèmes judiciaires sûrs et adaptés aux enfants et aux adolescents.**  
Promouvoir des alternatives à la détention pour les enfants impliqués dans des formes punissables de travail, y compris les PFTE. Ces alternatives doivent promouvoir des mesures non privatives de liberté et de réadaptation pour les enfants impliqués dans les pires formes de travail des enfants, ainsi que des mesures qui favorisent la sécurité, la prise en charge, le bien-être et la réinsertion des enfants dans leur famille et/ou leur communauté, ainsi que leur démobilisation potentielle des groupes armés ou des groupes illicites.
- 0 **Identifier, signaler et plaider en faveur de la fin immédiate de toute PFTE, y compris les formes directement en rapport avec les acteurs de la justice,** comme le recrutement dans les forces armées, l'exploitation sexuelle commerciale des filles par les forces armées ou les acteurs de la sécurité, ou les formes d'esclavage et de travail forcé.

## RESSOURCES CLÉS

- United Nations Office on Drugs and Crime (2015). Training Programme on the Treatment of Child Victims and Child Witnesses of Crime for Law Enforcement Officials.
- United Nations Office on Drugs and Crime (2015). Introducing the United Nations model strategies and practical measures on the Elimination of Violence against Children in the field of crime prevention and criminal justice: A New Tool for Policymakers, Criminal Justice Officials and Practitioners
- United Nations Office on Drugs and Crime (2015). Planning the implementation of the United Nations model strategies and practical measures on the Elimination of Violence against Children in the field of crime prevention and criminal justice: A checklist
- United Nations Office on Drugs and Crime (2017). Handbook on Children Recruited and Exploited by Terrorist and Violent Extremist Groups: the Role of the Justice System.
- United Nations Office on Drugs and Crime webpage with [tools](#) and [publications](#) related to justice for children.

### 3.5.2 LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS ET LES AUTRES RISQUES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Cette section donne une vue d'ensemble des liens entre le travail des enfants et [d'autres risques clés de protection de l'enfance](#) dans les situations de crise et présente des considérations clés pour lutter contre le travail des enfants parallèlement à d'autres risques dans l'action humanitaire.

#### LIENS ENTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS ET LES AUTRES RISQUES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Les enfants en situation de travail des enfants sont intrinsèquement confrontés à d'autres risques de protection de l'enfance en raison de la nature préjudiciable de ce travail, en particulier lorsqu'il s'agit des pires formes de travail des enfants. Par exemple, les enfants effectuant des travaux dangereux sont souvent exposés à des dangers et des blessures, à la détresse psychosociale et à la maltraitance physique ou émotionnelle. De même, les adolescentes victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales sont intrinsèquement exposées à la violence sexuelle et sexiste (VSS) et à la violence physique. Les enfants victimes de la traite sont souvent aussi séparés de leurs familles et exposés à d'autres formes de violence et d'exploitation. Bien que le travail des enfants soit un problème de protection de l'enfance qui nécessite une analyse et une compréhension spécifiques, une réponse globale au travail des enfants doit répondre à tous les problèmes de protection auxquels les enfants sont confrontés. Les acteurs du travail des enfants doivent évaluer la situation de protection des enfants de manière holistique, en identifiant les risques clés et les facteurs de protection qui existent pour un enfant individuel et son environnement.<sup>27</sup> De même, le travail des enfants ne doit pas être exclu des programmes qui sont principalement conçus pour prévenir et répondre à d'autres problèmes de protection.

#### DANGERS ET BLESSURES (STANDARD 7 DE SMPE)

Les enfants en situation de travail des enfants sont souvent exposés à des risques et à des dangers qui peuvent causer des blessures, des déficiences ou même la mort. Les dangers peuvent être liés aux types de travail, aux conditions ou aux environnements dans lesquels les enfants travaillent. Les crises peuvent être à l'origine de nouveaux dangers tels que les combats en cours, les munitions explosives non explosées, les bâtiments endommagés ou effondrés, les débris, les inondations, l'exposition aux toxines, et peuvent accroître les risques de dangers et de blessures pour les enfants qui travaillent ; ces circonstances changeantes peuvent élever les facteurs de risque du travail des enfants.

### **MALTRAITANCE PHYSIQUE ET ÉMOTIONNELLE (STANDARD 8 DE SMPE)**

Les enfants en situation de travail des enfants sont susceptibles d'être exposés à la maltraitance physique et émotionnelle, y compris la négligence. Les enfants peuvent subir des violences verbales, émotionnelles ou physiques, des attaques ou du harcèlement sur le lieu de travail ou sur le chemin du travail. Les enfants en situation de travail illicite et l'esclavage, y compris le travail forcé ou servile, subissent souvent des préjudices ou des menaces de préjudice pour eux-mêmes ou leur famille. Les employeurs peuvent négliger la sécurité et le bien-être des enfants, avec des conséquences graves et potentiellement mortelles. En outre, les enfants dans les PFTE et les enfants qui travaillent et/ou vivent dans la rue sont souvent confrontés à une stigmatisation et une discrimination importantes dans la communauté, à l'école ou lorsqu'ils cherchent de l'aide.

### **VIOLENCE SEXUELLE ET SEXISTE (STANDARD 9 DE SMPE)**

La violence sexuelle et sexiste (VSS) est fondamentalement liée à bon nombre des pires formes de travail des enfants, notamment toutes les formes d'exploitation sexuelle commerciale, des formes spécifiques d'esclavage, y compris l'utilisation d'enfants pour la pornographie, la traite à des fins d'exploitation sexuelle, les EAFGA, le travail domestique et les enfants vivant et travaillant dans la rue. Bien que la violence sexuelle et sexiste puisse également être vécue par des garçons et des enfants ayant une autre identité de genre, en général, elle touche de manière disproportionnée les filles, en particulier les adolescentes. Les enfants qui travaillent peuvent être exposés à un risque accru de violence sexuelle au sein de leur foyer, de leur communauté et sur leur lieu de travail ou sur le chemin du travail. Ils peuvent être victimes de diverses formes de VSS, notamment d'abus, de harcèlement ou d'agression sexuels, de coercition, de viol et de mariage précoce.<sup>28</sup>

### **DÉTRESSE PSYCHOSOCIALE ET SANTÉ MENTALE (STANDARD 10 de SMPE)**

Le travail des enfants est une source majeure de détresse psychosociale et de souffrance en raison d'une forte exposition au danger, du manque de besoins fondamentaux, de la séparation des membres de la famille, de la pression subie pour subvenir aux besoins des autres à un jeune âge, et de différentes formes de violence. Les longues heures de travail ou le travail lourd signifient que les enfants ont souvent un accès limité aux activités éducatives et récréatives ainsi qu'à d'autres choses du quotidien qui sont vitales pour le bien-être et le développement psychosocial des enfants. Les enfants dans les PFTE sont souvent incapables d'atténuer la détresse qu'ils éprouvent et sont plus susceptibles d'utiliser des mécanismes d'adaptation négatifs tels que l'abus de drogues ou d'alcool ou l'automutilation. En conséquence, ils peuvent développer des problèmes de santé mentale qui nécessitent un soutien spécialisé.

### **ENFANTS ASSOCIÉS À DES FORCES ARMÉES OU À DES GROUPES ARMÉS (EAFGA) (STANDARD 11 DE SMPE)**

L'utilisation d'enfants dans les forces armées et les groupes armés est une catégorie des pires formes de travail des enfants.

Les Principes de Paris (2007) décrivent la base factuelle, le cadre juridique et programmatique de la prévention et de la réponse aux EAFGA, y compris la démobilisation et la réinsertion. Les enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés subissent plusieurs autres formes de violence, notamment les mauvais traitements, la violence sexuelle et sexiste, la détresse psychosociale, les dangers et les blessures, voire la mort. Les données émergentes sur les filles associées à des forces armées et à des groupes armés (FAFGA) donnent un nouvel aperçu des divers rôles, risques et expériences des filles dans les groupes armés. Les groupes de filles qui requièrent une attention particulière dans l'action humanitaire comprennent les FAFGA qui sont des survivantes de la violence sexuelle et sexiste, qui ont eu des enfants suite à la violence sexuelle, et les filles handicapées.<sup>29</sup> Cette boîte à outils ne fournit pas d'orientations détaillées sur le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des enfants associés à des forces armées et à des groupes armés ; cependant, les orientations sur la prévention du travail des enfants, y compris les PFTE, peuvent également contribuer à prévenir les EAFGA.

### **ENFANTS NON ACCOMPAGNÉS ET SÉPARÉS DE LEURS FAMILLES (ENAS) (STANDARD 13 DE SMPE)**

La séparation des familles et le travail des enfants sont étroitement liés. Les enfants qui sont séparés d'un tuteur et d'une autre protection familiale au moment où ils en ont le plus besoin risquent de ne pas pouvoir accéder à leurs besoins fondamentaux, ce qui les rend vulnérables au travail des enfants et à l'exploitation. Dans des situations financièrement désespérées, les enfants peuvent être contraints de s'éloigner de leur famille pour trouver du travail ailleurs, et sans protection adéquate, ils sont plus exposés à la traite et à l'exploitation.

## **ACTIONS CLÉS POUR LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS PARALLÈLEMENT À D'AUTRES RISQUES DE PROTECTION DE L'ENFANCE**

### **0 Évaluer et analyser les facteurs de risque du travail des enfants par rapport à d'autres risques de protection de l'enfance :**

- réaliser des évaluations et des états des lieux complets des risques axés sur les enfants avec les enfants, les adolescents et les membres de la communauté ;
- analyser les risques de protection de l'enfance associés aux lieux où les enfants travaillent, à leurs déplacements pour se rendre au travail et en revenir, et aux lieux où ils vivent et passent du temps dans la communauté ;
- identifier les groupes de population, les événements (saisonniers) ou les situations qui présentent des facteurs de risque du travail des enfants ;
- toujours veiller à ce que l'analyse du travail des enfants soit entreprise en tenant compte du genre et de l'âge, et en incluant d'autres facteurs de diversité pertinents.

Voir [section 2.2 Évaluation et analyse de la situation](#).

### **0 Veiller à ce que les procédures de gestion de cas et les services de référencement traitent du travail des enfants parallèlement à d'autres risques de protection de l'enfance :**

- élaborer des procédures opérationnelles standardisées (POS) complètes qui décrivent comment les acteurs doivent gérer les problèmes du travail des enfants parallèlement à d'autres risques de protection de l'enfance interconnectés tels que la séparation ou le recrutement forcé ;
- identifier les agences qui peuvent fournir des agences spécialisées dans la gestion de cas pour les enfants survivants de VSS, y compris les adolescentes qui ont subi une exploitation sexuelle commerciale ou un mariage d'enfants associé au travail (domestique) forcé ou à la traite ;
- veiller à ce que les plans de sécurité pour les enfants atténuent les risques de protection de l'enfance associés au travail des enfants ;
- veiller à ce que les services médicaux puissent répondre aux besoins des enfants qui travaillent et qui ont connu d'autres problèmes de protection, notamment : Des kits de prophylaxie post-exposition (PEP) pour les survivants de viols, des informations et des services de santé sexuelle et reproductive, le traitement des blessures liées au travail et des aides pour les personnes handicapées ;
- veiller à ce que les services communautaires de soutien psychosocial et les services spécialisés de santé mentale soient préparés à travailler avec les enfants (anciennement) dans le travail des enfants qui connaissent des niveaux élevés de détresse et/ou de graves problèmes de santé mentale ;
- explorer l'utilisation des modalités d'aide sous forme de transfert monétaire ou de bons (CVA) pour soutenir les résultats en matière de bien-être des enfants en situation de travail des enfants/les PFTE ;
- utiliser les données du système de gestion de l'information sur la protection de l'enfance pour analyser les tendances et les schémas du travail des enfants et l'interrelation avec d'autres risques de protection de l'enfance pendant la crise.

Voir [section 3.5 Protection de l'enfance sur la gestion de cas](#).

### **0 Évaluer les facteurs de risque du travail des enfants liés à la séparation familiale :**

- Évaluer comment la séparation familiale secondaire, par exemple la migration des enfants loin de leur famille, est liée aux facteurs de risque du travail des enfants ;
- Mettre en place des mesures pour identifier rapidement les enfants non accompagnés et séparés de leurs familles (ENAS) afin de prévenir le travail des enfants, y compris les pires formes ;
- Surveiller et protéger les groupes de population à risque, par exemple les enfants en déplacement, afin d'éviter qu'ils ne soient victimes de la traite ou qu'ils ne finissent dans le travail forcé ;
- Contrôler et suivre régulièrement les ENAS pendant qu'ils sont placés dans une prise en charge alternative (temporaire) pour s'assurer que leurs besoins fondamentaux sont satisfaits et pour prévenir les facteurs de risque du travail des enfants ;
- Soutenir les ENAS en situation de prise en charge alternative pour qu'ils aient accès à une éducation de qualité et à des voies d'accès à un [travail décent](#) afin de prévenir les risques du travail des enfants.



Voir [section 3.5 Protection de l'enfance sur la prise en charge alternative](#).

- 0 **Créer des opportunités pour atteindre les enfants en situation de travail des enfants par le biais de programmes humanitaires plus larges de protection de l'enfance** - par exemple, en :
- incluant les facteurs de risque du travail des enfants dans le ciblage et les critères d'éligibilité aux services essentiels ;
  - étendant les activités de sensibilisation aux enfants difficiles à atteindre et aux enfants qui travaillent dans les communautés fortement touchées, couvrant les lieux de travail clés tels que les maisons, les champs, les rues et les communautés ;
  - s'engageant avec les acteurs et les structures communautaires clés pour l'identification et le référencement des enfants en situation de travail des enfants ;
  - travaillant en étroite collaboration avec d'autres personnes lors de la conception et de la mise en œuvre, comme des conseillers en matière de genre, de santé sexuelle et reproductive, de santé mentale, etc.

Voir [section 3.5 Protection de l'enfance](#).

- 0 **Inclure les messages clés sur le travail des enfants dans une communication plus large de sensibilisation à la protection de l'enfance, et dans les stratégies d'engagement communautaire.**
- Veiller à ce que les messages destinés aux enfants en situation de travail des enfants comprennent des informations pratiques pour les enfants et les parents/tuteurs sur les questions de protection, y compris la façon de demander une assistance médicale s'ils sont blessés, et les voies de référencement pour la violence, les abus et l'exploitation, y compris la violence sexuelle et sexiste (VSS) et les PFTE.

Voir [section 4.1 Communication et plaidoyer](#).

- 0 **Intégrer les enfants (anciennement) dans le travail des enfants et les PFTE dans les activités communautaires plus larges de protection de l'enfance, y compris les activités de groupe.**
- Dans la mesure du possible et en toute sécurité, créer des groupes mixtes d'enfants de différents milieux afin de promouvoir l'intégration sociale et d'éviter l'isolement social ou la stigmatisation des enfants en situation de travail des enfants.
  - Prévenir la stigmatisation des enfants retirés des PFTE, par exemple les EAFGA, par des approches communautaires, la sensibilisation et la promotion de la cohésion sociale.

Voir le [chapitre 4.1 Messages et sensibilisation sur le travail des enfants pour plus d'orientations](#).

- 0 **Effectuer des évaluations des risques de sauvegarde quand on travaille avec des enfants dans les PFTE.** Cibler des enfants en public pour qu'ils participent à des programmes de protection de l'enfance peut faire courir à certains enfants le risque d'être stigmatisés ou discriminés ou les exposer à des risques supplémentaires de représailles ou de nouvelles violences et d'exploitation. Cela peut particulièrement être le cas pour les enfants (anciennement) associés à des groupes ou forces armés, les survivants de l'exploitation sexuelle commerciale et de la traite.
- Évaluer les risques de sauvegarde des enfants qui sont ou risquent d'être dans le travail des enfants, y compris les PFTE.
  - Identifier et planifier des mesures d'atténuation pour garantir la sécurité et la confidentialité des enfants en situation de travail des enfants/les PFTE pendant les programmes de protection de l'enfance.
  - Contrôler en permanence la sécurité des enfants et atténuer tout risque nouveau ou changeant.
- 0 **Veiller à ce que les programmes plus larges de protection et de réintégration des enfants ne conduisent pas au travail des enfants.** Veiller à ce que les enfants plus âgés qui sont retirés des PFTE puissent accéder à un travail décent et soient protégés des travaux dangereux ou d'autres PFTE.
- Maintenir l'application de la convention n° 182 de l'OIT au centre de toutes les activités du programme. Aucune forme d'action humanitaire ne peut justifier le retrait d'enfants du travail des enfants dans le seul but de les faire travailler dans une autre PFTE.
  - Lorsque le financement limite les approches de (ré)intégration économique durable, envisager une stratégie

progressive dans laquelle des interventions initialement moins durables telles que la CVA sont utilisées pour répondre aux besoins immédiats, tandis que des programmes de protection sociale, les systèmes de sécurité sociale ou de formation professionnelle à plus long terme sont mis en place.<sup>30</sup>

- Veiller à ce que les programmes de réintégration incluent des compétences de vie, une éducation et des opportunités de renforcement économique adaptées au genre et à l'âge.

Voir [section 3.3.2 Prévenir le travail des enfants lié à l'action humanitaire](#).

**0 Intégrer et analyser le travail des enfants dans d'autres systèmes clés de gestion et de suivi des informations sur la protection de l'enfance. Par exemple, inclure :**

- l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales dans les systèmes de suivi de la VSS ;
- la traite et le travail forcé dans les systèmes de suivi de la protection au sens large ;
- les blessures, maladies ou problèmes de malnutrition liés au travail dans les systèmes de surveillance de la santé ;
- les types et les raisons du travail des enfants dans les systèmes d'information sur la recherche des familles et la réunification ;
- les PFTÉ dans les systèmes de suivi des programmes de DDR ;
- le travail des enfants dans la matrice de suivi des déplacements de l'OIM.

Voir [section 4.4 Gestion de l'information](#).

**0 Inclure le travail des enfants dans des initiatives plus larges de renforcement des capacités de protection de l'enfance, en particulier dans les contextes où le travail des enfants est une préoccupation avant la crise ou est susceptible d'augmenter pendant les crises.**

Voir [section 4.2.1 Renforcement des capacités](#).

## OUTILS

**OUTIL 1. FACTEURS DE RISQUE ET DE PROTECTION DU TRAVAIL DES ENFANTS**

**OUTIL 2. LES ENFANTS NE SONT PAS DE PETITS ADULTES**

**OUTIL 3. IMPACT PSYCHOSOCIAL DU TRAVAIL DES ENFANTS**

**OUTIL 4. HANDICAP ET TRAVAIL DES ENFANTS**

**OUTIL 11. SOUTENIR LES ENFANTS À RISQUE ET AUTONOMISER LES FILLES**

**OUTIL 15. SIGNES DU TRAVAIL DES ENFANTS**

**OUTIL 16. MATRICE DES RISQUES DU TRAVAIL DES ENFANTS**

**OUTIL 17. ORIENTATIONS POUR LES GESTIONNAIRES DE CAS**

**OUTIL 18. PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ**



## RESSOURCES CLÉS

### Dangers et blessures

- ILO-IPEC (2010). [Safe Work for Youth Checklists for types of decent work](#).
- Plan International (2018). [Child-centred Multi-Risk Assessment: A Field Guide and Toolkit](#).
- FAO and ILO (2017). [Child labour in agriculture in Lebanon: A guide for practitioners](#).

### Maltraitance physique et psychologique

- WHO (2016). [INSPIRE Seven Strategies for Ending Violence Against Children](#).
- WHO (2016). [INSPIRE Handbook Action for implementing the seven strategies for ending violence against children](#)
- ILO-IPEC website Child Labour and Domestic Work: <http://www.ilo.org/ipec/areas/Childdomesticlabour/lang--en/index.htm> [Dernier accès en octobre 2020].
- ILO (2017). [Practical Guide to Ending Child Labour and Protecting Young Workers in Domestic Work](#).
- ILO (2007). [Hazardous child domestic work: A briefing sheet](#).
- ILO-IPEC (2014). [Tackling child labour and protecting young workers in domestic work - A resource manual](#).
- Anti-Slavery International (2005). [Child Domestic Workers: A handbook on good practice in programme interventions](#).

## VSS

- ILO, UNICEF, UN GIFT (2009). [Training manual to fight trafficking in children for labour, sexual and other forms of exploitation. A series of three textbooks, a facilitator's guide and exercise book.](#)
- International Rescue Committee (2012). [Caring for Child Survivors of Sexual Abuse: Guidelines for health and psychosocial service providers in humanitarian settings.](#)
- UNPFA (2019). [The Inter-Agency Minimum Standards for GBV in emergencies programming.](#)
- UNHCR (2020). [SGBV Resource page.](#) [Last accessed October 2020].
- ILO (2008). [Guidelines on the design of direct action strategies to combat commercial sexual exploitation of children.](#)
- ECPAT (2013). [Unseen Vulnerabilities: The Link Between Child Labour and Sexual Exploitation of Children](#) ECPAT International Journal, Issue 8, October 2013.
- ECPAT (2017). [Connecting the Dots: Supporting the Recovery and Reintegration of Children Affected by Sexual Exploitation.](#)

## SMSPS

- Woodhead, M. (2004). [Psychosocial impacts of child work: a framework for research, monitoring and intervention.](#)
- ILO (2011). [Assessing psychosocial hazards and impact of child labour.](#)
- Unicef (2016). [The Adolescent Kit for Expression and Innovation: A package of guidance, tools and supplies to reach and engage adolescents affected by conflict and emergencies.](#)
- Save the Children (2015). [The Youth Resilience Programme: Psychosocial support in and out of school.](#)

## ENAS

- Inter-agency Working Group on Separated and Unaccompanied Children (2013). [Alternative Care in Emergencies Toolkit.](#)
- Inter-agency Working Group on Separated and Unaccompanied Children (2017). [Field Handbook on Unaccompanied and Separated Children.](#)

## EAFGA

- Unicef (2015). [Operational Field Handbook on Child recruitment, Release and Reintegration.](#)
- ILO (2002). [Supporting Children's Rights through Education, the Arts and the Media \(SCREAM\).](#) Module on child labour and armed conflict.
- Ward, J & Stone, L (2018). [UNICEF knowledge product: CAAFAG and GBViE Programming. London: UNICEF GBViE Helpdesk.](#)
- Paris Principles Steering Group (2007). [The Paris Principles and Guidelines on Children Associated with Armed Forces or Armed Groups.](#)
- MONUSCO (2019). [Our Strength Is In Our Youth: Child Recruitment and Use by Armed Groups in the Democratic Republic of the Congo 2014-2017.](#)
- Plan International (forthcoming). Technical Note: Girls Associated with Armed Forces and Armed Groups: Lessons Learned and Good Practices. ACPHA.

## 3.6 ÉDUCATION

L'éducation est un droit fondamental pour tous les enfants et adolescents. L'éducation est essentielle pour les enfants et les adolescents en situation de crise, car elle leur apporte une protection physique, psychosociale et cognitive essentielle. Des perturbations majeures de l'accès à l'éducation et de la qualité de celle-ci affectent des millions d'enfants dans le monde et sont fortement associées à des facteurs de risque élevés du travail des enfants. Les enfants qui abandonnent l'école pendant les situations de crise sont plus susceptibles d'entrer dans le travail des enfants que ceux qui restent à l'école. À l'échelle mondiale, les filles qui abandonnent l'école prématurément sont trois fois plus susceptibles de se marier tôt, et le mariage des enfants est souvent associé au travail domestique et au travail forcé. Une fois que les enfants sont dans le travail des enfants, leur dépendance à l'égard du revenu, le manque de temps et le soutien social limité deviennent des obstacles importants à l'éducation, les privant de la possibilité d'acquérir des compétences précieuses pour le reste de leur vie.

L'éducation est essentielle pour réussir la prévention et la réponse au travail des enfants dans les situations de crise humanitaire. Cela se fait le mieux grâce à la collaboration et à l'intégration de l'éducation avec d'autres programmes sectoriels tels que la protection de l'enfance, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance, et d'autres services essentiels pour répondre aux besoins humanitaires. Les adolescents nécessitent une attention particulière dans la programmation de l'éducation et la prévention du travail des enfants, car l'attente de travailler est généralement beaucoup plus forte pour les enfants plus âgés que pour les plus jeunes, et les opportunités d'éducation adaptées sont moins nombreuses. Les adolescentes sont souvent confrontées à des obstacles supplémentaires liés au genre lorsque l'éducation des garçons est privilégiée par rapport à la scolarisation des filles ou lorsque les adolescentes sont censées assumer des rôles domestiques plus importants ou se marier. Des approches spécifiques doivent également être développées pour les enfants qui n'étaient déjà pas scolarisés avant la crise, et pour les enfants qui sont privés d'éducation en conséquence directe de la crise.

Toutes les actions doivent reposer sur le principe selon lequel il vaut mieux prévenir que guérir ; il est beaucoup plus facile, moins néfaste et moins onéreux de prévenir l'abandon scolaire des enfants et des adolescents que de retirer les enfants du travail des enfants, en particulier des PFTE.

Il peut être utile de développer des stratégies pour deux catégories distinctes mais liées d'enfants en situation de travail des enfants :

- Les enfants qui n'étaient pas scolarisés avant la crise.
- Les enfants qui étaient scolarisés avant la crise, soit ne travaillaient pas, soit géraient le travail et l'école en même temps.

Une mesure clé de prévention du travail des enfants consiste à s'assurer que **les enfants qui étaient inscrits à l'école avant la crise** puissent y retourner le plus rapidement possible après la crise. Les enfants qui ont cessé d'aller à l'école, même temporairement, en raison d'une situation d'urgence, constituent une grande partie des enfants « à risque » de travail des enfants, en particulier dans les communautés où la pauvreté est répandue et où le travail des enfants est courant. Les écoles doivent suivre les élèves qui ne sont pas scolarisés, supprimer les obstacles à la fréquentation scolaire et s'efforcer de ramener les apprenants à l'école le plus rapidement possible.

**Les enfants qui n'étaient déjà pas scolarisés avant la crise** ou qui ont raté des années d'éducation sont probablement ceux qui risquent le plus de subir les pires formes de travail des enfants, et ont donc besoin d'opportunités d'apprentissage adaptées, appropriées à leur âge et inclusives, y compris l'accès à des approches d'éducation non formelle et alternative.

### LES RISQUES SPÉCIFIQUES DU TRAVAIL DES ENFANTS SUR L'ÉDUCATION SONT LES SUIVANTS :

- Les enfants qui doivent quitter l'école pour travailler afin de soutenir le revenu du ménage, de répondre à leurs besoins fondamentaux, de subvenir à leurs besoins à la maison ou de migrer pour travailler.
- La mauvaise qualité de l'éducation peut conduire à l'abandon de l'école et à la priorité du travail sur l'éducation.
- Les enfants en situation de travail des enfants ont souvent peu ou pas de temps pour apprendre, assister aux cours et faire leurs devoirs en raison de leurs obligations professionnelles ou des tâches domestiques supplémentaires à la maison. Cela peut avoir



un impact sur leurs résultats scolaires et les conduire à abandonner l'école à un jeune âge.

- Les enfants en situation de travail des enfants peuvent rencontrer des difficultés d'apprentissage, comme des problèmes de concentration, dus à l'épuisement, à la faim ou à la maladie.
- La disponibilité limitée de possibilités de rattrapage, d'éducation non formelle ou alternative pour les enfants qui ont des lacunes à long ou à court terme dans leur éducation.
- Certains types de travail des enfants peuvent affecter le statut social, l'apparence ou le comportement des enfants, et peuvent entraîner une discrimination de la part de leurs pairs et des enseignants, ou une expulsion de l'école.
- Le personnel et les institutions éducatives peuvent estimer qu'ils ont les compétences, le temps ou les ressources nécessaires pour répondre aux besoins d'apprentissage spécifiques des enfants en situation de travail des enfants et à leurs exigences en matière de modalités d'éducation flexibles.
- Des obstacles politiques tels que des politiques rigoureusement mises en œuvre concernant les cours manqués ou les exigences en matière d'examens.
- Les principaux facteurs de risque du travail des enfants sont examinés dans la [section 1.2.2 Facteurs de risque et de protection du travail des enfants dans les situations de crise](#) et dans [l'Outil 1. Facteurs de risque et de protection du travail des enfants](#).
- Les groupes d'enfants suivants sont particulièrement exposés au risque d'être exclus de l'accès à l'éducation : les enfants vivant dans les zones rurales ; les enfants vivant dans les bidonvilles urbains ; les enfants vivant et travaillant dans la rue ; les adolescentes, en particulier celles qui sont confrontées à des pratiques néfastes telles que le mariage des enfants ; les enfants victimes de la traite (à des fins de travail ou d'exploitation sexuelle) ; les enfants réfugiés, déplacés à l'intérieur de leur pays ou migrants ; les enfants vivant dans des situations de conflit ; les enfants qui n'étaient pas scolarisés avant la situation d'urgence ou la crise ; les enfants associés à des forces et groupes armés ; les enfants vivant dans des ménages vulnérables.



Cette section est structurée autour des normes minimales du Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence (INEE), qui guident les praticiens pour renforcer le système éducatif dans cinq domaines :

- **Normes fondamentales**
- **Accès et environnement d'apprentissage**
- **Enseignement et apprentissage**
- **Enseignants et autres personnels de l'éducation**
- **Politique éducative**

### 3.6.1 NORMES FONDAMENTALES

#### ACTIONS CLÉS POUR LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

- 0 **S'engager activement avec les structures au niveau de la communauté**, y compris les comités d'éducation et les structures de protection de l'enfance, pour évaluer et contrôler l'accès à l'éducation et la qualité de l'éducation pour les enfants qui ne sont pas scolarisés ou dans le travail des enfants. Cela peut se faire par :
  - l'identification par la communauté des risques et des obstacles à l'éducation et des facteurs de risque du travail des enfants ;
  - la planification d'actions éducatives dirigées par la communauté pour les enfants non scolarisés et ceux qui travaillent, y compris le développement de projets à impact rapide ;
  - l'inclusion de messages sur le travail des enfants dans des campagnes plus larges de sensibilisation à l'éducation ;
  - l'identification et la mobilisation des ressources communautaires qui peuvent soutenir l'éducation des enfants non scolarisés et des enfants qui travaillent ;
  - la participation des enfants non scolarisés et des enfants qui travaillent aux dialogues communautaires sur l'éducation ;
  - des audits sociaux sur l'accès à l'éducation, les obstacles, les lacunes et les approches efficaces, en particulier pour les filles et les autres groupes à risque ;
  - le plaidoyer au niveau local auprès des autorités locales pour améliorer l'accès et la qualité de



l'éducation pour les enfants et les adolescents de tous âges.

0 **Soutenir les initiatives d'éducation dirigées par la communauté pour les enfants qui ne sont pas scolarisés ou dans le travail des enfants, et fournir des ressources pour :**

- des dialogues communautaires avec les enfants, les adolescents, les parents et les membres influents de la communauté pour promouvoir l'accès et la qualité de l'éducation pour les enfants non scolarisés ou qui travaillent ;
- des campagnes de sensibilisation sur les droits et les possibilités d'éducation pour les enfants en situation de travail des enfants ;
- les activités extrascolaires et l'apprentissage informel, tels que l'alphabétisation et le calcul, les activités récréatives, sportives et de groupe, les compétences de vie, les classes de devoirs et d'autres activités qui peuvent améliorer les résultats scolaires des enfants ;
- des possibilités locales d'apprentissage ou de formation pour les adolescents qui ont dépassé l'âge minimum légal requis pour travailler ;
- des services de garde d'enfants et de développement de la petite enfance (DPE) pour les parents d'enfants à risque ou les jeunes (adolescents) tuteurs qui sont dans le travail des enfants ou qui risquent de l'être.

0 **Faire participer activement les enfants aux initiatives communautaires en :**

- intégrant la prévention du travail des enfants dans les activités scolaires de participation des enfants et des adolescents, notamment les conseils d'école, les groupes de jeunes, le mentorat et d'autres activités scolaires ;
- soutenant les pairs éducateurs à développer et à transmettre des messages clés sur le travail des enfants.

0 **Renforcer les systèmes de suivi de l'éducation au niveau communautaire** pour identifier et suivre les enfants qui risquent d'abandonner l'école ou qui sont déjà dans le travail des enfants. Les groupes à risque peuvent inclure :

- les enfants dont la fréquentation est irrégulière ou dont les résultats scolaires sont médiocres ;
- les enfants qui ne vont pas à l'école ou qui ont complètement abandonné l'école ;
- les enfants qui combinent l'école et le travail des enfants ;
- les enfants vivant dans des ménages vulnérables (famille monoparentale, ménages dirigés par un enfant ou ménages à faible revenu) ;
- d'autres groupes à risque tels que les enfants déplacés, les enfants déficients, les frères et sœurs d'enfants en situation de travail des enfants, les enfants qui prennent en charge leurs propres enfants, leurs frères et sœurs ou des membres adultes du ménage, et les enfants atteints de maladies chroniques, notamment le VIH et le SIDA.



0 **Renforcer les mécanismes de référencement entre les structures d'éducation au niveau communautaire et les services formels** qui peuvent mettre en relation les enfants, les adolescents et leurs familles identifiés comme étant à risque avec des services essentiels tels que l'éducation, la protection de l'enfance, les besoins de base, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance, et d'autres programmes de renforcement économique.

## **ACTIONS CLÉS POUR LA COORDINATION**

0 **Développer des stratégies éducatives globales pour prévenir et répondre au travail des enfants :**

- Impliquer les principaux acteurs concernés de l'éducation et d'autres acteurs du secteur couvrant l'EFTP, le DPE, la protection de l'enfance et la VSS, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance, la santé et les besoins fondamentaux dans la planification stratégique.
- Dans la mesure du possible, impliquer les syndicats d'enseignants dans la planification stratégique et la hiérarchisation des actions de prévention du travail des enfants.
- Promouvoir l'inclusion du travail des enfants dans la coordination, l'analyse, la planification stratégique et la coordination intersectorielles et intrasectorielles.
- Impliquer les acteurs concernés de la communauté dans la planification stratégique et





la hiérarchisation des actions visant à lutter contre le travail des enfants.

- Allouer du temps et des ressources aux acteurs de l'éducation pour qu'ils participent aux activités intersectorielles telles que les évaluations conjointes des besoins, la planification des réponses et la mise en œuvre de programmes intégrés.
- Soutenir la collaboration, le suivi et la coordination intersectoriels au niveau local.
- Participer à des mécanismes de coordination dédiés au travail des enfants.
- Promouvoir une approche de programmation intégrée du travail des enfants, étayée par l'éducation, la protection, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance ainsi que d'autres interventions économiques.

Voir [section 2.1 Coordination](#).

- 0 **Collaborer avec les acteurs de bien-être social/de protection de l'enfance** afin de développer des stratégies conjointes pour travailler avec les enfants et les adolescents qui ne sont pas scolarisés et/ou qui sont dans le travail des enfants, ce qui peut couvrir :
  - les stratégies de sensibilisation des enfants « invisibles » ou difficiles à atteindre ;
  - la mobilisation communautaire et les campagnes de sensibilisation sur l'éducation pour tous les enfants ;
  - des programmes intégrés d'éducation et de protection pour la (ré)intégration dans l'éducation des enfants victimes de PFTE ;
  - des voies de référencement entre les acteurs de l'éducation et de la protection de l'enfance pour les enfants identifiés comme étant à risque ou en situation de travail des enfants.
- 0 **Mettre en place des voies de référencement du travail des enfants pour :**
  - référer les enfants qui ont abandonné l'école à (l'école) pour qu'ils reprennent l'apprentissage ;
  - référer immédiatement les cas suspects de travail des enfants/de PFTE à la direction de l'école et aux acteurs de la protection de l'enfance pour des services de soutien et de signalement sûrs ;
  - suivre les enfants qui combinent travail et école pour prévenir l'abandon scolaire.
- 0 **Plaider auprès des donateurs pour le financement de l'éducation afin de prévenir et de répondre au travail des enfants en :**
  - fournissant des données et des preuves sur les liens entre l'éducation et le travail des enfants, les besoins éducatifs spécifiques au genre et à l'âge des enfants qui sont ou risquent d'être dans le travail des enfants et les PFTE ;
  - donnant la priorité au financement de l'enseignement secondaire et d'autres possibilités d'éducation pour les adolescents et les enfants non scolarisés et/ou déjà dans le travail des enfants.

## ACTIONS CLÉS POUR L'ANALYSE

- 0 **Intégrer le travail des enfants dans les évaluations de l'éducation** pour comprendre la dynamique spécifique au contexte entre l'éducation et le travail des enfants, y compris les obstacles à l'éducation.

Voir [section 2.2 Évaluation et analyse de la situation](#).

- 0 **Promouvoir des données ventilées par sexe et par âge** et utiliser des tranches d'âge pertinentes autour de l'âge obligatoire pour l'éducation, la scolarisation primaire/secondaire et l'âge minimum de travail.
- 0 **Impliquer d'autres acteurs du secteur dans l'analyse des besoins en matière d'éducation et la planification des réponses**, en particulier en ce qui concerne les enfants non scolarisés, ceux qui travaillent et ceux qui sont dans le travail des enfants, y compris les PFTE. Impliquer toujours les acteurs de la protection de l'enfance et de la VBG, ainsi que les acteurs concernés du travail des enfants.
- 0 **Envisager de relier ou d'étendre les systèmes de suivi du travail des enfants (SSTE) aux écoles** dans les contextes où le travail des enfants est très répandu, et où les



systèmes de STE sont mis en œuvre aux niveaux national, sous-national et communautaire.

- 0 **Renforcer les systèmes de suivi de l'éducation aux niveaux national et sous-national** pour identifier et suivre les enfants qui risquent d'abandonner l'école ou qui sont dans le travail des enfants. Veiller à ce que ces systèmes continuent à fonctionner pendant les crises et à ce que les enfants qui sont (ou sont soupçonnés d'être) dans le travail des enfants, y compris les PFTE, soient référés aux acteurs compétents en matière de travail des enfants et/ou de protection de l'enfance.
- 0 **Inclure les indicateurs du travail des enfants dans les évaluations** des réponses, des stratégies et des approches des programmes d'éducation.



## OUTILS

OUTIL 6. LISTE DE CONTRÔLE DES COORDINATEURS

OUTIL 7. CE QUE NOUS DEVONS SAVOIR SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS



## 3.6.2 ACCÈS ET ENVIRONNEMENT D'APPRENTISSAGE

### ACTIONS CLÉS POUR L'ÉGALITÉ D'ACCÈS

- 0 **Donner la priorité aux actions visant à lever les obstacles à l'éducation pour les groupes à risque,** notamment les enfants non scolarisés, les enfants présentant des lacunes éducatives, les enfants en situation de travail des enfants ou les enfants en contact avec la loi, les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux, les filles enceintes et les jeunes tuteurs.
- 0 **Promouvoir l'admission, l'inscription et la rétention des enfants et des adolescents à risque** grâce à :
  - des exigences flexibles en matière de documentation et d'âge ;
  - une inscription flexible de la seconde chance pour les décrocheurs ;
  - la suppression, la réduction ou la prise en charge des coûts associés à l'éducation, par exemple les frais de scolarité, les frais de transport, les uniformes, les repas, le matériel scolaire et les livres. Lorsque cela n'est pas possible, mettre les familles en contact avec des aides sous forme de transfert monétaire ou de coupons (CVA) ou d'autres interventions économiques qui peuvent aider à couvrir les coûts ;
  - fournir aux ménages qui dépendent des revenus du travail des enfants une CVA, idéalement liée à une aide aux moyens de subsistance à plus long terme ou à une protection sociale, afin de permettre aux enfants de retourner à l'école ;
  - la collaboration avec les parents/tuteurs, les maris, les autres membres de la famille (beaux-parents), les établissements d'enseignement et/ou les employeurs pour faciliter l'accès et la rétention à l'école des enfants à risque ;
  - une éducation inclusive pour les enfants handicapés ou souffrant de maladies chroniques ;
  - une éducation linguistiquement et culturellement adaptée pour les enfants issus de minorités ou de groupes déplacés.
- 0 **Promouvoir un éventail de possibilités d'éducation de qualité pour les enfants et les adolescents,** adaptées à leur âge, stade de développement, besoins d'apprentissage et besoins matériels et intérêts. Considérer :
  - le développement de la petite enfance (DPE) pour les enfants (de la naissance à huit ans) ;
  - l'enseignement primaire, secondaire et supérieur ;
  - un enseignement de rattrapage pour soutenir les enfants rencontrant des difficultés d'apprentissage ;
  - l'éducation aux compétences de la vie ;
  - l'enseignement et formation techniques et professionnels (EFTP) et les programmes d'apprentissage.
- 0 **Développer des stratégies spécifiques pour atteindre et répondre aux besoins des adolescents qui sont ou risquent d'être dans le travail des enfants, par le biais de :**
  - soutien psychosocial adapté aux adolescents qui n'ont jamais été scolarisés, afin d'augmenter l'estime de soi, la confiance et la motivation pour l'éducation ;
  - opportunités adaptées en matière de compétences de vie, d'apprentissage informel, de formation professionnelle et d'apprentissage qui répondent aux besoins et aux intérêts des adolescents en fonction de leur genre et de leur âge ;
  - l'utilisation de la CVA pour soutenir les opportunités d'apprentissage des adolescents ;
  - l'utilisation du programme **SCREAM** (Défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias) de l'OIT ;
  - l'engagement avec les parents, les tuteurs et les membres influents de la communauté pour promouvoir et soutenir l'éducation des filles ;
  - l'implication du personnel éducatif féminin et des membres de la communauté qui peuvent favoriser les résultats positifs de l'éducation pour les filles, notamment en impliquant les mères et d'autres membres influents de la communauté dans la mobilisation des filles à s'inscrire à l'école et en soutenant un environnement scolaire protecteur.



Voir [section 2.3 Planification de la réponse stratégique](#).

## SCREAM

Le programme de l'OIT « Défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias » (SCREAM) utilise les arts créatifs pour sensibiliser au travail des enfants et donner aux enfants les moyens de transmettre leurs messages à la communauté. Cela peut également être un outil utile pour promouvoir l'accès à l'éducation pour tous les enfants. Le kit éducatif du programme SCREAM est disponible ici : [www.ilo.org/scream](http://www.ilo.org/scream).

- 0 Créer des voies permettant aux enfants non scolarisés de réintégrer l'éducation formelle, telles que :
  - des programmes de rattrapage pour les enfants ayant de petites lacunes éducatives ;
  - des programmes d'éducation accélérée (AEP) pour les enfants et les adolescents ayant des lacunes importantes en matière d'éducation ;
  - des programmes de transition qui se déroulent parallèlement aux classes normales de l'éducation formelle et qui offrent aux enfants et adolescents à risque un soutien ciblé pour réussir à l'école ;
  - d'autres types d'éducation non formelle, tels que :
    - 0 les programmes d'alphabétisation et d'apprentissage du calcul ;
    - 0 des programmes d'apprentissage des compétences de la vie ;
    - 0 des cours de langues ou d'informatique ;
    - 0 la formation professionnelle avec une voie d'accès à la formation ou à l'éducation formelle ;
    - 0 les devoirs, le tutorat, l'apprentissage extrascolaire et le soutien psychosocial, dispensés dans les écoles ou dans des espaces qui ne sont pas gérés par les autorités éducatives, tels que les espaces amis des enfants ou des adolescents (filles).
- 0 **Promouvoir des modalités d'apprentissage flexibles pour les enfants et les adolescents qui travaillent**, adaptées à leurs besoins et à leurs intérêts en matière d'apprentissage et de rémunération, telles que :
  - des activités éducatives mobiles pour les populations très mobiles - par exemple, les enfants travaillant dans l'agriculture saisonnière, les enfants en déplacement ou les enfants vivant et/ou travaillant dans la rue ;
  - des classes mobiles proposées sur ou à proximité des lieux de travail ;
  - des services de garde d'enfants pour les parents adolescents ;
  - des horaires adaptés aux jours et heures pendant lesquels les enfants travaillent ;
  - des activités qui offrent plus de temps pour l'auto-apprentissage que l'apprentissage en classe ;
  - l'apprentissage par le biais d'autres plates-formes telles que les espaces amis des enfants ou des adolescents.
- 0 **Développer des stratégies spécifiques pour les enfants et les adolescents retirés des PFTE** :
  - Les enfants et les adolescents qui ont été sauvés d'un travail dangereux, de l'exploitation sexuelle commerciale, des EAFGA, de la traite ou de formes d'esclavage, ont besoin de tout un ensemble de soutien et de services en plus de l'éducation. Combiner les programmes d'apprentissage avec la gestion de cas, le conseil, les services psychosociaux et de santé pour soutenir leur processus souvent long et difficile de réhabilitation et de réintégration sociale.
  - Pour les adolescents ayant dépassé l'âge minimum pour travailler, offrir des opportunités de renforcement économique telles que la formation professionnelle, les moyens de subsistance pour les jeunes ou d'autres opportunités d'apprentissage et génératrices de revenus.
  - Pour les adolescents, associer toujours l'éducation ou la formation technique à une éducation sur les compétences de vie pour soutenir l'apprentissage socio-émotionnel.





## ÉTUDE DE CAS 21.

### ÉDUCATION SUR MESURE POUR LES ENFANTS DÉPLACÉS EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

En République centrafricaine, Plan International propose des programmes d'éducation alternative pour les enfants déplacés âgés de 8 à 16 ans qui ont de grandes lacunes en matière d'éducation, y compris les enfants vivant dans des familles d'accueil. Le programme d'éducation offre des possibilités d'apprentissage non formel, y compris une éducation de la deuxième chance pour revenir à l'éducation formelle ou à la formation professionnelle pour les adolescents ayant dépassé l'âge minimum pour travailler. Le programme d'éducation est couplé à la participation à des activités de soutien psychosocial, notamment des programmes récréatifs et de compétences de vie.

Les enseignants de la deuxième chance ont été formés pour travailler avec des enfants peu motivés pour l'éducation et peu confiants dans leurs propres capacités d'apprentissage. Une partie de leur rôle consistait à effectuer des visites à domicile auprès des élèves et de leurs familles afin d'évaluer leurs progrès dans le programme, et de préparer les enfants et leurs familles à leur transition vers l'enseignement formel (enfants plus jeunes) ou d'aider les adolescents à terminer leur formation et à trouver un emploi après avoir terminé le programme (adolescents plus âgés). Les filles et les garçons qui suivent une formation professionnelle ont accès à la vocation de leur choix, favorisant ainsi l'égalité pour les filles. Le programme a permis à une adolescente non accompagnée de suivre une formation pour devenir la toute première femme mécanicienne de motos dans sa ville.

Cette approche du programme a permis d'augmenter le taux de scolarisation des enfants non scolarisés et de renforcer l'estime de soi et la confiance en soi des enfants et adolescents à risque pour qu'ils terminent leurs études et a redonné une perspective d'avenir aux familles touchées par le conflit.



#### ACTIONS CLÉS POUR LA PROTECTION ET LE BIEN-ÊTRE

0 **Promouvoir un environnement d'apprentissage sûr et sécurisé pour tous les enfants** afin de les protéger contre les menaces, les dangers, les blessures, la stigmatisation et la discrimination :

- Identifier et traiter les facteurs de risque du travail des enfants associés à l'éducation, par exemple les attaques contre les écoles et/ou l'enlèvement et le recrutement forcé d'enfants, l'exploitation sexuelle par les enseignants ou les tâches dangereuses effectuées par les enfants dans les écoles ;
- identifier et traiter toute stigmatisation, discrimination et violence à l'encontre des enfants sur le chemin de l'école ou à l'école, afin de prévenir l'abandon scolaire ;
- identifier et répondre aux besoins spécifiques des filles, en particulier des adolescentes, pour assurer leur sécurité sur le chemin de l'école et à l'école ;
- mettre en place des mesures pour prévenir et répondre à la violence basée sur le genre à l'école ;
- préserver la confidentialité et la sécurité de la documentation et des informations relatives à l'inscription des enfants dans les environnements où il existe des problèmes de sécurité ou des risques d'attaques contre les écoles.

0 **Promouvoir un environnement d'apprentissage sûr et favorable pour les enfants qui sont retirés du travail des enfants, y compris des PFTE :**

- Offrir un soutien spécifique, individuel ou en groupe, aux enfants qui sont dans les PFTE ou qui en ont été retirés, afin de renforcer leur estime de soi et de promouvoir leur bien-être psychosocial en général.
- Fournir des orientations et un soutien aux enseignants pour identifier et répondre aux besoins psychosociaux des enfants ayant fait l'expérience du travail des enfants, y compris les PFTE.
- Garder confidentiels tous les documents et informations d'inscription des enfants retirés ou sauvés des PFTE.



## ACTIONS CLÉS POUR LES ÉTABLISSEMENTS ET LES SERVICES

- 0 **Promouvoir la sécurité et l'accessibilité des établissements scolaires pour tous les apprenants afin de prévenir l'abandon scolaire et le travail des enfants.** Considérer :
- des structures d'apprentissage sûres et résistantes aux catastrophes ;
  - des matériels didactiques suffisants ;
  - des aides à l'apprentissage pour les apprenants ayant des besoins spécifiques ;
  - des ratios enseignants/ élèves adéquats ;
  - des ratios espace de classe/élèves adéquats ;
  - des installations EAH adéquates, y compris de l'eau potable, des salles de bain séparées par sexe et des installations pour le lavage des mains ;
  - des installations de gestion de l'hygiène menstruelle (MHM) dans les écoles, y compris des vestiaires/toilettes réservés ainsi que des produits sanitaires.
- 0 **Promouvoir des services multisectoriels** qui dotent les enfants qui travaillaient (auparavant) ou qui étaient dans le travail des enfants de compétences essentielles et permettent de réduire les obstacles à l'éducation, tels que :
- les programmes de santé et de vaccination ;
  - les programmes de nutrition et d'alimentation scolaire ;
  - les programmes récréatifs et sportifs ;
  - les activités de groupes de pairs et les programmes de compétences de vie.

### ÉTUDE DE CAS 22.



#### PROGRAMMES D'AIDE CONDITIONNELLE EN ESPÈCES POUR LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS ET PROMOUVOIR L'ÉDUCATION EN TURQUIE

Cette étude de cas décrit comment l'aide monétaire conditionnelle a été utilisée pour promouvoir l'éducation comme alternative au travail des enfants parmi les enfants réfugiés syriens et les enfants turcs vulnérables dans la province de Şanlıurfa en Turquie.

### ÉTUDE DE CAS 23.



#### PROMOUVOIR L'ÉDUCATION POUR PRÉVENIR LE TRAVAIL DES ENFANTS CHEZ LES ADOLESCENTES AU LIBAN

Cette étude de cas décrit comment une éducation adaptée et un soutien psychosocial pour les adolescentes syriennes et libanaises à risque ont contribué à prévenir le travail des enfants.





## ÉTUDE DE CAS 24.

### PROGRAMME HOLISTIQUE POUR LES ENFANTS CONFINÉS À LA MAISON ET LES ENFANTS QUI TRAVAILLENT DANS LES ZONES URBAINES EN JORDANIE

Cette étude de cas décrit une approche holistique, au niveau communautaire, pour soutenir les enfants en situation de et à risque de travail des enfants dans les zones urbaines d'Amman, en Jordanie.



## OUTILS

OUTIL 4. HANDICAP ET TRAVAIL DES ENFANTS

OUTIL 11. SOUTENIR LES ENFANTS À RISQUE ET AUTONOMISER LES FILLES

OUTIL 15. SIGNES DU TRAVAIL DES ENFANTS

### 3.6.3 ENSEIGNEMENT ET APPRENTISSAGE

#### ACTIONS CLÉS POUR LES PROGRAMMES SCOLAIRES

- 0 **S'assurer que tous les programmes d'éducation formelle et non formelle destinés aux enfants, qui sont ou risquent d'être dans le travail des enfants, adhèrent aux normes éducatives nationales et internationales** afin de garantir que les enfants développent des compétences de base, quel que soit le type d'éducation auquel ils ont accès.
- 0 **Adapter ou développer les programmes scolaires et les matériels d'apprentissage** pour inclure l'éducation sur les facteurs de risque du travail des enfants, parallèlement à d'autres thèmes clés liés aux droits de l'enfant et à l'éducation à la protection de l'enfance.
- 0 **Concevoir des contenus sur les compétences de vie pour répondre aux besoins et aux intérêts des enfants qui travaillent.** Le contenu doit être spécifique au contexte et sensible, et peut inclure :
  - la protection de l'enfance, y compris les pratiques visant à prévenir et à atténuer les risques spécifiques du travail des enfants et de leur environnement de travail ;
  - le soutien psychosocial, y compris le soutien pour surmonter l'adversité liée à l'implication (ancienne) dans le travail des enfants ;
  - la promotion de la santé et de l'hygiène, y compris la santé et les droits sexuels et reproductifs (SDSR) et le VIH et le SIDA ;
  - une éducation sexuelle complète (ESC) ;
  - la réduction des risques de catastrophes et les compétences de survie, y compris en ce qui concerne les dangers sur le lieu de travail ;
  - la culture, les loisirs, les sports et les arts, adaptés aux intérêts du groupe ;
  - des compétences en matière de leadership, d'accompagnement professionnel et d'employabilité, telles que l'entretien d'embauche, la communication sur le lieu de travail et la résolution des conflits.





## ACTIONS CLÉS POUR LA FORMATION, LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET LE SOUTIEN

- 0 **Renforcer les connaissances et les capacités en matière de travail des enfants parmi le personnel de l'éducation**, y compris les enseignants, les instructeurs, les facilitateurs et les animateurs des programmes d'éducation formelle et non formelle, ainsi que les administrateurs scolaires et le personnel de soutien. Couvrir le contenu concernant :
- les facteurs de risque et les conséquences prioritaires du travail des enfants spécifiques au contexte, les concepts et le cadre juridique, les actions clés de prévention et de réponse, et les voies de référencement ;
  - la sauvegarde de l'enfant et la PSEAH ;
  - les méthodologies d'enseignement sensibles au genre ;
  - comment utiliser le matériel pédagogique spécifique au travail des enfants et les programmes scolaires spécifiques pour les enfants et les adolescents qui travaillent ;
  - promouvoir un environnement favorable à l'apprentissage en accordant une attention particulière aux besoins et aux capacités des enfants qui travaillent (ou qui ont travaillé auparavant), en particulier ceux qui sont dans les PFTE.

Voir [section 4.2 Capacité et sécurité du personnel](#).

- 0 **Intégrer un contenu sur le travail des enfants** dans les opportunités de formation et de développement professionnel pour tout le personnel de l'éducation dans les environnements où il est répandu, y compris dans :
- les programmes d'initiation et de formation des enseignants dans l'éducation formelle et non formelle ;
  - les programmes de formation plus généraux sur les droits de l'enfant et la protection de l'enfance destinés aux enseignants ;
  - l'accompagnement, la supervision et le soutien permanents.
- 0 **Fournir une formation spécialisée et soutenir le personnel de l'éducation jouant un rôle spécifique dans le soutien des enfants (anciennement) dans le travail des enfants/PFTE**, comme les conseillers scolaires, les gestionnaires de cas, les mentors et les enseignants qui dispensent une éducation aux enfants qui travaillent.
- 0 **Prévenir et répondre à la stigmatisation, à la discrimination et aux normes sociales néfastes** perpétrées par le personnel de l'éducation à l'encontre des enfants qui sont ou risquent d'être dans le travail des enfants.



Voir [l'Outil 13. Messages clés sur le travail des enfants](#) qui contient des exemples de messages visant à lutter contre les normes sociales néfastes qui tolèrent le travail des enfants.

### 3.6.4 ENSEIGNANTS ET AUTRES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION

- 0 **Définir les rôles et les responsabilités du personnel de l'éducation pour identifier, soutenir et référer les enfants à risque, en situation de ou retirés du travail des enfants/des PFTE.**
- Refléter les rôles et responsabilités spécifiques dans les termes de référence du personnel éducatif.
  - Envisager les rôles des conseillers scolaires, des gestionnaires de cas, des mentors féminins et/ou des assistantes pédagogiques dans la fourniture d'un soutien spécifique aux enfants à risque et aux enfants qui travaillent, en particulier ceux qui sont dans le travail des enfants.
  - Fournir aux écoles le personnel, l'expertise et les ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches de manière sûre et efficace.
  - Veiller à ce que le personnel de l'éducation soit mis en relation avec les voies de référencement vers des services plus spécialisés liés à la protection de l'enfance, à la santé et à la santé mentale.
- 0 **Recruter des enseignants parmi la population affectée**, y compris parmi les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les populations migrantes. S'il existe



des obstacles juridiques ou politiques à l'embauche formelle d'enseignants issus de la population réfugiée, plaider pour des solutions viables. Par exemple, recruter des enseignants réfugiés en tant qu'assistants pédagogiques ou facilitateurs communautaires et leur fournir une formation et un soutien appropriés.

- 0 **Engager des enseignants qui peuvent enseigner dans la langue des enfants concernés** ou qui sont qualifiés pour enseigner la langue officielle aux enfants déplacés ou issus de groupes minoritaires.

### 3.6.5 POLITIQUE ÉDUCATIVE

#### ACTIONS CLÉS POUR LA FORMULATION DE LOIS ET DE POLITIQUES

- 0 **Identifier et analyser les cadres juridiques et politiques existants en matière d'éducation et de travail des enfants**, y compris les dispositions relatives aux enfants à risque dans le contexte de la crise (de la petite enfance à l'enseignement supérieur et à l'EFTP). Identifier et traiter en particulier :



- les obstacles législatifs et politiques qui empêchent les enfants en situation de travail des enfants d'accéder à l'éducation, en particulier les enfants ayant un statut de déplacés ;
- les obstacles potentiels à l'éducation liés aux documents qui peuvent être manquants ou perdus ;
- les frais d'inscription, d'enrôlement et autres frais associés et les obstacles potentiels ;
- les termes et conditions des périodes de (ré)inscription ;
- les exigences pour les enfants dont le manque d'éducation est lié à une crise humanitaire ou au travail des enfants ;
- la (les) langue(s) d'enseignement dans les écoles formelles et non formelles.

Voir [section 3.11 Renforcer les systèmes, les politiques et la législation en matière de travail des enfants](#).

- 0 **Plaider pour que les autorités s'attaquent aux facteurs de risque du travail des enfants et aux lacunes dans la formulation des lois et des politiques nationales en matière d'éducation** et dans des initiatives telles que la définition de normes minimales et le développement des directives pour l'éducation dans l'action humanitaire aux niveaux local et national.
- 0 **Plaider et collaborer avec le ministère de l'Éducation pour minimiser les obstacles politiques** pour tous les enfants qui n'ont pas eu accès à l'éducation et les enfants à risque ou dans le travail des enfants.

#### ACTIONS CLÉS POUR LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE

- 0 **Renforcer les liens entre les possibilités d'éducation formelle et non formelle** en collaboration avec le ministère de l'Éducation, la ou les structures de coordination de l'éducation concernées et d'autres acteurs concernés.
  - S'assurer que le plan national d'éducation, qui fournit un cadre pour des programmes d'éducation formelle et non formelle de qualité, contient des opportunités d'éducation inclusives pour les enfants à risque, dans et retirés du travail des enfants/PFTE.
  - Fournir des ressources pour réaliser des voies d'accès à l'éducation non formelle et formelle au niveau communautaire.
  - Inclure les opportunités d'éducation non formelle dans le plan et les systèmes d'éducation nationale au fil du temps, si possible.
- 0 **Veiller à ce que les programmes d'éducation non formelle ne deviennent pas un facteur d'attraction pour les enfants qui entrent ou restent dans le travail des enfants**. Discuter et examiner les questions suivantes :
  - Voie de sortie du travail des enfants : Le programme d'éducation non formelle fourni aux enfants en situation de travail des enfants légitimera-t-il leur travail ? Permettra-t-il aux enfants de sortir du travail des enfants ?
  - Éligibilité : Pour les enfants en situation de travail des enfants, y a-t-il des types de travail dont les enfants doivent être retirés avant de pouvoir être admis au programme d'éducation non formelle ?
  - Le programme non formel dissuadera-t-il les enfants d'accéder à l'éducation formelle ?





- Le programme non formel augmentera-t-il la marginalisation des groupes d'enfants exclus tels que les réfugiés ?

- 0 **Utiliser la législation et la politique existantes pour éclairer l'action humanitaire afin de relier les enfants en situation de travail des enfants aux opportunités d'éducation.** Par exemple : sensibiliser aux droits légaux des enfants à l'éducation et au travail décent, et plaider pour des ressources permettant de répondre aux besoins éducatifs spécifiques des enfants en situation de travail des enfants, en particulier pour les groupes les plus exclus.
- 0 **Suivre et évaluer les programmes d'éducation** sur les impacts positifs et potentiellement négatifs des modèles d'apprentissage non formels ou flexibles. Évaluer :
  - si les enfants atteignent leurs compétences de base conformément à la politique d'éducation nationale ;
  - si les enfants les plus vulnérables sont atteints et soutenus efficacement ;
  - s'il y a des conséquences négatives potentielles, comme des programmes d'éducation non formelle pour les enfants qui travaillent devenant un facteur d'attraction pour le travail des enfants ;
  - l'impact de la formation des enseignants et du développement professionnel lié au travail avec les enfants en situation de travail des enfants.

Voir [section 4.3 Suivi et évaluation](#).

- 0 **Enregistrer, rapporter et partager les bonnes pratiques et les leçons apprises** sur l'amélioration de l'accessibilité de l'éducation pour les enfants en situation de ou retirés du travail des enfants. Promouvoir l'apprentissage et l'échange entre les acteurs et le personnel de l'éducation aux niveaux national, sous-national et local.



## OUTILS

**OUTIL 4. HANDICAP ET TRAVAIL DES ENFANTS**

**OUTIL 11. SOUTENIR LES ENFANTS À RISQUE ET AUTONOMISER LES FILLES**

**OUTIL 15. SIGNES DU TRAVAIL DES ENFANTS**

## RESSOURCES CLÉS

- CPWG (2015). [No to Child Labour, Yes to Quality and Safe Education in Emergencies](#).
- UNESCO (2019). [Migration, displacement and education: Building bridges, not walls](#).
- UNICEF (2017). [Education: Including Children with Disabilities in Humanitarian Action](#).
- Education International (2013). [Child Labour and Education for All: A resource guide for trade unions and a call against child labour and for Education for All](#).
- ILO-IPEC (2011). [Mainstreaming child labour concerns in education sector plans and programmes](#).
- ILO-IPEC website. [Child labour and education](#). [Dernier accès en octobre 2020].
- ILO-IPEC (2009). [Combating child labour through education: A resource kit for policy makers and practitioners](#).
- Winrock International (2008). [Best practices in preventing and eliminating child labour through education](#).
- ILO-IPEC (2007). [Consolidated good practices in education and child labour](#).
- ILO (2006). [Education as an intervention strategy to Eliminate and Prevent Child labour: Consolidated Good Practices of the International Programme on the Elimination of Child Labour \(IPEC\)](#).
- ILO (2004). [Desk review on school-based monitoring: The potential role and participation of teachers, parents, and the community in school-based child labour monitoring](#).
- ILO-IPEC (2003). [Child Labour Teachers' Information Kit](#).

## 3.7 DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE

Le développement de la petite enfance (DPE) englobe le développement physique, socio-émotionnel, cognitif et moteur des enfants entre la naissance et l'âge de huit ans. Au cœur des programmes de développement de la petite enfance se trouvent des prises en charge bienveillantes et une parentalité réactive, qui stimulent un attachement sain, un développement optimal et un apprentissage précoce des jeunes enfants.

Les enfants qui bénéficient des programmes de DPE ont plus de chances d'accéder à l'éducation formelle et de la terminer plus tard. Les services de DPE peuvent également permettre aux parents et aux tuteurs de travailler, réduisant ainsi la dépendance excessive vis-à-vis du revenu des enfants. En tant que tel, le DPE constitue une intervention cruciale dans la lutte contre le travail des enfants et doit être considéré comme faisant partie intégrante d'une stratégie globale de réponse au travail des enfants.



### **IMPACTS POSITIFS DU DPE SUR LES FACTEURS INDIVIDUELS DE PROTECTION CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS.**

- Le développement optimal du cerveau, les compétences cognitives et l'apprentissage précoce peuvent motiver les enfants à apprendre dès leur plus jeune âge et les aider à passer en douceur à l'enseignement primaire.
- Les enfants développent des compétences qui les aident à apprendre à l'école et à évoluer dans la vie.

### **IMPACTS POSITIFS DU DPE SUR LES FACTEURS DE PROTECTION CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS AU NIVEAU FAMILIAL**

- Les services de DPE peuvent permettre aux parents et aux tuteurs de travailler, réduisant ainsi la dépendance à l'égard des revenus provenant du travail des enfants.
- Les services de DPE peuvent réduire les responsabilités de garde d'enfants pour les parents, en particulier pour les mères (adolescentes), et peuvent leur permettre d'accéder à l'éducation, à des moyens de subsistance ou à un travail décent.
- Les programmes de DPE destinés aux parents améliorent les compétences parentales des tuteurs et la façon dont ils valorisent l'éducation.

### 3.7.1 LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS PAR LE DPE

#### **0 Évaluer les services de DPE existants pour les familles à risque de travail des enfants.**

- Faire un état des lieux de tous les fournisseurs de services de DPE dans le contexte humanitaire. Inclure les services gouvernementaux et non gouvernementaux, et inclure les programmes de DPE basés sur la communauté, les écoles et les centres de santé. Évaluer la fonctionnalité et la capacité des établissements et des programmes, ainsi que les critères d'éligibilité.
- Consulter les acteurs et organisations de l'éducation au niveau communautaire pour identifier les principales lacunes des services de DPE dans les zones affectées.

#### **0 Concevoir des programmes de DPE transformateurs de genre qui préviennent et répondent aux facteurs de risque du travail des enfants.**

- Donner la priorité dans les critères de ciblage du DPE aux familles dont les enfants sont dans le travail des enfants ou risquent de l'être.
- Mener des actions de sensibilisation ciblées auprès des tuteurs adolescents, en particulier ceux qui sont eux-mêmes (anciennement) dans le travail des enfants/PFTE.
- Promouvoir une prise en charge bienveillante et des compétences parentales réactives pour les parents et les tuteurs afin de stimuler le développement optimal et l'apprentissage précoce des jeunes enfants.
- Intégrer des informations sur le travail des enfants dans les séances d'éducation parentale, en particulier lorsque le travail des enfants est répandu chez les jeunes enfants, par exemple dans les communautés rurales.
- Offrir aux tuteurs des cours d'alphabétisation et de calcul pour leur permettre de soutenir leurs enfants pendant et après la transition du DPE à l'enseignement primaire.

- Promouvoir la préparation à l'école des enfants en stimulant l'apprentissage précoce et en soutenant la transition des jeunes enfants du DPE vers l'enseignement préscolaire et/ou primaire.
- Former le personnel du DPE au travail des enfants, à l'éducation et au suivi des risques du travail des enfants et à l'identification des familles à risque qui sont vulnérables au travail des enfants.

Voir [section 2.3 Planification de la réponse stratégique](#).

**0 Intégrer des messages sur le travail des enfants dans les programmes de parentalité du DPE pour accroître la sensibilisation sur :**

- les avantages d'un apprentissage et d'une éducation continue pour les enfants ;
- l'impact néfaste du travail des enfants sur le développement et le bien-être des enfants ;
- les tâches ou activités nuisibles que les jeunes enfants ne doivent pas entreprendre ;
- les tâches ou activités acceptables que les jeunes enfants peuvent entreprendre en toute sécurité ;
- l'accès équitable des filles à l'éducation ;
- l'égalité des genres au sein du ménage, notamment en ce qui concerne les tâches domestiques des enfants, l'engagement des hommes dans l'éducation des enfants et l'égalité des responsabilités entre les deux parents/tuteurs ;
- les services de soutien disponibles dans l'intervention humanitaire, notamment pour la prévention et la réponse au travail des enfants, qu'ils soient jeunes ou plus âgés.



Pour des messages spécifiques voir [Outil 13. Messages clés sur le travail des enfants](#).

**0 Collaborer avec d'autres prestataires de services pour prévenir et répondre aux facteurs de risque du travail des enfants.**

- Établir des voies de référencement pour les familles à risque avec de jeunes enfants (de la naissance à huit ans) identifiées par d'autres prestataires de services du secteur pour accéder aux services de DPE.
- Référer aux services de gestion de cas de protection de l'enfance les familles du DPE qui sont identifiées comme étant à risque de travail des enfants ou comme présentant des risques de protection associés, tels que la séparation familiale.
- Fournir des informations et connecter les tuteurs avec d'autres services essentiels tels que : l'éducation des enfants, des adolescents ou des parents/tuteurs eux-mêmes, l'accès à l'enregistrement des naissances, la protection de l'enfance, le soutien psychosocial, la santé, la nutrition, la sécurité alimentaire, la protection sociale et/ou l'aide aux moyens de subsistance (des jeunes).



## OUTILS

**OUTIL 2. LES ENFANTS NE SONT PAS DE PETITS ADULTES**

**OUTIL 3. IMPACT PSYCHOSOCIAL DU TRAVAIL DES ENFANTS**

**OUTIL 11. SOUTENIR LES ENFANTS À RISQUE ET AUTONOMISER LES FILLES**

**OUTIL 13. MESSAGES CLÉS SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS**

**OUTIL 15. SIGNES DU TRAVAIL DES ENFANTS**

## 3.8 ENSEIGNEMENT ET FORMATION TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS (EFTP)

L'EFTP est une éducation et une formation qui fournit les connaissances et les compétences nécessaires à un emploi (indépendant) décent. Il peut être une alternative appropriée à l'éducation formelle pour les adolescents qui n'ont jamais été dans l'éducation formelle, qui ont de grandes lacunes éducatives ou qui ont abandonné prématurément leurs études. Dans certaines situations de crise, les adolescents entrent dans l'EFTP parce que leur accès à l'enseignement secondaire ou supérieur est limité, ou parce que la situation économique de leur famille les oblige à développer des compétences pour générer un revenu. Pour les enfants qui sont dans la pire forme de travail des enfants (PFTE), ou qui ont récemment été retirés d'une PFTE, le besoin de trouver un travail décent sera encore plus aigu.

Les programmes de l'EFTP peuvent être formels ou informels :

- L'**EFTP formel** est officiellement reconnu par le gouvernement et accrédité par une certification. Bien que l'EFTP formel offre aux adolescents la meilleure chance de trouver des opportunités d'emploi décent et soit donc l'option préférée, les opportunités peuvent cependant être difficiles à trouver. Les places sont souvent limitées, coûteuses et pas toujours disponibles dans les endroits où vivent les adolescents à risque.
- L'**EFTP non formel** n'est pas officiellement reconnu ou accrédité par le gouvernement. En cas de crise, il est généralement proposé par des ONG nationales et internationales, des acteurs du secteur privé ou des organisations locales de la société civile. Les opportunités de l'EFTP non formel ont tendance à être plus courtes et moins complètes que l'EFTP formel. Cependant, s'ils sont conçus dans les situations de crise humanitaire, ils peuvent également être plus flexibles, offrir des critères d'éligibilité plus larges, être mieux adaptés aux besoins des adolescents et permettre une transition plus rapide vers un travail décent ou un emploi indépendant.

### 3.8.1 CRÉER DES OPPORTUNITÉS D'EFTP POUR LES ADOLESCENTS

#### 0 Évaluer les possibilités existantes d'EFTP pour les adolescents.

- Établir un état des lieux de tous les prestataires de services de l'EFTP formels et non formels dans le contexte humanitaire. Inclure les programmes gouvernementaux et non gouvernementaux et consulter les communautés pour évaluer la fonctionnalité et la capacité des établissements et des programmes ainsi que les critères d'éligibilité.
- Mener une analyse du marché du travail local et de la chaîne de valeur pour identifier les compétences pertinentes et les types d'emplois (indépendants) décents qui répondent aux exigences du marché du travail et offrent un salaire décent.
- Inclure les communautés affectées et les communautés d'accueil dans la conception des programmes de l'EFTP - le cas échéant, inclure également une analyse du marché du travail dans les lieux d'origine des communautés déplacées pour garantir que les connaissances et les compétences correspondent lorsque les participants retournent chez eux.
- Faire la distinction entre la formation, l'emploi et les opportunités d'affaires pour les adolescents et les adultes.

#### 0 Communiquer les critères d'éligibilité définis par les prestataires de l'EFTP et les autorités gouvernementales compétentes.

- Développer des matériels d'information et de communication adaptés aux adolescents qui décrivent les niveaux minimums d'éducation ou de compétences requis pour l'admission et la participation aux opportunités de l'EFTP.
- Déterminer si les adolescents peuvent être admis dans l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) avant d'avoir atteint l'âge minimum de travail ou sans avoir terminé leur scolarité obligatoire - par exemple, lorsque le retour à l'école n'est pas jugé possible ou à condition que les stagiaires atteignent l'âge minimum de travail à la fin de leur programme d'EFTP

Voir [section 3.9.3 Ciblage et sélection](#).

0 **Plaider auprès des prestataires de l'EFTP existants, des autorités gouvernementales et des donateurs pour :**

- intensifier les programmes de l'EFTP pour répondre aux besoins accrus des adolescents en situation de crise ;
- élargir les critères d'éligibilité pour inclure des groupes spécifiques d'adolescents à risque qui seraient autrement exclus, tels que les réfugiés, les adolescents déplacés à l'intérieur du pays ou les adolescents migrants.
- veiller à ce que l'EFTP offre des compétences pertinentes et réponde aux exigences (changeantes) du marché du travail ;
- établir des liens entre les acteurs humanitaires et les prestataires de l'EFTP afin que les adolescents à risque puissent être directement référés pour participer aux programmes de l'EFTP ;
- donner la priorité et financer les programmes d'EFTP en tant qu'intervention vitale pour les adolescents et en tant que stratégie centrale de prévention du travail des enfants et de protection.



Voir [section 4.1 Communication et plaidoyer](#).

0 **Concevoir des programmes d'EFTP adaptés au genre et à l'âge des adolescents.**

- Consulter les adolescents et les jeunes sur leurs intérêts, leurs capacités et leurs aspirations en matière d'apprentissage et de travail - consulter séparément les filles pour s'assurer que leurs besoins sont satisfaits.
- Axer les programmes sur le [travail décent](#), les aptitudes à l'emploi et les compétences.
- Répondre aux besoins particuliers des adolescents, tels que les horaires flexibles ou la garde d'enfants.
- Évaluer le besoin de CVA ou d'autres aides économiques aux familles pour réduire les facteurs de risque du travail des enfants.
- S'attaquer aux normes néfastes et aux autres obstacles spécifiques au genre qui empêchent les filles de participer à l'EFTP.
- Collaborer avec les acteurs du secteur privé, les employeurs, les petites entreprises, les entrepreneurs locaux et les syndicats dans le processus de planification et de conception des programmes d'EFTP pour les adolescents - cela peut également contribuer à créer des voies d'accès à l'emploi.
- Examiner s'il est possible de recruter des formateurs ou des artisans de l'EFTP au sein de la communauté affectée et de leur offrir des opportunités d'emploi ou d'argent contre travail - par exemple, des adolescents et des adultes réfugiés.



0 **S'assurer que les programmes d'EFTP non formels répondent aux critères suivants, en plus de la politique et des directives nationales. Le programme doit :**

- être significatif et inclusif et, si possible, lié aux centres de l'EFTP formels par le biais de partenariats, de supervision et d'échanges ;
- offrir un programme de formation adéquat en termes de contenu, de durée, de taille du groupe de formation, de normes d'enseignement, de formateurs qualifiés et d'environnement d'apprentissage sûr ;
- être dispensé dans un établissement disposant d'une infrastructure physique et d'un équipement adéquat, de formateurs techniquement compétents et d'un encadrement permettant de dispenser une formation de qualité en toute sécurité ;
- se trouver à une distance raisonnable du lieu de résidence des stagiaires, ou fournir un hébergement sûr ;
- fournir des compétences fonctionnelles en lecture, en écriture et en calcul, ainsi que des compétences de vie, parallèlement à la formation technique, lorsque cela est nécessaire ;
- fournir aux stagiaires une bonne compréhension de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail, de l'importance des pratiques de travail sûres et des compétences pour prévenir les risques sur le lieu de travail ;
- promouvoir l'égalité des genres en veillant tout particulièrement à faciliter l'accès en toute sécurité des adolescentes aux programmes d'EFTP de leur choix, et à lutter activement contre les inégalités ;
- fournir des voies d'accès fiables à un [travail décent](#) ou à l'EFTP formel.





## SOUTENIR LA TRANSITION DES ADOLESCENTS DU TRAVAIL DES ENFANTS VERS L'EFTP

- **Sensibilisation active** à la problématique des adolescents dans le travail des enfants/les PFTE,
- **Sensibilisation au niveau communautaire** sur la disponibilité des programmes d'EFTP, y compris des messages sur les avantages de la formation professionnelle pour les adolescents afin d'accéder à un [travail décent](#).
- **Soutenir les adolescents pour qu'ils remplissent les conditions d'admission** telles que la maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul.
- **Placement dans les programmes d'EFTP en fonction du genre et de l'âge**, en s'appuyant sur les talents, les intérêts et les compétences individuels des enfants qui travaillent.
- **S'attaquer aux obstacles financiers** auxquels se heurtent les enfants qui travaillent, tels que la compensation financière pour les revenus du travail des enfants, la prise en charge des frais de scolarité et le coût du transport, de l'équipement ou du logement.
- **Associer l'EFTP à des programmes de compétences de vie, de formation à l'employabilité, de placement, d'accompagnement et de mentorat** - ces éléments sont importants pour tous les adolescents, mais particulièrement critiques pour les groupes vulnérables, notamment ceux qui risquent d'être ou qui sont dans le travail des enfants.
- **Fournir un soutien de suivi** à l'issue de l'EFTP, par exemple par le biais d'un accompagnement professionnel et d'un placement, en fournissant un kit de démarrage ou des atouts pour l'emploi (indépendant).

## EFTP POUR LES ADOLESCENTS RÉFUGIÉS

L'accès à l'EFTP peut s'avérer difficile pour les adolescents réfugiés en raison des conditions d'entrée, des coûts, de la disponibilité limitée et des difficultés liées aux voies d'accès à l'emploi à l'issue de la formation. En l'absence de voies d'accès à l'apprentissage et à un travail décent, les adolescents réfugiés sont plus susceptibles d'entrer dans les pires formes de travail des enfants, perpétuant ainsi les cycles de violence, d'exploitation et de pauvreté plus tard dans la vie.

Il est essentiel de donner aux adolescents réfugiés la possibilité d'accéder à l'EFTP et à d'autres voies d'accès à un travail décent, car les jeunes constituent un groupe d'une importance vitale qui peut contribuer de manière significative au développement économique, à la sûreté et à la sécurité de leur communauté et de la société. L'accès à l'EFTP formel et non formel devrait faire partie du dialogue politique national et infranational, et inclure des solutions aux obstacles critiques auxquels les réfugiés sont confrontés.

## OUTILS

**OUTIL 10. TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MILIEUX DES RÉFUGIÉS, DES PERSONNES DÉPLACÉES À L'INTERIEUR DE LEUR PAYS ET DES MIGRANTS**

**OUTIL 11. SOUTENIR LES ENFANTS À RISQUE ET AUTONOMISER LES FILLES**



## RESSOURCES CLÉS

- Save the Children, IRC and Marcy Corps (2016). [Labour Market Analysis in Humanitarian Contexts: A Practitioners Guide](#).
- Women's Refugee Commission (2008). [Market Assessment Toolkit for Vocational Training Providers and Youth](#).
- ILO-IPEC (2014). [Skills and Livelihoods Training Guide - A guide for partners in child labour projects](#).
- ILO-IPEC (2011). [How-to guide on economic integration of children formerly associated with armed forces and groups](#).
- ILO website [Skills, Knowledge and Employability Skills](#). [Dernier accès en octobre 2020].
- ILO (2012). [Upgrading informal apprenticeship - A resource guide for Africa](#).
- ILO (2008). [Revised Office proposal for the measurement of decent work indicators](#).

### 3.9 SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET MOYENS DE SUBSISTANCE, ET AUTRES PROGRAMMES DE RENFORCEMENT ÉCONOMIQUE

La sécurité alimentaire est une intervention humanitaire vitale qui peut améliorer considérablement la sécurité et le bien-être des enfants. La sécurité alimentaire n'est pas seulement une question d'accès à la nourriture. C'est une situation « qui existe lorsque toutes les personnes, à tout moment, ont un accès physique, social et économique à une nourriture suffisante, sûre et nutritive qui répond à leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie active et saine ». <sup>31</sup>

L'insécurité alimentaire accroît les risques de protection de l'enfance et peut contraindre les familles à recourir à des mécanismes d'adaptation négatifs tels que le travail des enfants. Il est donc essentiel de fournir en temps utile et de manière adéquate des programmes de sécurité alimentaire et moyens de subsistance (SAMS) et d'autres programmes de renforcement économique aux familles et aux communautés vulnérables pour réussir à prévenir et à retirer les enfants du travail des enfants. Bien que la SAMS soit une stratégie essentielle pour lutter contre le travail des enfants dans les crises humanitaires, les acteurs de la SAMS doivent veiller à ce que leurs actions ne constituent pas un facteur d'attraction pour le travail des enfants ; une activité économique accrue peut rapidement augmenter ou aggraver les facteurs de risque du travail des enfants si ceux-ci ne sont pas atténués.



#### FACTEURS DE RISQUE DU TRAVAIL DES ENFANTS ASSOCIÉS AUX PROGRAMMES DE SAMS

Les programmes de SAMS peuvent agir comme un facteur d'attraction du travail des enfants lorsque :

- ils créent de nouvelles opportunités de travail alors que l'offre de main-d'œuvre adulte est insuffisante, et que la demande est satisfaite par les enfants ;
- les parents participent à des programmes de SAMS et ont de ce fait moins de temps à consacrer aux tâches domestiques et à la prise en charge, et les enfants, en particulier les filles, assument cette charge au détriment de leur éducation ;
- les parents ou d'autres membres adultes de la famille trouvent de nouveaux moyens de subsistance ou des activités génératrices de revenus et utilisent les enfants pour s'occuper de leur activité traditionnelle génératrice de revenus ou de l'entreprise familiale ;
- argent contre travail, le travail à domicile ou d'autres activités génératrices de revenus pour les parents sont en fait effectués par leurs enfants ;
- ils utilisent ou s'appuient sur des chaînes d'approvisionnement, des industries ou des entreprises qui utilisent le travail des enfants et les acteurs de la SAMS n'y remédient pas ;
- les programmes de subsistance des jeunes n'incluent pas les moins de 18 ans - ce qui laisse des lacunes dans les programmes pour les adolescents ayant dépassé l'âge minimum pour travailler et exacerbe les vulnérabilités existantes ;
- les familles utilisent les enfants pour la distribution, la collecte, la préparation, l'achat ou la vente de l'aide alimentaire humanitaire et les acteurs de la SAMS ne parviennent pas à atténuer ces risques ;
- les familles qui n'ont pas la capacité de gérer l'aide alimentaire ou le soutien aux moyens de subsistance, par exemple les ménages dirigés par des enfants ou les familles dont les parents souffrent d'un handicap ou d'une maladie, ne reçoivent pas d'aide supplémentaire pour protéger les enfants du travail des enfants ;
- les populations vulnérables sont exclues de l'assistance - par exemple, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les populations migrantes, qui sont exclues des programmes de subsistance parce qu'elles n'ont pas accès au marché du travail formel, peuvent être plus susceptibles de recourir au travail des enfants comme mécanisme d'adaptation négatif ;
- lorsque le travail ou les conditions dans lesquelles se déroulent les moyens de subsistance des jeunes ou l'argent contre travail présentent des risques pour les adolescents, tels que des débris, des eaux de crue, des toxines ou des munitions explosives non explosées.



Les orientations de cette section couvrent les éléments suivants :

- **Coordonner les actions de SAMS pour lutter contre le travail des enfants**
- **Analyser les facteurs de risque du travail des enfants par le biais d'évaluations de SAMS**
- **Ciblage et sélection**
- **Lutter contre le travail des enfants par le biais de SAMS et d'autres programmes de renforcement économique**



### 3.9.1 COORDONNER L'ACTION DE SAMS POUR LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

#### 0 Développer des stratégies globales de SAMS pour atténuer et traiter les facteurs de risque du travail des enfants.

- Identifier et prendre en compte les facteurs de risque du travail des enfants dans l'analyse de situation, la planification stratégique et la coordination intersectorielles et intrasectorielles.
- Allouer du temps et des ressources aux acteurs de SAMS pour qu'ils participent à des activités intersectorielles telles que l'évaluation conjointe, la planification et la mise en œuvre de la réponse au travail des enfants.
- Mener une analyse conjointe sur la relation entre l'insécurité alimentaire et les risques de protection, y compris le travail des enfants, avec les principaux acteurs de SAMS ainsi que d'autres acteurs du secteur de l'éducation, de la protection de l'enfance et de la violence sexuelle et sexiste (VSS), de la santé et des besoins fondamentaux.
- Développer des stratégies de réponse intégrées et multisectorielles pour lutter contre le travail des enfants, soutenues par la SAMS et les interventions économiques liées à la protection de l'enfance, à l'éducation et à d'autres stratégies pertinentes.
- Impliquer les acteurs communautaires, les entreprises locales, les syndicats et/ou les acteurs du secteur privé dans la planification et la mise en œuvre des stratégies de lutte contre le travail des enfants.
- Soutenir la coordination inter-agences et intersectorielle et la gestion de l'information sur le travail des enfants au niveau local, national et sous-national.

Voir [section 2.3 Planification de la réponse stratégique](#).

#### 0 Veiller à ce que les acteurs de SAMS collaborent avec les acteurs de la protection de l'enfance et de l'aide sociale et d'autres acteurs concernés afin de développer des stratégies conjointes pour atteindre les enfants et les familles présentant des facteurs de risque du travail des enfants, y compris :

- des stratégies visant à atteindre les familles « invisibles » ou difficiles à atteindre exposées au risque de travail des enfants ;
- des interventions intégrées de SAMS et de protection visant à soutenir les enfants qui sont dans le travail des enfants, y compris les PFTE ;
- le soutien aux services ou structures communautaires formels et informels liés à la SAMS et à la protection de l'enfance afin qu'ils travaillent ensemble pour lutter contre le travail des enfants et d'autres problèmes de protection ;
- des voies de référencement entre les acteurs de la SAMS et de la protection de l'enfance pour les enfants identifiés comme étant à risque ou en situation de travail des enfants ;
- des directives inter-agences, spécifiques au contexte, pour la CVA, y compris l'argent contre le travail impliquant des adolescents ayant dépassé l'âge minimum de travail - avec des critères de ciblage, des restrictions et des conditions de CVA, des procédures de sauvegarde, des types d'activités acceptables et inacceptables et des directives pour le suivi et les référencement.

### 3.9.2 ANALYSER LES FACTEURS DE RISQUE DU TRAVAIL DES ENFANTS PAR LE BIAIS D'ÉVALUATIONS DE LA SAMS

#### 0 Intégrer les indicateurs du travail des enfants dans les évaluations de SAMS, du relèvement précoce et du marché afin de :

- évaluer l'impact des chocs économiques sur les familles et identifier si le travail des enfants est utilisé comme mécanisme d'adaptation ;
- évaluer les activités et les rôles économiques des enfants et des adolescents spécifiques



au genre et à l'âge dans la SAMS des ménages et des communautés, y compris pendant les événements saisonniers ou en situation de crise ;

- identifier les facteurs de risque du travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire, y compris le processus de distribution, et les changements potentiels résultant de la crise ;
  - évaluer l'impact des restrictions du travail des adultes (par exemple, les restrictions du marché du travail affectant les réfugiés ou les tuteurs vulnérables) sur la situation du travail des enfants ;
  - identifier les groupes spécifiques nécessitant l'aide en SAMS de la manière la plus urgente pour prévenir les facteurs de risque du travail des enfants ;
  - identifier les types de travail sûrs et appropriés qui sont disponibles et accessibles aux adolescents ayant dépassé l'âge minimum pour travailler.
- Dans les contextes de réfugiés, de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ou de migration où le chômage est élevé au sein des communautés d'accueil ou lorsque la politique gouvernementale est restrictive et ne prévoit pas de droit automatique au travail (avec/sans l'obtention de permis et d'autorisation), le plaidoyer doit se concentrer sur la garantie de conditions de vie et de travail décentes pour les communautés touchées par la crise.

Voir [section 2.2 Évaluation et analyse des besoins](#).

- 0 **Évaluer la législation nationale du travail et son application, y compris les restrictions applicables aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, aux migrants et aux autres groupes exclus.**  
Lorsque les amendes ou les sanctions pour travail illégal sont plus faibles ou moins sévères pour les enfants que pour les adultes, il s'agit souvent d'un facteur d'attraction pour les enfants.
- 0 **Consulter les acteurs au niveau communautaire pour identifier les groupes difficiles à atteindre et développer des interventions de SAMS pertinentes au niveau local** pour les familles à risque de travail des enfants/de PFTE.
  - Consulter les hommes, les femmes, les garçons et les filles de tous les groupes vulnérables ; inclure les familles dont les enfants sont en situation de travail des enfants ou à risque de l'être, si possible.
  - Impliquer les familles, les tuteurs, les communautés et les employeurs dans la mesure du possible, ainsi que les autorités locales, afin de garantir la participation, l'appropriation et la durabilité.
- 0 **Promouvoir les données ventilées par sexe et par âge** et utiliser des tranches d'âge pertinentes autour de l'âge minimum de travail, ainsi que d'autres facteurs de vulnérabilité pertinents tels que la fréquentation scolaire, les heures de travail par semaine, la séparation familiale ou le statut de déplacement.



## RESSOURCES CLÉS

### Sécurité alimentaire et moyens de subsistance

- CPC, WRC and STRIVE (2013). [Why Measuring Child-Level Impacts can help Achieve Lasting Economic Change](#).
- Education Cluster and CPWG (2014). [Economic Strengthening for Child Protection and Education in Emergencies Compendium of evidence and guidance](#).
- Women's Refugee Commission, CPC and Save the Children (2015). [Outcomes for children from household economic strengthening interventions: A research synthesis](#).
- WHO (2018). [Income and economic strengthening chapter of the INSPIRE Handbook: action for implementing the seven strategies](#). Geneva: World Health Organization.
- IASC (2006). [Gender in Humanitarian Action Handbook - Livelihoods section](#).
- IFRC/Cruz Roja Livelihoods center. [Toolbox and Indicators](#) [dernier accès en octobre 2020].
- Food Security Cluster (2019). [Cash for Work Guidance note](#).
- ILO (2018). [Community contracting initiatives in calamity-prone areas - a practical guide](#).

### Évaluation du marché

- Save the Children, IRC and Mercy Corps (2016). [Labour Market Analysis in Humanitarian Contexts: A Practitioners Guide](#).
- International Youth Foundation and USAID (2012). [Ensuring Demand-Driven Youth Training Programs: How to Conduct an Effective Labour Market Assessment](#).
- WRC (2008). [Market Assessment Toolkit for Vocational Training Providers and Youth](#).
- Mercy Corps (2018). [Youth-led Labour Market Assessment Toolkit, South and Central Syria](#).
- IRC, Oxfam, Practical Action and InterAction (2010). [Emergency Market Mapping and Analysis \(EMMA\) Toolkit](#).
- A. Miehlebradt & L. Jones (2008). [Market Research for Value Chain Initiatives. Information to Action: A Toolkit Series for Market Development Practitioners](#).
- ICRC (2014). [Market Analysis Guidance](#).
- IFRC [Rapid Market Assessment online training](#) (inscription gratuite).

## OUTILS

OUTIL 7. CE QUE NOUS DEVONS SAVOIR SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

OUTIL 9. MESURER LE TRAVAIL DES ENFANTS

OUTIL 10. TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MILIEUX DES RÉFUGIÉS, DES PERSONNES DÉPLACÉES À L'INTERIEUR DE LEUR PAYS ET DES MIGRANTS

OUTIL 11. SOUTENIR LES ENFANTS À RISQUE ET AUTONOMISER LES FILLES



### 3.9.3 CIBLAGE ET SÉLECTION

- 0 **Utiliser l'analyse de situation spécifique au contexte pour informer les critères de ciblage et la sélection** des populations affectées par la crise et des participants spécifiques pour la SAMS et d'autres programmes de renforcement économique. En cas d'informations insuffisantes sur le travail des enfants et d'autres risques pour la protection et le bien-être des enfants, contacter les acteurs de la protection de l'enfance et de l'éducation pour obtenir un soutien dans le ciblage et la sélection.
- 0 **Impliquer les familles et les communautés dans la définition des critères de ciblage et de sélection des ménages vulnérables et en situation d'insécurité alimentaire – il faut être conscient qu'elles peuvent ne pas considérer toutes les formes de travail des enfants** comme un problème. Alors que les communautés doivent être consultées sur les types les plus urgents et les plus courants de travail des enfants au sein de la communauté et sur la manière de travailler avec sensibilité avec ces enfants et leurs familles, les acteurs de la SAMS doivent s'assurer que les formes plus « acceptées » de travail des enfants ne sont pas ignorées et que les critères de ciblage sont alignés sur le cadre juridique et les stratégies de réponse au travail des enfants.
- 0 **Élargir ou ajuster les critères de ciblage lorsque les programmes de SAMS excluent des familles très vulnérables dont les enfants sont dans le travail des enfants** - par exemple, si les programmes de SAMS basés sur le ciblage démographique n'atteignent pas ces familles. Considérer de :
  - accepter les référencement provenant des acteurs de la gestion de cas de travail des enfants/de protection de l'enfance ou des acteurs de l'éducation ;
  - s'assurer que les facteurs de risque du travail des enfants font partie des critères de vulnérabilité, ou qu'ils sont considérés séparément des critères de vulnérabilité existants ;
  - adapter les critères de vulnérabilité en collaboration avec les acteurs au niveau communautaire ;
  - s'assurer que le revenu du travail des enfants (biens ou services produits par un enfant) est enregistré comme un facteur de vulnérabilité plutôt que comme un facteur de protection dans les évaluations.
- 0 **Veiller à ce que les critères de ciblage ne constituent pas un facteur d'attraction pour le travail des enfants**, par exemple lorsque « le travail des enfants dans la famille » est le principal critère d'éligibilité à l'aide. Cela peut conduire les familles à retirer les enfants de l'école pour les faire entrer dans le travail des enfants, afin de recevoir une assistance.

Voir [section 3.3.2 Prévenir le travail des enfants lié à l'action humanitaire](#).

- 0 **Examiner attentivement les impacts négatifs potentiels du ciblage des adultes pour les programmes de SAMS** sur la charge de travail domestique des enfants à la maison ou l'utilisation des enfants pour des emplois d'adultes.
- 0 **Tenir soigneusement compte des risques, des rôles et des normes sociales spécifiques au genre et à l'âge lors de la sélection des adolescents plus âgés** - les adolescents, filles et garçons, ont probablement besoin de dispositions différentes pour participer en toute sécurité et de manière équitable aux programmes de SAMS et autres programmes de renforcement économique.
- 0 **Lors du ciblage et de la sélection des adolescents dans, à risque de ou anciennement dans le travail des enfants comme bénéficiaires directs de la SAMS et des programmes de renforcement économique**, s'assurer que le processus de ciblage n'entraîne pas de stigmatisation, de discrimination ou de problèmes de sécurité supplémentaires pour eux.
- 0 **Surveiller la couverture et les participants ciblés tout au long du programme** pour s'assurer que les adultes sélectionnés pour le programme de SAMS n'impliquent pas d'enfants dans l'exécution du travail réel.

Voir [section 4.3 Suivi et évaluation](#).





## ÉTUDE DE CAS 25.

### CIBLER LES ADOLESCENTS À RISQUE APRÈS LE TYPHON HAIYAN AUX PHILIPPINES

En 2014, l'équipe agricole d'Oxfam présente dans la zone touchée par le typhon a signalé la présence d'une jeune fille de 15 ans, abandonnée par son père qui était monoparental depuis le typhon. La jeune fille s'est retrouvée avec un petit bout de terre agricole. Elle a décidé de vivre avec un garçon un peu plus âgé qu'elle pour l'aider à s'occuper de la ferme. Un comité local des moyens de subsistance chargé du ciblage et de la sélection pour un programme local de récupération des avoirs en espèces a négocié pour qu'ils soient inclus, même s'ils avaient moins de 18 ans. En raison de leur situation vulnérable, Oxfam les a plutôt inclus comme bénéficiaires d'une subvention inconditionnelle en espèces.

### 3.9.4 LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS PAR LA SAMS ET D'AUTRES PROGRAMMES DE RENFORCEMENT ÉCONOMIQUE

Dans les situations de crise, il existe une grande variété d'approches de la SAMS et de renforcement économique, dont beaucoup sont des soutiens essentiels pour les ménages ayant des enfants à risque ou en situation de travail des enfants. Les programmes de SAMS et de renforcement économique sont une gamme d'interventions, par exemple : l'assistance alimentaire, la nutrition, l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants, les programmes générateurs de revenus, le développement agricole, les programmes de protection sociale, le soutien aux petites entreprises, le travail à forte intensité d'emploi et d'autres modalités d'aide sous forme de transfert monétaire ou de bons (CVA).

Dans de nombreux contextes prolongés, les interventions de SAMS soutiennent aussi généralement l'accès des jeunes et des adultes aux services financiers par le biais de prestataires de services financiers formels ou de services informels tels que les groupes d'épargne communautaires, associés à des formations d'alphabétisation financière, au développement de l'emploi ou à l'accès aux marchés du travail.

Cette section met en évidence comment certaines des stratégies de SAMS et de renforcement économique les plus courantes peuvent contribuer à prévenir et à répondre aux facteurs de risque du travail des enfants dans les familles vulnérables, et comment les adolescents peuvent être impliqués en toute sécurité en tant que bénéficiaires directs. Cette section couvre les éléments suivants :

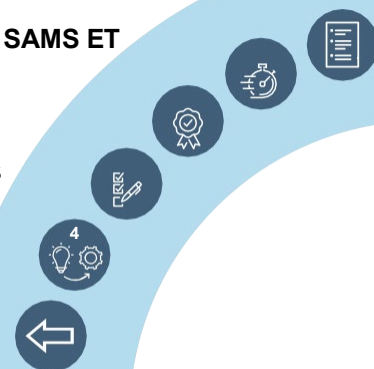
- Programmes de sécurité alimentaire et moyens de subsistance
- Opportunités de SAMS pour les adolescents
- Moyens de subsistance agricoles
- Emploi, petites entreprises et soutien du marché
- Aide sous forme de transfert monétaire ou de bons (CVA)

### PROGRAMMES DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET MOYENS DE SUBSISTANCE

Cette section présente les actions clés pour tous les acteurs des programmes de SAMS et de renforcement économique. Ces actions se concentrent sur la prévention et la réponse aux facteurs de risque du travail des enfants, ainsi que sur la promotion d'un travail décent pour les adolescents ayant dépassé l'âge minimum légal de travail.

#### ACTIONS CLÉS POUR PROTÉGER LES ENFANTS DANS LES PROGRAMMES DE SAMS ET DE RENFORCEMENT ÉCONOMIQUE :

- 0 **Prévenir le travail des enfants associé à la distribution de produits alimentaires.**
  - Réglementer l'accès aux sites de distribution et/ou de transformation des aliments (tels



que les moulins) pour s'assurer que la distribution, la collecte, le transport et/ou la transformation des aliments n'impliquent pas le travail des enfants.

- Identifier les ménages qui n'ont pas d'adulte pouvant collecter ou traiter la distribution de produits alimentaires et fournir un soutien adapté pour prévenir le travail des enfants.
- Sensibiliser les familles, les communautés et le personnel, y compris les volontaires communautaires, aux conséquences néfastes du travail des enfants sur les enfants.
- Évaluer, surveiller et lutter contre le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement, par exemple, dans les centres de transport, les aéroports, les entrepôts ou dans les chaînes au niveau communautaire.

Voir [section 3.3.2 Prévenir le travail des enfants lié à l'action humanitaire](#).

#### 0 **Empêcher les enfants d'être entraînés dans le travail des enfants en raison de la participation de leurs parents ou d'autres membres adultes de la famille aux programmes de SAMS.**

- Évaluer et surveiller la manière dont les enfants utilisent leur temps avant, pendant et après l'intervention. Appliquer à cette analyse une optique spécifique au genre et à l'âge, car les rôles et les implications domestiques et économiques pour les filles et les garçons (adolescents) peuvent être très différents.
- Sensibiliser les adultes participant aux programmes de SAMS à l'impact néfaste du travail des enfants sur les enfants. Convenir avec les parents de leurs obligations en matière de respect des droits de leurs enfants, notamment la protection et l'éducation.
- S'assurer que les programmes de SAMS sont sensibles au genre et évaluer la sensibilité au genre de Plan International pour les tuteurs et les enfants dans les programmes de SAMS afin de s'attaquer aux obstacles et aux facteurs de risque qui contribuent aux facteurs de risque du travail des enfants pour les filles et les garçons.

#### 0 **Prévenir les travaux et conditions dangereux pour les adolescents ayant dépassé l'âge minimum pour travailler.**

- S'assurer que les types de travail et les conditions de travail des adolescents ne sont pas dangereux et sont conformes à la législation nationale et internationale.
- Veiller à ce que les lieux de travail tels que les terres agricoles ou les projets d'infrastructure communautaire soient exempts de débris et d'autres dangers, et qu'ils ne soient pas dangereux à d'autres égards (c'est-à-dire qu'ils ne sont pas très froids ou extrêmement chauds).
- Veiller à ce que les adolescents participant à des programmes de subsistance ou « d'argent contre travail » disposent d'un équipement de protection adéquat et de la supervision requise pour ce type de travail.

#### 0 **Surveiller les facteurs de risque du travail des enfants associés aux programmes de SAMS et de renforcement économique.**

- Inclure des indicateurs du travail des enfants dans les systèmes de suivi et de signalement, y compris le suivi post-distribution (PDM).
- Vérifier les participants aux programmes de SAMS lors de l'inscription et également une fois que les activités sont en cours afin de prévenir que les enfants effectuent le travail qui a été confié aux parents dans les programmes de SAMS.
- Surveiller la demande et l'offre de main-d'œuvre adulte, ainsi que toute indication d'augmentation du travail des enfants.

Voir [section 4.3 Suivi et évaluation](#).

#### 0 **Atténuer les facteurs de risque du travail des enfants identifiés et les conséquences négatives involontaires des programmes de SAMS sur les enfants en collaborant avec d'autres acteurs du secteur.**

- Relier les familles vulnérables à une aide humanitaire supplémentaire, telle que la gestion de cas de



protection de l'enfance, la garde d'enfants, l'éducation, la CVA ou d'autres types de soutien de SAMS dont elles ont besoin pour pouvoir prendre en charge et protéger leurs enfants de manière adéquate.

- S'assurer que tous les acteurs de la SAMS et les acteurs hors SAMS concernés (par exemple dans les domaines des abris, d'EAH et de la distribution) comprennent les facteurs de risque du travail des enfants et respectent les normes de travail décent.

- 0 **S'assurer que le personnel de la SAMS et du renforcement économique est formé à ses responsabilités et à son obligation de redevabilité en matière de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (PSEAH) par le biais des programmes humanitaires.** S'assurer que des politiques de sauvegarde, des codes de conduite et d'autres mesures de PSEAH sont en place.
- 0 **S'assurer que tout le personnel est familiarisé et formé au travail des enfants**, y compris les facteurs de risque du travail des enfants spécifiques au contexte et les autres problèmes de protection connexes, ainsi que les actions clés de prévention et de réponse.

Voir [section 4.2 Capacité et sécurité du personnel](#).

### **ACTIONS CLÉS POUR PROMOUVOIR LES PROGRAMMES DE SAMS QUI SONT SENSIBLES AU TRAVAIL DES ENFANTS :**

- 0 **Prendre soigneusement en compte les facteurs de risque du travail des enfants à toutes les étapes du cycle du programme :** pendant la planification, la mise en œuvre, la distribution et le suivi.
- 0 **Vérifier l'âge de tous les participants pour s'assurer que les enfants n'ayant pas l'âge minimum d'emploi ne sont pas engagés dans un travail**, et pour s'assurer que les enfants ayant l'âge minimum d'emploi mais ayant moins de 18 ans ne sont pas engagés dans un travail dangereux.



Voir [Outil 14. Vérification de l'âge](#).

- 0 **Concentrer les programmes de subsistance sur les marchés et les métiers qui ont le potentiel d'absorber de nouveaux travailleurs issus de groupes à risque**, tels que les adolescents, les femmes et les populations déplacées.
- 0 **Travailler avec les familles pour réduire les coûts associés au ménage et aux activités de moyens de subsistance**, par exemple en recyclant les matériaux ou en remplaçant les articles par des matériaux moins coûteux, dans le cadre d'une stratégie plus large visant à réduire les facteurs de risque du travail des enfants.
- 0 **Inclure des messages sur le travail des enfants dans les séances de formation, les activités de sensibilisation et de prise de conscience** dans le cadre des programmes de SAMS et de renforcement économique, afin de s'attaquer aux risques identifiés tels que les enfants qui prennent en charge le travail domestique ou les activités économiques de leurs parents.



Voir [Outil 13. Messages clés sur le travail des enfants](#).

- 0 **Élaborer des directives pour la sécurité sur le lieu de travail en consultation avec les adultes ciblés et leurs enfants** par le biais d'un processus participatif d'identification conjointe des principaux dangers et risques, et en élaborant des mesures pour atténuer ces risques et protéger les enfants.<sup>32</sup>
- 0 **Travailler avec les acteurs du DPE, de l'éducation et de la protection de l'enfance pour rendre les services de garde d'enfants accessibles** aux (jeunes) parents/tuteurs qui participent aux programmes de SAMS. Le DPE peut également être considéré comme une activité d'argent contre travail ou génératrice de revenus pour les parents, en particulier pour les (jeunes) femmes qui peuvent naturellement avoir ces responsabilités au sein de la famille ou de la communauté.

Voir les [sections 3.6 Education et 3.7 Développement de la petite enfance](#).



- 0 **Relier les programmes de SAMS aux services de gestion de cas de protection de l'enfance.** Les services de gestion de cas et les gestionnaires de cas peuvent souvent fournir un soutien pour traiter les problèmes de protection supplémentaires que les ménages en situation d'insécurité alimentaire peuvent rencontrer.

Voir [section 3.5 Protection de l'enfance.](#)

- 0 **S'attaquer aux inégalités de genre qui empêchent les adolescentes de participer aux programmes de moyens de subsistance de leur choix.**

- Instaurer la confiance et souligner les avantages de la participation des filles à la SAMS en s'engageant auprès des parents, des tuteurs, des membres adultes de la famille, des beaux-parents, des maris ou autres responsables.
- Travailler avec des modèles féminins dans la communauté qui peuvent donner l'exemple et servir de mentor aux filles pendant leur orientation et leur participation aux programmes de moyens de subsistance.
- Fournir ou établir un lien avec les services de garde d'enfants pour les mères adolescentes qui ont des enfants en bas âge ou qui ont la responsabilité familiale envers leurs frères et sœurs.

- 0 **Concevoir des projets pour l'autonomisation économique des adolescentes et des femmes,** qui offrent des voies d'accès à l'apprentissage de compétences et à un emploi (indépendant) décent.



- 0 **Renforcer la cohésion sociale par le biais des programmes de SAMS.** S'assurer que les programmes de SAMS bénéficient aux personnes directement touchées par la crise ainsi qu'aux personnes indirectement touchées - par exemple, les communautés qui accueillent des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ou des populations migrantes.

- 0 **Suivre et évaluer l'impact des programmes de SAMS** sur le bien-être des enfants, les activités productives des enfants et le travail des enfants.

Voir [section 4.3 Suivi et évaluation.](#)





## ÉTUDE DE CAS 26.

### INTÉGRATION DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES PROGRAMMES DE SAMS EN IRAK

L'expérience de l'Irak a montré que l'intégration du travail des enfants dans le ciblage de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance peut être difficile. Par exemple, les interventions d'aide sous forme de transfert monétaire ou de bons (CVA) étaient souvent limitées à des zones géographiques spécifiques. Lorsque les ménages ayant recours au travail des enfants vivaient en dehors de ces zones, ils n'étaient pas éligibles à l'aide. Il a également été constaté que l'aide standard de SAMS n'était pas suffisamment adaptée aux besoins spécifiques et à long terme des familles présentant des vulnérabilités multiples. Dans certains cas, les acteurs de la protection de l'enfance ont comblé ces lacunes en concevant des approches de SAMS complémentaires et plus adaptées aux familles très vulnérables, par exemple des activités génératrices de revenus, des programmes de protection sociale et une CVA (inconditionnelle) fournie par le biais d'approches de gestion de cas.

### OPPORTUNITÉS DE SAMS POUR LES ADOLESCENTS

Dans les situations de crise humanitaire, les acteurs de SAMS peuvent jouer un rôle unique en comblant les lacunes des programmes pour les adolescents qui ont dépassé l'âge minimum de travail et qui ont moins de 18 ans. Des opportunités de SAMS sûres et appropriées pour les adolescents peuvent constituer une alternative viable au travail dangereux des enfants et aux autres PFTE. Conçus et mis en œuvre conformément à la législation nationale, la SAMS et d'autres interventions de renforcement économique peuvent permettre aux adolescents d'acquérir des compétences importantes qui facilitent leur transition vers l'âge adulte. Outre les moyens de subsistance ou les activités génératrices de revenus, des formations en cours d'emploi ou des apprentissages peuvent également être envisagés.

Les programmes de SAMS pour adolescents peuvent être une stratégie clé pour prévenir et répondre au travail des enfants, à condition que la nature et les conditions de travail ne soient pas nuisibles et qu'un soutien supplémentaire soit apporté aux adolescents. Cela peut être une bonne alternative lorsque l'éducation n'est pas jugée faisable pour les adolescents qui :

- n'ont jamais été à l'école ;
- ont de grandes lacunes en matière d'éducation qui ne peuvent être comblées par un programme d'éducation alternatif ;
- ont une préférence pour les possibilités de rémunération parce qu'ils ont déjà travaillé.

Que ce soit par le biais d'une éducation formelle ou non formelle, d'un programme de moyens de subsistance ou d'un apprentissage, tous les adolescents et les jeunes doivent être soutenus dans leur apprentissage continu pour leur développement optimal. Par conséquent, les opportunités de SAMS pour les adolescents doivent toujours être associées à une formation ou un enseignement de qualité, ainsi qu'à d'autres types de soutien tels que les compétences financières et de vie, la formation à l'employabilité, l'accompagnement ou le mentorat.

### ACTIONS CLÉS POUR CRÉER DES OPPORTUNITÉS DE SAMS SÛRES ET APPROPRIÉES POUR LES ADOLESCENTS :

- 0 **Identifier les types de travail qui sont sûrs et adaptés à l'âge des adolescents ayant dépassé l'âge légal de travail** dans le contexte local et en coordination avec les spécialistes de la protection de l'enfance et du travail des enfants. Les programmes humanitaires de moyens de subsistance doivent toujours être conformes au cadre juridique national et international.
- 0 **Consulter les acteurs de la communauté, les parents/tuteurs et les adolescents eux-mêmes** pour identifier et valider les opportunités potentielles de moyens de subsistance pour les adolescents.
- 0 **Promouvoir l'égalité des genres pour les filles et s'attaquer aux normes et attentes sexistes néfastes** des adultes concernant les types de travaux que les filles sont ou ne sont pas autorisées à effectuer ; promouvoir le dialogue avec les gardiens de la communauté pour répondre à leurs préoccupations et promouvoir la liberté des filles de participer et de choisir.

0 **Établir des critères de ciblage et de sélection en collaboration avec les acteurs communautaires, les employeurs, les CBO locales et les acteurs humanitaires**, y compris les acteurs de SAMS, de l'éducation et de la protection de l'enfance, pour garantir une couverture adéquate des adolescents à risque de travail des enfants/des PFTE.

0 **Développer des orientations locales, inter-agences et des standards minimums sur des opportunités de SAMS sûres pour les adolescents** afin de s'assurer qu'ils sont protégés dans les activités qu'ils entreprennent. Inclure des mesures de protection telles que la vérification de l'âge, le suivi, le code de conduite, la fréquentation scolaire, les normes et les mesures correctives.

0 **Sensibiliser les employeurs** à leurs obligations de protéger la sécurité et le bien-être des adolescents qui travaillent pour eux. Utiliser la boîte à outil « Sécurité au travail des jeunes » de l'Organisation internationale du travail (OIT) pour élaborer des stratégies sectorielles que les employeurs peuvent utiliser pour protéger les enfants qui travaillent. Collaborer avec d'autres partenaires importants tels que les inspecteurs du travail, les inspecteurs de la santé et de la sécurité et les syndicats.

0 **Aider les adolescents à s'inscrire, à rester et à terminer les programmes de moyens de subsistance en leur apportant un soutien complet, y compris :**

- s'attaquer aux obstacles financiers tels que la compensation financière pour les revenus du travail des enfants, la couverture des frais de scolarité et le coût du transport ou du logement ;
- répondre aux exigences de base en matière d'inscription, telles que les cours de langue, d'alphabétisation et de calcul ;
- la mise à disposition d'équipements, de livres ou de supports de communication (téléphone ou crédits) ;
- l'offre de services de garde d'enfants pour les jeunes tuteurs.

0 **Jumeler les programmes de moyens de subsistance avec d'autres opportunités d'apprentissage et de renforcement des compétences**, telles que :

- des séances sur les compétences de vie pour aider à renforcer l'estime de soi, la prise de décision, la résolution de problèmes, le travail d'équipe et les compétences en communication ;
- des cours d'alphabétisation et de calcul ou de langues ;
- des compétences en matière de planification financière, de budgétisation et d'épargne ;
- des informations et des formations sur la sûreté et la sécurité sur le lieu de travail, y compris l'utilisation de certains outils et la protection adéquate ;
- la formation à l'employabilité ou aux affaires ;
- l'accompagnement et le mentorat.



Voir [l'encadré « Soutenir les adolescents »](#) et [l'Outil 11. Soutenir les enfants à risque et autonomiser les filles.](#)

0 **Établir des voies de référencement avec les acteurs de la protection de l'enfance** pour les services de gestion de cas pour les adolescents à risque afin de leur fournir un soutien et des services supplémentaires dont ils peuvent avoir besoin.

0 **Fournir un soutien de suivi** à la fin du programme de création de moyens de subsistance, par exemple en fournissant un kit de démarrage ou des actifs pour un emploi (indépendant).

#### **Garanties clés pour les adolescents ayant dépassé l'âge minimum de travail :**

- Vérification de l'âge avant d'intégrer le programme de SAMS.
- Réglementer les tâches et les conditions que les adolescents peuvent entreprendre et ce qui est considéré comme dangereux, en accord avec le cadre juridique.
- Contrôler les risques de travail des enfants associés aux programmes de SAMS.
- Faciliter l'accès des adolescents à des opportunités d'apprentissage de qualité.
- Soutenir les adolescents dans leur demande de permis de travail et autres formalités administratives requises pour les programmes de SAMS.

- 0 **Contrôler et évaluer l'efficacité des programmes de renforcement économique** en matière de prévention et de réponse au travail des enfants, y compris par un suivi post-distribution.

1

Voir [section 4.3 Suivi et évaluation](#).

- 0 **Explorer les possibilités d'apprentissage ou de « formation en cours d'emploi » pour que les adolescents puissent acquérir de nouvelles compétences et trouver un lieu de travail potentiel.** Veiller à ce que :
- les apprentissages soient guidés et supervisés par des formateurs compétents et expérimentés ;
  - les formateurs soient correctement rémunérés pour la formation des apprentis ;
  - les apprentissages soient supervisés et, dans la mesure du possible, combinés avec des cours techniques ;
  - dans la mesure du possible, ils soient liés à des apprentissages formels, liés à une institution accréditée où les participants peuvent obtenir un certificat pour un futur emploi décent ;
  - dans la mesure du possible, inclure des opportunités offertes par des partenaires nationaux et internationaux travaillant avec des entreprises locales et nationales, des prestataires de formation professionnelle et des sociétés multinationales.



## ÉTUDE DE CAS 27.

### INTEGRER LES PROGRAMMES DE PROTECTION DE L'ENFANCE, D'EAH ET D'ARGENT CONTRE TRAVAIL POUR COMBATTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS CHEZ LES ADOLESCENTS EN SYRIE

[Cette étude de cas](#) décrit comment un projet intégré de protection, d'EAH et d'assistance aux cas a été conçu pour prévenir et répondre au travail des enfants chez les adolescents en Syrie.



## OUTILS

OUTIL 2. LES ENFANTS NE SONT PAS DE PETITS ADULTES

OUTIL 9. MESURER LE TRAVAIL DES ENFANTS

OUTIL 11. SOUTENIR LES ENFANTS À RISQUE ET AUTONOMISER LES FILLES

OUTIL 14. VÉRIFICATION DE L'ÂGE

## RESSOURCES CLÉS

- FAO and ILO (2017). [Child labour in agriculture in Lebanon: A guide for practitioners.](#)
- Child Protection Sub-Sector (CPSS) Cox's Bazar (2018). [Guidance Note: Engagement of Children for Work by Humanitarian Actors, or their Implementing Partners/Contractors.](#)

## MOYENS DE SUBSISTANCE AGRICOLES

Près des trois quarts de l'ensemble du travail des enfants dans le monde s'effectue dans l'agriculture,<sup>33</sup> par exemple les activités agricoles, l'élevage et la garde de bétail, la pêche, l'aquaculture et la sylviculture. L'agriculture présente un éventail important de dangers pour les enfants, y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition aux pesticides, l'utilisation de machines dangereuses, les charges lourdes, les longues heures de travail et les environnements hostiles.

L'agriculture et le travail des enfants sont étroitement liés, et dans les contextes humanitaires, tous deux sont intrinsèquement liés à la sécurité alimentaire.

Les crises humanitaires peuvent accroître les risques de travail des enfants de plusieurs façons, par exemple :

- Les terres contaminées par des débris de catastrophes naturelles ou des engins non explosés (ENE) et des restes



explosifs de guerre (REG) peuvent rendre le travail agricole plus dangereux pour les enfants.

- La perte des récoltes, de bétail ou d'actifs productifs peut forcer les enfants à migrer ou à s'éloigner de leur domicile à la recherche de nourriture, d'eau et de travail, les rendant ainsi plus vulnérables au travail des enfants, y compris aux PFTE.
- Dans les situations où les producteurs agricoles sont moins en mesure d'utiliser la main-d'œuvre adulte, par exemple en raison d'épidémies de maladies infectieuses humaines, les enfants peuvent être de plus en plus appelés à combler le manque de main-d'œuvre dans les ménages et les exploitations agricoles commerciales.

Les crises de la chaîne alimentaire sont liées aux maladies animales transfrontalières, aux parasites et aux maladies des plantes et peuvent :

- 0 augmenter l'exposition des enfants aux pesticides et aux produits chimiques toxiques utilisés pour lutter contre ces maladies.
- 0 augmenter la transmission des maladies animales et accroître les risques sanitaires des enfants qui travaillent avec le bétail.
- 0 augmenter le risque physique pour les enfants lorsqu'ils gardent les troupeaux ou déplacent les animaux pour les soigner.

Bien que l'agriculture présente de nombreux risques pour les enfants qui travaillent, elle possède également un énorme potentiel pour soutenir la sécurité alimentaire des ménages et fournir des alternatives au travail des enfants dans les situations de crise humanitaire. Cette section doit être lue conjointement avec les considérations clés de SAMS énumérées dans la section précédente.

## ENVISAGER LES ACTIONS SUIVANTES POUR LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS PAR LE BIAIS DE PROGRAMMES AGRICOLES :

- 0 **Inclure les ménages et les communautés rurales vulnérables au travail des enfants dans les critères de ciblage et de sélection** lorsque le travail des enfants dans l'agriculture est une préoccupation préexistante ou a été induit par la crise.

Voir [section 3.9.3 Ciblage et sélection.](#)

- 0 **Évaluer comment les enfants utilisent leur temps dans les travaux agricoles** et atténuer les travaux lourds potentiels des enfants en introduisant des technologies et des pratiques économes en travail (sensibles au genre) telles que l'irrigation ou l'approvisionnement en eau potable pour les animaux et les humains.


Voir [section 3.9.3 Ciblage et sélection.](#)

- 0 **Concevoir des programmes qui offrent un travail sûr aux parents/tuteurs et aux adolescents en âge de travailler**, dont les familles sont vulnérables au travail des enfants. Par exemple :
  - **Les projets de moyens de subsistance communautaires** restaurent les moyens de subsistance, produisent plus de nourriture ou aident à mieux faire face aux chocs futurs, par exemple en plantant des jardins potagers communautaires ou scolaires ou des fermes d'arrière-cour, une aquaculture ou une pisciculture intégrée à la riziculture et à l'élevage de petits ruminants à domicile.
  - **Les écoles pratiques d'agriculture et d'apprentissage à la vie pour les jeunes (JFFLS)** pour les adolescents et les jeunes (âgés de 15 à 25 ans) promeuvent les moyens de subsistance des adolescents pendant l'action humanitaire.



### PROGRAMMES D'ÉCOLES PRATIQUES D'AGRICULTURE ET D'APPRENTISSAGE À LA VIE POUR LES JEUNES

Les écoles pratiques d'agriculture et d'apprentissage à la vie pour les jeunes (JFFLS) aident les jeunes agriculteurs (âgés de 15 à 25 ans) à apprendre à cultiver, à commercialiser et à vendre leurs produits. Le programme JFFLS est développé conjointement par l'OIT et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. L'objectif de JFFLS est d'autonomiser les jeunes ruraux et de leur offrir des options d'emploi et de moyens de subsistance. Les adolescents et les jeunes acquièrent des compétences agricoles ainsi que des compétences de vie et des compétences entrepreneuriales par le biais de séances de formation pratique. La combinaison de compétences agricoles pratiques et de compétences personnelles a permis de lutter contre le travail des enfants et de promouvoir l'égalité des genres. Les programmes JFFLS ont été utilisés dans de nombreux pays pour soutenir les enfants séparés de leurs familles, les orphelins, les enfants libérés des forces armées et des groupes armés, et les jeunes réfugiés, déplacés à l'intérieur de leur pays ou migrants.

- 0 **Apporter un soutien ciblé aux ménages et aux systèmes agricoles** pour renforcer la résilience face aux chocs, comme mesure de prévention du travail des enfants, par exemple en :
    - fournissant une CVA aux familles pour restaurer la production agricole et les actifs ;
    - reliant les familles aux systèmes de protection sociale qui peuvent répondre aux chocs de revenus.
  - 0 **Développer des orientations pratiques pour les adolescents, les parents et les employeurs sur le travail agricole sûr et adapté à l'âge des enfants.**
    - Utiliser ces directives pour s'engager auprès des adolescents et de leurs familles afin de prévenir ou d'éliminer les dangers associés au travail des enfants dans l'agriculture.
    - Soutenir les autorités agricoles et les comités agricoles ruraux dans leur lutte contre le travail des enfants par la sensibilisation, la formation des agriculteurs ou le suivi du travail des enfants.
-  0 **Renforcer la cohésion sociale par le biais de programmes agricoles de subsistance.** Veiller à ce que les programmes agricoles bénéficient aux personnes directement touchées par la crise ainsi qu'aux personnes indirectement touchées, par exemple les communautés qui accueillent des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ou des populations migrantes.

## ÉTUDE DE CAS 28.

### ORIENTATIONS SUR LE TRAVAIL DANGEREUX DES ENFANTS DANS LA PRODUCTION AGRICOLE AU NIGER

[Cette étude de cas](#) décrit comment les acteurs agricoles du Niger ont collaboré pour lutter contre le travail dangereux des enfants dans la production agricole à petite échelle.

## OUTILS

OUTIL 2. LES ENFANTS NE SONT PAS DE PETITS ADULTES

OUTIL 11. SOUTENIR LES ENFANTS À RISQUE ET AUTONOMISER LES FILLES

## RESSOURCES CLÉS

- ILO and FAO (2017). [Child Labour in Agriculture in Lebanon: A guide for practitioners](#).
- FAO (2020). [FAO Framework on Ending Child Labour in Agriculture](#).
- FAO (2019). [Child Labour in Agriculture in Protracted Crises, Fragile and Humanitarian Contexts](#)
- FAO. [Youth & Junior Farmer Field and Life Schools \(JFFLS\) resource page](#). [Dernier accès en octobre 2020]
- World Food Programme (2016). [Food Assistance for Assets \(FFA\) for zero hunger and resilient livelihoods: a programme guidance manual](#).
- FAO (2016). [End Child Labour in Agriculture E-learning course](#).
- FAO (2015). [Handbook for monitoring and evaluation of child labour in agriculture: Measuring the impacts of agricultural and food security programmes on child labour in family-based agriculture](#).
- FAO (2015). [Protect children from pesticides](#). [English](#), [French](#), [Arabic](#).
- ILO-IPEC (2014). [Compendium of good practices on addressing child labour in agriculture](#).
- FAO and ILO (2013). [Guidance on addressing child labour in fisheries and aquaculture](#).
- FAO (2013). Children's work in the livestock sector. [Summary](#), [full report](#).
- FAO (2011). [Junior Farmer Field and Life School Manuals for Trainers](#).
- FAO (2010). [Child labour prevention in agriculture: Junior Farmer Field and Life School - Facilitator's guide](#).
- [ILO-IPEC website](#).
- ILO-IPEC (2006). [Tackling hazardous child labour in agriculture: Guidance on policy and practice](#)
- Infographies et matériel visuel de sensibilisation de la FAO sur le travail des enfants dans l'agriculture :
  - [Child labour in agriculture](#)
  - [Child labour in agriculture in protracted and humanitarian crises](#)
  - [Keeping children out of hazardous child labour](#)
  - [Ending child labour will be decided in agriculture](#)

## EMPLOI, PETITES ENTREPRISES ET ACCÈS AU MARCHÉ

Dans les situations de crise prolongée, les programmes de SAMS peuvent viser à créer des opportunités d'emploi (indépendant) durable et décent pour les adolescents en âge de travailler et les tuteurs, et à améliorer leur accès au marché du travail. Les programmes d'emploi peuvent également comporter des activités avec les employeurs, dans le but de créer un travail décent, de lutter contre le travail des enfants et de réduire les préjudices causés aux enfants sur le lieu de travail.

### ACTIONS CLÉS POUR CRÉER DES OPPORTUNITÉS D'EMPLOI SENSIBLES AU TRAVAIL DES ENFANTS

- 0 **S'assurer que les programmes d'emploi offrent un travail décent, y compris un salaire décent pour tous les participants.** S'assurer que les programmes humanitaires n'aggravent pas les conditions de travail des adultes et des adolescents qui ont dépassé l'âge minimum de travail.
- 0 **Concevoir des stratégies pour aider les marchés commerciaux et du travail locaux à étendre les possibilités de travail décent dans les communautés présentant des facteurs de risque élevés du travail des enfants.** Identifier les opportunités pour les adolescents en âge de travailler et les adultes.
- 0 **Travailler en étroite collaboration avec les services locaux de l'emploi et les acteurs gouvernementaux responsables afin d'accroître l'accès à un travail décent pour les adultes et les adolescents ayant dépassé l'âge minimum de travail dans les familles présentant des facteurs de risque du travail des enfants.**
  - Plaider en faveur de mesures qui traitent des obstacles au marché du travail pour des groupes spécifiques (comme les exigences en matière de permis de travail pour les réfugiés ou les groupes de migrants).



- Promouvoir des mesures visant à soutenir l'accompagnement professionnel et le placement des jeunes et des adultes au chômage.
- Sensibiliser au cadre légal et au travail accepté pour les adolescents ayant dépassé l'âge minimum de travail.
- Cibler des industries, des syndicats ou des employeurs spécifiques qui sont des points chauds du travail des enfants.
- Soutenir les employeurs pour qu'ils prennent au sérieux leurs responsabilités en matière de travail décent envers leurs employés, en particulier les adolescents ayant dépassé l'âge de travailler, et retirer les enfants des travaux néfastes.

0 **Travailler avec les confédérations locales d'employeurs, les syndicats de travailleurs ou les plateformes d'entreprises** pour identifier les opportunités d'entrée sur le marché du travail pour les parents/tuteurs d'enfants qui travaillent, en particulier les femmes.

0 **Associer les stratégies des programmes d'emploi à d'autres formes d'aide aux familles vulnérables**, telles que les besoins de base et l'aide sociale, l'éducation, le renforcement des compétences ou les possibilités de développement professionnel, ou l'accès à des services financiers tels que les prêts aux petites entreprises.

0 **Promouvoir le dialogue social sur l'emploi et le soutien au marché du travail** afin de favoriser des moyens de subsistance durables, sûrs et inclusifs, en accordant une place centrale aux intérêts à long terme des personnes et de l'environnement.



0 **Renforcer la cohésion sociale par des programmes d'emploi.** Veiller à ce que les programmes d'emploi bénéficient aux personnes directement touchées par la crise ainsi qu'aux personnes indirectement touchées - par exemple, les communautés qui accueillent des groupes de réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur du pays ou des migrants.

## **ACTIONS CLÉS POUR SOUTENIR LES ADOLESCENTS DANS LEUR TRANSITION DU TRAVAIL DES ENFANTS VERS UN EMPLOI DÉCENT**

0 **Associer les programmes de moyens de subsistance à d'autres opportunités d'apprentissage et de renforcement des compétences**, telles que :

- des séances de compétences de vie pour aider à renforcer l'estime de soi, la prise de décision, la résolution de problèmes, le travail d'équipe et les compétences en communication ;
- des cours d'alphabétisation et de calcul ou de langues ;
- des compétences en matière de planification financière, de budgétisation et d'épargne ;
- des informations et des formations sur la sûreté et la sécurité sur le lieu de travail, y compris l'utilisation de certains outils et une protection adéquate ;
- une formation à l'employabilité ou aux affaires ;
- l'accompagnement et le mentorat.



Voir [l'encadré « Soutenir les adolescents »](#) et [l'Outil 11. Soutenir les enfants à risque et autonomiser les filles.](#)

0 **Fournir un soutien supplémentaire aux parents et aux tuteurs d'adolescents retirés du travail des enfants/des PFTE**, comme la CVA, des services de traduction, des cours de langue pour les parents, des séances d'éducation parentale ou un soutien pour obtenir les documents et les permis de travail nécessaires. Ceci est particulièrement important lorsque :

- l'enfant présente des vulnérabilités supplémentaires qui affectent son accès au marché du travail ;
- le parent ou le tuteur présente des vulnérabilités supplémentaires qui affectent le soutien qu'il peut apporter à la transition de ses enfants vers un emploi décent.



Voir [la section 3.5 Protection de l'enfance sur le renforcement des milieux familiaux et de prise en charge.](#)

0 **Lorsque qu'on travaille avec des enfants qui sont retirés du PFTE, il faut collaborer avec les agences de gestion de cas de protection de l'enfance pour développer un**

**plan de prise en charge réaliste** avec un calendrier pour une transition durable du PFTE et avec un soutien et un suivi adéquat tout au long du processus.

Voir [section 3.5 Protection de l'enfance sur la gestion de cas](#).

## RESSOURCES CLÉS

- ILO (2008). [Eliminating Child Labour Guides for Employers](#). Guide 1 Introduction to child labour; Guide 2 How employers can eliminate child labour; Guide 3 Role of organisations in eliminating child labour.
- ILO (2011). [Employers and Workers Handbook on Hazardous Child Labour](#).
- ILO (2015) [Combating forced labour: A handbook for employers and business](#).

## AIDE SOUS FORME DE TRANSFERT MONÉTAIRE OU DE BONS (CVA)

L'aide sous forme de transfert monétaire ou de bons (CVA) fait référence à la fourniture de transfert monétaire ou de bons à des individus, des ménages ou des communautés afin qu'ils puissent acheter des biens et des services sur le marché local.<sup>34</sup> La CVA, le Programme de transfert monétaire (CTP), l'Assistance basée sur les espèces (CBA) et les interventions basées sur les espèces (CBI) sont tous des termes interchangeables. Lorsque les marchés fonctionnent, la CVA offre aux populations touchées par la crise un plus grand choix et plus de dignité pour répondre à leurs propres besoins et elle aide les marchés locaux à se rétablir plus rapidement.

Bien que la CVA soit une modalité de plus en plus utilisée dans les programmes humanitaires de protection de l'enfance et de lutte contre le travail des enfants, la base de données probantes sur la CVA est encore limitée. Cependant, les preuves émergentes suggèrent que la CVA pourrait être une modalité efficace pour aider les familles à :<sup>35</sup>

- augmenter le revenu du ménage ;
- réduire la participation des enfants au travail rémunéré des enfants, y compris les PFTE ;
- réduire la participation des enfants, en particulier des filles, au travail non rémunéré des enfants, y compris les PFTE ;
- réduire les mécanismes d'adaptation négatifs tels que l'exploitation sexuelle commerciale ;
- réduire les risques de séparation familiale délibérée associés à des facteurs de risque élevés du travail des enfants ;
- accroître la scolarisation et la fréquentation scolaire comme stratégie de réduction du travail des enfants ;
- réduire le risque de mariage des enfants ;
- permettre aux familles d'accéder aux services qui favorisent le bien-être des enfants.

Le transfert direct de la CVA aux adolescents est une approche émergente dans les situations humanitaires, en particulier pour soutenir les adolescents à risque qui vivent en dehors du cadre familial traditionnel, comme les adolescents non accompagnés qui travaillent ou les adolescents en déplacement. Bien qu'il y ait encore peu de preuves de l'efficacité des méthodes de travail avec les adolescents en tant que bénéficiaires directs de la CVA, de nouvelles directives et bonnes pratiques émergent dans le secteur.

En ce qui concerne les différents types d'interventions de la CVA, il est de plus en plus évident que les approches Cash Plus sont les plus efficaces pour améliorer le bien-être des enfants et des adolescents et pour répondre aux problèmes de protection tels que le travail des enfants. Les praticiens soulignent que la nature globale des approches **Cash Plus** semble avoir un impact plus important, car « les obstacles au bien-être des adolescents ne sont pas tous liés à l'accès aux ressources financières ».<sup>36</sup> Ce constat rejoint les données relatives aux programmes sur le travail des enfants, qui montrent que la nature multiforme du problème nécessite une réponse multisectorielle. Les orientations de cette section mettent donc l'accent sur **l'approche Cash Plus** comme étant l'approche privilégiée pour soutenir les enfants et les adolescents qui sont ou risquent d'être dans le travail des enfants.





## LES PROGRAMMES CASH PLUS : UNE PRATIQUE PROMETTEUSE

Les programmes Cash Plus proposent des approches complémentaires outre la CVA. Ces services et soutiens complémentaires peuvent être conditionnels ou inconditionnels, et peuvent couvrir les domaines suivants :

- la gestion de cas de protection de l'enfance ;
- le soutien psychosocial et les interventions en matière de compétences de vie pour les adolescents ;
- l'éducation ou le soutien aux moyens de subsistance des jeunes ;
- l'accompagnement et le mentorat ;
- des modalités de vie indépendante supervisée pour les adolescents plus âgés non accompagnés ;
- des interventions de changement de comportement visant à développer des connaissances, des attitudes et des pratiques positives, et à transformer les normes sociales relatives aux activités productives des enfants et au travail des enfants ;
- un soutien parental pour les parents et les tuteurs d'adolescents ;
- des programmes de SAMS et de renforcement économique pour les parents et les tuteurs.

## ACTIONS CLÉS POUR L'UTILISATION DES INTERVENTIONS DE LA CVA DANS LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

0 **Coordonner les évaluations de la CVA et la conception du programme avec la structure de coordination de la CVA dans le contexte local**, comme un groupe de travail sur les transferts monétaires, afin de garantir l'alignement avec les directives inter-agences et les protocoles de sauvegarde pour le ciblage, la conception, la livraison et le suivi des interventions de la CVA.

Voir [section 2.1 Coordination](#) et [2.2 Évaluation et analyse des besoins](#).

0 **Aider les familles et les communautés à accéder aux interventions de la CVA existantes**. Fournir des informations sur les critères d'éligibilité et l'aide disponible, ou faciliter l'accès aux prestataires de services de la CVA.

0 **Veiller à ce que les critères de ciblage de la CVA ne constituent pas un facteur d'attraction pour le travail des enfants**. Par exemple, lorsque les critères permettant aux familles de bénéficier de la CVA incluent « les enfants non scolarisés » ou « les enfants en situation de travail des enfants », les acteurs doivent atténuer les risques que les familles n'inscrivent pas intentionnellement leurs enfants à l'école, ou - pire - retirent les enfants de l'école, afin de pouvoir bénéficier de la CVA.

Voir [section 3.9.3 Ciblage et sélection](#).

0 **Concevoir des interventions Cash Plus** qui traitent à la fois les facteurs de risque financiers et non financiers du travail des enfants, soutenues par des interventions globales et multisectorielles qui ciblent à la fois l'enfant et sa famille.

0 **S'assurer que les interventions Cash Plus peuvent fournir directement, ou se référer à des services de gestion de cas de protection de l'enfance** pour un soutien adapté aux enfants ayant des problèmes de protection ou aux tuteurs qui ont besoin d'un soutien supplémentaire pour fournir une prise en charge et une protection adéquates à leurs enfants.

0 **S'assurer que l'aide CVA à court terme est liée à un soutien financier à plus long terme**, tel que des programmes de moyens de subsistance ou générateurs de revenus, reliant les familles à des systèmes de protection sociale ou d'épargne pour des résultats durables, et qu'ils ne créent aucun préjudice lorsque les interventions de la CVA prennent fin.

0 **Inclure des indicateurs du travail des enfants dans les cadres de suivi de la CVA**. Voir [l'encadré « Suivi du travail des enfants dans les interventions de la CVA »](#) pour des orientations et des indicateurs plus détaillés.

0 **Surveiller les ménages jusqu'à la fin de la CVA** pour détecter les effets négatifs potentiels sur les enfants et les adolescents, y compris leur fréquentation scolaire et leur situation professionnelle.

Voir [section 4.3 Suivi et évaluation](#).



## ÉTUDE DE CAS 29.

### SERVICES BASÉS DANS DES CENTRES ET AIDE SOUS FORME DE TRANSFERT MONÉTAIRE POUR LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS EN TURQUIE

Cette étude de cas décrit une nouvelle approche des services basés dans des centres et une aide sous forme de transfert monétaire pour lutter contre le travail des enfants en Turquie.



## SUIVI DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES INTERVENTIONS DE LA CVA

[Le rapport Monitoring Child Protection Within Humanitarian Cash Programme de 2019](#) a révélé que si les systèmes de suivi de la CVA identifient généralement les problèmes du travail des enfants par le biais de questions sur les stratégies d'adaptation économique, les données quantitatives ne sont généralement pas assez détaillées pour déterminer si un enfant est dans le travail des enfants ou dans les pires formes de travail des enfants. En effet, les questions portant uniquement sur le type de travail, le nombre d'heures ou les conditions de travail ne génèrent pas toujours des informations suffisantes pour déterminer si un enfant est dans le travail des enfants et/ou dans les PFTE. En outre, les questions sont souvent adressées aux chefs de famille et non aux enfants ou adolescents eux-mêmes, ce qui peut donner lieu à des informations moins fiables. Sur la base de cet examen, il est recommandé d'inclure les questions de protection de l'enfance dans les programmes humanitaires de la CVA de la manière suivante :

- Collecter des données sur les indicateurs de base qui peuvent aider à déterminer les risques du travail des enfants, tels que l'âge des enfants, la scolarisation et la fréquentation scolaire, les jours et heures de travail par semaine, les tâches, la nature et les conditions du travail.
- Inclure des indicateurs supplémentaires sur le travail des enfants dans les enquêtes sur les stratégies d'adaptation des moyens de subsistance et les systèmes de suivi post-distribution. Par exemple, envisager ces questions pour les parents/tuteurs :
  - Vos enfants ont-ils dû s'engager dans un travail que vous considérez comme dangereux ?
  - Un de vos enfants s'est-il blessé ou a-t-il eu des problèmes de santé à cause de son travail au cours des x derniers jours ?
  - Avez-vous dû envoyer vos enfants vivre avec quelqu'un d'autre, et pour quelle raison (pour un meilleur accès à un besoin spécifique tel que la nourriture, l'éducation, etc.) ?
  - Avez-vous accueilli des enfants d'autres familles dans votre ménage ? Et comment faites-vous face à cette situation ?
- Toujours ventiler les données en fonction du sexe, de l'âge et du handicap, et utiliser les tranches d'âge utilisées dans le cadre juridique, par exemple, l'âge minimum légal de travail et, le cas échéant, l'âge des travaux légers.
- Développer un outil de suivi de la protection de l'enfance autonome (ou combiné avec la VBG) qui pose des questions supplémentaires sur la protection de l'enfance - y compris des questions pour les enfants - qui vont plus en profondeur concernant le travail des enfants et les autres risques associés à la protection de l'enfance.
- Pendant le suivi post-distribution, évaluer les éventuelles conséquences négatives de la CVA, y compris les critères de ciblage. Par exemple, y a-t-il eu des cas dans la communauté où des familles ont envoyé leurs enfants ailleurs ou les ont retirés de l'école pour répondre aux critères d'éligibilité ?
- Utiliser des méthodologies qualitatives pour discuter de sujets plus sensibles, tels que les discussions de groupe.
- Si possible, recueillir des données au sein d'un groupe de contrôle, ou utiliser des données au niveau de la population (par exemple, à partir d'enquêtes sur les ménages) en plus des bénéficiaires de la CVA, afin d'attribuer les changements à l'intervention.





## ÉTUDE DE CAS 30.

### LE FILET DE SÉCURITÉ HUMANITAIRE AXÉ SUR LES ENFANTS DE NO LOST GENERATION (MIN 'ILA) AU LIBAN

Au cours de l'année scolaire 2016-2017, l'UNICEF et le PAM, en partenariat avec le ministère libanais de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEHE), ont piloté un programme de transfert monétaire humanitaire axé sur les enfants pour les enfants syriens déplacés au Liban. Le programme, connu sous le nom de « Min Ila » a offert un filet de sécurité humanitaire, visant à soutenir les familles vulnérables et à réduire les stratégies d'adaptation négatives néfastes et les obstacles à l'éducation, y compris le recours au travail des enfants.

#### Les composantes du programme comprenaient

- Les enfants réfugiés syriens âgés de 5 à 14 ans vivant dans les gouvernorats du Mont-Liban et du Akkar ont été soutenus pour s'inscrire à l'école, grâce à un transfert mensuel en espèces de 20 USD pendant toute la durée de l'année scolaire.
- Un transfert complémentaire de 45 USD par mois a été fourni aux adolescents syriens âgés de 10 à 14 ans pour compenser la perte de revenus due au travail des enfants.
- Le transfert en espèces était inconditionnel, mais la fréquentation scolaire était étroitement surveillée. Si un enfant n'allait pas régulièrement à l'école, les agents du projet rendaient visite au ménage. L'objectif de ces visites était d'identifier les obstacles à la fréquentation scolaire et, le cas échéant, de référer les ménages à d'autres prestataires de services tels que les services de santé ou de protection de l'enfance.

Après l'année pilote, le programme s'est poursuivi durant l'année scolaire 2017-2018. Sur la base des enseignements tirés, un certain nombre de changements et de dispositions supplémentaires ont été apportés au programme, notamment :

- Les enfants inscrits à l'école avec des besoins spéciaux, tels qu'une déficience, ou avec des obstacles spécifiques pour accéder à l'école en raison de la distance, du terrain ou de problèmes de sécurité, ont continué à recevoir le transfert mensuel de base de 20 USD pour la deuxième année scolaire.
- Les enfants inscrits à l'école sans besoins spéciaux ont reçu un montant mensuel de base inférieur de 13,50 USD pour la deuxième année scolaire.
- Le transfert complémentaire pour les adolescents (qui travaillaient auparavant) a été réduit à 20 dollars par mois et ne concerne que les enfants âgés de 12 à 14 ans.
- Le programme a élargi les référencement vers des services complémentaires pour les enfants et les familles ayant des besoins ou encourant des risques supplémentaires, tels que les enfants déficients, les enfants à haut risque de travail des enfants ou de mariage des enfants.

#### Impact

- Le programme a contribué à réduire les principaux obstacles à l'éducation, notamment le travail (domestique) des enfants : il a permis de réduire le temps que les jeunes adolescents âgés de 10 à 14 ans consacrent aux tâches ménagères, y compris la collecte de bois de chauffage ou d'eau, et il a réduit le nombre d'enfants s'occupant d'un membre de la famille.
- Ces impacts positifs ont été plus forts pour les filles, qui sont les plus impliquées dans les tâches domestiques et les rôles de prise en charge.
- Les données qualitatives ont suggéré qu'il y avait une diminution du travail des enfants associée au transfert monétaire parce que les enfants allaient désormais à l'école au lieu de travailler.
- Au cours de l'année scolaire 2016-17, environ 60 % des enfants qui fréquentaient l'école de manière irrégulière ou qui l'avaient abandonnée et qui ont reçu la visite des agents du projet, ont pu retourner à l'école après une seule visite ou un seul référencement.



- Plus de 80% des familles participantes ont déclaré que le programme avait un impact positif sur le bien-être de leurs enfants, y compris une réduction du travail des enfants.

**Défis :**

- Il a été difficile d'obtenir une image précise de l'implication des enfants dans le travail (domestique ou autres formes de travail) parallèlement à la fréquentation scolaire. Certaines familles ont sous-déclaré les activités productives des enfants par peur de perdre les transferts d'argent.
- La disponibilité des services d'éducation et de référencement était inférieure aux besoins généralisés des familles à risque.
- Il existe peu d'éléments probants provenant de (d'autres) contextes humanitaires sur ce qui fonctionne dans les programmes d'assistance sociale holistique.

**Ressource :**

- American Institute for Research and Unicef (2018). "Min Ila" Cash Transfer Programme for Displaced Syrian Children in Lebanon (Unicef and WFP): Impact Evaluation Endline Report. <https://www.unicef-irc.org/publications/1017-ctp-displaced-syrian-children-lebanon-impact-eval-endline-report.html>

## RESSOURCES CLÉS

- Global Food Security cluster (2019). [Cash for Work Guidance Note](#).
- Save the Children, WRC and CALP (2012). [Cash and child protection: How cash transfer programming can protect children from abuse, neglect, exploitation, and violence](#).
- Save the Children, WRC & CALP (2012). [Child Safeguarding in Cash Transfer Programming](#).
- ACPHA (2019). [Cash transfer programming and child protection in humanitarian action: review and opportunities to strengthen evidence](#).
- World Food Programme (2017). [Guidance note to prevent the use of child labour in WFP operations and programmes](#).
- Plan International (2020). [Cash and voucher assistance for adolescents: an evidence review of how cash and voucher assistance can achieve outcomes for adolescents in humanitarian settings](#).
- Plan International (2020). [Cash transfer and child protection: an integrated approach to address the need of unaccompanied and separated adolescents in the Central African Republic](#).
- Plan International (2020). [Cash transfer and education: supporting basic education for Syrian refugees and Egyptian host communities](#).



## 3.10 SANTÉ

Les enfants en situation de travail des enfants sont très vulnérables aux risques sanitaires, notamment aux blessures physiques, aux handicaps, à la malnutrition, à la détresse psychosociale et aux problèmes de santé mentale, aux IST, aux grossesses non désirées et aux autres conséquences de la violence et des abus sexuels. En même temps, les enfants en situation de travail des enfants, en particulier les PFTE, sont souvent confrontés aux plus grands obstacles pour accéder aux soins de santé en raison de la pauvreté et de la négligence des parents, des tuteurs ou des employeurs.

Les programmes de santé jouent un rôle essentiel dans la promotion du bien-être des enfants qui travaillent par le biais de soins de santé préventifs et de traitements. Les praticiens de la santé peuvent conseiller les parents, les tuteurs et les employeurs sur la manière de réduire les risques pour la santé des enfants qui travaillent et, grâce à la prestation de services, ils peuvent identifier les enfants qui sont dans le travail des enfants, y compris les pires formes.

### 3.10.1 LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS PAR LES SOINS DE SANTÉ

#### ACTIONS CLÉS POUR LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS PAR DES INTERVENTIONS SANITAIRES

- 0 **Informez les acteurs de la santé de l'impact néfaste du travail des enfants**, en particulier des PFTE, par le biais de briefings, d'orientations ou de séances de formation pour les agences de santé, les gestionnaires de cas, le personnel médical et les agents de santé communautaires. Ces informations peuvent inclure :
- les types courants de travail des enfants/de PFTE et les dangers professionnels associés qui constituent des risques pour la santé des enfants ;
  - les maladies, blessures, déficiences et handicaps courants liés au travail dont souffrent les enfants qui travaillent et les traitements ou services connexes ;
  - communiquer et travailler avec des enfants et des adolescents (filles) très vulnérables, conformément aux directives relatives à la protection de l'enfance et à la violence basée sur le genre (VBG) ;
  - les voies de référencement pour les enfants en situation de travail des enfants, y compris les exigences de signalement obligatoire des (formes spécifiques de) PFTE et des problèmes de protection de l'enfance associés aux autorités compétentes ;
  - le suivi et le signalement confidentiels des maladies, lésions et accidents liés au travail des enfants dans les systèmes locaux et nationaux de surveillance de la santé et des accidents.

Voir [section 4.2 Capacité et sécurité du personnel](#).

- 0 **Intégrer le travail des enfants dans les messages de prévention de santé publique** dans les endroits où le travail des enfants est répandu. Inclure, par exemple, des informations (visuelles) adaptées aux enfants sur :
- les risques environnementaux et professionnels et leur impact néfaste sur la santé des enfants ;
  - les conseils en matière de santé et sécurité au travail ;
  - les services de santé disponibles ;
  - les voies de référencement et les procédures de signalement pour les enfants.



Voir [Outil 13. Messages clés sur le travail des enfants](#).

- 0 **Intégrer le dépistage des maladies et lésions liées au travail des enfants dans un dépistage sanitaire plus large et dans les soins préventifs**, tels que les bilans de santé, la promotion de la nutrition et de l'hygiène, la vaccination et les immunisations, les contrôles dentaires et la fourniture d'aides visuelles ou



auditives.

- 0 **Intégrer des informations sur les soins de santé préventifs et curatifs et sur la nutrition dans d'autres services destinés aux enfants qui travaillent**, tels que les programmes de compétences de vie, les activités de sensibilisation, les programmes d'apprentissage et autres activités destinées aux enfants en situation de travail des enfants.
- 0 **Collaborer avec les acteurs de la protection de l'enfance pour veiller à ce que les enfants qui travaillent aient accès à des informations pertinentes liées à la santé et à la protection, telles que :**
  - des informations et des services sur la santé et les droits sexuels et reproductifs (SDSR) ;
  - des informations sur la violence sexuelle et domestique et le consentement ;
  - la grossesse ;
  - le mariage ;
  - le planning familial ;
  - la parentalité.
- 0 **Collaborer avec les services de protection de l'enfance et les autres acteurs concernés par le travail des enfants afin d'améliorer l'accès aux soins de santé pour les enfants qui travaillent, en particulier ceux qui sont dans le travail des enfants/les PFTE :**
  - Consulter les enfants qui travaillent, les familles et/ou les employeurs sur les lieux, les jours et les heures appropriés pour fournir ces services, par exemple, sur le lieu de travail ou à proximité, pendant ou après les heures de travail, le weekend.
  - Étendre les soins préventifs et les traitements en matière de santé et de nutrition au niveau communautaire jusqu'aux localités où le travail des enfants est très répandu, telles que les zones agricoles, les zones industrielles ou certains environnements urbains, en cas de besoin, par le biais de services mobiles ou d'autres lieux (par exemple, des espaces sécurisés ou des centres communautaires).
  - Mener une action de sensibilisation ciblée auprès des enfants (individuels) difficiles à atteindre qui ne sont pas en mesure d'accéder aux services, en collaboration avec les services de protection de l'enfance ou de bien-être des enfants, le cas échéant.
- 0 **Établir des mécanismes de référencement fonctionnels** entre les prestataires de soins de santé, de protection de l'enfance et d'autres services essentiels pour les enfants identifiés comme étant dans le travail des enfants, en particulier les PFTE.
- 0 **S'assurer que les établissements et les travailleurs de la santé sont formés pour fournir des services spécialisés et des référencement pour les enfants dans les PFTE :**
  - Veiller à ce que les services de santé soient toujours fournis dans l'intérêt supérieur de l'enfant, sans discrimination ni jugement, et que les enfants survivants de VSS aient accès à des services d'intervention du centre de survivants adaptés à leur genre, âge, handicap, stade de développement et contexte culturel/religieux.
  - Pour tous les enfants dans des PFTE, y compris les survivants de VSS, collaborer avec les acteurs de la gestion de cas de protection de l'enfance (ou de VBG) afin de s'assurer que les enfants sont protégés contre tout autre préjudice et reçoivent des services holistiques qui répondent à leurs besoins, y compris, mais sans s'y limiter, les services prioritaires tels que la santé, la gestion de cas, le soutien psychosocial et la sûreté/sécurité. Voir section [3.5 Protection de l'enfance sur la gestion de cas et les VSS](#).



- Identifier et traiter les problèmes de santé (mentale), les blessures ou les maladies liés au travail, tels que :
  - 0 les blessures liées au travail ;
  - 0 les déficiences liées au travail nécessitant des aides spécialisées et des services de réadaptation ;
  - 0 les conséquences de la violence sexuelle, y compris les infections sexuellement transmissibles (IST) ;
  - 0 la détresse psychosociale et les problèmes de santé mentale nécessitant des soins de santé mentale.
- 0 **Collecter des données désagrégées** pour les systèmes de surveillance de la santé et des blessures sur le nombre d'enfants blessés ou tués à la suite d'activités liées au travail, y compris le type de travail des enfants/PFTE.

Voir [section 4.3 Suivi et évaluation](#).



## OUTILS

- OUTIL 2. LES ENFANTS NE SONT PAS DE PETITS ADULTES
- OUTIL 3. IMPACT PSYCHOSOCIAL DU TRAVAIL DES ENFANTS
- OUTIL 4. HANDICAP ET TRAVAIL DES ENFANTS
- OUTIL 11. SOUTENIR LES ENFANTS À RISQUE ET AUTONOMISER LES FILLES
- OUTIL 14. VERIFICATION DE L'AGE

## RESSOURCES CLÉS

- ILO (2018). [Understanding the health impact of children's work: Results from national child labour survey](#).
- The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action (2019). *Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action*, 2019 Edition.
- Inter-Agency Working Group on Reproductive Health in Crises (IAWG) (2018). *Inter-agency field manual on reproductive health in humanitarian settings*.
- IOM (2009). *Caring for Trafficked Persons: Guidance for Health Providers*.
- WHO (2008). *Manual for the Health Care of Children in Humanitarian Emergencies*.



## 3.11 RENFORCER LES SYSTÈMES, LES POLITIQUES ET LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE TRAVAIL DES ENFANTS

### QU'EST-CE QUE LE RENFORCEMENT DES SYSTÈMES ?

Les systèmes nationaux et communautaires de lutte contre le travail des enfants fournissent l' « infrastructure » de base pour aborder les problèmes du travail des enfants. Ces systèmes peuvent être renforcés en mobilisant des ressources, en identifiant les causes profondes et les facteurs de risque du travail des enfants, y compris les normes sociales néfastes, et en s'impliquant avec les enfants, les familles, les acteurs communautaires et les services pour traiter ces facteurs de risque. Le système formel de lutte contre le travail des enfants comprend un cadre législatif et politique, une application fonctionnelle de la loi et une main-d'œuvre qualifiée et compétente pour protéger les enfants contre le travail des enfants.

Dans les situations de crise, les systèmes de lutte contre le travail des enfants doivent être renforcés pour répondre et s'adapter à l'évolution des situations de crise. Alors que les réponses humanitaires sont principalement conçues pour fournir une assistance vitale, elles peuvent également fournir des opportunités pour renforcer les systèmes de travail des enfants en comblant les lacunes en matière d'information, en améliorant la prestation de services ou en améliorant la loi et les politiques pour protéger les enfants du travail des enfants. L'application d'une approche de renforcement des systèmes peut contribuer à rendre les actions humanitaires contre le travail des enfants durables et inclusives. Toutefois, cette responsabilité n'incombe pas uniquement aux acteurs humanitaires ; en particulier pour les actions de réponse, de relèvement et de développement à long terme visant à éliminer le travail des enfants, l'implication et le leadership des gouvernements et des acteurs du développement sont essentiels.

### LIENS ENTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS ET LES SYSTÈMES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Le travail des enfants et les systèmes de protection de l'enfance sont intimement liés ; les systèmes formels et informels qui protègent les enfants contre le travail des enfants jouent souvent un rôle important dans la résolution d'autres problèmes de protection de l'enfance. Il est donc important que les actions visant à renforcer les systèmes de lutte contre le travail des enfants fassent partie ou soient liées aux efforts visant à renforcer le système de protection de l'enfance au sens large.



#### **LES DOMAINES OÙ LES SYSTÈMES DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS RENCONTRENT DES SYSTÈMES PLUS LARGES DE PROTECTION DE L'ENFANCE :**

- la politique, la législation et les dispositions en matière de protection sociale et de protection de l'enfance ;
- les systèmes, services et structures de protection de l'enfance au niveau communautaire ;
- les services de gestion de cas individuels et d'assistance aux enfants à risque ou en situation de travail des enfants ;
- des services complets et multisectoriels pour les enfants à risque et leurs familles, tels que l'éducation, la santé, le soutien psychosocial, la sécurité et les moyens de subsistance des jeunes.

#### **LES COMPOSANTES DU SYSTÈME DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS QUI SONT SPÉCIFIQUES AU TRAVAIL DES ENFANTS :**

- les lois, politiques et dispositions relatives au travail des enfants ;
- les systèmes de suivi du travail des enfants (SSTE) qui sont spécifiquement mis en place pour les enfants en situation de travail des enfants ;
- des acteurs spécifiques tels que les inspecteurs du travail et les « partenaires tripartites » qui comprennent les syndicats de travailleurs et les organisations d'employeurs.

## SYSTÈMES DE SUIVI DU TRAVAIL DES ENFANTS (SSTE)

Certains pays peuvent avoir mis en place un système de suivi du travail des enfants (SSTE) qui couvre les actions aux niveaux national, sous-national et local. Les systèmes de STE initialement développés et soutenus par l'OIT-IPEC, soutiennent l'application de la législation nationale sur le travail des enfants. Ils promeuvent un effort coordonné de protection de l'enfance afin de retirer les enfants du travail des enfants, de leur offrir des alternatives et de relier les familles à la protection sociale. Les systèmes de STE sont souvent mis en œuvre par le gouvernement national avec le soutien de l'OIT-IPEC et ils peuvent couvrir une ou plusieurs industries spécifiques. Dans certains contextes, la gestion de cas et d'autres services destinés aux enfants en situation de travail des enfants sont fournis par des ONG et par le biais d'approches au niveau communautaire.

Dans le cadre des efforts visant à éliminer le travail des enfants, les systèmes de STE peuvent être :<sup>37</sup>

- un outil permettant d'intégrer et de soutenir les activités d'élimination du travail des enfants en situation de travail des gouvernements en matière de travail et de protection des enfants, y compris pendant la transition de la situation d'urgence au relèvement et au développement à long terme ;
- le mécanisme de coordination pour la gestion de cas des enfants en situation de travail des enfants, en utilisant un système de référencement pour identifier les enfants en situation de travail des enfants, pour faciliter leur accès à des services holistiques et appropriés, et pour fournir un soutien de contrôle et de suivi ;
- une partie du processus plus large de collecte de données et de génération d'informations sur le travail des enfants.

Tous les pays n'ont pas mis en place un système de STE. Lorsqu'il existe, le système peut fonctionner correctement avant la crise, mais peut avoir besoin de ressources et d'un soutien supplémentaires pour répondre à des facteurs de risque nouveaux ou accrus du travail des enfants pendant la crise. Dans certains contextes, les systèmes de STE font partie du système national de protection de l'enfance. Il est donc important de toujours identifier les systèmes en place pour la prévention et la réponse au travail des enfants dans le contexte local, et d'évaluer comment ils peuvent répondre efficacement et en temps voulu aux besoins (changeants) du travail des enfants en situation de crise.

Cette section fournit des orientations plus détaillées sur le renforcement des systèmes nationaux, en particulier :

- **Appliquer une approche systémique au travail des enfants**
- **Renforcer la législation et la politique sur le travail des enfants**
- **Travailler avec des partenaires tripartites**
- **Lutter contre le travail des enfants par le biais de la responsabilité sociale des entreprises (RSE)**

### 3.11.1 APPLIQUER UNE APPROCHE SYSTÉMIQUE AU TRAVAIL DES ENFANTS

Le renforcement des systèmes de lutte contre le travail des enfants englobe des actions à différents niveaux, du niveau local au niveau national, et dans un éventail de secteurs différents. Il n'existe pas de modèle unique pour la prévention et la réponse au travail des enfants, mais étant donné la nature multidimensionnelle du travail des enfants, un système efficace de lutte contre le travail des enfants doit promouvoir des mesures de prévention et de réponse multisectorielles et multi-niveaux, étayées par un soutien, des capacités et des services appropriés qui sont nécessaires pour retirer les enfants du travail des enfants.

- 0 **Utiliser l'analyse de la situation du travail des enfants pour informer les priorités du renforcement des systèmes.** La section [2.2 Évaluation et analyse des besoins](#) fournit des orientations supplémentaires sur la manière d'analyser le travail des enfants dans le contexte humanitaire. Dans le cadre de cette analyse, il est important de comprendre les capacités existantes et les lacunes des systèmes de lutte contre le travail des enfants aux niveaux communautaire et national.







## **ANALYSE DES SYSTÈMES DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS**

Au cours de l'analyse de la situation, évaluer les capacités et les lacunes des systèmes de lutte contre le travail des enfants aux niveaux national et communautaire, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

- les cadres juridiques et l'alignement sur les normes internationales relatives au travail des enfants ;
- les politiques et programmes nationaux de lutte contre le travail des enfants ;
- l'inclusion du travail des enfants dans les politiques et programmes pertinents de développement, d'éducation, de protection de l'enfance, de protection sociale et autres politiques et programmes sociaux ;
- la structure de coordination du travail des enfants, acteurs clés et fonctionnalité avant et pendant la crise ;
- la capacité d'application de la législation sur le travail des enfants, sa fonctionnalité, ses dispositions et ses lacunes ;
- la capacité, la fonctionnalité et les critères d'éligibilité des systèmes de suivi du travail des enfants (SSTE) et/ou des services de gestion de cas de protection de l'enfance ;
- la capacité, la fonctionnalité, les dispositions et les lacunes des prestataires de services multisectoriels.



**OUTIL 7. CE QUE NOUS DEVONS SAVOIR SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS DONNE UN APERÇU COMPLET DES INFORMATIONS CLÉS RELATIVES AU SYSTÈME DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS QUI PEUVENT ÊTRE COLLECTÉES AVANT, PENDANT OU APRÈS LA CRISE.**

0 **Collaborer avec les acteurs nationaux, infranationaux et locaux (gouvernements) dans le cadre d'initiatives de renforcement des systèmes.**

- Définir clairement les rôles et les responsabilités, en particulier lorsque les processus existants sont modifiés ou que de nouvelles méthodes de travail sont établies.
- Évaluer les ressources et les capacités requises, ainsi que les lacunes potentielles ; plaider en faveur d'un investissement plus important pour réaliser des initiatives de renforcement des systèmes de manière durable.
- Promouvoir une appropriation, un leadership et une redevabilité forts (au niveau local) lors du renforcement des systèmes.
- Renforcer les liens entre les systèmes informels et les systèmes formels.

0 **Identifier les systèmes existants qui peuvent être développés ou renforcés pour prévenir et répondre au travail des enfants.**

- Évaluer les capacités et la fonctionnalité du travail des enfants et des systèmes plus larges de protection de l'enfance, y compris les systèmes qui traitent les cas de travail des enfants.
- Tirer parti des capacités et des ressources existantes au niveau communautaire et national, et les soutenir pour qu'elles tiennent (davantage) compte des besoins des enfants en situation de travail des enfants et de leurs familles, par exemple, les initiatives de protection de l'enfance au niveau communautaire ou les systèmes de sécurité sociale nationaux.
- Identifier les possibilités d'étendre les systèmes existants de lutte contre le travail des enfants aux enfants touchés par une crise humanitaire.
- Promouvoir la cohérence entre les systèmes existants et la nouvelle action humanitaire, tout en veillant à ce que ces efforts ne retardent pas l'assistance vitale aux enfants et à leurs familles en danger.

0 **Lorsque des systèmes nationaux et/ou locaux de lutte contre le travail des enfants, y compris des systèmes de suivi du travail des enfants (SSTE), existent avant la crise, évaluer et déterminer :**

- si et comment ces systèmes peuvent être étendus et élargis pour englober les besoins holistiques des enfants touchés par la crise humanitaire, y compris les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les migrants et les autres groupes à risque d'exclusion ; ou
- si et comment ces systèmes peuvent être liés à des systèmes globaux (humanitaires) de gestion de cas de protection de l'enfance afin de répondre aux besoins des enfants à risque.

0 **Soutenir les systèmes de protection de l'enfance existants pour mieux répondre au travail des enfants** en assurant la coordination, le soutien technique et opérationnel, et/ou en soutenant les efforts de plaidoyer à cette fin.

- Lorsque les services existants de gestion de cas de protection de l'enfance sont en place mais ne répondent pas de manière adéquate au travail des enfants, sensibiliser aux besoins et aux lacunes des services, plaider pour des solutions et soutenir les systèmes et la main-d'œuvre existants pour commencer à répondre plus efficacement aux cas de travail des enfants.
- Réviser et adapter les procédures opérationnelles standardisées et les outils de gestion des cas existants pour mieux répondre aux cas de travail des enfants, par exemple, les processus d'identification, de planification de la prise en charge, de mise en œuvre et de suivi.

Voir [l'Outil 17. Orientations pour les gestionnaires de cas](#) pour des orientations plus détaillées pour les gestionnaires de cas et leurs superviseurs qui fournissent des services de gestion de cas individuels aux enfants.



- 0 **Être intentionnel lors de la création de nouveaux systèmes et structures.** Des systèmes nouveaux ou parallèles peuvent être (temporairement) nécessaires pour fournir une assistance vitale aux enfants et à leurs familles. Lorsque l'on prévoit qu'ils seront nécessaires à long terme, il est important de développer des stratégies de durabilité qui :
- décrivent comment (au fil du temps) ces systèmes peuvent se connecter aux systèmes à long terme ou fusionner avec eux ;
  - identifient le niveau d'investissement nécessaire pour mettre en œuvre le travail de renforcement des systèmes à long terme.



## ÉTUDE DE CAS 31.

### ALERTE POUR LES ENFANTS DISPARUS AU BANGLADESH, EN INDE ET AU NÉPAL

Développé par Plan International Inde et l'entreprise sociale bangladaise Dnet, le système d'Alerte pour les enfants disparus (MCA) permet de partager des données sur les enfants disparus et identifiés entre les autorités du Bangladesh, du Népal et de l'Inde afin de répondre au trafic transfrontalier d'enfants en Asie du Sud.

Mis en œuvre entre 2012 et 2018, ce système facilite le signalement des enfants disparus ou alerte les autorités lorsque des enfants sont en danger ou semblent être dans une situation difficile. Le système utilise un certain nombre d'outils TIC ainsi que des bases de données nationales partagées. Il vise à améliorer les efforts transfrontaliers pour retrouver et secourir les enfants victimes de la traite et à renforcer la coopération entre les familles, les communautés, les forces de l'ordre, les gouvernements et les prestataires de services pour renforcer les systèmes nationaux et régionaux afin de contribuer à réduire le nombre de disparitions et de cas de traite, et pour améliorer l'efficacité et la qualité de l'action de tous les acteurs étatiques et non étatiques.

Bien que de nature essentiellement développementale en tant que programme visant à renforcer les réponses gouvernementales et non gouvernementales à la lutte contre la traite, la MCA a été utilisée après le tremblement de terre au Népal en 2015 pour répondre à la traite des enfants provenant des zones touchées par le tremblement de terre et la prévenir, avec l'aide de fonds supplémentaires provenant de la réponse humanitaire.

Alors que le système MCA était principalement axé sur la traite transfrontalière, la traite après le tremblement de terre de 2015 se produisait également au niveau national au Népal, entre les zones rurales et la capitale Katmandou. Des efforts supplémentaires étaient donc nécessaires pour lutter contre la traite à l'intérieur du pays. Plan International et ses partenaires ont travaillé en étroite collaboration avec les unités de lutte contre la traite des êtres humains, le personnel des commissariats de police locaux et les travailleurs sociaux pour effectuer des contrôles dans les bus et sensibiliser au niveau local à la traite des êtres humains et à la prévention et à la protection des enfants disparus.

#### Ressource :

- Lannon, J. and Halpin, E. (2013). [Responding to cross-border child trafficking in south Asia](#). Plan International, UK.



### 3.11.2 RENFORCER LA LÉGISLATION ET LES POLITIQUES RELATIVES AU TRAVAIL DES ENFANTS

Une première étape importante est la ratification des conventions internationales, en particulier la convention de l'OIT sur l'âge minimum, 1973 (n° 138) et la convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182) - cette dernière a été universellement ratifiée depuis août 2020. Les pays qui ratifient ces deux conventions de l'OIT s'engagent à élaborer une législation nationale adéquate et efficace sur le travail des enfants. Les faits montrent que les pays qui ont ratifié les normes juridiques internationales sont plus susceptibles de voir l'incidence du travail des enfants diminuer.<sup>38</sup>

La législation nationale sur le travail des enfants guide l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à prévenir et à combattre le travail des enfants. Elle constitue également une base pour l'action humanitaire visant à lutter contre le travail des enfants. Voir [section 1.1.2 Utiliser le cadre juridique dans l'action humanitaire](#).

#### ENGAGEMENTS JURIDIQUES POUR ÉLIMINER LE TRAVAIL DES ENFANTS<sup>39</sup>

But de la politique	Stratégies et mesures
	Promouvoir la ratification des normes juridiques internationales concernant le travail des enfants.
Renforcer les cadres législatifs et politiques en tant que fondement et guide de l'action contre le travail des enfants	Établir une architecture juridique nationale basée sur les normes juridiques internationales concernant le travail des enfants.
	Établir les listes nationales de travaux dangereux.
	Assurer la cohérence entre les lois régissant l'âge minimum pour travailler et celles traitant de la tranche d'âge de la scolarité obligatoire.
	Inclure les préoccupations relatives au travail des enfants dans les politiques et programmes pertinents de développement, d'éducation, de protection sociale et autres politiques sociales.
	Renforcer les systèmes de suivi et d'application des lois sur le travail des enfants.
	Étendre l'architecture juridique nationale à d'autres droits fondamentaux du travail, y compris la liberté d'association et la protection contre la discrimination.

Dans de nombreux pays touchés par des conflits ou des catastrophes, la politique et la législation nationales visant à éliminer le travail des enfants peuvent présenter des lacunes importantes ou ne disposent pas des capacités et des ressources nécessaires pour mettre en œuvre ces dispositions. Cela fait de l'application de la loi, de la mise en œuvre des programmes et du suivi un défi, surtout en période de crise.

Les autorités gouvernementales sont responsables de l'élaboration de la politique et de la législation sur le travail des enfants. Les acteurs humanitaires non gouvernementaux peuvent soutenir directement le travail politique et législatif ou plaider pour des investissements à long terme dans le système du travail des enfants. Il faut toujours prendre en compte le potentiel d'une **meilleure approche de reconstruction** qui favorise un relèvement centré sur les personnes, qui se concentre sur le bien-être, améliore l'inclusion et réduit les inégalités.



## ACTIONS CLÉS POUR RENFORCER LA POLITIQUE ET LA LÉGISLATION SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

0 **Identifier et analyser les cadres juridiques et politiques existants en matière de travail des enfants**, ainsi que les dispositions relatives aux enfants qui sont ou risquent d'être dans le travail des enfants. Analyser en particulier :



- les actions entreprises par les autorités nationales et locales pour mettre en œuvre la législation et la politique existantes en matière de travail des enfants, de protection sociale et d'éducation ;
- les obstacles législatifs et politiques auxquels se heurtent les enfants en situation de travail des enfants, en particulier les enfants qui ne sont pas des nationaux et qui peuvent être exclus de la politique et de la législation nationales en matière de travail des enfants ;
- les lacunes et obstacles politiques spécifiques qui rendent les familles vulnérables au travail des enfants, par exemple, les obstacles à l'obtention d'un permis de travail en raison de la nationalité ou de l'absence de documents ; ou les obstacles à l'éducation liés à des réglementations strictes en matière d'enregistrement et d'inscription, ou au coût élevé de l'éducation.

0 **Plaider au niveau national, sous-national et/ou local pour des actions visant à renforcer la politique et la législation en matière de travail des enfants dans le contexte humanitaire**, y compris, mais sans s'y limiter :



- les normes et la réglementation légales en matière de travail des enfants ;
- les lois sur le travail, y compris le travail décent pour les adultes et les jeunes en âge légal de travailler ;
- la politique de protection sociale et les systèmes de sécurité sociale ;
- une éducation de qualité inclusive et équitable pour tous ;
- la politique, la législation, le droit coutumier et les services de protection de l'enfance ;
- la politique et les dispositions relatives aux réfugiés et aux migrations.

0 **Apporter un soutien direct ou plaider pour un plus grand investissement en faveur de l'application de la loi et de la mise en œuvre des politiques par les responsables gouvernementaux. Cela peut inclure, mais n'est pas limité à :**

- soutenir les efforts coordonnés pour générer des preuves et gérer les informations sur le travail des enfants/les PFTE afin d'informer la législation et les politiques ;
- fournir un soutien technique aux processus d'élaboration des politiques et de la législation - cela pourrait également couvrir des actions au niveau local telles que des consultations avec les enfants, les parents/tuteurs et les représentants de la communauté pour faire entendre la voix des populations affectées dans les processus politiques ;
- fournir un soutien technique et/ou opérationnel aux principaux prestataires de services (gouvernementaux) dans le domaine du travail des enfants, y compris les systèmes de STE et les services de gestion de cas de protection de l'enfance.



## LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS L'ÉCONOMIE INFORMELLE

L'incidence du travail des enfants et des adolescents est particulièrement élevée dans l'économie informelle. Bien qu'elle constitue une source vitale de revenus pour les familles vulnérables, elle présente également des risques importants d'exploitation, d'abus et de déni des droits fondamentaux. Parallèlement aux efforts visant à garantir que les enfants en situation de travail des enfants ont accès aux services essentiels, aux informations et aux options alternatives dans le contexte, il est important de se concentrer sur les facteurs suivants qui influencent particulièrement le travail des enfants dans l'économie informelle :

- **Sensibiliser** la communauté et les employeurs et travailleurs du secteur informel à la législation sur l'âge minimum, aux conditions de travail pour les enfants ayant dépassé l'âge minimum et à d'autres lois importantes sur le travail et le droit pénal, y compris le travail dangereux et son impact immédiat et à long terme sur les enfants.
- **Le dialogue politique** avec le gouvernement sur l'accès au marché du travail et les opportunités d'emploi pour les personnes touchées par la crise humanitaire. Ceci est particulièrement important dans les contextes de déplacement ou de réfugiés où l'accès au marché du travail est souvent restreint pour les réfugiés ou les demandeurs d'asile et peut être un facteur causal primaire du travail des enfants dans l'économie informelle.
- **Le dialogue politique**, y compris autour du renforcement des systèmes d'inspection du travail pour travailler dans les économies formelles et informelles. Même lorsque des systèmes d'inspection sont en place, ils atteignent rarement l'économie informelle, où l'on trouve une grande partie du travail des enfants.
- **Renforcer l'accès aux droits fondamentaux** tels que l'enregistrement des naissances, la citoyenneté, l'enregistrement des réfugiés/de l'asile, etc.
- **Renforcer l'accès à l'enseignement professionnel formel**, aux qualifications basées sur les compétences techniques et aux apprentissages, qui comprennent des voies d'accès au secteur formel et au travail décent. Ces mesures devraient être axées sur les adolescents, sans pour autant exclure les autres.
- **Former les inspecteurs du travail**, les sensibiliser et leur offrir un soutien pratique pour identifier les cas de travail des enfants et savoir comment traiter les enfants et leurs familles.

### 3.11.3 TRAVAILLER AVEC DES PARTENAIRES TRIPARTITES

Dans le contexte de l'élimination du travail des enfants, les États membres de l'OIT devraient dresser une liste des travaux dangereux pour les enfants qui indique quels travaux doivent être interdits à tous les enfants, en raison du danger qu'ils présentent pour leur santé et leur développement physique, psychologique ou moral. Cette liste est déterminée par un processus de consultation avec **des partenaires « tripartites »**.



#### **PARTENAIRES TRIPARTITES**

La liste nationale des travaux dangereux pour les enfants est déterminée lors de consultations entre :

- le gouvernement : généralement le ministère du Travail
- les représentants des travailleurs
- les employeurs.

Ce « processus de consultation tripartite » permet aux gouvernements et à leurs partenaires sociaux (organisations de travailleurs et d'employeurs) d'examiner le travail des enfants sous différents angles et de décider ce qui est considéré comme travail dangereux pour les enfants et quels types de travail devraient être laissés ouverts à l'emploi des jeunes, accessibles aux enfants ayant dépassé l'âge légal pour travailler.<sup>40</sup> Le principal résultat de ces consultations est la liste nationale des travaux dangereux qui sont interdits à tous les enfants. Les partenaires tripartites sont souvent aussi impliqués dans d'autres initiatives nationales, telles que l'élaboration d'un plan d'action national pour éliminer le travail des enfants, aux côtés d'autres acteurs de la société civile et du gouvernement au sens large. Dans les situations de crise humanitaire, il est important de s'engager avec les partenaires tripartites dans les efforts visant à renforcer les systèmes de lutte contre le travail des enfants.

## **ACTIONS CLÉS POUR COLLABORER AVEC LES PARTENAIRES TRIPARTITES DANS L'ACTION HUMANITAIRE**

- 0 **Impliquer les partenaires tripartites dans la planification de la préparation et le plus tôt possible dans les interventions humanitaires** pour prévenir et répondre au travail des enfants dans les situations de crise.
- 0 **Contacter les partenaires tripartites dans le cadre d'un plan d'action national**, si possible. Ces efforts peuvent être facilités par la participation des bureaux de projets et de programmes de l'OIT qui peuvent être présents dans le pays ou la région où la crise s'est produite.
- 0 **Identifier les secteurs clés où l'on trouve des enfants en situation de travail des enfants.** Travailler avec un éventail d'acteurs pertinents, tels que l'OIT, les inspections du travail et les organisations de la société civile pour faciliter un engagement significatif avec les employeurs, y compris les organisations ou groupes d'employeurs nationaux ou locaux, les syndicats ou les employeurs individuels.
- 0 **Promouvoir des seuils minimums de travail décent pour les adultes et les personnes ayant dépassé l'âge minimum de travail.** Des conditions de travail et des normes de travail réduites dans les contextes humanitaires peuvent parfois contribuer à favoriser les activités productives des enfants par rapport au travail des adultes. Cela peut pousser les entreprises, les moyens de subsistance et les emplois vers le secteur informel et donc hors de portée de l'inspection régulière du travail, de l'adhésion syndicale et du soutien général du secteur privé et des institutions.
- 0 **Lorsqu'il n'existe pas de liste de travaux dangereux, étudier la possibilité de mobiliser un soutien pour lancer des discussions tripartites en vue d'élaborer une liste** et de renforcer la protection du travail pour tous les jeunes travailleurs, et pas seulement ceux qui sont touchés par des situations d'urgence.
- 0 **Promouvoir les systèmes de suivi du travail des enfants** là où ils existent, en identifiant les rôles et les responsabilités et les domaines d'action potentiels. Ceci est particulièrement pertinent dans les situations où les enfants doivent être retirés d'un travail dangereux ou de sites de travail spécifiques, afin de garantir des référencement sûr et contrôlé qui protègent l'intérêt supérieur de l'enfant et empêchent le recrutement des enfants dans des travaux dangereux.
- 0 **S'associer à des entreprises qui travaillent déjà sur le travail des enfants.** Dans certains pays à revenu faible ou intermédiaire, les organisations travaillent aux côtés de grandes entreprises dans des secteurs spécifiques afin d'améliorer le bien-être et la protection des enfants dans les communautés où le travail des enfants est prolifique dans un secteur particulier, par exemple, les secteurs de l'initiative du commerce équitable tels que dans les régions productrices de cacao, de thé ou de café.



### **ÉTUDE DE CAS 32.**

#### **ORIENTATIONS ET OUTILS SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS POUR LES INSPECTEURS DU TRAVAIL EN JORDANIE**

[Cette étude de cas](#) décrit comment des orientations et des outils sur le travail des enfants ont amélioré l'application de la loi sur le travail des enfants en Jordanie.





## TRAVAILLER AVEC LES EMPLOYEURS

Travailler avec les employeurs pour défendre et améliorer le bien-être des enfants qui travaillent peut être très délicat. Une approche prudente est nécessaire pour travailler avec les employeurs de manière progressive, au fil du temps, afin de renforcer les droits des enfants sur le lieu de travail. Les possibilités d'améliorer le bien-être des enfants qui travaillent et les risques qu'ils encourent doivent être pris en compte, mais les décisions à prendre ne sont pas toujours simples. Par exemple, le fait de retirer les enfants du lieu de travail peut leur causer plus de tort. Toute décision d'agir et de dénoncer les employeurs doit être prise en connaissance de cause. Les actions suivantes sont suggérées, en fonction du contexte et du soutien en place :

- 0 **Identifier les employeurs ou les individus** qui sont disposés à agir en tant que défenseurs de la lutte contre le travail des enfants. Renforcer leur capacité à diffuser des messages et à rechercher des changements au sein de leur entreprise et de leur institution, ainsi que parmi leurs pairs et parmi les employeurs qui sont moins disposés à le faire. Diffuser des messages clés sur la réduction des risques sur le lieu de travail, la protection des enfants sur le lieu de travail, etc.
- 0 **Travailler à atténuer les risques**, d'abord avec la famille et l'enfant, puis avec les employeurs et sur le lieu de travail. Le cas échéant, travailler avec les employeurs pour réduire les heures que les enfants consacrent au travail, encourager l'utilisation d'outils appropriés, la possibilité de prendre des pauses salutaires, de participer à des activités psychosociales ou de fréquenter l'école, ou fournir des équipements de sécurité adaptés pour améliorer la sécurité physique au travail, par exemple des gants, des bottes, des masques, des lingettes antibactériennes, des respirateurs et des bandages. Adapter le matériel aux tâches effectuées par les enfants au travail et surveiller les enfants pour s'assurer qu'ils utilisent les articles. Travailler avec d'autres acteurs clés dans le contexte pour solliciter un soutien. Les partenaires pertinents peuvent être les syndicats, les inspecteurs du travail, l'OIT, les ONG et les autres organisations internationales concernées dans le contexte.
- 0 **Être flexible** ; lorsque des améliorations suffisantes ne sont pas apportées par les employeurs, signaler les faits aux autorités locales compétentes, telles que le ministère du Travail. Mettre en place des mesures d'atténuation afin de se préparer à l'éventualité d'une fermeture d'entreprise suite à une inspection et du risque encouru par les enfants à cause de cette fermeture.
- 0 **Travailler avec les employeurs** pour garantir l'accès à l'éducation et/ou à la formation parallèlement au travail pour les enfants ayant dépassé l'âge minimum de travail.
- 0 **Fournir un soutien régulier aux employeurs** dans les situations où les enfants doivent être retirés du travail, ou lorsque les enfants ne peuvent pas être retirés immédiatement mais que la protection de l'enfant est en jeu.
- 0 **Définir clairement les concepts clés** de l'âge minimum et du « travail dangereux » pour les employeurs et les travailleurs.
- 0 **Prendre toujours en compte la sécurité des travailleurs humanitaires** lorsqu'ils travaillent directement avec des employeurs qui utilisent le travail des enfants.
- 0 **Encourager la participation des employeurs** aux efforts de lutte contre le travail des enfants en les sensibilisant davantage à l'incidence et à l'impact du travail des enfants. Viser à les impliquer de manière significative en tant que défenseurs de la promotion de l'emploi décent et de l'abolition du travail des enfants.
- 0 **Travailler avec les employeurs** pour remettre en question les normes sociales et renforcer leur compréhension du développement de l'enfant et de l'impact du travail des enfants. Il peut être courant pour de nombreux employeurs de considérer les enfants comme des adultes avant leur âge - c'est-à-dire que les garçons sont considérés comme des hommes capables d'effectuer des travaux dangereux et les filles comme suffisamment âgées pour faire la cuisine, le ménage, s'occuper des enfants, se marier ou quitter la maison pour aller travailler dans d'autres ménages.
- 0 **Lorsque cela est possible, inviter les employeurs** à s'impliquer dans les activités et les interventions communautaires afin d'améliorer leur connaissance et leur compréhension des services humanitaires.

### 3.11.4 ABORDER LA QUESTION DU TRAVAIL DES ENFANTS PAR LE BIAIS DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES (RSE)

Les crises humanitaires peuvent créer des opportunités pour le développement des entreprises et des marchés du travail, car des investissements plus importants sont dirigés vers les zones touchées. Les entreprises nationales et multinationales ayant des politiques de RSE ou des fondations internationales de RSE sont souvent intéressées par les moyens pratiques par lesquels elles peuvent soutenir l'action humanitaire.

Il peut s'agir, entre autres, de développer des programmes de formation, de soutenir le développement économique pour augmenter la création d'emplois et la qualité de l'emploi, de développer des programmes d'apprentissage pour les jeunes, d'aider les entreprises locales à croître et à améliorer la productivité et la qualité des processus commerciaux, ou de soutenir l'expansion des entreprises, notamment par le développement des infrastructures.

En général, selon les principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme, les entreprises sont censées agir avec une diligence accrue dans les situations de conflit et les situations humanitaires. Dans le contexte du travail des enfants, cela peut signifier :

- avoir mis en place une politique claire sur le travail des enfants (comme un code de conduite des fournisseurs) ;
- évaluer les risques que le travail des enfants fait peser sur leurs chaînes d'approvisionnement ;
- contrôler activement le respect de leur politique, signaler les mesures prises par l'entreprise pour améliorer la conformité au fil du temps ;
- donner accès à des voies de recours aux victimes du travail des enfants (le cas échéant).

#### Principes sur les droits de l'enfant et les entreprises

Développés par l'UNICEF, le Pacte Mondial des Nations Unies et Save the Children, les Principes sur les droits de l'enfant et les entreprises constituent le premier ensemble complet de principes destinés à guider les entreprises dans toutes les actions qu'elles peuvent entreprendre sur le lieu de travail, sur le marché et dans la communauté pour respecter et soutenir les droits de l'enfant. Le principe 9 traite spécifiquement des responsabilités des entreprises en matière de droits de l'enfant dans le contexte des situations d'urgence.

Visiter <https://childrenandbusiness.org/> pour plus d'informations.

Les organisations internationales engagées dans la RSE offrent aux praticiens un bon point de départ : L'OIT-IPEC a mis en place un forum d'échange basé sur l'adhésion des entreprises afin de partager et d'apprendre des différentes approches de lutte contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, appelé la Plateforme sur le travail des enfants. De plus amples informations sur le renforcement du rôle des employeurs dans la lutte contre le travail des enfants par le biais d'un comportement responsable, y compris un outil d'orientation pour les employeurs sur la façon de faire des affaires sans le travail des enfants, sont disponibles via l'OIT. L'UNICEF reconnaît également que les partenariats sont essentiels à la réalisation des droits de l'enfant, et que le secteur des entreprises peut jouer un rôle important dans la réalisation de cet objectif.

#### LES ACTIONS CLÉS EN MATIÈRE DE RSE PEUVENT INCLURE DES INTERVENTIONS SUR LES POINTS SUIVANTS :

- 0 **Identifier les acteurs de la RSE** dans les zones touchées et l'étendue de leurs politiques et pratiques en matière de travail des enfants dans leur chaîne d'approvisionnement.
- 0 **Établir des relations avec les acteurs de la RSE** afin de promouvoir ou de plaider pour des moyens pratiques par lesquels ils peuvent soutenir l'action humanitaire pour lutter contre le travail des enfants, et inclure la prévention du travail des enfants dans leurs activités, y compris le travail dangereux touchant les enfants qui ont dépassé l'âge minimum légal d'embauche et qui ont moins de 18 ans.
- 0 **Lorsque des entreprises nationales et multinationales sont connues pour avoir des programmes de RSE** mais que leurs pratiques ne sont pas conformes dans les contextes humanitaires, il convient de le signaler par le biais des départements de RSE ou des organisations de surveillance.



## RESSOURCES CLÉS

- Unicef and Save the Children (2012). [Children's Rights and Business Principles](#). Disponible en plusieurs langues.
- ILO (2015). [How to do business with respect for children's right to be free from child labour: ILO-IOE child labour guidance tool for business](#).
- ILO (2016). [Trade Unions and Child Labour: A tool for action](#).
- [Business and Human Rights Resource Centre](#) dispose d'une page dédiée à la question du travail des enfants, y compris un aperçu des cas présumés de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement :
- [Human Rights and Business Country Guide](#) fournit des informations sur le travail des enfants pour plus d'une douzaine de pays.



## 4. PRINCIPALES ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE



## 4.1 COMMUNICATION ET PLAIDOYER

4.1.1 MESSAGES ET SENSIBILISATION SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

4.1.2 PLAIDOYER

## 4.2 CAPACITÉ ET SÉCURITÉ DU PERSONNEL

4.2.1 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

4.2.2 COMPÉTENCES DE BASE POUR LES ACTEURS DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

4.2.3 SÛRETÉ ET SÉCURITÉ DU PERSONNEL

## 4.3 SUIVI ET ÉVALUATION

4.3.1 SUIVI DE LA SITUATION

4.3.2 SUIVI ET ÉVALUATION DE LA RÉPONSE

## 4.4 GESTION DE L'INFORMATION

4.4.1 PROMOUVOIR UNE GESTION DE L'INFORMATION DE QUALITÉ SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

## 4.5 REDEVABILITÉ

4.5.1 PROMOUVOIR LA REDEVABILITÉ ENVERS LES ENFANTS ET LES FAMILLES AFFECTÉS



## 4.1 COMMUNICATION ET PLAIDOYER

La communication et le plaidoyer sont un élément clé d'une programmation efficace de la prévention et de la réponse au travail des enfants dans l'action humanitaire. La communication et le plaidoyer peuvent être un outil puissant pour permettre aux enfants de faire entendre leur voix, pour sensibiliser aux questions importantes et pour influencer les actions des différents acteurs responsables et des ayants droit.

Les SMPE<sup>41</sup> soulignent que la communication et le plaidoyer dans les situations humanitaires doivent toujours :

- donner la priorité aux principes de « ne créer aucun préjudice » et de l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- suivre les consignes de confidentialité, de protection des données et des images ; et
- prévenir et combattre la discrimination, l'intimidation, les discours de haine et la désinformation.

Une communication et un plaidoyer mal planifiés ou mal réalisés peuvent (encore) exploiter, donner une fausse image, humilier et mettre en danger les enfants qui sont ou risquent d'être dans le travail des enfants, y compris les PFTE. Il est donc crucial de prendre en compte la protection des enfants touchés par la crise dans la communication et le plaidoyer.



### **Standard 3 de SMPE : La communication et le plaidoyer sur les questions de protection de l'enfance se font dans le respect de la dignité, de l'intérêt supérieur de l'enfant et de la sécurité de l'enfant.**

Adhérer aux principes clés pour une communication et un plaidoyer sûrs et inclusifs, tels que décrits dans le Standard 3 de SMPE :

- Représenter les enfants avec dignité, de manière sûre et confidentielle (actions 3.1.23 à 3.1.25, p.79 - p.80).
- Faire de la non-discrimination et de l'inclusion les principes centraux de toute communication avec et pour les enfants (p.82).
- Obtenir un consentement/accord éclairé pour les enfants qui participent à la communication et au plaidoyer (p.83).
- Assurer une participation sûre des enfants aux témoignages (p.84).

Pour des orientations plus générales sur la communication et le plaidoyer, lire l'engagement 4 des Normes humanitaires fondamentales (CHS) et le standard 3 Communication et plaidoyer de SMPE.

Cette section fournit des orientations spécifiques concernant le travail des enfants sur :

- **Les messages et la sensibilisation sur le travail des enfants**
- **Le plaidoyer**

### 4.1.1 MESSAGES ET SENSIBILISATION SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

Dans la mesure du possible, développer des messages et des stratégies de communication sur le travail des enfants avec la structure de coordination dans le contexte local. Les messages peuvent couvrir différents sujets et être diffusés à travers différents canaux de communication - texte, images, audio, vidéo, médias sociaux et autres. Les stratégies de communication peuvent cibler une série d'acteurs, notamment les enfants, les adolescents, les parents et les tuteurs, les écoles, les communautés, les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, les donateurs, les employeurs et les acteurs du secteur privé.



## ACTIONS CLÉS POUR DÉVELOPPER DE MESSAGES CLÉS SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

- 0 **Les messages sur les facteurs de risque du travail des enfants et la sécurité doivent promouvoir un comportement sûr et protecteur** chez les enfants, les familles, les communautés, les employeurs et les autres acteurs responsables.
- 0 **Les messages doivent s'appuyer sur des faits** – par exemple, les conclusions de l'analyse situationnelle sur les principaux facteurs de risque du travail des enfants ou les causes courantes de préjudice pour les enfants en situation de travail des enfants.

Voir [section 1.2 Travail des enfants dans les situations de crise humanitaire](#) et [section 2.2 Évaluation et analyse de la situation](#).

- 0 **Au niveau communautaire, les messages doivent s'appuyer sur une solide compréhension de l'enfance et des normes culturelles dans le contexte.** Par exemple, qui est considéré comme un enfant ou quel est le travail acceptable pour les enfants. Les messages doivent être adaptés aux idées (erronées) locales sur le travail sûr et approprié pour les enfants.
- 0 **Engager les enfants, les familles et les principaux acteurs de la communauté dans l'élaboration de messages sur le travail des enfants adaptés à leur culture.** Lorsque la consultation n'est pas possible, les messages doivent être testés sur le terrain avant d'être largement diffusés.
- 0 **Veiller à ce que les messages soient adaptés aux enfants et à leur âge, qu'ils soient sensibles au genre et inclusifs** pour tous les enfants à risque et leurs familles. Adapter les messages aux différents publics, problèmes et contextes, tels que les enfants ou communautés « difficiles à atteindre », les employeurs, etc.
- 0 **Éviter les messages qui peuvent (re)traumatiser les enfants** ou qui suscitent la peur, la division ou la violence.

### Une stratégie de transmission des messages sur le travail des enfants peut sensibiliser le public sur les sujets suivants :

- L'âge minimum de travail, ce qui est considéré comme du travail des enfants, les PFTE et les travaux dangereux, et le travail acceptable pour les adolescents au-dessus de l'âge minimum de travail.
- Les facteurs de risque du travail des enfants pour les enfants d'âges, de genres, de handicaps différents et d'autres caractéristiques ou aspects de la diversité tels que la scolarisation, le statut d'accompagnement ou le statut de déplacement.
- L'impact néfaste du travail des enfants, en particulier des PFTE, sur les enfants d'âges, de genres, de handicaps différents et d'autres caractéristiques ou aspects de la diversité.
- L'importance de l'éducation et son rôle dans la protection des enfants contre le travail des enfants.
- Le rôle des acteurs responsables dans la prévention et la réponse au travail des enfants.
- Le rôle des autres acteurs concernés dans la réduction et la réponse aux facteurs de risque du travail des enfants.
- Les procédures de signalement et les voies de référencement des facteurs de risque du travail des enfants, y compris les PFTE, ainsi que les services et le soutien disponibles.
- Les responsabilités des employeurs d'assurer la sécurité des enfants sur le lieu de travail et les moyens pratiques de le faire.





## **ACTIONS CLÉS POUR DÉVELOPPER DES STRATÉGIES DE TRANSMISSION DES MESSAGES ET DE SENSIBILISATION**

- 0 **Contribuer à une stratégie de communication et de sensibilisation ciblée autour du travail des enfants**, élaborée grâce à une coordination inter-agences.
- 0 **Identifier les acteurs clés de divers secteurs qui peuvent aider à développer et/ou à diffuser des messages clés**, par exemple, par le biais de la structure de coordination du travail des enfants dans le contexte.
- 0 **Choisir des canaux de communication accessibles aux enfants à risque et à leurs familles** - utiliser une variété de canaux de communication et s'assurer qu'il existe des versions pour les enfants et les adultes analphabètes.
- 0 **Identifier et atténuer les risques de désinformation ou de mauvaise utilisation des informations qui peuvent conduire à la stigmatisation ou à la discrimination** dans le contexte et être prêt à faire face à ces risques. Par exemple, la désinformation relative à l'impact néfaste du travail des enfants sur les enfants, au droit à l'éducation pour tous, et aux enfants engagés dans les pires formes de travail des enfants.
- 0 **Planifier et coordonner soigneusement les messages concernant les formes particulièrement sensibles et pires du travail des enfants**, telles que la traite des enfants, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, les activités illicites ou le recrutement d'enfants dans les forces armées ou les groupes armés.
- 0 **Intégrer les messages sur le travail des enfants dans une variété d'opportunités à travers les secteurs**, comme dans les briefings et les initiations, dans les initiatives de renforcement des capacités, les distributions, le développement de programmes, les procédures de gestion de cas et les outils pour les gestionnaires de cas.
- 0 **Prévoir des ressources financières et humaines adéquates** pour mettre en œuvre de manière efficace et précise les messages sur le travail des enfants.
- 0 **Fournir une formation (spécialisée) à tous les partenaires impliqués dans les messages sur le travail des enfants afin de s'assurer que les messages sont précis, harmonisés et mis en œuvre conformément au principe « ne créer aucun préjudice »**. Ceci est particulièrement important pour les questions sensibles, les PFTE et les domaines d'expertise spécifiques tels que l'éducation au risque des mines (ERM) pour les enfants qui travaillent. Ladite formation ne doit être menée que par des éducateurs formés en ERM.
- 0 **Former tous les partenaires impliqués dans la sensibilisation au travail des enfants aux principes de protection de l'enfance, aux voies de référencement, aux politiques et procédures de sauvegarde, et aux codes de conduite**.

Voir [section 4.2 Capacité et sécurité du personnel](#).

**Une stratégie transmission des messages sur le travail des enfants doit toujours inclure ces éléments :**

- Une compréhension du cadre juridique du travail des enfants et des protections juridiques des enfants en vertu de la CNUDE ainsi que de la législation nationale.
- Des détails des différents groupes cibles pour les messages et la sensibilisation, tels que les familles, les communautés, les employeurs, les acteurs humanitaires ou les enfants qui travaillent.
- Des détails sur la manière d'adapter les messages et d'utiliser des méthodes variées pour transmettre le message en fonction du groupe cible et du sujet.
- Des méthodes et canaux de communication disponibles et des procédures connexes.

### Les actions stratégiques comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Intégrer des messages sur la prévention et la réponse au travail des enfants dans les activités régulières de sensibilisation menées dans le cadre de différentes stratégies sectorielles.
- Diffuser les messages à travers une gamme d'opportunités communautaires et médiatiques telles que des affiches et des programmes radio, par le biais des acteurs humanitaires au niveau communautaire, des partenaires nationaux et des volontaires.
- Cibler les communautés qui ont été identifiées comme particulièrement vulnérables au travail des enfants avec des messages adaptés.
- Des matériels pour les acteurs humanitaires nationaux et internationaux qui fournissent des services essentiels.
- Des campagnes sur l'impact du travail des enfants. Par exemple, collaborer avec les acteurs de la santé et du travail pour développer une campagne qui cible les parents et les employeurs pour aider à prévenir et à atténuer l'impact sur la santé des enfants, ou collaborer avec les enfants pour parler de l'impact du travail sur leur vie. Les campagnes sur le travail des enfants peuvent être combinées avec des campagnes d'éducation ou de retour à l'école.
- Promouvoir des discussions participatives sur le travail des enfants parmi les parents et les dirigeants communautaires.
- Des événements et des activités avec les communautés touchées par la crise pour commémorer les journées internationales de sensibilisation pertinentes, comme la Journée mondiale contre le travail des enfants le 12 juin, la Journée mondiale des réfugiés le 20 juin, la Journée mondiale contre la traite des personnes le 30 juillet, la Journée mondiale de l'enfance le 20 novembre.
- Des ateliers médiatiques sur le travail des enfants afin d'impliquer les journalistes, de soulever les questions émergentes pendant la crise, de renforcer les messages clés ou d'aider à établir un réseau médiatique contre le travail des enfants qui sera actif et d'un grand soutien pendant l'action humanitaire.
- Des supports multimédias pour prévenir le travail des enfants dans les secteurs qui emploient des enfants, en mettant l'accent sur la santé, le bien-être, les droits et l'impact du travail des enfants ; ces supports sont diffusés par les canaux médiatiques, et ils faciliteront les discussions sur le développement d'autres supports.
- Développer des partenariats avec des employeurs locaux et des influenceurs qui peuvent communiquer des messages clés à d'autres employeurs qu'ils identifient et avec lesquels ils sont en contact. Les messages peuvent être développés en utilisant un langage que les employeurs acceptent plus facilement, comme les arguments économiques contre le travail des enfants.

## OUTILS

### OUTIL 13. MESSAGES CLÉS SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS





## ÉTUDE DE CAS 33.

### MESSAGES ET SENSIBILISATION DANS LA RÉPONSE EN SYRIE

#### **Syrie :** [Défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias](#)

Le programme SCREAM est un ensemble complet de matériels développés par l'OIT pour sensibiliser les jeunes au travail des enfants et aux droits des enfants. Il vise à les impliquer à travers une variété d'arts et de médias, y compris le théâtre, l'écriture créative, la musique, les arts visuels, la radio et la télévision, la presse et les débats, afin qu'ils puissent à leur tour s'exprimer et mobiliser leurs communautés pour changer les attitudes sociales et agir contre le travail des enfants. Il cherche à canaliser la créativité des enfants et des adolescents par le biais d'une éducation « entre pairs », positive et constructive, qui s'adresse à d'autres jeunes.

En Syrie, le programme a été déployé en 2019 grâce à une collaboration entre l'OIT et le UNHCR. Une formation destinée aux facilitateurs et aux coordinateurs des agences gouvernementales chargées de la mise en œuvre, des ONG, du UNHCR, de la Fédération générale des syndicats et des Chambres de commerce syriennes a été organisée afin de fournir les compétences nécessaires pour planifier, mettre en œuvre et évaluer les activités du programme SCREAM. Au cours des neuf mois qui ont suivi la formation, 477 séances SCREAM ont été organisées par les partenaires qui ont été formés.

#### **Liban :** [Héros de rue et héros de terrain](#)

Dans le cadre de son projet de soutien aux enfants qui travaillent et aux enfants de la rue, l'IRC au Liban a développé un ensemble de matériels de sensibilisation pour les enfants et les adolescents, conçus sous forme de bandes dessinées basées sur la prise de décision pour soutenir les activités visant à améliorer la sécurité et la protection des enfants qui travaillent et des enfants de la rue.

Le matériel a été élaboré à partir de discussions de groupe avec des enfants et en observant les enfants dans la rue et dans les champs afin d'identifier le type de dangers auxquels les enfants sont exposés et les mesures d'atténuation appropriées. Chaque scénario est basé sur des dangers réels auxquels les enfants ont été confrontés et sur les décisions qu'ils prennent chaque jour. Par exemple, si un inconnu vient offrir 100 dollars US à l'enfant, que fera-t-il ? Le lecteur répond à une série de questions et progresse dans la bande dessinée en fonction de ses réponses. À la fin des décisions qu'ils prennent, des messages clés sont donnés tels que « appeler la ligne d'urgence », « parler à une personne de confiance », etc.

Un guide du facilitateur a également été élaboré pour mettre l'accent sur la qualité de la prestation des séances. La prestation doit prendre en compte tous les risques potentiels lors de la planification, notamment le lieu, les problèmes de sécurité, l'intimidation au sein d'un groupe et les révélations ou éventuellement de nombreuses révélations au sein d'un groupe. Les facilitateurs doivent éviter les reproches et les stéréotypes, et se concentrer sur l'autonomisation des enfants pour qu'ils fassent de meilleurs choix et demandent de l'aide.

#### **Jordanie :** [La Campagne Amani](#)

Au début de la réponse à la crise des réfugiés syriens en Jordanie, une campagne conjointe inter-agences de protection de l'enfance et de lutte contre la VBG appelée « Amani » a été conçue pour sensibiliser aux problèmes de protection des enfants. La campagne comprenait des messages sur le travail des enfants sous le slogan « **Apprends-moi aujourd'hui, je travaillerai à l'avenir** ». Avec des messages de soutien pour les enfants et les adultes, la campagne comprenait également des informations essentielles sur qui appeler lorsque des cas de travail des enfants sont identifiés ou qu'une aide est nécessaire. La campagne a contribué à la production d'un court métrage d'animation sur le travail des enfants, qui a été développé avec la participation de jeunes, et elle comprend un guide de mise en œuvre adjacent pour soutenir les activités de plaidoyer et de sensibilisation telles que les conversations en tête-à-tête, le dialogue communautaire, les événements, les récits communautaires et les médias sociaux.



## 4.1.2 PLAIDOYER

Dans les situations de crise humanitaire, le plaidoyer peut prendre différentes formes et être mené aux niveaux national, sous-national et local. Des initiatives ciblées de plaidoyer sur le travail des enfants peuvent être nécessaires pour :

- rehausser le profil du travail des enfants, en particulier ses pires formes, pendant la préparation et la réponse ;
- mobiliser des ressources pour les actions de préparation, de prévention et de réponse au travail des enfants ;
- changer les lois, les politiques ou les programmes pour mieux inclure ou bénéficier aux enfants qui sont ou risquent d'être dans le travail des enfants.

### ACTIONS CLÉS POUR UN PLAIDOYER EFFICACE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

- 0 **Accroître l'efficacité du plaidoyer en utilisant des données et des informations fiables pour :**
  - démontrer l'ampleur, la gravité et l'urgence des problèmes du travail des enfants dans le contexte et expliquer pourquoi le travail des enfants doit être une priorité dans l'intervention humanitaire ;
  - rassembler les informations afin que les liens entre la crise, les niveaux de vulnérabilité accrus et les facteurs de risque élevés du travail des enfants soient clairs ;
  - fournir des informations sur les conséquences graves et préjudiciables du travail des enfants sur les enfants ;
  - contrer les hypothèses selon lesquelles les problèmes du travail des enfants sont uniquement causés par les normes sociales et « l'acceptation par la communauté » du travail des enfants.
- 0 **Promouvoir un plaidoyer conjoint sur le travail des enfants entre les secteurs par le biais de :**
  - l'intégration de la question du travail des enfants dans les plans de plaidoyer sectoriels ;
  - la coordination des efforts de plaidoyer au niveau local, national ou régional pour mettre en évidence les principales préoccupations concernant les campagnes sur les enfants en situation de travail des enfants, les conférences de donateurs ou les tables rondes ;
  - l'élaboration de matériel de plaidoyer commun, comme des notes thématiques, des rapports ou des appels à l'action.
- 0 **Collaborer avec les partenaires mondiaux de la protection de l'enfance et d'autres membres clés de la communauté de lutte contre le travail des enfants** afin de contribuer à la base mondiale de données probantes sur le travail des enfants dans l'action humanitaire.

## RESSOURCES CLÉS

- [ILO-IPEC Campaigns and Advocacy website](#). [Dernier accès en octobre 2020].
- ILO (2002). [Supporting Children's Rights through Education, the Arts and the Media \(SCREAM\)](#). International Programme on the Elimination of Child Labour (IPEC), International Labour Organization (ILO), Geneva. Modules on: [HIV, AIDS and child labour](#); [Child labour and armed conflict](#); [Child labour in agriculture](#).
- Save the Children Sweden (2009). [From child labour to children in charge: A handbook on child-led organisation and advocacy on child labour](#).

Infographies et matériel visuel de sensibilisation de la FAO sur le travail des enfants dans l'agriculture :

- [Child labour in agriculture](#)
- [Child labour in agriculture in protracted and humanitarian crises](#)
- [Keeping children out of hazardous child labour](#)
- [Ending child labour will be decided in agriculture](#)



## 4.2 CAPACITÉ ET SÉCURITÉ DU PERSONNEL

La capacité des acteurs humanitaires est un facteur déterminant lorsqu'il s'agit de mener une action réussie pour lutter contre le travail des enfants dans les situations humanitaires. L'approche multisectorielle et à plusieurs niveaux de la prévention et de la réponse au travail des enfants nécessite un renforcement complet des capacités des acteurs humanitaires et non humanitaires, et aux niveaux national, sous-national et local.

Cette section porte spécifiquement sur les compétences techniques et le renforcement des capacités. Le type et le niveau spécifiques de capacités nécessaires pour les agences individuelles dépendront du rôle de chaque acteur dans la réponse. Les agences de première ligne qui évaluent, préviennent ou répondent aux pires formes de travail des enfants devront accorder une attention particulière à la sécurité du personnel et prendre des mesures pour atténuer les risques potentiels associés à la nature illégale et dangereuse du travail des enfants.

### 4.2.1 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Cette section fournit des orientations sur le renforcement des capacités techniques - les connaissances, les compétences, les comportements, les valeurs, les attitudes et la confiance - des acteurs de la lutte contre le travail des enfants. Alors que le renforcement des capacités est une priorité stratégique dans la plupart des interventions humanitaires, il y a un certain nombre de défis communs qui limitent le développement efficace des capacités de lutte contre le travail des enfants, tels que :

- le manque de priorité accordée au travail des enfants dans les initiatives de renforcement des capacités humanitaires ;
- les compromis entre la nécessité d'une prestation de services immédiate et le renforcement des capacités à plus long terme pour la prestation de services et le renforcement des systèmes ;
- le manque de financement pour un renforcement significatif des capacités, en particulier en tant que stratégie à long terme ;
- les acteurs du développement ayant des connaissances institutionnelles et/ou une expertise sur le travail des enfants ne sont pas impliqués dans la planification et la mise en œuvre de l'intervention humanitaire ;
- les initiatives de renforcement des capacités sont limitées aux prestataires de services formels et excluent les acteurs au niveau communautaire et les organisations locales, qui peuvent souvent jouer un rôle clé dans la prévention et la réponse au travail des enfants.

Cette section fournit des orientations sur la manière de prioriser et d'organiser le renforcement des capacités en matière de travail des enfants. Elle présente également les compétences de base recommandées pour les acteurs de la lutte contre le travail des enfants et des orientations sur la manière d'assurer la sécurité du personnel de première ligne. La plupart de ces actions doivent idéalement être initiées pendant la phase de préparation et mises à jour et/ou mises en œuvre pendant la réponse.

### ACTIONS CLÉS POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN MATIÈRE DE TRAVAIL DES ENFANTS

- 0 **Au niveau inter-agences, faire un état des lieux et évaluer les besoins et les lacunes des acteurs de la lutte contre le travail des enfants.**
  - Utiliser les mécanismes de coordination pertinents pour impliquer tous les acteurs concernés de lutte contre le travail des enfants dans cet exercice, y compris les acteurs de la protection de l'enfance et d'autres secteurs travaillant à différents niveaux.
  - Toujours évaluer la compréhension qu'ont les acteurs des concepts du travail des enfants, y compris les cadres législatifs et politiques, en particulier l'âge minimum pour travailler, le travail des enfants et les PFTE, ainsi que les principaux facteurs de risque et l'impact néfaste du travail des enfants sur les enfants.
  - Donner la priorité au renforcement des capacités sur les concepts de base du travail des enfants si des lacunes ont été identifiées.
- 0 **Développer des comportements professionnels spécifiques au travail des enfants qui sont requis dans le contexte local.**



- Examiner et sélectionner les compétences et les comportements professionnels relatifs au travail des enfants et à d'autres aspects de la protection de l'enfance en rapport avec le Cadre mondial de compétences pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire.<sup>42</sup>
- Intégrer le travail des enfants et d'autres comportements professionnels pertinents (connaissances, aptitudes, comportements) dans les descriptions de poste pour les différents rôles du personnel, qui sont chargés de répondre aux besoins des enfants qui sont ou risquent d'être dans le travail des enfants.
- Utiliser les comportements professionnels sélectionnés en matière de travail des enfants comme base pour concevoir des stratégies, des plans et des initiatives de formation pour le renforcement des capacités en matière de travail des enfants.

#### 0 **Développer une stratégie ou un plan de renforcement des capacités en matière de travail des enfants.**

- Dans la mesure du possible, intégrer le travail des enfants (concepts de base, introduction ou messages clés) dans le matériel de formation déjà existant et dans les opportunités de renforcement des capacités planifiées, telles que les documents d'information et d'initiation, les formations en présentiel et en ligne.
- Concevoir et planifier des séances de formation spécifiques sur le travail des enfants, si nécessaire - les adapter au public cible et aux priorités en fonction du contexte.
- Si possible, développer des stratégies de renforcement des capacités à long terme pour les acteurs clés afin de renforcer de manière durable les connaissances, les compétences, les comportements et la confiance du personnel dans les secteurs, niveaux et rôles pertinents.
- Créer des opportunités où les praticiens peuvent apprendre de leurs expériences respectives par d'autres moyens que la formation, par exemple, par des visites conjointes sur le terrain, le partage des défis et des bonnes pratiques, et en discutant des leçons apprises.

#### 0 **Renforcer les capacités en matière de travail des enfants adaptées au contexte.**

- Impliquer les acteurs de l'humanitaire et du développement qui ont un rôle à jouer dans la réponse au travail des enfants dans les situations de crise humanitaire. Inviter les acteurs du développement à partager leurs connaissances institutionnelles sur le travail des enfants dans le contexte d'avant la crise et impliquer les acteurs humanitaires pour qu'ils partagent leurs expériences sur la façon dont les crises peuvent affecter ou changer la nature, l'étendue et les modèles du travail des enfants.
- Développer du matériel et des outils de formation spécifiques au contexte, tels que des voies de référencement et des procédures opérationnelles standardisées (POS), des outils d'évaluation et du matériel de communication.
- Inclure les facteurs de risque et de protection locaux du travail des enfants et des PFTE, ainsi que les principales actions de prévention et de réponse dans le matériel de renforcement des capacités.
- Former les coordinateurs inter-agences, le personnel d'intervention et le personnel déployable au travail des enfants afin de les préparer à des réponses rapides.

#### 0 **Fournir une formation régulière (spécialisée) et un accompagnement et une supervision continus pour la gestion de cas et les autres membres du personnel de première ligne, qui soutiennent directement les enfants en situation de travail des enfants, y compris les PFTE.**

#### 0 **Toujours inclure les principes de protection de l'enfance, les politiques et procédures de sauvegarde de l'enfant, la PSEAH et les codes de conduite dans la formation, dans toutes les initiatives d'initiation et de formation des acteurs humanitaires.**

#### 0 **Ne pas « réinventer la roue » : Aligner le contenu de la formation technique sur les cadres législatifs et politiques nationaux et les directives et outils existants et spécifiques au contexte, ainsi que sur les standards minimums internationaux tels que le Standard 12 de SMPE (2019) sur le travail des enfants et les supports de formation sur le travail des enfants existants de l'OIT, de l'OIM et de l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire (ACPHA).<sup>43</sup>**





## 4.2.2 COMPÉTENCES DE BASE POUR LES ACTEURS DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

### COMPÉTENCES DE BASE POUR TOUS LES ACTEURS HUMANITAIRES

Tous les acteurs humanitaires, quel que soit leur rôle dans la réponse, ont la responsabilité de s'assurer que leurs actions ne causent pas de préjudice (supplémentaire) aux enfants et n'augmentent ni n'aggravent les facteurs de risque du travail des enfants. À cet effet, il est important que tous les acteurs humanitaires aient une compréhension de base de ce qu'est le travail des enfants et de la manière dont il peut être prévenu.

#### Compétences de base pour tous les acteurs humanitaires

- Comprendre les concepts de base de : « activités productives des enfants », « travail des enfants » et « pires formes de travail des enfants ».
- Identifier le cadre juridique national et international pour le travail des enfants, en particulier l'âge minimum pour travailler, la liste des travaux dangereux, les types de travaux acceptés pour les enfants, les travaux légers et le travail décent.
- Comprendre les facteurs de risque et de protection du travail des enfants dans le contexte de la crise.
- Comprendre l'impact néfaste du travail des enfants sur les enfants.
- Comprendre comment l'action humanitaire peut avoir un impact négatif sur le travail des enfants.
- Identifier les mesures permettant d'empêcher l'action humanitaire d'accroître les facteurs de risque du travail des enfants.
- Adhérer aux principes de protection de l'enfance, aux politiques et protocoles de sauvegarde, à la PSEAH et aux codes de conduite.
- Comprendre comment identifier et référer les enfants et les familles à risque aux services disponibles.

### COMPÉTENCES DES ACTEURS DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

Les acteurs de la lutte contre le travail des enfants sont toutes les agences jouant un rôle spécifique dans la prévention et/ou la réponse au travail des enfants. Cela inclut également tous les prestataires de services internationaux, nationaux et locaux qui font partie intégrante des voies de référencement pour les enfants qui sont en situation de travail des enfants ou à risque de l'être ainsi que leurs familles. Les acteurs de la lutte contre le travail des enfants peuvent être issus du gouvernement, du secteur privé, d'organisations d'employeurs, d'agences humanitaires et non humanitaires, et travaillent dans les divers secteurs décrits dans cette boîte à outils. Les acteurs de la lutte contre le travail des enfants doivent avoir toutes les **compétences de base** (voir le tableau précédent) ainsi que des connaissances, des compétences et des comportements plus approfondis décrits ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive et doit être élargie ou précisée dans le contexte, par les agences individuelles ou pour des rôles spécifiques.



## Compétences des acteurs de la lutte contre le travail des enfants



- Faciliter et/ou participer à la coordination avec les acteurs humanitaires et les acteurs concernés nationaux.
- Entreprendre une analyse de la situation du travail des enfants, y compris l'examen et l'évaluation des données secondaires, afin de comprendre l'ampleur, les caractéristiques et l'impact du travail des enfants.
- Comprendre l'ensemble des facteurs de risque et de protection du travail des enfants avant et pendant la crise, y compris les facteurs spécifiques au secteur.
- Déterminer si le travail des enfants est un risque prioritaire pour la protection de l'enfance en fonction de son ampleur, de sa gravité et de son urgence.
- Coordonner une réponse multisectorielle au travail des enfants avec des actions de prévention et de réponse aux niveaux national, sous-national et local.
- Entreprendre des actions de sensibilisation et d'identification du travail des enfants dans les « points chauds du travail des enfants » ou aux points d'enregistrement, aux points de passage des frontières ou aux sites d'arrivée dans les situations de déplacement.
- Mettre en œuvre des actions de prévention pour empêcher les enfants à risque d'entrer dans le travail des enfants/les PFTE.
- Utiliser une approche de gestion de cas de qualité pour soutenir les enfants retirés des PFTE, dans l'intérêt supérieur de l'enfant et avec une approche centrée sur les survivants.
- Collecter et analyser les données sur le travail des enfants par le biais d'évaluations (inter-agences), de la gestion de l'information, du suivi de la situation et de la réponse.
- Entreprendre des actions de communication et de plaidoyer sur le travail des enfants qui soient favorables aux enfants, sûres et décentes.
- Soutenir les partenaires de la protection de l'enfance et d'autres partenaires clés pour intégrer le travail des enfants dans les stratégies sectorielles.



## COMPÉTENCES POUR LES ACTEURS DE PREMIÈRE LIGNE

Les acteurs de première ligne comprennent un large éventail d'acteurs : agences gouvernementales et ONG, acteurs du développement et de l'aide humanitaire, prestataires de services formels et structures informelles au niveau communautaire. Ils peuvent tous jouer un rôle dans l'aide directe aux enfants qui sont ou risquent d'être dans le travail des enfants.

Les travailleurs de première ligne doivent avoir toutes les **compétences de base** ainsi que les **compétences spécifiques au travail des acteurs de la lutte contre le travail des enfants** (voir les tableaux précédents). Les compétences spécifiques au poste peuvent être liées à la conduite d'évaluations, à la sensibilisation de la communauté, à la communication ou à la mise en œuvre d'actions préventives. Cette liste n'est pas exhaustive et doit être élargie ou précisée en fonction du contexte, par les agences individuelles ou pour des rôles spécifiques.

### Compétences des travailleurs de première ligne

- Comprendre les cadres législatifs, les politiques et les programmes nationaux et internationaux pertinents qui sous-tendent les actions de première ligne visant à prévenir et à répondre au travail des enfants, tels que les droits de l'homme, le droit ou la politique humanitaire et des réfugiés, les droits de l'enfant et la protection de l'enfance, le travail (des enfants), la justice juvénile ou le code pénal.
- Faire la distinction entre l'impact positif des activités productives des enfants et l'impact négatif du travail des enfants sur le développement physique, social, émotionnel et psychologique de l'enfant, et comment cela est influencé par l'âge, le genre, le handicap et d'autres facteurs de diversité.
- Communiquer et présenter les informations sur le travail des enfants dans des formats favorables aux enfants, adaptés à leur âge, sensibles au genre et inclusifs pour les enfants, les parents, les membres de la communauté et les autres acteurs au niveau local.
- Reconnaître les signes du travail des enfants, y compris les PFTE et les signes de détresse.
- Reconnaître les dangers sur le lieu de travail et développer des stratégies de réduction des préjudices pour les enfants.
- Les compétences de communication favorables aux enfants, y compris les premiers secours psychologiques (PSP) pour les enfants.
- Collecter, stocker et partager en toute sécurité les données sur le travail des enfants à des fins d'évaluation, de suivi, d'appréciation, de gestion de l'information ou de signalement.
- Soutenir la résilience des enfants et des adolescents par des activités psychosociales, d'apprentissage, de compétences de vie et de groupe.
- Répondre aux besoins spécifiques des filles à risque, en particulier des adolescentes, en situation de travail des enfants/les PFTE.
- Soutenir les autres acteurs du secteur et les travailleurs de première ligne pour informer sur le travail des enfants, réduire les risques, prévenir et répondre au travail des enfants.
- S'engager et négocier de manière sûre et constructive avec les employeurs pour traiter les facteurs de risque du travail des enfants.

## COMPÉTENCES DES GESTIONNAIRES DE CAS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Une catégorie importante de travailleurs de première ligne sont les gestionnaires de cas de protection de l'enfance qui fournissent un soutien de type travail social aux enfants à risque et à leurs familles par le biais d'un processus de gestion de cas. Les compétences techniques et comportementales supplémentaires pour les gestionnaires de cas mettent l'accent à la fois sur les compétences comportementales et techniques. Tout comme les listes précédentes, ces compétences ne sont pas exhaustives et doivent être étendues ou précisées dans le contexte, par les agences individuelles ou pour des rôles spécifiques.



## Compétences des gestionnaires de cas en protection de l'enfance

- Comprendre les procédures opérationnelles standardisées (POS), les directives et les standards minimums mondiaux, nationaux et locaux de gestion de cas de protection de l'enfance.
- Comprendre les dangers et les risques professionnels associés aux différentes formes de travail des enfants dans le contexte.
- Utiliser les critères d'éligibilité pour hiérarchiser les cas et apporter une réponse opportune et adéquate aux enfants exposés à un risque (élevé) de préjudice.
- Comprendre les procédures appropriées de consentement/accord éclairé pour les enfants d'âges/de capacités différents.
- Gérer les cas de travail des enfants dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et fournir des services complets de manière confidentielle, sûre et participative.
- Coordonner la mise en œuvre du plan de prise en charge, y compris la planification de la sécurité, le développement de stratégies de réduction des préjudices et le référencement des enfants vers des services spécialisés, y compris, mais sans s'y limiter, les soins médicaux, le soutien psychosocial et la justice.
- Identifier et atténuer les facteurs de risque du travail des enfants pour les enfants dans des programmes plus larges de protection de l'enfance tels que les services de gestion de cas de protection de l'enfance, les programmes de prise en charge alternative ou de réintégration.
- Élaborer des solutions à long terme pour le travail des enfants avec les enfants, les tuteurs et les employeurs (le cas échéant) afin de retirer les enfants du travail des enfants et de garantir leur développement sain.

## OUTILS

OUTIL 1. FACTEURS DE RISQUE ET DE PROTECTION DU TRAVAIL DES ENFANTS

OUTIL 2. LES ENFANTS NE SONT PAS DE PETITS ADULTES

OUTIL 3. IMPACT PSYCHOSOCIAL DU TRAVAIL DES ENFANTS

OUTIL 4. HANDICAP ET TRAVAIL DES ENFANTS

OUTIL 5. PRÉVENIR LES FACTEURS DE RISQUE DU TRAVAIL DES ENFANTS LIÉS À L'ACTION HUMANITAIRE

OUTIL 11. SOUTENIR LES ENFANTS À RISQUE ET AUTONOMISER LES FILLES

OUTIL 13. MESSAGES CLÉS SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

OUTIL 15. SIGNES DU TRAVAIL DES ENFANTS

OUTIL 17. ORIENTATIONS POUR LES GESTIONNAIRES DE CAS

## RESSOURCES CLÉS

- ACPHA (2019). [Child Protection in Humanitarian Action Competency Framework](#).
- Save the Children and UNHCR (2013). [Child Protection Sessions for Parents and Caregivers: Training Toolkit](#).
- ACPHA (2015). [Video on CPMS 12: Child Labour](#).
- ILO-IPEC (2017). [Eliminating Child Labour: An eLearning course for Child Labour Monitors and Labour Inspectors](#).
- FAO (2016). [End Child Labour in Agriculture, E-learning course](#).
- ACPHA Child Labour in Humanitarian Action Training Package (forthcoming 2020). [Available on the Child Labour Task Force webpage](#).

### 4.2.3 SÛRETÉ ET SÉCURITÉ DU PERSONNEL

La nature illégale du travail des enfants peut avoir des répercussions sur la sûreté et la sécurité de ceux qui travaillent à son élimination. En particulier, les praticiens qui sont directement impliqués dans le soutien individuel aux enfants en situation de travail des enfants, notamment les PFTE, doivent évaluer et atténuer tout risque de sécurité associé à leur travail.

- Les situations potentiellement à haut risque pour les gestionnaires de cas et autres prestataires de services incluent :
- l'exposition à des dangers physiques tels que des toxines, des bactéries ou des débris dans des environnements de travail dangereux ;
- le danger, la violence ou les situations menaçantes associés à des formes de travail illicites, notamment la traite des êtres humains ou le trafic de drogue ;
- les risques associés aux forces ou groupes armés ;
- les lieux de travail des employeurs qui nient ou cachent le travail dangereux des enfants ;
- les lieux de travail où l'employeur exerce un contrôle ou une emprise sur des zones, des lieux, des activités spécifiques ou sur des enfants, par exemple par le biais de la servitude pour dettes et de l'exploitation sexuelle commerciale.



Les gestionnaires de cas ou les prestataires de services et leurs superviseurs doivent évaluer ensemble toutes les informations disponibles et évaluer ensemble les risques. Il est important que les deux parties partagent toutes les informations de base qu'elles peuvent avoir sur la situation, le lieu, le type de travail des enfants, l'enfant et sa famille. Il est important que les caractéristiques individuelles du gestionnaire de cas soient incluses dans cette analyse, par exemple, son âge, son genre, sa nationalité ou son origine ethnique, qui peuvent affecter la manière dont le gestionnaire de cas aborde un enfant dans les PFTE ou son employeur.

Planifier des stratégies pour atténuer les risques identifiés, tels que :

- travailler en équipe ;
- se mettre d'accord sur des protocoles de communication pour informer les superviseurs des mouvements du personnel, localiser les gestionnaires de cas et prendre de leurs nouvelles pendant les visites ;
- suivre les procédures et protocoles de sécurité de l'organisation avant, pendant et après la visite ;
- collaborer avec des parties « acceptées » telles que des travailleurs sociaux locaux, des membres respectés de la communauté ou des associations d'employeurs ou d'employés ;
- demander le soutien des forces de l'ordre locales, telles que la police ou les inspecteurs du travail, si nécessaire, par exemple, lorsqu'il s'agit de gérer des situations impliquant une activité criminelle ou lorsqu'un enfant doit être retiré ou sauvé des PFTE ;
- ne jamais entreprendre d'actions susceptibles de mettre le personnel en danger.

## 4.3 SUIVI ET ÉVALUATION

### 4.3.1 SUIVI DE LA SITUATION

Le suivi de la situation est la collecte continue et systématique de données et l'analyse des risques, des préoccupations, des violations et des capacités en matière de protection de l'enfance, y compris



le travail des enfants et ses pires formes. Le but du suivi de la situation est de produire des preuves sur le travail des enfants et d'autres risques associés à la protection de l'enfance, ainsi que sur les capacités de réponse existantes, afin d'informer et d'adapter la réponse.

## SUIVI DE LA SITUATION PENDANT LA PHASE DE PRÉPARATION

Le suivi de la situation pendant la préparation, dans le cadre des systèmes d'alerte précoce, peut aider à identifier en temps opportun les dangers et les facteurs de risque du travail des enfants dans le contexte, et permettre aux praticiens de mettre en œuvre des activités d'intervention précoce. Ceci est particulièrement pertinent dans les contextes où il existe des dangers récurrents ou saisonniers qui affectent le travail des enfants ou lorsqu'il existe des déclencheurs clés du travail des enfants qui peuvent avoir un impact sur les capacités de protection des enfants, des familles et des communautés, comme l'insécurité alimentaire, les déplacements forcés ou les conflits. Dans ces contextes, les données de situation peuvent éclairer une intervention précoce pour prévenir le travail des enfants.

Le suivi de la situation pourrait permettre d'identifier, par exemple :

- un pic d'enfants abandonnant l'école ;
- une augmentation du nombre de ménages signalant que les enfants travaillent ou quittent la maison pour aller travailler ;
- des rapports des inspecteurs du travail indiquant une augmentation du travail des enfants dans certaines industries.

Le suivi de la situation du travail des enfants peut être renforcé en examinant les données des systèmes existants ou en intégrant des indicateurs du travail des enfants dans les efforts de collecte de données en cours. Par exemple :

- Le suivi communautaire de la protection de l'enfance par les membres de la communauté et les acteurs locaux ;
- Les systèmes de gestion des informations sur la protection de l'enfance ou les mécanismes de suivi de la protection tels que le [Child Protection AoR Secondary Data Review Template](#), la [Child Protection in Emergencies Monitoring Toolkit](#) ou les systèmes de suivi utilisés dans les contextes de développement.
- Les systèmes de gestion de l'information sur l'éducation qui surveillent les taux d'inscription et de fréquentation et qui peuvent identifier les abandons scolaires progressifs ou massifs.
- Les cadres de suivi et seuils d'intervention d'urgence.
- Des programmes de gestion de cas de protection de l'enfance capables de surveiller et de suivre la vulnérabilité et les risques au niveau individuel et familial.
- Les systèmes de suivi des organismes chargés de la sécurité des frontières et de l'application de la loi pour comprendre les changements dans les mouvements des enfants et de leurs familles à l'intérieur et à l'extérieur des frontières.
- Les systèmes de suivi du travail des enfants (SSTE) (lorsqu'ils existent) pour identifier et analyser l'augmentation des activités économiques des enfants, y compris le travail des enfants/les PFTE.
- Les systèmes de suivi des inspecteurs nationaux de lutte contre le travail des enfants : les inspecteurs surveillent l'emploi des adultes en tant qu'indicateur du travail des enfants par le biais de l'évolution des schémas d'emploi chez les parents et les tuteurs ou par l'évolution du travail légal effectué par les enfants dans les entreprises qui font l'objet d'un suivi.
- Les systèmes de surveillance des blessures qui peuvent identifier l'évolution des niveaux et des types de blessures subies par les enfants en situation de travail des enfants.
- Les systèmes de suivi des déplacements (DTM) de l'OIM pour suivre les mouvements de population.

## SUIVI DE LA SITUATION PENDANT L'INTERVENTION

Le suivi de la situation du travail des enfants pendant l'intervention humanitaire est particulièrement important dans les circonstances où la situation du travail des enfants change ou se détériore rapidement, et où de nouvelles données sont nécessaires pour prendre des décisions stratégiques pendant l'intervention. Dans la mesure du possible, il faut continuer à collecter des données sur le travail des enfants par le biais des systèmes de suivi existants et, si nécessaire, trouver de nouveaux moyens de suivre la situation du



travail des enfants pendant l'intervention.

## ACTIONS CLÉS POUR LE SUIVI DE LA SITUATION DU TRAVAIL DES ENFANTS PENDANT LA RÉPONSE

- 0 **Examiner attentivement la méthodologie de suivi de la situation qui est faisable, sûre et pertinente** pour le suivi du travail des enfants dans le contexte local ; par exemple, le signalement au niveau communautaire, la [CPIE Situation and Response Monitoring Toolkit](#), les systèmes d'information sectoriels, les enquêtes sur le travail des enfants, les cadres de suivi de la protection de l'enfance ou un système de STE.
- 0 **Optimiser l'utilisation efficace du temps et des ressources** et promouvoir le suivi de la situation du travail des enfants dans le cadre d'efforts plus larges de suivi de la situation de la protection (de l'enfance).
- 0 **Veiller à ce que, lors du suivi de la situation du travail des enfants/des PFTE, les acteurs humanitaires adhèrent aux principes clés de Ne créer aucun préjudice, de confidentialité et de suivi adéquat des cas identifiés.**
- 0 **Lorsque cela est possible et pertinent, enregistrer l'incidence du travail des enfants par le biais de cadres de situation et de suivi coordonnés** tels que le [Child Protection AoR SDR Template](#) ou d'autres outils de suivi de la situation développés localement, où une variété de sources d'information peuvent être rassemblées et analysées, ce qui contribue à donner une image globale du travail des enfants. L'extension d'outils tels que le modèle d'examen des données secondaires pour inclure les formes de travail des enfants peut également contribuer à la collecte de données.
- 0 **Développer des indicateurs spécifiques au contexte pour comprendre les changements dans la situation du travail des enfants.** Utiliser par exemple ces indicateurs du travail des enfants tirés du [CPIE Situation and Response Monitoring Toolkit](#):
  - Le nombre d'enfants signalés comme étant nouvellement engagés dans un travail dangereux pendant la période de réponse.
  - Les types de travail dangereux signalés dans lesquels les enfants se sont engagés pendant la période de réponse.
  - Les types de travail des enfants qui étaient prévalents avant la crise, et si ces types de travail des enfants ont changé ou si de nouveaux types sont apparus pendant la crise.
- 0 **Intégrer les indicateurs du travail des enfants et des PFTE (indirects) dans les systèmes de suivi humanitaire existants** tels que :
  - les systèmes de gestion de l'information sur la gestion de cas de protection de l'enfance ;
  - les systèmes de suivi de l'ENAS, les systèmes de suivi de la protection de l'enfance basés sur la communauté ;
  - le 1612 Monitoring and Reporting Mechanism (MRM), qui documente les violations perpétrées contre les enfants dans les situations de conflit armé ;
  - les systèmes de gestion de l'information sur la VBG ;
  - les systèmes de surveillance en place pour les mouvements de population, tels que le système de suivi des déplacements (DTM) de l'OIM ;
  - les systèmes de suivi de la sécurité alimentaire.
- 0 **Orienter et former les personnes impliquées dans le suivi de la situation sur les concepts du travail des enfants** afin que les informations soient saisies avec précision dans le suivi de la situation et que les tranches d'âge pertinentes soient utilisées.

Voir [section 4.2 Capacité et sécurité du personnel](#).

- 0 **Lorsqu'il existe des lacunes importantes dans les données et qu'un suivi de la situation du travail des enfants doit être mis en place**, contacter la structure de coordination nationale ou mondiale de la protection de l'enfance, le bureau local de l'OIT ou le service d'assistance régional ou mondial du domaine de responsabilité de la protection de l'enfance (CP AoR) pour obtenir une aide supplémentaire.





## 4.3.2 SUIVI ET ÉVALUATION DE LA RÉPONSE

Le **suivi de la réponse** est une activité coordonnée pour surveiller la couverture et la qualité de l'intervention humanitaire à travers la protection de l'enfance ou d'autres secteurs pertinents afin de s'assurer que les activités de réponse répondent aux besoins identifiés. Le suivi de la situation et le suivi de la réponse fournissent des informations complémentaires. Lorsqu'ils sont analysés ensemble, il est possible, par exemple, d'identifier qu'un grand nombre d'enfants sont engagés dans les PFTE, mais que seul un petit nombre d'enfants reçoit des services. Cela peut aider les acteurs humanitaires à ajuster le ciblage et à fixer des priorités pour combler les lacunes identifiées.

Le **suivi du programme** permet également de contrôler la couverture et la qualité de la réponse, mais au niveau d'une organisation. Il fait souvent partie du suivi et de l'évaluation (S&E) de l'organisation. Le but du suivi du travail des enfants dans le cadre de programmes spécifiques à une agence est d'identifier à la fois l'impact positif qu'un programme peut avoir sur le travail des enfants, ainsi que les conséquences négatives involontaires des interventions humanitaires.

L'**évaluation** vise à apprécier un programme, sa conception, sa mise en œuvre, ses réalisations, son efficacité et son impact. Pour de nombreux programmes humanitaires, il s'agit d'un exercice ponctuel mené à la fin d'un programme ; toutefois, dans le cadre d'interventions humanitaires à plus long terme, les évaluations peuvent avoir lieu pendant et après un programme.

### ACTIONS CLÉS POUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU TRAVAIL DES ENFANTS

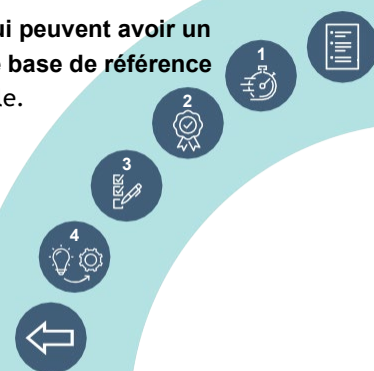
- 0 **Au niveau inter-agences, convenir d'indicateurs sur le travail des enfants à incorporer dans le suivi de la réponse/du programme** dans le but de :
  - surveiller la couverture, c'est-à-dire vérifier que l'aide humanitaire destinée aux ménages ayant des enfants qui sont en situation de travail des enfants ou à risque de l'être y compris les PFTE, parvienne aux familles concernées ;
  - d'identifier les impacts positifs ainsi que les conséquences négatives involontaires de l'aide humanitaire sur les activités productives effectuées par les enfants, y compris le travail des enfants et les PFTE.

Voir [section 2.1 Coordination](#).

- 0 **Veiller à ce que les formes et/ou les secteurs prioritaires concernant le travail des enfants soient reflétés dans l'échantillonnage pour le suivi et l'évaluation de la réponse, y compris les outils de suivi post-distribution.**
- 0 **Développer des indicateurs et des outils spécifiques au contexte pour surveiller et évaluer** les composantes principales suivantes de la réponse au travail des enfants :
  - la gestion de cas et les référencement des cas de travail des enfants, y compris la qualité, la rapidité et la pertinence des services et du soutien fournis, ainsi que les principaux défis et lacunes ;
  - les efforts de renforcement des capacités en matière de travail des enfants ;
  - le renforcement des systèmes de lutte contre le travail des enfants.

[Pour une liste complète des indicateurs du travail des enfants, voir les pages 183/184.](#)

- 0 **Impliquer les enfants, les familles, les communautés et les autorités locales dans le suivi et les évaluations des programmes**, lorsque cela est possible et sûr.
- 0 **Dans les programmes à plus long terme de travail des enfants, ou les programmes qui peuvent avoir un impact significatif sur les enfants en situation de travail des enfants, développer une base de référence** au début du programme, ainsi qu'une évaluation à mi-parcours et/ou une évaluation finale.



- 0 Utiliser le suivi de la réponse/du programme pour plaider en faveur d'actions, de ressources ou d'autres priorités pour lutter contre le travail des enfants dans le contexte de la crise.



## OUTILS

OUTIL 7. CE QUE NOUS DEVONS SAVOIR SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

OUTIL 9. MESURER LE TRAVAIL DES ENFANTS

## RESSOURCES CLÉS

- ACHA (2019). [Child Protection in Emergencies Situation and Response Monitoring Toolkit](#)
- International Cocoa Initiative (2017). [Effectiveness Review of Child Labour Monitoring Systems in the Small-holder Agricultural Sector.](#)
- ILO-IPEC (2005). [Child Labour Monitoring Resources Kit.](#)
- ILO-IPEC (2005). [Guidelines for Developing Child Labour Monitoring Processes.](#)
- FAO (2015). [Handbook for monitoring and evaluation of child labour in agriculture.](#)





## ÉTUDE DE CAS 34.

### SUIVI DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE NORD DE LA SYRIE

Sous l'égide du sous-groupe sectoriel pour la protection de l'enfance, un groupe de travail technique de suivi a élaboré et mis en place le cadre et le tableau de bord de suivi de la protection de l'enfance pour le nord-ouest de la Syrie afin de collecter des informations fiables, de soutenir la priorisation et le ciblage, d'améliorer la qualité de la programmation et de soutenir le plaidoyer concernant les risques pour la protection de l'enfance dans les zones non contrôlées par le gouvernement. Le cadre comprend à la fois le suivi de la situation et le suivi de la réponse ; les données sont collectées une fois par mois par le biais d'entretiens avec des informateurs clés, et le tableau de bord est généré à partir des données des membres et mis à jour mensuellement.

Le **suivi de la situation** permet de recueillir, de compiler et d'analyser systématiquement et régulièrement des informations sur les principaux risques de protection de l'enfance dans le nord de la Syrie. Il a contribué à la constitution d'une base de données probantes, qui informe les priorités et les stratégies programmatiques, les ajustements nécessaires et le plaidoyer. Il se concentre sur le travail des enfants, la détresse psychosociale et la séparation des enfants de tuteurs. Quatre indicateurs permettent de surveiller le travail des enfants :

- Le % d'informateurs clés qui ont signalé que les enfants sont engagés dans un travail qui les empêche d'aller à l'école ;
- Le % d'informateurs clés ayant signalé que des enfants vivant dans des ménages dirigés par des enfants sont engagés dans le travail des enfants ;
- Le % d'informateurs clés qui ont signalé des enfants engagés dans le travail des enfants et vivant dans des ménages avec des personnes ayant des besoins spécifiques ;
- Le % d'informateurs clés qui ont signalé les principaux types de travail dans lesquels les garçons et les filles sont engagés.

Le **suivi de la réponse** implique une collecte continue de données sur les interventions de protection de l'enfance d'une manière plus systématique et examine en particulier la qualité des services de soutien psychosocial (PSS) fournis aux enfants et à leurs familles qui sont affectés par le conflit. Il soutient l'adaptation des plans de programme et l'amélioration de la qualité de la programmation.



## INDICATEURS DU TRAVAIL DES ENFANTS

Les indicateurs suivants mesurent les progrès accomplis dans la réalisation du Standard 12 sur le travail des enfants de SMPE :

- Pourcentage d'enfants ciblés dans des familles à risque qui sont protégés avec succès du travail des enfants grâce à un soutien préventif.
- Pourcentage d'enfants identifiés dans le travail des enfants qui en sont retirés.
- Pourcentage de familles identifiées comme étant à risque qui reçoivent un soutien préventif.
- Pourcentage de stratégies du secteur humanitaire qui incluent des actions de prévention et de réponse au travail des enfants.

Une liste complète des indicateurs et de plus amples informations sur la manière de mesurer ces indicateurs sont disponibles dans l'annexe de SMPE : Tableau des indicateurs :

[https://alliancecpha.org/en/CPMS\\_Table\\_Indicators](https://alliancecpha.org/en/CPMS_Table_Indicators)



### Indicateurs supplémentaires de SMPE sur le travail des enfants :

- Pourcentage d'enfants ciblés appartenant à des familles à risque qui sont protégés avec succès du travail des enfants par un soutien préventif.
- Pourcentage d'enfants identifiés dans le travail des enfants qui en sont retirés.
- Pourcentage de familles identifiées à risque recevant un soutien en matière de prévention.
- Pourcentage des stratégies du secteur humanitaire qui incluent des actions de prévention et de réponse au travail des enfants.
- Pourcentage d'enfants identifiés et/ou retirés du travail des enfants bénéficiant de services de gestion de cas de protection de l'enfance de qualité.
- Pourcentage d'enfants identifiés et/ou retirés du travail des enfants qui sont inscrits à un programme d'apprentissage de qualité.
- Pourcentage d'enfants en âge de travailler, identifiés et/ou retirés du travail des enfants, qui ont accès à des moyens de subsistance, à une formation professionnelle ou à un travail décent.
- Pourcentage d'adultes interrogés dans la population affectée qui démontrent une meilleure connaissance sur la façon de prévenir et de répondre au travail des enfants à la fin du projet.
- Pourcentage des prestataires de services interrogés qui démontrent une meilleure connaissance de la manière d'identifier les facteurs de risque du travail des enfants.
- Pourcentage d'enfants retirés du travail des enfants qui ne sont pas retournés au travail des enfants après x mois.
- Pourcentage d'adolescents retirés du travail des enfants qui sont engagés dans un travail décent adapté à leur âge.
- Pourcentage des ENAS retirés du travail des enfants et nécessitant une prise en charge alternative qui ont accès à une prise en charge provisoire de qualité.
- Pourcentage des ENAS retirés du travail des enfants et réunis avec succès à leur famille.
- Pourcentage d'enfants interrogés au travail qui ont une meilleure connaissance des risques professionnels et des moyens de les atténuer (stratégies de réduction des préjudices).
- Pourcentage d'employeurs ciblés qui proposent des apprentissages aux adolescents, conformément à la législation nationale.
- Pourcentage d'employeurs ciblés qui aident les jeunes qui travaillent à suivre une formation.
- Pourcentage de familles/ménages touchés par la crise humanitaire qui sont identifiés comme étant à risque de travail des enfants.
- Pourcentage de campagnes de sensibilisation dans les communautés ciblées qui incluent des messages sur les facteurs de risque du travail des enfants et sur la manière de les atténuer.
- Politiques en place pour permettre aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux migrants d'accéder à un travail décent ou à d'autres formes de moyens de subsistance.
- Pourcentage d'employeurs ciblés qui ont mis en place des protocoles pour prévenir le travail des enfants/les PFTE.
- Nombre d'enfants par an qui subissent des blessures ou des problèmes de santé à cause du travail des enfants.



## 4.4 GESTION DE L'INFORMATION

### 4.4.1 PROMOUVOIR UNE GESTION DE L'INFORMATION DE QUALITÉ SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

La gestion de l'information doit être un outil pratique, sur le terrain, qui soutient des réponses efficaces et opportunes aux enfants qui sont en situation de travail des enfants ou à risque de l'être. Les systèmes de gestion de l'information comprennent généralement des formulaires de rapport convenus entre les agences, un logiciel de base de données et des ressources ou orientations d'accompagnement. En fonction du type et de la phase de la situation d'urgence, du temps et des ressources disponibles, et de la priorité accordée au travail des enfants, il faut décider s'il convient de mettre en place un nouveau système de gestion de l'information pour le travail des enfants ou si les indicateurs peuvent être intégrés dans des systèmes de gestion de l'information plus larges (préexistants).

#### ACTIONS CLÉS POUR PROMOUVOIR LA GESTION DE DONNÉES ET DE L'INFORMATION DE QUALITÉ SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

- 0 **Identifier les systèmes de gestion de l'information utilisés avant la crise pour gérer les informations sur le travail des enfants**, tels que les bases de données de gestion de cas, le système inter-agences de gestion de l'information sur la protection de l'enfance (CPIMS), les systèmes de STE, les systèmes sur papier ou les bases de données sur les réfugiés.
- 0 **Dans la mesure du possible, veiller à ce que le travail des enfants soit inclus dans l'analyse sectorielle et intersectorielle du HNO et dans l'établissement des priorités du HRP** comme l'une des principales préoccupations en matière de protection de l'enfance.

Voir [section 2.3 Planification de la réponse stratégique](#).

- 0 **Si possible, intégrer le travail des enfants dans les systèmes de gestion de l'information existants qui ont une couverture appropriée de la réponse**, par exemple, pour la protection de l'enfance, l'éducation, la VBG, la sécurité alimentaire et d'autres secteurs pertinents.
- 0 **Lors de l'intégration du travail des enfants dans les systèmes de gestion de l'information à l'échelle du secteur**, il faut s'assurer que cela se reflète dans les cibles, les indicateurs et les outils « Qui fait quoi où (quand) » (3/4/5W).
- 0 **Intégrer le travail des enfants dans le CPIMS** en tant que risque de protection et, si possible, inclure différents types de travail des enfants tels que le travail dangereux, l'exploitation sexuelle commerciale, les EAFGA et la traite.
- 0 **Renforcer les systèmes existants lorsque c'est possible** ; examiner les processus de collecte de données et de gestion de l'information et mettre à jour les systèmes (par exemple, remplacer les systèmes sur papier par des systèmes électroniques) afin de rendre les interventions et le suivi plus rapides et plus efficaces.
- 0 **Toujours ventiler les données en fonction du sexe, de l'âge et du handicap**, et utiliser les tranches d'âge prévues par les cadres juridiques, comme l'âge minimum légal du travail et, le cas échéant, l'âge des travaux légers.
- 0 **Améliorer l'information sur les PFTE grâce à une gestion coordonnée de l'information** entre les autorités nationales compétentes et les groupes de coordination humanitaire, afin d'informer les actions opportunes contre les PFTE nouvelles ou qui s'aggravent à mesure qu'elles apparaissent (par exemple, nouveaux itinéraires de trafic, nouveaux types d'exploitation sexuelle et autres). Envisager les actions suivantes :
  - Impliquer les organismes chargés de faire respecter la loi et les frontières, le gouvernement et les organisations locales concernées dans les efforts de



gestion de l'information sur les PFTE.

- Collecter des informations à plus grande échelle et les analyser de manière centralisée.
  - Discuter et se mettre d'accord sur le partage d'informations éthiques et confidentielles, notamment sur les enfants dans les PFTE, les enfants en conflit avec la loi, les survivants de la VSS, ou les EAFGA.
  - Clarifier les rôles et les responsabilités dans les structures de gestion de l'information et établir des procédures opérationnelles standardisées (POS) pour la collecte, le stockage, le partage et la protection des données.
- 0 **Rassembler et diffuser les informations sur le travail des enfants** de manière claire et visuellement attrayante afin d'informer la planification de l'intervention humanitaire et de soutenir la coordination. Mettre régulièrement à jour ces documents pour fournir les dernières informations sur les activités de réponse, la couverture géographique et les activités clés de tous les acteurs impliqués.

## 4.5 REDEVABILITÉ

La redevabilité dans l'action humanitaire est cruciale pour garantir la dignité, la survie et le bien-être des personnes touchées par la crise. Les mécanismes de feedback peuvent être un outil efficace pour soutenir de manière significative les enfants et les adolescents qui sont en situation de travail des enfants ou à risque de l'être afin de s'assurer qu'ils peuvent demander des comptes aux agences et signaler toute préoccupation, y compris en matière de sauvegarde. Les mécanismes de feedback favorables aux enfants favorisent « des moyens adaptés au genre et à l'âge, inclusifs, sûrs et confidentiels pour les enfants et les jeunes de recevoir des informations, de fournir un feedback et de contribuer de manière significative à influencer les programmes humanitaires ». <sup>39</sup>

### Assurer la sécurité des enfants

Chaque acteur humanitaire a la responsabilité de « ne créer aucun préjudice » et d'éviter d'exposer les populations affectées à des préjudices ou à des situations potentiellement dangereuses du fait de ses actions. Cela signifie que les agences doivent faire tout leur possible pour minimiser le risque que leurs interventions créent ou perpétuent le travail des enfants, ou tout autre risque de protection des enfants. Les agences doivent également veiller à ce que leur personnel prévienne activement l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (PSEAH) des enfants et des adultes touchés par la crise.

### Le rôle des mécanismes de feedback dans la protection des enfants et la PSEAH

Des mécanismes de feedback bien conçus peuvent contribuer à mieux faire connaître aux enfants et aux adolescents touchés par une crise leurs droits, les services humanitaires et le comportement attendu des travailleurs humanitaires. Ces mécanismes peuvent également renforcer la capacité des enfants à identifier les risques potentiels pour leur sécurité et améliorer leurs connaissances sur où et comment signaler en toute sécurité les violations de la protection, y compris la violence sexuelle, l'exploitation, les abus et le harcèlement, ainsi que le travail des enfants perpétré par les travailleurs humanitaires.

### 4.5.1 PROMOUVOIR LA REDEVABILITÉ ENVERS LES ENFANTS ET LES FAMILLES AFFECTÉS

#### ACTIONS CLÉS POUR DÉVELOPPER DES MÉCANISMES DE REDEVABILITÉ FAVORABLES AUX ENFANTS

- 0 **Adapter les mécanismes de redevabilité** au type d'interventions et aux groupes cibles desservis pour s'assurer qu'ils sont adaptés au genre et à l'âge, inclusifs, sûrs et confidentiels pour tous.
- 0 **Travailler avec les enfants, les adolescents et les communautés pour concevoir des mécanismes de feedback favorables aux enfants**, y compris des mécanismes de signalement des problèmes de sauvegarde, qui soient accessibles à tous.
- 0 **Développer des mécanismes de réponse favorables aux enfants et centrés sur les survivants**





pour les enfants, les adolescents et les adultes qui signalent des problèmes de sauvegarde et de PSEAH.

- 0 **Tenir compte des besoins supplémentaires des enfants marginalisés**, notamment ceux qui sont déjà dans le travail des enfants/les PFTE et les enfants handicapés, qui sont susceptibles d'être plus exposés aux abus.

## **ACTIONS CLÉS POUR RENFORCER LA CAPACITÉ DES ORGANISATIONS À METTRE EN ŒUVRE DES MÉCANISMES DE REDEVABILITÉ ET DE FEEDBACK**

- 0 **Orienter tout le personnel et les associés de l'agence (par exemple, les volontaires de la communauté, les partenaires de mise en œuvre et les contractants)** sur les mécanismes de redevabilité et de feedback, y compris sur leur propre responsabilité à assurer la sécurité des enfants, et sur la manière de signaler les problèmes.
- 0 **Intégrer des activités d'information et de sensibilisation adaptées aux enfants et aux adolescents** dans les programmes humanitaires, afin de s'assurer que les enfants, les adolescents et les autres membres de la communauté connaissent leurs droits, les canaux de feedback et les mécanismes de signalement, ainsi que les services de soutien disponibles. Veiller à ce que les matériels soient disponibles dans différentes langues, pour les personnes analphabètes ou ayant une déficience auditive ou visuelle.
- 0 **Communiquer régulièrement avec les enfants au sujet du comportement attendu des travailleurs humanitaires** et de ceux qui représentent les organisations humanitaires.
- 0 **Afficher largement les messages dans la communauté** - par exemple, utiliser des panneaux d'affichage dans les centres et les espaces communs pour que les enfants sachent ce qui est ou n'est pas un comportement acceptable de la part des travailleurs humanitaires et comment ils peuvent signaler leurs inquiétudes.

## **RESSOURCES CLÉS**

- Inter-Agency Standing Committee (2002). [IASC Six Core Principles Relating to Sexual Exploitation and Abuse](#).
- CHA Alliance (2017). [PSEA Implementation Quick Reference Handbook](#).
- Plan International (2018). [Child-Friendly Feedback Mechanisms: Guide and Toolkit](#).
- United Nations. [Preventing Sexual Exploitation and Abuse resource page](#).
- PSEA Task Force. [Protection from Sexual Exploitation and Abuse resource page](#).



# NOTES FINALES

- <sup>1</sup> The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action (2019). [Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action, 2019 Edition](#) (pp.34-35).
- <sup>2</sup> Ibid. (p.29).
- <sup>3</sup> International Labour Organization (ILO) (2017). [Global estimates of child labour: Results and trends, 2012-2016](#).
- <sup>4</sup> ILO (2020). [COVID-19 and Child Labour: A time of crisis, a time to act](#); UNICEF et Save the Children (2020). [Children in monetary poor households and COVID-19](#).
- <sup>5</sup> Ibid.
- <sup>6</sup> ILO [webpage on child labour](#). Dernier accès en octobre 2020.
- <sup>7</sup> Dans certains pays dont l'économie et le système éducatif ne sont pas suffisamment développés, l'âge minimum pour travailler peut être fixé à 14 ans, en vue d'atteindre progressivement l'âge minimum plus élevé de 15 ans.
- <sup>8</sup> Dans les pays où l'âge minimum pour travailler est fixé à 14 ans, les travaux légers peuvent être effectués par des enfants de 12 et 13 ans.
- <sup>9</sup> ILO [webpage on decent work](#). Dernier accès en octobre 2020.
- <sup>10</sup> Unicef (2017). [Humanitarian action for children 2017](#).
- <sup>11</sup> Les statistiques de cette section sont basées sur les estimations globales du travail des enfants (voir notes finales : OIT, 2017) et sont utilisées à des fins d'illustration. Les estimations mondiales sont périodiquement mises à jour - il est recommandé de toujours utiliser les données les plus récentes pour informer la programmation.
- <sup>12</sup> ILO and Walk Free Foundation (2017). [Global estimates of modern slavery: forced labour and forced marriage](#).
- <sup>13</sup> Unicef (2018). [A Future Stolen: Young and out of school](#).
- <sup>14</sup> ILO. [Webpage on child labour and domestic work](#).
- <sup>15</sup> ILO-IPEC (2005). Training resource pack on the elimination of hazardous child labour in agriculture. [Book 1 - A Trainer's Guide](#).
- <sup>16</sup> Syria Protection Cluster (Turkey) (2018). [Protection Monitoring Quarterly Report April-June 2018](#).
- <sup>17</sup> "Prevention" generally refers to taking action to stop harm from first occurring while "mitigation" refers to reducing the risk of exposure to existing protection concerns.
- <sup>18</sup> Un plan d'action national (NAP) visant à éliminer le travail des enfants a pour objectif de s'attaquer au travail des enfants dans un pays, en mettant généralement l'accent sur la lutte contre les pires formes de travail des enfants. Ils sont généralement élaborés par le gouvernement, en consultation avec les partenaires tripartites, les acteurs de la société civile, l'ONU et les ONG, avec le soutien de l'OIT.
- <sup>19</sup> The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action (2019). [Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action, 2019 Edition](#) Introduction to Pillar 3: Standards to develop adequate strategies.
- <sup>20</sup> Ibid. Principle 9 (p.46;47)
- <sup>21</sup> The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action (2019). [Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action, 2019 Edition](#) Principle 5.
- <sup>22</sup> Ibid. Standard 18 (p.196)
- <sup>23</sup> [Child Protection Case Management Resource Hub](#). For service providers who are caring for child survivors, it is recommended to use this resource: International Rescue Committee (2012). [Caring for Child Survivors of Sexual Abuse: Guidelines for health and psychosocial service providers in humanitarian settings](#).
- <sup>24</sup> UNHCR (2018). [Guidelines on Assessing and Determining the Best Interests of the Child](#).
- <sup>25</sup> Inter-agency Working Group on Separated and Unaccompanied Children (2013). [Alternative Care in Emergencies Toolkit](#).
- <sup>26</sup> The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action (2019). [Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action, 2019 Edition](#) Standard 20 Justice for Children p.212
- <sup>27</sup> Ibid.
- <sup>28</sup> Ibid. Standard 9 (p.123)
- <sup>29</sup> Plan International (2020). Technical Note: Girls Associated with Armed Forces and Armed Groups: Lessons Learned and Good Practices. ACPHA.
- <sup>30</sup> Adapted from: International Rescue Committee (2012). [Caring for Child Survivors of Sexual Abuse: Guidelines for health and psychosocial service providers in humanitarian settings](#).
- <sup>31</sup> The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action (2019). [Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action, 2019 Edition](#). Standard 21 (p.232).
- <sup>32</sup> Chaffin, J. and Rhoads, N. (2013). [Children and Economic Strengthening Programs: Maximizing Benefits and Minimizing Harm](#).
- <sup>33</sup> ILO [webpage on child labour in agriculture](#). Dernier accès en octobre 2020.
- <sup>34</sup> <https://www.calpnetwork.org/learning-tools/glossary-of-terms/>
- <sup>35</sup> ACPHA (2019). [Monitoring Child Protection withing Humanitarian Cash programmes](#); WRC and IRC (2018). [Humanitarian cash transfer programming and gender-based violence outcomes: evidence and future research priorities](#).
- <sup>36</sup> Plan International (2020). [Cash and voucher assistance for adolescents: an evidence review of how cash and voucher assistance can achieve](#)

[outcomes for adolescents in humanitarian settings.](#)

<sup>37</sup> ILO [webpage on child labour monitoring](#). Dernier accès en octobre 2020.

<sup>38</sup> G. Dachille, L. Guarcello, S. Lyon, and F.C. Rosati (2017) Understanding trends in child labour, Understanding Children's Work project, Working Paper, Rome.

<sup>39</sup> ILO (2018). [Ending child labour by 2025: A review of policies and programmes.](#)

<sup>40</sup> ILO (2012). [The tripartite process of determining hazardous child labour - guide for facilitators.](#)

<sup>41</sup> The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action (2019). [Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action, 2019 Edition.](#) Standard 3 (p.71)

<sup>42</sup> ACPHA (2019). [Child protection in humanitarian action Competency Framework.](#)

<sup>43</sup> [Alliance for Child Protection in Humanitarian Action webpage.](#)

<sup>44</sup> Plan International (2018). [Child-Friendly Feedback Mechanisms: Guide and Toolkit](#) (p.13).

